RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

lozère

LE DÉPARTEMENT

Réunion du 22 NOVEMBRE 2023

10 h 05

PROCÈS VERBAL DES DÉBATS

(Approuvé en séance du Conseil départemental du 18 décembre 2023)

Selon les nouvelles dispositions de l'article L3121-13 du C.G.C.T :« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du département et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Ce procès-verbal des débats a été approuvé en séance du Conseil départemental du 18 décembre 2023. Il vient compléter le relevé des délibérations du 22 novembre 2023 (qui a été publié le 27 novembre 2023).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

La séance est ouverte à 10 h 05, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL, présidente du Conseil départemental de la Lozère.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs bonjour, nous commençons par l'appel.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

- Robert AIGOIN : absent, représenté par Johanne TRIOULIER
- Françoise AMARGER BRAJON : présente de 10 h 25 à 11 h 20, représentée pendant son absence par François ROBIN
- Rémi ANDRÉ : présent
- Alain ASTRUC : absent, représenté par patrice SAINT-LÉGER
- Denis BERTRAND : présent
- Régine BOURGADE : présente
- Patricia BREMOND : absente, représentée par Gilbert FONTUGNE
- Ève BRÉZET : présente
- Jean-Louis BRUN : présent
- Séverine CORNUT : présente
- Didier COUDERC : présent
- Dominique DELMAS : présente
- Valérie FABRE : présente
- Gilbert FONTUGNE : présent
- Francis GIBERT : présent
- Christine HUGON : absente, représentée par Valérie REBOIS-CHEMIN
- Michèle MANOA : absente, représentée par Rémi ANDRÉ
- Guylène PANTEL : absente, représentée par Denis BERTRAND
- Sophie PANTEL : présente
- Jean-Paul POURQUIER : absent, représenté par Valérie FABRE
- Valérie REBOIS-CHEMIN : présente
- François ROBIN : présent
- Patrice SAINT-LÉGER : présent
- Laurent SUAU : absent, représenté par Régine BOURGADE
- Michel THEROND : absent, représenté par Francis GIBERT
- Johanne TRIOULIER : présente

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous poursuivons cette matinée. Merci aux collègues qui sont là et qui ne sont pas allés au Salon des Maires ; ce qui nous permet quand même de tenir notre séance.

Aujourd'hui, à l'ordre du jour, nous avons :

- la nouvelle stratégie en matière de démographie médicale avec un certain nombre de modifications ;

- l'adoption de la nouvelle stratégie dans le cadre de la politique jeunesse. Nous y reviendrons ;

- le rapport sur le développement durable du Conseil départemental qui est un rapport obligatoire chaque année ;

- une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la sécurisation de nos collèges ;

Et les rapports essentiels concernent les finances avec :

- la nouvelle nomenclature M 57

- et évidemment notre débat sur les orientations budgétaires.

Voilà pour l'ordre du jour.

*****

Quelques actualités avant de commencer à l'aborder.Je voulais saluer toutes les initiatives qui ont pu être prises pour la paix. Pour ma part, avec certains d'entre vous, nous avons participé à l'appel qui avait été lancé par l'AMF en relais de la marche contre l'antisémitisme. Mais je sais que plusieurs collègues se sont associés à différentes initiatives. J'avais envie, après ces commémorations du 11 Novembre sur lesquelles nous avons été, les uns et les autres, présents, de rappeler les mots du Maréchal FOCH qui disait qu'il était important de se souvenir et de ne pas oublier – je le cite – « parce qu'un Homme sans mémoire est un homme sans vie et un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir ».

La Lozère a été de nouveau récompensée dans la catégorie « attractivité territoriale » pour notre événement « La Lozère à ». C'était dans le cadre du Prix TERRITORIA 2023 qui a été remis à l'Assemblée Nationale, et c'est notre collègue Patricia BREMOND qui m'a représentée. Je voulais vous dire que, cette année, nous serons à Toulouse, nous avons eu l'accord du maire de Toulouse. Je le remercie déjà par avance. Peu de manifestations peuvent se tenir sur le Capitole, et il est important que nous puissions y être.

S'est aussi tenue la fameuse Convention Nationale sur la démographie locale. Nous avions deux collègues qui étaient présents et qui représentaient des structures différentes. Pour le département, c'était aussi Patricia qui me représentait ainsi que le Département puisque c'était le même jour que la remise des prix. L'idée, c'est de redonner du pouvoir d'agir aux élus, et je sais qu'ils ont travaillé sur la question du statut des élus, sur le fait aussi qu'un certain nombre d'élus démissionnent et nous avons vu plusieurs reportages récemment en lien avec le congrès de l'AMF.

Je voulais féliciter deux communautés de communes du département, Terre d'Apcher Margeride Aubrac et Hautes Terres d'Aubrac, qui ont travaillé et déposé un dossier dans le cadre de Territoire d'industrie Nord-Lozère 2023-2027. Je crois qu'il n'y a eu qu'une vingtaine de dossiers nouveaux qui ont été retenus. Au niveau de ces deux communautés de

communes, ils en font partie sur l'ensemble des dossiers labellisés. Nous avons par ailleurs les courriers que nous avait demandés Christophe GACHE en soutien. C'est une bonne nouvelle, d'autant que c'est un dossier qui peut évoluer et qui a vocation en fait à descendre sur le bassin de vie notamment de Marvejols et de La Canourgue jusqu'à La Tieule. Il y a une vraie ambition départementale. Je suis sûre qu'à partir de cette dynamique-là cela va permettre de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Vous avez vu que le gouvernement avait donné une mission pour WOERTH sur la décentralisation, et en fait il y avait une commande particulière qui était de faire disparaître les Départements ; c'était le retour des attaques contre le Département en tant que strate. Cela a été la bronca à l'occasion du congrès des 40 ans de l'ADF qui avait pour thématique la décentralisation, qui s'est tenu à Strasbourg. Au final, on a d'ores et déjà l'impression qu'Éric WOERTH fait machine arrière puisque, maintenant, il nous parle d'un futur grand texte, mais de grand soir. Vous avez donc compris qu'il ne se passera pas grand-chose ; ce sera en demi-teinte.

A Strasbourg, nous avions une délégation qui était présente. Sur la question de la thématique « décentralisation », nous avions eu, en amont, des entretiens individuels avec tous les présidents qui avaient accepté en fait de témoigner. Il y en a plus de 80 sur 101 départements qui se sont exprimés sur le sujet. En résumé, ce qui ressort pour nous tous, quels que soient les clivages politiques, c'est que, pour nous, la décentralisation n'a pas de sens sans la proximité qui est vraiment l'ADN premier des Départements ; nous avons aussi exprimé notre refus de rentrer dans une vision technique et comptable de la décentralisation, c'est-à-dire que pour nous la décentralisation ce n'est pas de la déconcentration, nous avons réaffirmé une unité de l'ensemble des départements parce qu'il y a aussi une volonté de nous diviser entre ceux qui sont ultra-marins, ceux qui sont métropolitains, ceux qui seraient ruraux et ceux qui seraient urbains avec la présence de grosses agglomérations. Il y a vraiment une volonté de réaffirmer l'unité de la strate départementale.

Il y a un objectif qui est quand même essentiel pour nous, c'est de réconcilier la citoyenneté politique et la citoyenneté sociale, de garantir un égal accès aux droits et une juste et équitable protection sociale et médico-sociale et l'équilibre territorial, enfin tous ces sujets sur lesquels nous sommes très, très présents les uns et les autres.

A été posé quand même le fait pour les départements d'avoir perdu le levier fiscal et le lien entre le levier fiscal et l'action en termes de politiques publiques. De nombreux collègues réclament cette capacité de lever l'impôt.

A été aussi mis en avant le reste à charge des AIS qui n'est pas compensé par l'État.

A été demandé, dans le cadre des propositions de décentralisation, que les Départements récupèrent le pilotage des réseaux d'eau, d'électricité et de fibre. On voit bien que les questions de protection de ressources en eau ou les questions liées à l'énergie sont des sujets prégnants pour l'avenir.

Il y a eu un certain nombre aussi de propositions dans les domaines du médico-social, de l'organisation de la santé, de la lutte contre la désertification médicale.

Pour les collèges, vous savez que nous sommes toujours sur notre demande de transfert des gestionnaires de collèges aux Départements qui ont aujourd'hui un statut « État » qui peut parfois poser des problèmes entre l'objectif à atteindre dans le cadre de la loi Egalim et le fait que, finalement, ceux qui décident des menus, des commandes et des produits à commander ne sont pas des agents des Départements.

Et puis, la dernière proposition du Gouvernement, mais j'y reviendrai parce que lundi soir j'avais rendez-vous avec le ministre du logement sur ce sujet, c'est la question de la décentralisation de toutes les politiques du logement avec une volonté du ministre et un accord de l'ADF, et cela pourrait aller jusqu'aux aides à la pierre, et je pense qu'en lien avec

notre projet d'habitat et d'urbanisme, sur un département comme le nôtre, cela aurait vraiment du sens.

A l'occasion du congrès, avec les collègues, nous avons rencontré Dominique FAURE à plusieurs reprises. Nous avons échangé sur les ZRR. Il y avait eu déjà un rendez-vous en amont de deux de nos collègues aussi sur le sujet. Elle nous a en partie rassurés en disant qu'en tout cas elle proposait, dans le cadre de la Loi de Finances, un élargissement du critère « pauvreté ». Au niveau de la Lozère, notre taux de pauvreté – et tant mieux – a baissé sur le département, et nous avons une des communautés de communes qui est au-dessus du seuil, et c'est pour cela que nous n'avons pas fait partie des quelques départements qui ont été classés d'office, dans leur totalité, au niveau des ZRR. Elle a proposé à la Première ministre qui me l'a redit quand nous l'avons vue le vendredi de modifier ce seuil ; ce qui fait rentrer d'autres territoires. Cela semble plutôt bien parti, mais je me méfie jusqu'au bout parce que nous connaissons le parcours des textes parlementaires.

Ensuite, nous avons eu lors d'une rencontre – Ève ou Jean-Louis qui étiez présents, si vous le souhaitez, vous compléterez – un temps assez intéressant avec Aurore BERGÉ qui est ministre des solidarités et des familles. Nous avons parlé de la future loi du grand âge ; nous avons parlé protection de l'enfance ; nous avons pu évoquer le virage domiciliaire aussi pour les services à domicile. Nous avons pu évoquer un certain nombre de sujets. Il est vrai qu'elle est très accessible ; à la fin, sans que nous ne demandions rien, elle nous donne son portable ; c'est plutôt bien, nous l'avons donc bien gardé précieusement parce que cela nous servira.

Lundi soir, avec la Directrice de l'ANIL, j'ai rencontré Patrice VERGRIETE qui est, par ailleurs, maire de Dunkerque, qui a beaucoup travaillé avec Martine AUBRY, il était dans son cabinet. Il est aujourd'hui ministre du logement. Nous avons beaucoup échangé. J'y étais d'une part en tant que présidente de l'ADIL ; nous avons présenté le réseau ANIL/ADIL. Nous avons parlé de notre problématique des 9 M€ d'Action Logement ; ce à quoi il nous a répondu : « Au début, c'était 6 M€, vous ne vous rendez pas compte de l'effort et du soutien que nous avons amenés pour que vous ayez 9 M€ ». Sauf qu'il entend bien aussi que c'est un partage du gâteau puisqu'en ayant de nouvelles ADIL forcément cela fait moins pour celles qui sont déjà créées.

Nous avons beaucoup échangé sur le ZAN. Il m'a demandé quelles conséquences a ou aurait le ZAN sur un territoire comme le nôtre. J'ai défendu le principe d'accompagner le développement et la nouvelle dynamique et que, quelque part, on aurait dû un peu sanctuariser ces territoires qui n'avaient pas « dérapé » en étant surconsommateurs d'espace, il faut être plus restrictif envers ceux là.

Nous avons aussi beaucoup échangé sur les logements, sur les obligations en termes de rénovation énergétique pour les logements parce qu'aujourd'hui, avec les contraintes et surtout le calendrier tel qu'il est prévu, le risque cela pourrait être de voir des propriétaires – certains le font déjà – vendre leurs biens parce qu'ils n'ont pas la capacité à rénover et d'autres pourraient décider de fermer les logements ou, pire, allais-je dire, de les transformer en logements saisonniers Airbnb uniquement pour du tourisme, alors que nous avons un vrai besoin en termes de logements sur le territoire national. Nous avons donc échangé là-dessus.

Sur ces points-là, que ce soit le ZAN ou la question du calendrier sur la rénovation énergétique, il dit qu'l y a une ambition qui était affichée, mais qu'il y aura certainement des dérogations pour permettre à chacun de se mettre en conformité parce que les calendriers sont très contraints, même si l'objectif politique et la question de la transition écologique sont bien là, et il y a bien urgence, et nous sommes d'ores et déjà en retard.

C'était intéressant, et du coup il a dit qu'il viendrait nous voir notamment sur le ZAN. Cela permettra de l'accueillir.

****

Sur les actualités locales, nous avons eu les Assises de l'alimentation. Je pense que cette manifestation a été appréciée. Nous avons demandé aux services un bilan quantitatif, qualitatif et financier aussi, et les partenaires vont en faire également. Merci à Robert qui a été très présent sur ces deux jours.

Nous avons eu aussi le concours Étoiles de Lozère. Je voulais saluer tous les participants. Il est vrai que cela fait de la peine quand, à la fin, l'une des participantes fait quelques larmes sur le fait de ne pas peut-être avoir, atteint l'objectif recherché. En tout cas, c'est bien que chacun soit venu. Et puis, nous avions deux agents du Département, de Langogne, et qui, franchement, ont bien tenu leur place. Ils ont cuisiné et proposé des choses intéressantes. Ils ont fini en très bonne position, nous pouvons donc aussi les féliciter.

Nous avons eu l'installation du CDJ. Vous savez que ce sont François et Patricia qui se sont beaucoup investis sur la préparation et l'animation sur ces journées. Nous avons 24 jeunes issus de collèges publics et privés. Ils ont choisi le nom de leur promo, c'est Thomas PESQUET pour cette première mandature. Ils se projettent loin, nos jeunes, en Lozère, c'est bien ; ils se projettent dans l'univers…

Sur les thématiques sur lesquelles ils veulent travailler, ils ont choisi la culture, l'alimentation, les usages et dangers du numérique, les discriminations et ils ont été nombreux à parler du harcèlement à l'école, la mobilité européenne et internationale, et l'attractivité du territoire ; nous avons retranscrit cette thématique comme cela, mais je ne suis pas sûre que c'était leur terme.

Il fallait élire le président et le vice-président. Ils étaient 24. Nous avons eu une dizaine de candidats pour être président et vice-président. C'est Matéo, qui est au collège Marcel Pierrel à Marvejols, qui est le président, et nous avons une Mathilde qui est, elle, élève au collège de Florac, qui a été élue vice-présidente. Alors il est vrai que pour ceux qui sont arrivés à plusieurs d'un établissement, forcément, les collègues ont voté pour leur copain qu'ils connaissaient, et ceux qui étaient seuls de leur collège et qui ont été candidats, ils n'ont eu que leur voix. Mais c'est un peu la règle du jeu… C'est un peu comme dans la vraie vie.

Johanne tu peux intervenir. Après, je continuerai mon propos.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Je voulais dire qu'ils s'étaient présentés, qu'ils avaient quand même fait une présentation sur les raisons pour lesquelles ils voulaient être président. En fait, moi, j'ai été bonne dans les pronostics. C'est que, finalement, ils étaient bien quand même dans leur présentation. Je pense qu'il y a eu des votes en fonction de cela.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En fait, ils ont été plusieurs à dire que c'était pour se faire plaisir ; il est vrai que cela m'a un peu surpris. Et puis, il y en a deux ou trois qui ont tenu des propos très structurés, qu'ils voulaient se faire élire pour représenter les camarades, pour défendre telle et telle chose. Eux, ils étaient déjà dans leur rôle de président ou de vice-président.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

On sentait que c'était un peu plus préparé. Les autres, ils étaient un peu pris au dépourvu, ils ne savaient pas trop quoi dire. Après, on peut le comprendre.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Ils ont adoré la séance avec la presse. Tous, ils voulaient dire leur petit mot, être filmés… C'était un bon moment, c'était bien. Merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Maintenant, il va falloir le faire vivre ce CDJ, il va falloir les faire travailler. Et puis, nous reviendrons vers vous quand nous aurons des propositions concrètes de leur part.

Juste un rappel. Vendredi, nous avons la réunion publique à Saint-Alban pour présenter le projet de valorisation autour du château. C'est le 24 novembre à 18 heures.

*****

Le gros dossier pour ce matin, c'est le débat des orientations budgétaires. Là aussi, je veux remercier les collègues, les services, notre DGS, tous ceux qui y ont travaillé dessus.

Une particularité. Nous nous inscrivons sous la nouvelle nomenclature M57 qui va être généralisée et obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Le contexte général, vous le connaissez, c'est toujours un contexte national qui est de plus en plus difficile avec à la fois les DMTO en baisse, des fonds de péréquation aussi en baisse, une inflation qui est persistante et qui pèse sur tous les budgets, le poids des mesures sociales d'État non compensé, les transferts cachés, la fragilité de la compensation TVA, la perte de la dynamique sur la taxe foncière. Et pour autant nous devons continuer à répondre aux besoins de nos concitoyens au plus près du terrain.

Différentes études ont été rendues. Nous avons vraiment une quinzaine de Départements en France qui sont dans une situation extrêmement difficile, avec un fonds d'aide d'urgence qui arrive de la part de l'État, qui, non seulement, n'investissent plus depuis longtemps et qui, sur le fonctionnement, n'arrivent même plus à faire face à leurs dépenses obligatoires, je ne parle même pas des dépenses choisies, optionnelles que, nous, nous arrivons encore à mener.

L'épargne brute de tous les Départements commence à diminuer. Le Président SAUVADET l'a rappelé lors du congrès, en fait nous sommes bien face à une dégradation extrêmement rapide, mais c'est cet effet ciseau dont nous parlons depuis longtemps.

Sur les grandes masses, vous verrez que nous prévoyons un budget de fonctionnement à 122 M€ et un maintien d'un haut niveau d'investissement à 48 M€ et avec une capacité de désendettement à 2,94 années ; nous sommes bien en deçà de la limite des dix années à partir desquelles les collectivités sont mises un peu sous surveillance.

Après, sur les thématiques, je propose plutôt que ce soient les collègues, dans le cadre du rapport, qui vous présentent chacune des politiques publiques, mais j'y reviendrai peut-être dans le cadre des débats.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction. Est-ce que certains d'entre vous veulent prendre la parole ? Sinon, nous attaquons directement l'ordre du jour.

Monsieur SAINT-LÉGER, vous avez la parole.

Monsieur SAINT-LÉGER

Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues, l'année dernière, au même moment, j'avais commencé mon intervention sur le climat social, politique et énergétique inattendu et tendu après une crise Covid qui avait mis le monde sous cloche pendant près de deux ans et demi. Force est de constater qu'un an après nous pouvons tous faire exactement le même constat, que le contexte n'a absolument pas changé, et pire encore, de nouveaux éléments sont apparus avec les conflits en terre sainte et la recrudescence d'actes antisémites en France. Je salue au passage la marche organisée à Paris à l'initiative des présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, qui a rassemblé plusieurs centaines de milliers de personnes à travers tout le pays. Les deux hauts personnages de l'État ont déclaré qu'il s'agissait d'un cri des consciences pour dire à la face du monde que la République française ne laisse pas et jamais ne laissera prospérer l'abjection. Il était en effet insupportable d'entendre tous les week-ends dans les rues de notre pays des manifestants crier leur haine, traiter l'État hébreux d'assassin et applaudir les partisans du Hamas.

Avant d'entrer sur le fond du rapport des orientations budgétaires 2024, je tiens à vous signaler sur la forme que d'année en année il me semble que nous avons toujours moins de données chiffrées. Alors je vous prends l'exemple des mineurs isolés, non accompagnés, pour lesquels il est indiqué en page 20 : « La mise à l'abri et l'accueil des MNA reste un poste budgétaire important volatil. En effet, la clé de répartition évolue de semaine en semaine, et il est à craindre que sur l'année 2024 le nombre d'accueils de ce public augmente significativement ». Je vous cite. Aussi, pouvez-vous indiquer à l'assemblée le coût supporté par le Département de la Lozère les deux dernières années et le nombre de MNA accueillis ? Il ne se passe plus une semaine sans que je sois interpellé, principalement par les Mendois, sur l'explosion des MNA accueillis sur la ville préfecture. Alors, si selon vos dires l'année 2024 doit battre de nouveaux records, il y a de quoi être particulièrement inquiet.

Comme moi, vous avez pu lire la tribune tenue par Mme Martine VASSAL, présidente du Département des Bouches-du-Rhône, qui a déclaré que l'afflux des mineurs étrangers n'était plus supportable et que 90 % des migrants se déclarent mineurs, alors que 70 % sont évalués majeurs car ils savent que c'est la clé pour rester en France, d'autant plus qu'avec la loi Taquet les Départements ont l'obligation de leur proposer des contrats Jeune Majeur et d'assumer leur prise en charge jusqu'à 21 ans. L'État demande aux collectivités départementales de gérer un problème qui relève de la politique migratoire. J'ose espérer que ce point a été abordé avec la ministre des solidarités, Aurore BERGÉ, dont vous parliez tout à l'heure et que vous avez rencontrée lors du congrès des Départements de France. C'est à l'État de gérer la politique migratoire du pays.

En matière de ressources humaines, il nous est écrit chaque année le même topo en indiquant qu'il est porté attention à l'évolution de la masse salariale, au non remplacement de certains postes en arrêt maladie. J'ai donc comparé le rapport d'OB 2024 avec celui des OB 2021, et ma grande surprise fut de constater que l'effectif est passé de 640 postes au titre du Conseil départemental du 1er octobre 2020 à 667 au 1er octobre 2023 ; soit tout de même une hausse importante de 27 postes, alors que dans le même temps notre collectivité a perdu des compétences, à commencer par le transport scolaire. Qu'est-ce qui justifie donc un tel écart en seulement trois ans ?

Vous mettez en avant sur ce rapport et à juste titre une baisse de la croissance à venir et une hausse des crédits immobiliers. Ces deux facteurs sont malheureusement les plus nocifs pour notre collectivité car cela veut dire hausse du chômage qui a déjà commencé et donc probablement hausse des dépenses sociales et diminution, voire chute, des ventes immobilières avec un impact sur nos DMTO qui peuvent se chiffrer à 1 M€. Je crois qu'il est grand temps de tirer la sonnette d'alarme face à un effondrement de la construction et du volume des crédits bancaires distribués aux ménages. La précarité gagne l'escalier des classes moyennes. Je crains une accélération des fractures territoriales et sociales. Il faut faire attention car le lit des illusions se creuse dans le fossé des annonces. Durant les deux dernières années, grâce à une embellie sur le secteur de l'immobilier nous avions pu faire face aux dépenses que l'État nous a demandé d'assumer, mais nous n'avons pas de

cagnotte. Toutes les recettes de la péréquation seront taries dans deux ans. C'est une bombe à retardement. Je vous invite donc à la plus grande prudence sur ces deux points qui peuvent très vite impacter négativement les activités du Département.

Dans ce rapport, on parle aussi beaucoup d'attractivité, et je crois qu'effectivement c'est un des points sur lesquels il nous faut aller encore beaucoup plus loin par rapport aux autres départements ruraux. Au dernier recensement de Pôle Emploi, il y avait près de 2 000 demandeurs d'emploi en Lozère et en même temps plus de 4 000 offres d'emploi non pourvues sur le département. C'est un paradoxe qui ne cesse de surprendre. On dénombre aujourd'hui 5 millions de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues en France et dans le même temps des centaines de milliers d'offres d'emploi qui restent sans réponse. Commerçants, artisans, chefs d'entreprise s'arrachent les cheveux pour trouver du personnel. Dans quasiment tous les secteurs d'activité on se désole d'une véritable pénurie de main d'œuvre. Cherchez l'erreur… Je crois que le grand tort serait de sous-estimer la désagrégation de la valeur « travail » à l'œuvre depuis la funeste loi des 35 heures, et accélérée par les confinements.

Signe des temps, longtemps première préoccupation des Français, l'emploi a disparu des radars. La réticence au travail se diffuse partout, encouragée par un système social imbattable. La nature humaine est ainsi faite que lorsque la générosité de la protection sociale et l'art de la débrouille permettent une vie aussi confortable qu'un emploi elle fait rapidement son choix. Voilà comment s'est installée une double injustice à l'égard de ceux qui font l'effort de travailler et de ceux qui financent ce système. Le combat contre le chômage ne saurait l'ignorer. C'est sur ce point primordial qu'il nous faut concentrer aujourd'hui nos efforts.

Autre sujet, et j'ose espérer que lors de votre entrevue avec la ministre FAURE au sujet des ZRR vous avez également clairement fait part de votre hostilité à la loi ZAN. Vous l'avez abordé tout à l'heure, une loi ZAN qui est complètement ruralicide car, comme vous le savez, on tient compte du développement passé pour définir des autorisations des constructions à venir, alors qu'il faudrait prioritairement tenir compte des capacités disponibles des constructions. Sa mise en œuvre a été scandaleusement pensée par des gens qui ne doivent pas connaître le territoire français. Le principe qui nous autorise à artificialiser d'ici 2030 la moitié du foncier consommé entre 2011 et 2020 favorise encore l'hyper-métropolisation puisque sur les 10 dernières années les territoires qui ont consommé le plus de foncier en surface nette ce sont évidemment les grandes villes. C'est stupide surtout au moment où après le Covid 60 à 70 % des gens aspirent à en partir des grandes villes.

On a laissé aux maires la compétence de l'urbanisme, mais son pouvoir est déjà limité par les différents schémas, que ce soient le SRADDET, le SCoT, le PLUI, etc. Que l'on arrête de mettre des plombs dans les poches des élus locaux. Faisons-leur confiance. On ne peut pas être sous le joug des administrations qui pondent des textes de façon simpliste, sans prendre en compte les réalités des territoires.

En Margeride, comme ailleurs en Lozère, nous avons de grands espaces et des zones habitées qui ne demandent qu'à se développer. Avec la loi ZAN, tout cela est impossible. Avec une telle loi, c'est clairement la Lozère qui est condamnée à rester bloquée à 78 000 habitants au maximum.

Vous évoquez aussi dans ce rapport la RN 88, mais visiblement sans grande avancée sur ce sujet. A aucun moment, on ne nous parle de l'avancée du contournement de Langogne, si ce n'est pour dire que le Conseil départemental a émis un avis favorable sur le sujet. On ne dit rien sur les financements, et encore moins sur l'avenir de cette route capitale pour la traversée de notre département. Au passage, je tiens à redire publiquement – je vous en avais fait part lors d'une précédente séance – que le conseiller de droite et du centre regrette encore vivement de ne pas avoir été invité à l'inauguration de la rocade ouest de Mende, bien que financée en partie par le Conseil départemental. Ce n'est pas une attitude

républicaine. J'aurais pu aussi évoquer l'inauguration du cinéma de Mende. J'ai connu le temps où les conseillers d'opposition étaient traités avec plus d'égard.

Voilà, en tant que conseiller départemental du canton de Saint Alban avec Séverine, je relève un petit point positif, je ne peux que vous féliciter d'avoir choisi la très belle commune du Chastel-Nouvel pour l'installation du Parc technique départemental mutualisé aux services techniques du SDIS, et j'approuve également le projet de revalorisation du château de Saint-Alban dont nous avons la présentation, le vendredi 24 novembre, sur site.

Voilà, Madame la Présidente. Je vous remercie pour votre attention.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Ou j'amène quelques éléments de réponse en sachant que, sur les OB, nous reviendrons plus dans le détail. Johanne, je te donne la parole dans quelques instants, mais je veux rapidement répondre sur quelques points.

Sur les invitations, pour la rocade, c'est une invitation État. Je ne suis donc pas à l'initiative de la liste des différentes personnes qui ont été invitées. Pour le cinéma de Mende, je ne suis pas non plus à l'initiative des invitations. J'ai répondu présente pour représenter la collectivité, mais je pense qu'il faut vous adresser à celles et ceux qui étaient à l'initiative de ces invitations.

Sur la RN 88, compétence nationale et non départementale, le rapport que nous vous proposons, ce sont les orientations budgétaires du budget du Conseil départemental de la Lozère. Ce n'est pas le budget de l'État et ce n'est pas le budget de la Région. Vous savez que, sur la RN 88, la proposition avait été faite aux conseils départementaux de récupérer un certain nombre de routes nationales. Nous avons délibéré dans cette assemblée pour ne pas le faire au regard des 1 milliard d'euros nécessaires pour pouvoir reprendre l'ensemble de l'itinéraire RN 88. La Région s'est positionnée. Pour les Régions, il n'y avait pas transfert des routes départementales ; c'est une expérimentation. La Région est en ce moment en négociation avec les services de l'État notamment par rapport au volet « mobilité » du CPER qui doit sortir en 2024, pour pouvoir envisager des travaux sur cet itinéraire. En fait, ce que vous me demandez n'a rien à faire dans le document sur lequel nous allons devoir débattre tout à l'heure. Le seul positionnement que nous avons, c'est de rappeler le soutien que nous apportons aux travaux à venir sur la RN 88, de rappeler l'importance de cet aménagement aussi bien pour notre territoire qu'en termes de délestage de la vallée du Rhône pour rejoindre Barcelone et pour desservir les territoires traversés en tant qu'axe structurant de la région. Mais je ne peux pas vous mettre des chiffres. Vous savez bien que nous ne sommes pas en compétence.

Sur le ZAN, j'ai évoqué le sujet tout à l'heure, je n'y reviens pas. Je partage ce que vous dites et je pense qu'il sera nécessaire d'avoir des évolutions. Vous savez que c'est la Région qui va fixer les pourcentages. Cela, ça va faire partie aussi de discussions infra Région Occitanie puisque ce sont les conseils régionaux qui vont déterminer les pourcentages pour chacun de nos territoires, et les pourcentages peuvent être différents d'un territoire à l'autre.

Sur les ZRR, je n'y reviens pas plus puisque j'ai évoqué le sujet tout à l'heure. Je veux être résolument optimiste ; pour le moment, nous avons eu une écoute, nous avons pu échanger les uns et les autres avec les ministres. Maintenant, nous verrons, au bout du compte, ce qui sera voté sur ce sujet-là.

Sur le contexte international, oui, d'une manière générale, il n'a pas changé, et nous n'allons même peut-être pas vers du mieux.

S'agissant des DMTO, j'ai toujours dit, même quand ils étaient hauts puisque, nous avons souvent une année de décalage par rapport à d'autres collègues, que les DMTO allaient

baisser, alors que certains, dans cette assemblée, disaient que les DMTO allaient bien, que tout allait bien, etc.

Nous avions eu une étude d'un certain nombre de cabinets financiers au niveau national. Nous savions que c'était une bombe à retardement. J'ai toujours expliqué qu'être dépendant de l'État pour nos dotations cela voulait dire qu'on avait mis un coup de canif, et plus qu'important, dans le principe de la libre administration de nos collectivités. Quand on fait de la déconcentration au lieu de faire de la décentralisation, c'est-à-dire que nous avons un cadre tel que finalement on nous transforme en auxiliaires de l'État, en agence de l'État, de toute manière on ne va pas vers du mieux.

Et pourtant, je reste persuadée que la décentralisation c'est permettre d'adapter des dispositifs à la réalité et aux vrais besoins sur les territoires. Je me suis exprimée encore récemment dans *le Journal des Départements*. Aujourd'hui, nous avons un État qui est exsangue, qui devrait se concentrer sur les missions régaliennes, sur les questions de l'éducation, de la santé, et faire confiance aux territoires. C'est ce que nous demandons, je pense, les uns et les autres, depuis des années.

Alors quelques éléments de réponse sur les OB.

Vous dites que vous avez de moins en moins de données chiffrées. Vous avez toutes les données chiffrées qui sont obligatoires et même au-delà. Pour avoir vu des rapports d'autres Conseils départementaux sur les OB, mais je peux vous en envoyer quelques-uns pour vous le montrer, c'est une feuille recto verso.

Monsieur SAINT-LÉGER

J'ai fait une comparaison par rapport aux années précédentes.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Même par rapport aux années précédentes. Là, en plus, les services, ils ont eu toute la mise en œuvre de la M57 à faire. Je peux vous dire qu'ils n'ont pas chômé. Après, à chaque fois que vous avez besoin de chiffres complémentaires, je ne vous ai jamais refusé les chiffres, nous pouvons bien évidemment vous les donner.

Sur les MNA, aujourd'hui, nous avons 52 MNA confiés au Département de la Lozère. Sur ces 52, il y en a 18 qui sont à la MECS du Bleymard. Vous dites que la loi Taquet oblige à faire des contrats Jeune Majeur. Non. La loi Taquet, elle n'oblige pas à faire des contrats Jeune Majeur à tous. C'est une lecture qui est erronée. On peut pas doit faire des contrats Jeune Majeur. Je ne sais pas combien nous avons de contrats Jeune Majeur. Émilie, pouvez-vous donner le chiffre ?

Madame Émilie POUZET-ROBERT (DGA du social)

Quasiment les trois quarts des jeunes accompagnés ont des contrats Jeune Majeur.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Après, vous savez que nous avons souvent évoqué le sujet. Quand nous avons des jeunes qui arrivent, qui ont 15, 16 ou 17 ans, qui sont dans un parcours d'insertion professionnelle au CFA ou au lycée, voire d'études supérieures pour certains, il est vrai que de leur dire : « vous avez 18 ans, c'est terminé » c'est quand même abrupt, et cependant ce n'est pas parce qu'on est humaniste qu'on est pour autant naïf. L'équilibre est donc maintenu, nous sommes vigilants. Les contrats Jeune Majeur, nous les réservons vraiment à ceux qui ont un véritable projet professionnel d'insertion ou scolaire ou d'étudiant.

Sur la politique migratoire par rapport aux MNA, ce que vous dites, c'est ce que je dis depuis toujours et je l'ai écrit, c'est la position de l'ADF, nous considérons que la question de déterminer la minorité ou pas de ces MNA cela doit relever de la politique de l'État. A partir du moment où on nous confie un mineur, cela relève de notre politique et c'est la protection de l'enfance, et peu importe d'où vient le mineur. Il est mineur, c'est à nous de le protéger. Par contre, là où aujourd'hui nous avons un souci, c'est qu'on nous demande d'exercer cette décision sur la minorité ou la majorité de ces personnes.

Sur les postes, je ne fais pas du tout la même lecture que vous parce que, vous, vous parlez de 640 postes il y a trois ans et de 667 aujourd'hui. Déjà, la première question que vous auriez dû me poser pour avoir une vision parfaite, c'est : combien y a-t-il de postes vacants ? Il y a des postes vacants, c'est cela là réalité. Il y a 38 postes vacants. Vous voyez que nous sommes même en deçà des 640, et pour autant nous avons hérité de compétences nouvelles dans le domaine du social, je ne vais pas vous refaire la liste. Nous avons hérité des suites de la MAIA parce que vous vous rappelez qu'au niveau de la MAIA il y avait six agents qui sont restés sur le carreau et nous avions pris l'engagement collectif de les réintégrer ; c'est ce que nous avons fait dans le temps. Nous avons aussi internalisé un certain nombre de compétences pour lesquelles nous payions des prestations à l'extérieur sur des actions d'insertion, sur le FSL, sur Lozère Nouvelle Vie, c'est un plus en RH et un moins sur d'autres lignes et nous sommes gagnants. Nous avons internalisé un certain nombre de compétences, et pour autant vous voyez que nous n'avons pas du tout explosé le nombre de postes pourvus parce que nous regardons cela au cas par cas.

Par rapport au coût RH, il y a le GVT comme au niveau de toutes les collectivités. Nous avons eu toutes les mesures Ségur qui ont non seulement concerné les établissements du médico-social, mais qui ont aussi concerné un certain nombre de nos professionnels du social. Nous avons eu l'augmentation du point d'indice. Vous avez vu le nouveau texte qui vient de sortir sur la prime pouvoir d'achat. C'est aussi du plus pour l'année prochaine pour le budget. Nous avons eu le RIFSEEP. Enfin, voilà, j'oublie encore beaucoup de choses parce que, de toute manière, c'est toujours une avalanche de toujours plus à dépenser sans les recettes ou sans parfois les compensations. En tout cas, sur les RH, je ne peux pas laisser dire que nous ne maîtrisons pas les RH parce que vous pouvez regarder ce qui se passe ailleurs. En internalisant, cela veut dire que nous avons aussi des recettes, y compris pour les MNA. Pour les MNA, nous avons un peu plus de 1 M€ de recettes ; précisément, le coût annuel de mise à l'abri c'est 1,6 M€, et ensuite nous avons les recettes de l'État avec le fichier AEM qui a été signé par la collectivité.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner en réponse à vos interrogations, mais nous y reviendrons dans le cadre du bilan.

Johanne, tu avais demandé la parole. Tu peux intervenir.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Merci. Je voulais simplement revenir au discours que j'avais préparé face à la conjoncture internationale. En fait, c'est quelque chose que j'avais préparé pour la marche du 12 novembre. Finalement, je ne me suis pas exprimée parce que je ne voulais pas avoir spécialement de discours politique ce jour-là. Mais quand j'entends des discours comme ceux d'aujourd'hui et la remise en question par rapport à l'âge des MNA ou autres, je me dis que, peut-être, finalement, c'est bien de dire ce que j'avais envie d'exprimer.

J'entendais ce matin que l'on parlait d'un accord pour la libération de certains détenus au sein du Hamas, associé à quatre jours de cessez-le-feu. Même si ce ne sont pas spécialement des victoires, ce sont des associations pour les peuples qui paraissent intéressantes. On ne va pas ouvrir la bouteille de champagne pour cela, mais je trouve que c'est quand même une petite avancée.

Le samedi 11 novembre, des dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées à Paris pour réclamer le cessez-le-feu immédiat à Gaza. Le lendemain, le 12 novembre, nous avons été là contre l'antisémitisme, et à Paris certains marcheurs de la veille étaient aussi présents dans les rangs. Ce que nous devons retenir de cela, c'est que nous avons marché pour des peuples, pour le peuple juif opprimé depuis tant d'années, sans oublier le peuple de Gaza pris au piège et en train d'être décimé. Nous sommes là pour dire notre mécontentement, l'envie de protéger les juifs et non les colonisateurs, les palestiniens et non le Hamas. Ici, nous pouvons nous sentir protégés, mais nous sentons encore une fois que les tensions montent partout en France et que les amalgames font rage. C'est pour cela que je tenais à avoir ce discours.

La veille de la marche contre l'antisémitisme, le 11 novembre, nous étions rassemblés pour ne pas oublier, ne pas oublier tous ces ravages de la guerre, toutes ces personnes qui se sont battues au nom de notre liberté, pour que nos enfants sachent et grandissent avec ces idées et ces valeurs.

Ce 12 novembre, je lisais un article écrit par un maire qui disait – je cite – : « Face au racisme et à l'antisémitisme, les digues politiques de la mémoire sont notre plus grande force pour construire un monde de paix. Contre les semeurs de haine, notre devoir d'humanité est immense pour lutter contre la fureur inhumaine du moment et la folie meurtrière de la vengeance ».

Voilà, j'aurais aimé simplement rester sur ces paroles qui nous amènent à réfléchir. Merci.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Très bien. Y a-t-il encore quelqu'un qui veut prendre la parole ? Non. Je ne vois pas de mains qui se lèvent.

Je voulais préciser que, sur toutes les manifestations qui sont organisées par le Département, l'opposition est toujours invitée. Je peux témoigner que, lorsque je faisais partie de l'opposition avec un certain nombre de ceux qui siègent ici autour de la table, par contre ce n'était pas le cas. Nous ne pouvions pas aller au Salon de l'Agriculture, nous ne pouvions pas aller sur un certain nombre de manifestations. Monsieur SAINT-LÉGER, adressez-vous vraiment à ceux qui ne vous ont pas invité sur des manifestations bien ciblées. Mais, en tout cas, ce n'est pas le cas de notre exécutif.

Approbation du PV des débats du 20 octobre 2023

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous passons à l'approbation du PV des débats du 20 octobre 2023. Y a-t-il des demandes de modification ? Non. Alors je le soumets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le PV des débats du 20 octobre 2023 est adopté.

Nous passons au rapport n° 100 qui porte sur l'adoption de la nouvelle stratégie avec les changements qui sont intervenus en matière de démographie médicale. Jean-Louis, tu peux peut-être aller directement à ce qui change, en sachant que, dimanche, nous avons accueilli de nouveau des internes sur le bassin de Marvejols avec Gilbert et Patricia. Nous en avons un qui a signé la convention, et nous avons une autre jeune femme qui pourrait signer, nous allons rester en relation.

Rapport n° 100 : Démographie médicale – Adoption de la nouvelle stratégie

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Je vais aller rapidement aux modifications qui sont intervenues, surtout parce que le rapport a été présenté en commission organique et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est proposé d'adopter la nouvelle stratégie en matière de démographie médicale, en sachant qu'est annexé au rapport tout un contenu détaillé.

Le territoire national est face à une situation tendue en matière de professionnels de santé, y compris les médecins généralistes. Au regard des départs à la retraite d'une génération entière, des effets de la fin du numerus clausus en médecine qui se font ressentir seulement maintenant, en sachant que nous aurons des étudiants qui seront diplômés dans quelques années, des pratiques différentes des nouveaux médecins qui souhaitent des exercices coordonnés en maison de santé, moins d'installations en libéral, face à ces constats où la concurrence territoriale est exacerbée, il est primordial pour la Lozère d'être toujours plus visible et attractive.

C'est pourquoi il est proposé de voter une nouvelle stratégie en faveur de la démographie médicale qui s'articule autour de trois enjeux :

- Le premier enjeu étant l'amélioration des conditions d'accueil pour faciliter la venue sur le territoire d'étudiants et de praticiens ;

- Le deuxième enjeu : différencier la Lozère des autres territoires pour développer l'attractivité médicale ;

- Le troisième enjeu : affirmer le rôle du Département comme pilote pour une meilleure efficacité et visibilité des actions collectives.

Cette nouvelle stratégie en faveur de la démographie médicale serait mise en œuvre pour répondre aux besoins du territoire en praticiens de santé et viserait plus particulièrement certaines cibles :

- La première étant la médecine générale pour les externes, les internes et les remplaçants ;

- Une autre cible étant les autres spécialités pour la médecine de cure et la médecine de travail :

- Une autre cible : les chirurgiens-dentistes pour les étudiants en 5ème et 6ème années, et les remplaçants ;

- Une dernière cible : certains auxiliaires médicaux, comme les orthophonistes et les masseurs-kinésithérapeutes.

Cette stratégie se décline en 5 axes, dont le plan d'actions est détaillé en pièce jointe qui est annexée au rapport :

- L'axe 1, c'est la prospection et l'accompagnement ;
- L'axe 2, ce sont les aides financières ;
- L'axe 3, ce sont les conditions d'accueil et le logement ;

- L'axe 4, c'est la formation ;
- L'axe 5, ce sont les partenariats.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- d'approuver les principes de la nouvelle stratégie de démographie médicale ;

- d'engager la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie, telle qu'exposée dans le présent rapport ;

- de donner délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Nous en avons beaucoup discuté en commission organique. Y a-t-il des observations complémentaires ? Non.
Y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport est adopté.

Nous passons au rapport n° 200 qui porte sur l'adoption de la nouvelle stratégie en matière de politique jeunesse. Nous allons directement aux adaptations.

Rapport n° 200 : Politique jeunesse – Adoption de la nouvelle stratégie

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Il s'agit de l'adoption de la nouvelle stratégie en matière de politique jeunesse. Pour rappel, cette stratégie a été portée en commission organique hier et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

La première stratégie a été votée en juin 2017, et vous avez le bilan en pièces jointes.

S'agissant des axes de la nouvelle stratégie, ils ont été construits face à l'importance de la mobilisation et de l'implication des jeunes dans la construction de leur avenir. Il est proposé que cette nouvelle stratégie positionne les jeunes comme véritables constructeurs de la politique, et non plus simplement comme bénéficiaires.

En ce sens, il est proposé de voter la nouvelle stratégie jeunesse qui s'articulerait autour de trois axes stratégiques déclinés par thématiques détaillées en pièces jointes au rapport, avec des actions poursuivies et des actions nouvelles, comme des actions que nous verrons lorsque nous évoquerons les OB, qui sont par exemple l'aide au BNSSA, l'AP franco-québécois ou le CDJ dont nous avons parlé tout à l'heure.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- d'approuver les principes de la nouvelle stratégie jeunesse présentés ci-dessus ;

- d'engager la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie telle qu'exposée

dans le présent rapport ;

- de donner délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions ? Non.
Y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport est adopté.

Rémi ANDRÉ présente le rapport n° 600 qui concerne la situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère. C'est un rapport obligatoire comme celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes que nous verrons tout à l'heure.

Rapport n° 600 : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère

Monsieur ANDRÉ, président de la commission eau, excellence écologique et énergétique

De ce rapport, nous en avons parlé aussi hier en commission organique. Je vais donc le résumer au maximum, d'autant plus que le rapport vous l'avez eu en pièces annexes, il comporte 32 pages.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Oui, c'est une très bonne idée de le résumer.

Monsieur ANDRÉ, président de la commission eau, excellence écologique et énergétique

Ce rapport a été élaboré sur la base des 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les être humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant un lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale.

Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, il est fait mention dans le rapport :

- de la dématérialisation ;

- des critères de développement durable dans les marchés publics ;
- de l'informatisation ;
- de la gestion des déchets de la collectivité ;
- de la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux ;
- des déplacements et des transports ;
- de l'entretien des routes ;
- des ressources humaines ;
- de la communication.

Sur le plan des actions mises en place au titre des politiques publiques départementales, il est fait mention :

- du lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales ;
- des actions dans le domaine de la mobilité ;
- des démarches conduites dans le domaine de l'énergie ;
- des espaces naturels sensibles ;
- de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières ;
- des projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités ;
- des projets financés au titre de l'immobilier d'entreprise ;
- des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour la jeunesse ;
- des actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique ;
- et de l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Ce rapport est établi sur la base de l'activité des 10 premiers mois de l'année. Dans certains cas, des précisions ont été apportées sur les actions prévues d'ici la fin de l'année 2023.

Enfin, ce rapport évoque l'élaboration du Schéma de transition écologique et énergétique départemental.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci pour ce résumé des thématiques qui sont abordées dans le rapport. Avez-vous des questions par rapport à ce qui a déjà été vu en commission organique ? Non. Il s'agit d'un « prendre acte » que nous vous avons bien présenté le rapport concernant la situation en matière de développement durable au sein de notre collectivité. Vous me donnez acte, tous, à l'unanimité que c'est fait ? Oui.

Le Conseil départemental prend acte du rapport n° 600.

Nous passons au rapport n° 700 qui concerne la commission infrastructures et mobilités. C'est Denis BERTRAND qui le présente.

Rapport n° 700 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Un rappel du contexte. Le 16 décembre 2022, notre assemblée a délibéré sur les dossiers présentés au titre de la DSID – il y en avait une liste – et du Fonds vert. Cette délibération a été complétée lors de la commission permanente du 9 juin 2023.

L'objet du présent rapport est d'assurer la sécurisation des 13 collèges publics, suite d'une part à l'attentat d'Arras et à celui de Samuel PATY, en installant un dispositif minimum de vidéosurveillance composé d'une caméra télécommandable à l'entrée principale et d'un écran à l'accueil de chaque collège, sans toutefois qu'il y ait un enregistrement.

Des aménagements plus spécifiques pourront toujours être envisagés par la suite en fonction des particularités de chaque établissement.

C'est donc un rapport qui est lié très précisément au contexte que nous vivons depuis tout de même quelque temps.

Le plan de financement de cette opération qui concerne exclusivement l'installation de dispositifs de surveillance par le biais d'une caméra s'élèverait, pour le Département, pour les 13 collèges, à un montant à hauteur de 31 382 € hors taxes, pour lequel nous solliciterions l'État au titre de la DSID et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 18 829 €, soit 60 % du coût du projet, et le Département prendrait en charge la différence, c'est-à-dire 12 553 €, soit 40 %.

Il nous est donc demandé d'approuver le principe de ce projet et la demande de subvention auprès de l'État si un financement à ce titre est possible ; ce qui n'est pas absolument certain au moment de notre demande.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je veux rappeler qu'après l'assassinat de Samuel PATY nous avions déjà lancé un premier plan de sécurisation et nous mettions en œuvre à chaque fois que nous réalisions les travaux dans le cadre du PPI (Plan pluriannuel d'investissement) de nos collèges. A ce jour, nous avons équipé 10 des 13 collèges publics avec ces fameuses portes automatiques. Là, ce que nous vous proposons au regard de ce qui s'est encore passé à Arras, c'est d'accélérer le complément pour les trois portes manquantes sur les trois derniers établissements, avant même de procéder aux autres travaux, et c'est de compléter par de la vidéosurveillance, et c'est l'objet de cette demande de subvention. Nous avons bon espoir, puisque M. le Préfet soutient cette demande, d'obtenir ces financements.

Par ailleurs, nous avons aussi saisi les forces de police et de gendarmerie pour avoir une analyse établissement par établissement, en complément de ce que nous avons fait et de ce que nous prévoyons, en tout cas pour que nous ayons une analyse des faiblesses qui pourraient rester et sur lesquelles il faudrait potentiellement intervenir. Mais, cela, ça va se faire un peu plus dans le temps au cours du 1er trimestre 2024.

Sur le principe de solliciter cette subvention, pas d'oppositions.
Pas d'abstentions.
Le rapport est adopté. Je vous remercie.

Pour la commission ressources internes et finances, je vous propose de commencer par le rapport n° 905 de manière à libérer une de nos collègues.

Rapport n° 905 : Budget – Orientations budgétaires 2024

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vais juste rappeler les grandes lignes du rapport et je céderai la parole à Françoise AMARGER BRAJON pour la partie « social ».

Les orientations budgétaires, c'est une obligation du code général des collectivités dans son article 3312-1, qui prévoit que nous devons débattre avant l'examen de chaque budget primitif. Vous savez que nous avons à respecter des délais dans le cadre de la tenue de ce débat par rapport au budget, mais je ne reviens pas plus dans le détail.

Cette année, le contexte budgétaire est particulier, d'abord parce que nous devons modifier notre nomenclature comptable : nous passons de la M52 à la M57. Pour vous, cela ne change pas grand-chose, mais pour les services cela a été un énorme travail, et j'en profite pour remercier le Directeur des Finances, les chefs de service et tous ceux qui ont travaillé là-dessus. Passer à la M57, en quelques mots, c'est passer à un référentiel unique qui va s'imposer à toutes les collectivités, qui assouplit d'une part les règles budgétaires, mais qui intègre aussi de nouvelles normes comptables puisque, dans ce pays, on ne sait que produire de la norme, mais jamais la détruire, et qui permet d'expérimenter le compte financier unique et qui a vocation à devenir la nouvelle présentation pour tous les comptes communs de toutes les collectivités. Je ne rentre pas plus dans le détail.

Autre contexte, c'est le contexte économique et financier avec évidemment le projet de Loi de Finances de 2024, même si nous connaissons une partie du contenu, mais il n'est pas encore adopté par l'Assemblée. Notre rapport a 46 pages avec un certain nombre d'éléments, et en particulier chiffrés, qui sont portés à votre connaissance.

Sur l'environnement économique et financier, il est fait référence toujours dans le rapport à l'inflation, à la croissance faible, à la problématique des taux d'intérêt, au taux de chômage – alors, nous, par rapport au taux de chômage, nous, nous sommes complètement en décalage – qui est entre 7 et 8 % au niveau national, et vous savez que, nous, nous sommes à un peu plus de 4 % en Lozère. Il est fait référence aussi à l'enlisement de la guerre en Ukraine, à la menace terroriste, au resserrement de la politique monétaire de la BCE. Voilà, tout cela, c'est le contexte international et national, mais qui a aussi des répercussions pour nous. Et puis, en plus de tout cela, si on veut complètement assombrir le tableau, il faut rajouter les problématiques du réchauffement climatique et les différentes catastrophes. Bon, il faut rester résolument optimiste malgré tout cela.

Sur ce qui nous concerne directement, il y a eu un certain nombre d'avancées pour notamment le bloc communal et intercommunal. Eux, ils voient la DGF qui augmente, il y a un certain nombre de compensations qui sont en augmentation. Nous, nous ne sommes pas tout à fait dans ce cas, et même au contraire. La mesure, c'est la suppression de la CVAE qui est reportée. La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, qui remplace la taxe professionnelle, devait avoir lieu en 2023-2024. C'est repoussé à 2027. Nous avons quand même été entendus là-dessus.

Sur la TSCA (Taxe sur les contrats d'assurance) qui finance notamment les services départementaux d'incendie et de secours et qui est aussi une partie de notre compensation pour les collèges depuis la décentralisation des collèges, là nous ne voyons pas d'augmentation et nous continuons le combat pour modifier et étendre l'assiette éligible.

Sur la taxe sur le foncier bâti, qui est compensée par la TVA, là il y a l'intégration d'un nouveau critère qui est le potentiel financier des Départements. J'avoue que nous sommes en train de finaliser l'impact que cela va avoir pour nous. Il y a une réunion de la commission des finances de l'ADF encore mercredi prochain qui sera importante. Nous ne mesurons pas tous les conséquences que cela va avoir.

Il y a également un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant. Là aussi, il faut que nous regardions ce que cela va donner pour nous, en sachant que chaque fois que nous avons ces indicateurs qui s'améliorent et nous ne pouvons que l'espérer au niveau du territoire c'est du moins sur nos recettes.

Il y a quand même l'actualisation sur la TSCA sur le nombre d'immatriculations à aujourd'hui, 2023. Rappelez-vous que l'année de référence c'était 2005. Nous avons été au moins entendus là-dessus.

Reste toujours le poids des mesures sociales de l'État qui ne sont pas compensées, des transferts qui ne disent pas leur nom.

Par rapport à la remontée des taux d'intérêt, nous sommes aussi impactés.

Nous avons aussi la question de l'énergie qui pèse lourdement, d'autant que nous avons une implantation territoriale large.

S'agissant de la baisse des DMTO, nous en avons déjà parlé.

On nous annonce une réforme des indicateurs financiers pour la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation. Là, je pense que nous pouvons être particulièrement vigilants.

Sur l'exécution prévisionnelle de la gestion, vous avez sur les pages 9, 10 et 11 un certain nombre d'éléments où l'on voit bien que nos recettes réelles de fonctionnement étaient à 140 M€ et que sur les dépenses nous étions à 118 M€. La différence, c'est ce qui nous permet de dégager de l'épargne brute et d'aller investir au profit des territoires. Par rapport aux prospectives pour 2025-2026, je ne reviens pas sur les éléments évoqués, nous avons un niveau d'épargne brute qui se maintient avec une légère baisse, une capacité d'investissement qui est maintenue parce que c'est très important pour nous en termes de commande publique et une capacité de désendettement qui reste bien en dessous de la norme.

Après, ce qui est important, c'est ce que nous allons pouvoir faire : nous allons assumer totalement nos compétences obligatoires, nous allons assumer nos compétences partagées, et vous verrez dans la présentation des collègues qu'il y a aussi un certain nombre d'actions nouvelles qui vous sont proposées.

Je me propose d'arrêter là pour la partie purement chiffrée et de donner la parole à Françoise AMARGER BRAJON pour la première partie sur les solidarités humaines.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

Je vous remercie d'adapter l'ordre du jour, mais j'ai des obligations à respecter.

Comme je le disais hier en commission organique où nous avons bien parlé, pour les solidarités sociales c'est un budget de consolidation des politiques sociales. Il y a eu une augmentation de 10 % entre le budget 2022 et le budget 2023, et cette année nous vous proposons une augmentation de 2,5 %. C'est une volonté de contenir les dépenses, mais – il faut bien le relever – c'est en internalisant aussi certaines missions ; ce qui induit une charge de travail supplémentaire pour les agents. Par ailleurs, il y a quelque chose que nous ne pouvons pas toujours maîtriser, c'est la charge des dépenses dues aux décisions nationales pour tout ce qui concerne le RSA, les allocations individuelles de solidarité, etc.

Les éléments de construction budgétaire que nous avons pris en compte sont les suivants :

- une évolution des tarifs nationaux ; c'est ce dont je viens de parler ;

- la poursuite ou le lancement d'actions dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt ou d'appels à projets avec compensation financière dans le cadre de la CFPPA, du pacte de solidarité et du FSE.

- le souhait de maintenir le soutien du Département aux structures d'hébergement et aux services d'aide à domicile ;

- et une stratégie d'internalisation des dispositifs MNA, mise à l'abri, à conjuguer avec une recherche constante de maîtrise des dépenses.

Ce pour quoi d'ailleurs je veux remercier également les directions et les agents, car c'est une recherche continue de nouvelles recettes pour le social.

Il y a les recettes traditionnelles comme les compensations partielles pour les AIS, l'APA, la PCH et le RSA, mais il y a également les recettes nouvelles qui compensent l'avenant 43, la dotation forfaitaire, le Ségur et les revalorisations salariales. Tout cela, c'est un travail de tous les jours.

Pour l'autonomie, nous avons prévu un budget de 34 M€.

11,2 M€ seraient affectés au maintien à domicile, pour l'APA, la PSH, les aides ménagères, le SMANSA, le SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale).

Les aides à l'hébergement représenteraient 20 M€.

Nous prévoyons 2,9 M€ pour les actions, les subventions, les participations, dont la participation au budget de la MDPH.

Il y a deux secteurs au niveau de l'autonomie :

- le secteur des personnes âgées
- et le secteur des personnes en situation de handicap.

16,7 M€ seront attribués pour tout ce qui concerne les personnes âgées : l'APA à domicile ou en établissement, l'aide sociale, le soutien aux structures.

17,7 M€ seront attribués pour les personnes en situation de handicap : la PCH, l'aide sociale, le soutien aux structures et la participation au budget de la MDPH.

Vous savez que ce sera en 2024 la deuxième année de la démarche « Handicap 2028 » et de l'édition « Handi'Loz » qui porte ses fruits puisqu'il y a des actions nouvelles qui vont démarrer.

Je veux évoquer l'accompagnement de l'ensemble des structures, que ce soient les services d'aide à domicile, les associations, les établissements, la consolidation des actions mises en place au titre de la dotation complémentaire et les interventions dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Comme je vous en parlais hier, nous avons demain le DuoDay, c'est-à-dire une journée où un employeur ou un salarié accompagne une personne en situation de handicap pour lui faire découvrir un emploi et aller vers l'insertion.

En ce qui concerne le lien social, le retour à l'emploi est une priorité du Département. Nous prévoyons un budget de 10,3 M€ :

* 8,3 M€ qui seraient affectés au paiement du RSA,

* 500 000 € pour les aides et accompagnements (Le fonds social pour le logement, les contrats aidés, les aides financières)

* 1,5 M€ pour les subventions et les actions d'insertion, c'est-à-dire les actions d'accompagnement à la santé.

C'est un budget contenu grâce à la réduction des délais d'orientation des bénéficiaires du RSA et au renforcement des accompagnements par les référents que nous avons insertion emploi et insertion santé.

En ce qui concerne l'enfance-famille, un budget de 9 M€ est demandé.

C'est un budget en augmentation pour les prestations et les prises en charge par rapport aux différentes mesures (les travailleuses familiales, les jeunes majeurs, les allocations d'éducation en milieu ouvert, les secours d'urgence). Nous aurions besoin, là, de 1,6 M€.

7 M€ seraient attribués au volet « hébergement » pour les lieux de vie et d'accueil, les MECS, les mises à l'abri, la pouponnière, les accueils mère-enfant.

400 000 € seraient mobilisés pour les actions et les subventions qui concernent la PMI et un soutien aux structures qui interviennent dans le domaine de l'enfance-famille.

Là, également, les salaires des assistants familiaux font partie du budget « ressources humaines », mais si nous en tenions compte le budget enfance-famille ce serait un budget de 13 M€.

Pour l'enfance-famille, nous notons là :

- le déploiement des actions du Schéma départemental des services aux familles ;
- la création du pôle ressources handicaps. C'est en faveur des familles et des structures, tout cela dans la démarche handicap 2028 ;
- la prise en compte des nouvelles places de lieux de vie et le projet de nouvelles places d'accueil en urgence parce que cela arrive très régulièrement que les services doivent agir dans l'urgence et ce n'est pas toujours évident ;
- une augmentation de la prise en charge des MNA ;
- des incertitudes quand même persistantes quant au nombre d'enfants confiés par en particulier la juge des enfants.

Tout cela, c'est à maîtriser et à prévoir avec ce budget qui est contenu, mais quand même important.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Je vous propose, si vous avez des réactions, d'intervenir commission par commission. Avez-vous des questions là sur les sujets évoqués par Françoise AMARGER BRAJON ? Madame FABRE, vous avez la parole.

Madame FABRE

Merci, Madame la Présidente. Je pensais intervenir à la fin sur un petit peu tous les sujets.

Concernant les solidarités humaines que vous venez d'aborder, elles augmentent irrémédiablement – on l'a dit – pour atteindre 54 M€ avec une hausse de 2,5 %. Je pense que cette augmentation sera de mise pour tous les Départements. C'est une augmentation qui touche à la fois à l'autonomie, au lien social et à l'insertion. Nous sommes d'autant plus vigilants que nous savons que notre département, comme beaucoup d'autres, est impacté par le vieillissement dans les années à venir.

Ce secteur des solidarités sociales, il est en constante mutation. Alors cela peut être bien parce qu'on essaie de s'adapter aux transformations de notre société. Mais il y a beaucoup de réformes en cours, nous avons eu l'occasion des les évoquer : nous avons le pacte des solidarités, nous allons avoir l'examen de la loi qui s'appelle maintenant la « loi bien vieillir » que nous appelions communément la « loi grand âge », un développement du service public départemental de l'autonomie, la réforme des concours dans la branche autonomie, nous avons France Travail. J'espère, je formule le vœu que ces dispositifs seront déclinés au mieux sur le territoire dans un esprit de concertation et de mutualisation des compétences, et que cela ne va pas conduire à une accumulation de strates.

Sur les allocations individuelles de solidarité, je voulais juste savoir – mais peut-être que c'est un peu tôt aujourd'hui – si vous avez une idée du reste à charge que nous allons avoir pour l'année 2024 ; mais ce n'est peut-être pas encore possible de le calculer vu que tous les dispositifs de financement ne sont pas posés.

Sur le RSA, il m'est quelquefois arrivé de me questionner sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à pré-remplir les déclarations des bénéficiaires, et là je parle pour un travail numérique d'accompagnement, en croisant des données qui existent déjà. Actuellement, nous avons des formulaires de déclaration de ressources, de nos revenus, qui sont remplis sur la base du déclaratif pour le RSA, et parfois cela engendre des erreurs. Alors peut-être que ce sont des erreurs à la marge pour notre département ; c'est-à-dire qu'actuellement une personne qui actualise son RSA régulièrement le fait sur la base du déclaratif et on s'aperçoit qu'il y a des erreurs. Alors ce sont peut-être des erreurs à la marge, mais je me dis : ne pourrait-on pas arriver à un moment à pré-remplir les déclarations – cela viendra peut-être dans les années futures – de façon à ce qu'ils n'aient pas à revenir, eux, sur toutes leurs déclarations de revenus et d'activités qu'ils ont ? Mais, là, je vais peut-être un peu trop vite dans ma proposition, j'en suis consciente. En fait, nous nous retrouvons avec des gens, parfois, qui n'ont pas actualisé leurs ressources parce que, peut-être, ils ne savaient pas trop dans quelle case le mettre, même s'ils sont très bien accompagnés ; cependant, ils sont parfois amenés à se tromper dans le remplissage de leur déclaration.

Je voudrais dire que j'ai l'occasion de participer régulièrement avec Françoise aux commissions départementales de l'insertion. Je sais avec quelle rigueur les personnes qui travaillent dans ce service accompagnent au mieux les bénéficiaires du RSA. J'espère que le dispositif qui existe de commission départementale de l'insertion en Lozère existe partout ailleurs en France ; sinon, je pense qu'il devrait être étendu.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur les solidarités humaines.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Françoise peut apporter quelques éléments de réponse.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

Le reste à charge au niveau des AIS, pour le Département cela représente 14 M€.

Ensuite, pour tout ce qui est accompagnement des bénéficiaires du RSA, il est certain que remplir leur déclaration par le numérique c'est compliqué pour eux, mais ils peuvent avoir un soutien déjà dans les maisons France Services qui ont été mises en place. Et puis, leur référent les aide, les accompagne. Les référents ne font pas que du contrôle et ils n'interviennent pas que pour les aider à chercher une formation ou du travail, mais ils les accompagnent aussi dans les démarches. En même temps, nous devons les amener vers l'autonomie, et donc nous les accompagnons au départ, et après il faut les laisser faire par eux-mêmes. Mais, en commission départementale, nous le voyons le mardi, il y a des erreurs aussi qui peuvent venir de l'administration, et pas seulement des bénéficiaires. Nous voyons quelquefois des erreurs de la Caisse commune ; cela peut arriver, cela arrive dans toutes les institutions, et à ce moment-là c'est revu.

Je pense que l'accompagnement est fait au plus proche de ces personnes que nous sentons loin en effet des démarches administratives.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En complément, je précise que c'est bien 14 M€. Françoise l'a précisé à juste titre. C'est 14 M€ sur 23 M€, cela fait donc plus de 60 % que l'État ne compense pas. Imaginez ce que ce serait si nous avions 14 M€ de plus sur le budget.

Je pense que, oui, ce sont souvent des personnes qui sont dites vulnérables, qui sont en difficulté. Françoise a raison de préciser qu'au niveau de l'accompagnement des services chacun fait le meilleur du possible, mais il est bien aussi de les amener vers l'autonomie et parfois cela peut engendrer des petites erreurs, mais qui sont corrigées a posteriori. Normalement, il existe bien des commissions partout. Mais, nous, déjà, nous nous occupons de chez nous.

Maintenant, nous pouvons avancer s'il n'y a pas d'autres questions sur le social. J'ai répondu en amont, tout à l'heure, sur les questions des MNA.

Jean-Louis BRUN intervient sur l'attractivité. Vous pouvez résumer aussi parce que nous avons tout vu déjà.

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Je vais aller très rapidement. En termes d'enveloppe, il est prévu pour la politique accueil, attractivité, démographie médicale 106 300 € en fonctionnement et 160 000 € pour les subventions d'investissement à attribuer de 2024 à 2027 au titre de la démographie médicale, avec une période de gestion des autorisations de programme jusqu'en 2029.

Pour la politique ingénierie, contrats territoriaux et développement local, nous prévoyons 320 069 € en fonctionnement et pour les crédits de paiement sur les autorisations de programme des contrats territoriaux et des centres de secours.

Si je détaille un peu, mais en allant très vite, sur la partie « accueil, attractivité », il est important de repréciser que la politique publique d'accueil et d'attractivité sera poursuivie en 2024 en maintenant une importante action de promotion et de prospection, notamment via les outils numériques et les vidéos, mais également lors d'événementiels généralistes comme « La Lozère à » ou plus spécifiques comme l'action menée à la Maison de la Lozère à Paris ces derniers jours ou à Nîmes avec Pôle Emploi. Par ces actions, nous engrangeons des candidats à l'installation que la cellule départementale accompagne en lien avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie. L'ensemble des actions de cette politique seront intégrées dans une demande de financement sur le FEDER Massif-Central ; cette demande de financement est en cours de montage.

Ensuite, il y a toute la partie « démographie médicale », mais je n'y reviens pas dessus puisque cela été présenté dans le rapport tout à l'heure.

Sur la partie ingénierie de projets et soutien en faveur des structures de développement, le Département poursuivra son action de sorte que nos collectivités territoriales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

Le Département poursuivra l'accompagnement de projets structurants initiés par les territoires.

La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département, dont la requalification de la station du Mont Lozère, l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons et des études préalables pour le site des bisons.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les financements avec la montée en puissance en 2024 des nouveaux programmes européens et la poursuite des contrats territoriaux Occitanie et des contrats de ruralité et de transition écologique.

Par ailleurs, Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales. La structure renforcera son accompagnement des collectivités sur le volet bâtimentaire. Cette nouvelle compétence rentrera effectivement en action début 2024.

De plus, il est prévu que le Département soutienne financièrement, au titre de ses contributions statutaires, le PNR Aubrac et le Syndicat mixte du Lot.

Dans le domaine de la solidarité financière, il y a bien sûr la partie qui porte sur les contrats territoriaux, avec 40 M€ à la clé pour la partie 2022-2025 et pour chaque année la définition des opérations retenues au titre du Fonds de réserve d'appui aux territoires 2024 pour 1 M€. Je précise aussi que des réunions de concertation vont avoir lieu début d'année 2024. Et puis, pour veiller au bon avancement des opérations contractualisées avec les territoires, des comités de suivi des contrats territoriaux sont organisés en début d'année.

Il est prévu la poursuite de notre soutien auprès des collectivités en matière de création ou de réhabilitation de centres d'incendie et de secours.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Avec des moyens supplémentaires pour le SDIS.

Y a-t-il des questions sur les sujets évoqués par Jean-Louis BRUN ? Non. Nous continuons avec Johanne sur la partie jeunesse, et après, avec François ROBIN et Régine BOURGADE, vous enchaînerez sur la commission sport, culture et patrimoine.

Johanne, tu peux nous présenter d'abord la partie sur la jeunesse.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Dans le cadre des orientations budgétaires, nous prévoyons une enveloppe de fonctionnement à hauteur de 2 150 000 €, dont :

* 1 920 000 € pour la politique départementale en faveur de l'enseignement
* et 230 500 € sur la politique départementale en faveur de la jeunesse.

En termes de politique pour la jeunesse, la nouvelle stratégie adoptée lors de notre assemblée de ce jour sera mise en œuvre en 2024. Certains dispositifs seront poursuivis comme :

- l'apprentissage de la natation,
- l'apprentissage anticipé de la conduite,
- l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau,
- les contrats d'éducation à l'environnement Lozère (C.E.E.L.),
- le pass jeunesse,
- le soutien aux éco-délégués,
- le challenge Jeunes
- et le collège créatif qui est la start up Collèges.

Parallèlement, de nouvelles actions seront mises en place telles que :

- le Conseil départemental des jeunes qui s'est réuni pour la première fois la semaine dernière avec un mandat de deux ans et l'émergence de projets portés par les jeunes,
- le partenariat avec plusieurs territoires français et le Québec dont nous avons été lauréats de l'appel à projet qui permettra à des jeunes de découvrir d'autres territoires et de faire progresser leurs projets,
- l'aide à la formation au BNSSA pour les surveillants de baignade
- et la mise en place d'actions de prévention.

En ce qui concerne les faits marquants 2023, on peut indiquer les points suivants :

- Les agents des collèges ont été équipés en matériel d'entretien performant et respectueux de l'environnement.
- En ce qui concerne le PAT, il y a eu des interventions théâtrales et des ateliers d'animation au goût, ainsi que plusieurs formations à l'attention des agents de cuisine.
- Certains nouveaux programmes d'aide à la mobilité internationale pour les collégiens et étudiants ont vu le jour, ainsi qu'une aide au logement étudiant à Paris.
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a été élaboré.

En ce qui concerne les nouveautés 2024, il est prévu :

- un nouveau règlement pour l'attribution de bourses de recherche aux étudiants de master et/ou de doctorat qui ont un sujet en lien avec la Lozère.
- l'établissement de pistes d'actions concrètes sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma régional sur l'enseignement supérieur qui a été élaboré en 2023.

En termes de politique jeunesse, au niveau du fonctionnement, une enveloppe de 230 500 € est prévue.

En ce qui concerne l'enseignement et l'éducation, au niveau du fonctionnement il est prévu :
- pour l'enseignement supérieur : 200 000 €
- pour les collèges pour les dépenses obligatoires : 1 601 000 €
- pour les collèges pour les autres dépenses non obligatoires : 119 830 €.

En ce qui concerne les AP, sont prévus 923 000 €.

A noter une baisse de l'enveloppe consacrée à la Ligue de l'enseignement, prévue de 2 000 €.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Vous pouvez enchaîner sur l'autre commission, et nous prendrons les questions après les présentations.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Dans le cadre des OB, nous prévoyons une enveloppe en fonctionnement à hauteur de 2 070 000 € pour la commission culture, sport, patrimoine et vie associative, soit :

* 1 264 000 € pour la culture
* 536 000 € pour le sport
* 190 000 € pour le patrimoine
* 80 000 € pour le domaine départemental de Boissets.

Au niveau du sport, en ce qui concerne le fonctionnement, est prévu le financement des associations sportives selon les programmes de subventions.

Pour la culture, nous prévoyons le développement de l'offre culturelle sur le territoire, soit des actions en direction de la lecture publique (animation du réseau des bibliothèques), le financement des actions culturelles, des actions culturelles et pédagogiques des archives (des expositions, des publications et le site internet des archives).

Nous interviendrons pour le développement du réseau de la lecture publique avec le suivi de 168 points de lecture et l'aide aux communes pour l'aménagement des espaces.

En ce qui concerne le patrimoine culturel, nous prévoyons la préservation et la conservation du patrimoine départemental via la numérisation et la restauration des archives, la restauration des objets d'art des communes, la mise en conservation préventive des collections publiques et une aide au patrimoine bâti privé.

Par rapport aux faits marquants en 2023, on peut indiquer les points suivants :

- En termes financiers, à noter – nous l'avons dit – que les structures culturelles et sportives ont été mises en difficulté compte tenu des différents contextes conjoncturels.

- A noter également une avance de 211 000 € a été effectuée auprès de l'EDML.

- Nous avons fait une politique culturelle renforcée via l'exposition des archives départementales sur l'eau.

- Une candidature a été prononcée auprès de Clermont-Ferrand Massif-Central, Capitale européenne de la culture 2028. Pour précision, le choix du gagnant de la candidature sera fait le 13 décembre 2023.

- Nous avons eu la reprise en régie de l'ouverture du public du site des Boissets avec une très belle année puisque nous avons eu plus de 3 500 visiteurs.

Au niveau des nouveautés prévues pour 2024, on peut indiquer les éléments suivants :

- En termes financiers, aux OB, ont été notés un soutien renforcé au Mende Volley Lozère à hauteur de 60 000 €, un soutien supplémentaire aux Scènes croisées de Lozère à hauteur de 20 000 € et un soutien supplémentaire pour l'EDML à hauteur de 10 000 €.

- En ce qui concerne la politique culturelle territoriale renforcée, cela correspond à un soutien financier pour les projets liés à la candidature de Clermont-Ferrand Massif-Central, Capitale européenne de la culture 2028, si la candidature est retenue.

- La préparation du nouveau contrat départemental de lecture pour la période 2025-2027.

- Au niveau des Archives départementales, la préparation des fonds en vue du déménagement des Archives départementales, via les opérations de reconditionnement.

Par rapport aux ambitions pour le patrimoine culturel, il convient d'indiquer les points suivants :

- Les travaux d'aménagement du site muséographique des Bondons seront lancés au printemps 2024 pour une mise en service escomptée à partir de mi-2025.

- En ce qui concerne le château de Saint-Alban, l'architecte du Patrimoine qui est prévu d'être retenu d'ici la fin 2023 devra fournir le travail en début d'année concernant le diagnostic sanitaire et patrimonial et définir le projet muséographique, pour un lancement des travaux fin 2024. A noter que le projet bâtimentaire intégrera un espace de conservation des collections départementales.

- En ce qui concerne le domaine départemental de Boissets, la réouverture en régie départementale du site pour la saison 2024 avec une communication renforcée est prévue.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Avez-vous des observations sur les propositions qui relèvent des commissions présidées par Johanne ? Non, c'est bon.

Alors nous continuons avec Rémi ANDRÉ pour l'eau, l'excellence écologique et le logement.

Monsieur ANDRÉ, président de la commission eau, excellence écologique et énergétique

Nous avons longuement évoqué hier cette thématique de l'eau, de l'excellence écologique et du logement. Je vais donc, là aussi, résumer.

Dans le domaine de la transition écologique et énergétique, il y a :

- la poursuite de subventions d'investissement pour les espaces naturels sensibles, et notamment une dernière série de livrets sur 5 espaces naturels sensibles qui est en cours de réalisation et qui sera diffusée en 2024.

- les subventions et adhésions dans le domaine de l'énergie, notamment l'adhésion à France Hydrogène qui permettra d'éclairer les réflexions conduites par Lozère Développement avec le soutien du Département en vue de la création d'une filière de production d'hydrogène vert en Lozère. Cela, c'est un peu la nouveauté.

Pour ce qui est de l'eau et de l'assainissement, il est prévu :

- la poursuite de l'assistance technique du SATEP et du SATESE auprès des collectivités ;

- le réseau de suivi de la qualité des cours d'eau ;

- le soutien au Laboratoire départemental ;

- l'accompagnement des communautés de communes dans la préparation aux transferts des compétences ;

- l'assainissement de l'aire de la Lozère ;

- et pour ce qui est un peu nouveau dans ce domaine, des études préalables au stockage de l'eau suite aux difficultés que nous avons connues en 2022 surtout ;

- et puis, la mise en place d'un réseau de suivi de la ressource pour l'eau potable en continu. Là, il s'agit de cibler des sources importantes au niveau du département, surtout dans les secteurs où il y a des tensions, de manière à avoir des données précises très régulièrement pour les transmettre notamment aux services de la préfecture lorsqu'il s'agit de prendre des arrêtés de restriction.

En matière de logement, il est prévu :

- l'animation du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, avec cette année l'intégration du Territoire du Gévaudan dans le PIG ; ce qui va entraîner des dépenses supplémentaires, mais aussi une hausse des aides de l'ANAH qui devraient passer de 152 000 € à 187 000 € ;

- la poursuite des subventions d'investissement, donc les aides aux privés ;

- les subventions aux structures d'accompagnement et aux collectivités porteuses d'OPAH ;

- en nouveauté, le nouveau portage par l'ADIL du guichet unique de rénovation énergétique hors PNR Aubrac. Là aussi, en plus de l'aide que nous attribuons à l'ADIL chaque année de 40 000 €, là pour ce nouveau portage il faut prévoir sur une année complète 90 000 € avec une aide de la Région de 60 000 € en tout cas pour 2024 parce qu'après il y aura probablement un changement de processus.

Si je parle cette fois-ci des enveloppes, je peux indiquer les éléments financiers suivants :

- Au niveau de la transition écologique et énergétique, il est prévu :
* 64 000 € pour le fonctionnement
* 120 000 € d'autorisations de programme pour des subventions d'investissement attribuées de 2024 à 2027 avec une éventuelle gestion des AP jusqu'à 2029.

- Pour la politique eau, assainissement et rivières, seraient inscrits :
* 69 000 € en fonctionnement, 20 000 € sur le budget de l'Aire de la Lozère
* 175 000 € d'autorisations de programme pour les subventions d'investissement sur la période 2024-2027 pour le réseau de suivi des ressources AEP et des études de stockage d'eau.

- Pour la politique logement, nous prévoyons :
* 398 462 € en fonctionnement
* 1 400 000 € pour les subventions d'investissement 2024-2027 avec possibilité de gestion des AP jusqu'à 2029.

Voilà, j'ai essayé de résumer au maximum, peut-être un peu trop, je ne sais pas.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est très bien. Avez-vous des questions sur les thématiques traitées par cette commission ? Madame FABRE, vous avez la parole.

Madame FABRE

Je voudrais revenir sur l'enjeu que représente pour le département la rénovation des logements vacants, vieillissants ou insalubres. En 2024, le Département reprendra la responsabilité du guichet unique de rénovation énergétique pour le territoire, hors PNR Aubrac. Nous avons échangé hier en commission plénière. J'ai eu l'occasion de le dire, ce terme d'unique a tendance à perdre de son sens puisqu'il est vrai que le département de la Lozère va compter deux guichets uniques. Alors on peut toujours se réconforter en pensant que le département qui est voisin du nôtre, l'Aveyron, lui, a trois guichets uniques. L'année 2024, à mon avis, risque d'être une année complexe pour certains endroits du territoire parce que nous avons, sur la même communauté de communes, d'un côté des communes qui peuvent être accompagnées par le PNR Aubrac dans le cadre de ce guichet unique et de l'autre côté des communes qui sont accompagnées par le guichet unique qui est porté par l'ADIL.

J'espère que, dans le cadre de tous ces accompagnements, en l'occurrence la création des comptes « MaPrimeRénov' », les aides sur la rénovation logement, les Lozériens arriveront à être bien accompagnés, et j'ai bien entendu ce que vous avez dit en introduction concernant vos échanges sur la décentralisation en tant que présidente de Département et présidente de l'ANIL.

J'espère que nous aurons l'occasion – j'espère que ce sera le cas – d'échanger au cours des Assises de l'habitat qui vont se tenir bientôt.

A tout cela, vient s'ajouter en janvier la prime Adapt.

Nous avons donc toute une série de dispositifs d'accompagnement qui visent à rénover des logements qui sont une réelle chance et qui peuvent nous permettre d'accroître notre parc immobilier en faveur de nouveaux arrivants, surtout quand nous pensons à la loi ZAN et au problème lié aux taux bancaires pour l'accession à la propriété.

Bien sûr, cela permet aussi de lutter contre l'habitat indigne, d'adapter les logements pour l'autonomie de la personne.

Encore une fois, je vais faire appel au croisement des données. En 2023, les Finances publiques ont effectué un travail sur le référencement des biens immobiliers. J'espère qu'au plus tôt nous pourrons bénéficier de ces enquêtes – qui, pour moi, sont des enquêtes – pour connaître au juste et au mieux les logements qui ont besoin d'être rénovés sur nos territoires.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En complément à ce que vous venez d'indiquer, je voudrais préciser que, l'année prochaine, d'abord, dans le cadre de la Loi de Finances – vous avez d'ailleurs abordé la prime Adapt –, il va y avoir encore des modifications législatives et réglementaires sur la question de la rénovation énergétique.

Par contre, sur le guichet unique, nous héritons de situations puisque le PNR Aubrac c'était une décision de la Région. 2024, c'est une année transitoire, et toutes les cartes vont être rebattues à la fois pour ce dispositif, mais de manière plus globale. Je pense que cela a justement du sens que les Départements se positionnent dans le cadre de la décentralisation sur ces politiques de logement parce qu'au moins cela permettra d'avoir une réponse départementale ; ce qui n'empêche pas d'avoir une territorialisation et une présence sur les territoires.

Je pense que 2024 sera encore peut-être une année où nous aurons des coexistences de structures similaires, même s'il y a une répartition géographique. Nous devrions, dans l'avenir, avoir une simplification de ces dispositifs.

Y a-t-il d'autres prises de parole sur les sujets évoqués par Rémi ? Non.

Je vais continuer avec la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières.

Là, nous nous inscrivons pleinement dans le cadre de notre compétence confiée par la loi NOTRe en matière de développement du territoire à travers la compétence « solidarité territoriale », et nous sommes chef de file, je le rappelle.

Ce que nous vous proposons, c'est de continuer le financement de l'Entente Forêt Méditerranéenne avec tous les enjeux sur notre territoire puisque nous sommes en zone rouge concernant les incendies.

Nous allons poursuivre toutes les actions et subventions dans le domaine de l'alimentation, que ce soit dans le cadre d'Agrilocal ou du programme d'alimentation territorial.

Nous allons poursuivre aussi toutes les actions dans le domaine agricole et forestier, notamment les aides à la Chambre d'agriculture et à toutes les structures collectives (groupements d'employeurs, CUMA et autres structures).

Nous allons nous investir sur tout ce qui va concerner la prophylaxie avec les participations que nous pouvons prendre sur les analyses, les participations au LDA et tout ce qui concerne la santé animale.

Nous poursuivrons nos actions dans le domaine du foncier agricole, forestier en liaison avec la CDAF et les conventions que nous avons avec la SAFER.

Nous allons devoir nous adapter avec les nouvelles mesures du PSN. Le PSN, c'est le programme en faveur de l'agriculture porté par la Région. Là-dessus, nos équipes sont en train de travailler sur l'adaptation des programmes d'intervention.

Nous allons avoir les nouvelles actions contre la désertification vétérinaire. Donc, là, j'espère que, Monsieur SAINT-LÉGER, vous voterez notre budget rien que pour cette mesure parce que cela répond à une demande forte que vous aviez amenée au sein de l'assemblée, sur laquelle nous avons échangé.

Nous avons un autre dispositif qui va être impacté l'année prochaine, et il est vrai que là aussi nous ne mesurons pas totalement les conséquences. Vous savez que, l'année prochaine, c'est la fin du dispositif des calamités agricoles décidée par l'État et la mise en place et la généralisation d'un système assuranciel pour les exploitants agricoles. Je pense que, là, nous n'allons pas vers du bon non plus.

Sur les filières, nous allons continuer tout le soutien aux chambres consulaires et à Lozère Développement. Ce matin, nous avons passé la convention pour l'aérodrome de Mende-Brenoux.

Ce sont toutes les aides dans le cadre du Fonds d'appui au développement.

Ce sera la mise en œuvre en 2024 des conventions que nous avons renégociées cette année, que ce soit au niveau de l'immobilier d'entreprise ou au niveau de l'immobilier touristique aussi.

Nous allons faire une étude sur la réutilisation des contenants en verre. Vous savez que c'était une demande forte que nous avions des producteurs sur le territoire.

Si nous regardons globalement les enveloppes, nous allons être à presque 600 000 € en fonctionnement, précisément à 575 100 € en fonctionnement, et à 1,5 M€ en investissement. Cela, c'est pour les politiques agriculture, alimentation, forêt, foncier.

Pour les politiques économie circulaire et filières, nous sommes à 389 500 € en fonctionnement et à 1 730 000 € en investissement.

Pour la commission tourisme durable, nous prévoyons en fonctionnement 2 115 000 € avec une AP/CP spécifique sur les activités de pleine nature à hauteur de 48 000 €.

Concrètement, cela se traduit par la déclinaison de la stratégie touristique vers un tourisme durable. Là-dessus, nous allons y retrouver notre participation à Lozère Tourisme, nos soutiens aux offices de tourisme, pour le pass tourisme, le pass Lozère Numérique et les stations de ski. Vous connaissez tout cela aussi bien que moi. Nous continuerons aussi à nous investir sur les concessions des sites touristiques.

Dans les activités de pleine nature, nous prévoyons le financement des PPN (Pôles de pleine nature) et des activités de pleine nature.

Nous allons poursuivre la qualification des espaces, sites et itinéraires, la sécurisation juridique et l'inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sentiers de randonnée, le renouvellement des financements Massif-Central. Nous allons nous investir sur l'outil Geotrek, sur les éco-compteurs, sur le développement du vélo, et sur les espaces Trail puisqu'il nous en reste encore quelques-uns à déployer.

En chiffres, nous allons inscrire pour la politique touristique 2 114 850 € en fonctionnement et 472 000 € en investissement.

Pour les activités de pleine nature, nous prévoyons 47 700 € en fonctionnement et 210 000 € en investissement.

Avez-vous des questions sur ces deux commissions, des observations ou des commentaires à faire ? Non.

Alors nous continuons avec Denis BERTRAND sur les infrastructures, les bâtiments et le numérique.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Je vais vous présenter nos orientations budgétaires en termes de routes, de numérique, de transport pour la petite partie de transport qui nous concerne, et de bâtiments départementaux.

Alors je vais dérouler les orientations budgétaires. Et puis, je vous donnerai un petit peu mon sentiment sur chacune de ces thématiques, mais à la fin.

En ce qui concerne le budget, nous prévoyons en fonctionnement 4,4 M€. C'est équivalent à ce que nous avions, considérant que ce n'est pas sur le fonctionnement que nous allons pouvoir réduire les crédits parce que le fonctionnement c'est l'entretien strict et impératif de nos routes, et c'est également le service hivernal essentiellement avec la maintenance de nos engins, et c'est aussi la fourniture des carburants et de tous les ingrédients que nous utilisons et dont le coût, vous l'imaginez, ne va pas en diminuant.

L'exploitation, le fonctionnement – je vais aller très vite –, cela correspond à tout ce que nous voyons régulièrement, qui se déroule sur les routes, c'est-à-dire l'entretien, le fauchage, tout ce qui touche à nos engins et aux méthodes d'entretien, etc. Et, bien entendu, après, nous maintenons l'effort de rattrapage sur les ouvrages d'art et les murs, et là nous y travaillons beaucoup. Nous poursuivons également notre travail par itinéraires pour la modernisation du réseau ; c'est peut-être un point sur lequel nous sommes un petit peu déficients à mon sens.

Ensuite, bien entendu, nous avons 15 M€ en investissement. Sur ce poste-là, nous avions un vote à 17 M€. Donc, je crois que là il y a un delta de 2 M€, qui est l'effort de guerre que nous allons faire pour faire face aux contractions de crédits que nous allons subir.

L'investissement, il se traduit par tous les travaux que nous faisons : les murs de soutènement, les réparations, le rattrapage des ouvrages, etc. C'est là que, peut-être, il va falloir que nous soyons prudents à l'avenir pour tenir compte justement de ces diminutions de financements et qui se conjuguent avec des augmentations de coût des produits par ailleurs. Cela risque de ne pas être tout à fait simple.

Je poursuivrai en disant que l'effort, nous le portons également sur la poursuite du renouvellement des matériels d'exploitation, et avec le plan pluriannuel d'investissement sur les matériels roulants. C'est un budget sensible, tout cela parce que nous constatons, lorsque nous faisons des appels d'offres pour l'acquisition de matériels, qu'il y a des augmentations considérables sur le coût des matériels, sur le coût des pièces détachées également parfois, pas toujours. Mais enfin c'est quand même assez considérable.

Voilà un petit peu ce que je pouvais dire sur les routes. Je vais très vite parce qu'en fait il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Nos missions en termes d'entretien sont les mêmes et ne vont pas changer. Si ce n'est qu'il faut que nous soyons très prudents pour ne pas avoir une baisse considérable de notre niveau de maintenance des structures, et de cela j'en dirai deux mots à la fin de ma présentation très rapidement, mais un peu solennellement toutefois pour certains points.

Je vais évoquer le numérique. Là, je vous donne le rapport pour suppléer notre collègue Robert AIGOIN qui n'est pas là.

Il n'y a rien de tellement changé sur le numérique en ce qui concerne le principe général, en tout cas financier, qui précise que le fonctionnement pour le numérique est de 270 000 € et l'investissement est de 50 000 €. Cela, c'est ce qui a été convenu puisque le Département finance et continue de financer le projet de fibre optique via le Syndicat Lozère Numérique, et là nous participons à 70 % du fonctionnement et à 50 % de l'investissement ; c'est quelque chose qui n'a pas changé.

Le fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique ne devrait pas connaître d'évolutions par rapport à 2023, en conclusion.

Et puis, nous aurons en 2024 l'achèvement du projet « fibre » avec la mise en place de prises RIFA. Cela, c'est dans l'ordre normal de déroulement des choses. Je vous dirai un mot à la fin de ce que nous ressentons sur la mise en place de la fibre sur cette dernière étape de l'opération.

Je vous donne quelques précisions sur la DSP du SMANA 75. Le SMANA 75, c'est autre chose, c'est la gestion que nous avons ici en Lozère du gros réseau numérique A 75, qui est sur six départements, qui part de Clermont-Ferrand, qui passe pour une petite partie dans la Haute-Loire et ensuite pour une bonne partie dans le Cantal ; ensuite, cela saute en Lozère pour aller dans l'Aveyron et se terminer sur l'Hérault jusqu'à Béziers. Ce SMANA, nous devons le faire vivre. Il ne nous inquiète pas beaucoup puisqu'il n'y a pas beaucoup d'activités, mais il faut le gérer. Je préside le SMANA ; nous allons avoir la semaine le conseil d'administration qui va régler les problèmes budgétaires liés à cette délégation de service public.

Le Schéma directeur des usages du numérique, sur lequel nous travaillons, sera adopté fin 2023 pour une mise en œuvre à partir de 2024 jusqu'à 2028.

Je vais aborder la thématique de l'informatique. Notre budget de fonctionnement pour l'informatique est de 900 000 €, et en investissement nous prévoyons 1 250 000 €. L'informatique, c'est évidemment lourd tout de même sur la collectivité puisque

cela suppose un renouvellement au moins partiel et échelonné du parc des matériels informatiques, la continuité du développement des outils informatiques, l'investissement sur les logiciels de gestion, la dématérialisation des frais de déplacement, le renforcement de la cybersécurité, et cela ce n'est pas une moindre affaire à l'heure actuelle, et le développement de PRISM qui est l'outil de suivi d'activité embarqué pour les routes ; cela, c'est un peu nouveau, c'est le dispositif que nous nous proposons de mettre en place pour le suivi des interventions sur le réseau routier par nos équipes sur les centres techniques et sur les UT. Cela consistera essentiellement à pouvoir avoir un suivi précis des interventions, notamment en déneigement, mais pas que pour le déneigement. Cela présentera un intérêt premièrement pour la sécurité, et ensuite pour la meilleure efficience possible des interventions sur le terrain de nos équipes.

J'en arrive aux transports. Là, c'est du fonctionnement exclusivement puisqu'il s'agit de la mission de transport scolaire que nous assurons pour les élèves qui sont en situation de handicap ; ce sont les enfants que nous transportons avec des taxis pour l'essentiel ; il y en a une cinquantaine, 52 précisément. Nous continuons à assurer ce transport. C'est une dépense de l'ordre de 450 000 € à peu près par an. Vous vous rappelez que nous avons travaillé, dans les années antérieures, sur la mise en place d'un règlement adapté puisque la Région s'en dessaisissait et que, nous, nous avons dû construire un règlement du Département pour assurer cette mission. Là aussi, les augmentations prévisibles, parce qu'il y en a tout de même quelques-unes, sont liées à l'augmentation des coûts des carburants.

En ce qui concerne les bâtiments, je vais parler en premier des bâtiments qui sont affectés aux routes. J'évoquerai ensuite les autres bâtiments.

Les bâtiments affectés aux routes, ce sont bien entendu nos unités et nos centres techniques. Sont en cours :

- les travaux d'aménagement de l'unité et du centre technique de Chanac ;
- l'acquisition foncière et la construction du nouveau centre technique à Châteauneuf-de-Randon. Nous venons d'en parler précédemment, je ne m'y attarde pas. Nous espérons que ce dossier va maintenant rapidement avancer ;
- des acquisitions foncières et études préalables pour les centres de Villefort, de Pont-de-Montvert, d'Aumont-Aubrac où, là aussi, nous avons largement évoqué ces sujets par le passé ; ce sont des affaires qui suivent leur cours.

Voilà ce que je pouvais indiquer pour les bâtiments affectés aux routes ;

Pour les bâtiments et les infrastructures du département, là nous prévoyons un budget de fonctionnement de 2,4 M€. Ce sont essentiellement des locations et des frais de fonctionnement (chauffage, entretien sur les structures que nous avons). En investissement, nous prévoyons 10 M€ qui seront affectés à certain nombre d'opérations que je vais vous énumérer très rapidement :

- sur les bâtiments d'enseignement, en l'occurrence les collèges, des mises en conformité, des mises en accessibilité, de la rénovation énergétique, une construction sur le collège de Saint-Chély où il y a un théâtre de verdure en projet, de la mise en sécurité sur Vigipirate, de la vidéo-protection dont nous avons parlé il y a quelques instants, des télécommandes d'ouvertures, en fait des éléments de sécurité ;

- sur les bâtiments administratifs et culturels, la construction de bâtiments, en particulier le bâtiment des Archives départementales, la finalisation de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la réorganisation et la rénovation thermique des maisons de la solidarité de Florac et de Langogne qui sont en cours,

l'acquisition foncière et le lancement des études pour la construction d'une nouvelle maison des solidarités à Saint-Chély dont nous avons parlé, la poursuite des travaux relatifs à la rénovation et à la mise en conformité de l'hôtel du Département, rue de la Rovère, ici, où là je pense qu'il y a notamment l'encloisonnement de l'escalier pour la sécurité, la construction du centre de conservation et d'étude du patrimoine archéologique à Lanuéjols, les travaux de construction du centre d'interprétation des Bondons, la restauration du château de Saint-Alban que nous avons évoquée, le lancement du projet de création d'un campus dans l'ancien Hôtel Central de Florac ; cette opération-là est extrêmement importante pour le maintien et je dirai même pour assurer la survie du GRIMP sur le département, la massification des éclairages et robinets thermostatiques et le calorifugeage, cela c'est vrai dans l'ensemble de nos structures.

- pour les bâtiments affectés aux routes, je ne l'ai pas dit, mais il y a également le dossier du Pont-de-Montvert, le parc technique départemental qui est un gros dossier tout de même sur la commune de Chastel-Nouvel, l'installation de la fibre sur tous les centres techniques.

- pour les acquisitions immobilières, des régularisations de terrains envisagés sur la station du Mont-Lozère, la finalisation des transferts des emprises des collègues qui n'est pas tout à fait finie, le terrain pour la maison des solidarités de Saint-Chély et l'acquisition du terrain au centre technique de Villefort où là nous avons eu une opportunité intéressante et qui nous permettra de réaliser l'opération de manière considérablement économique.

Je pense avoir fait un peu le tour de toutes ces thématiques.

Simplement, quelques mots pour vous donner ma vision personnelle. Je voudrais dire que nous avons cette réduction budgétaire assez considérable. Ce sont souvent les routes qui font les frais des efforts financiers tels que nous les vivons ; nous le constatons malheureusement. Sur les communes, c'est pareil, ce sont souvent les routes qui font les frais de la réduction de crédits. Ce n'est pas social qui peut participer à une économie budgétaire ; nous le voyons bien, nous avons entendu tout à l'heure les efforts qui doivent être poursuivis.

En ce qui concerne les routes, j'ai écouté sur le rapport n° 600 un petit peu les observations par rapport à l'environnement. Vous savez que les travaux sur les routes sont très contestés sur le plan environnemental. L'enrobé serait à bannir, on ne voudrait plus d'enrobé sur les routes parce que les enrobés c'est polluant ; je n'ai pas le détail des processus de fabrication de ces produits, mais certains organismes de protection de l'environnement ne voudraient plus voir d'enrobé sur les routes. C'est une utopie majeure, mais je ne vais pas me lancer là-dedans, dans une description de ce genre de chose. Il est sûr que si nous ne pouvons plus entretenir les routes nous aurons beaucoup de mal à survivre dans nos départements.

Je déplore également les contestations dont nous faisons l'objet en ce moment, extrêmement tristes et pénibles, de la part d'organismes locaux qui nous traduiraient presque en justice parce que nous travaillons avec du ciment sur les routes… Vous êtes tous au courant de cela, la presse s'en fait l'écho. C'est déplorable, et je voudrais dire que cela nous use et cela use nos services qui passent leur temps à faire des recherches rien que pour nous justifier et à écrire des proses interminables pour simplement nous justifier. Je voudrais dire qu'à ce sujet j'ai fait une déclaration solennelle au conseil d'administration du Parc National des Cévennes la semaine dernière et que je pense avoir été entendu. Mais je me réjouis tout de même – je le dis – de la position qui a été prise par le Parc National des Cévennes qui nous soutient dans nos positions et qui a très bien compris que nous avions là des enjeux de sécurité publique lorsque nous entretenons nos routes et

que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi sans être couverts par rapport tout simplement aux contraintes techniques que nous avons à assumer sur les ouvrages. Je le dis, le Parc nous a soutenus dans cette démarche.

Et puis, je déplore aussi quelque chose et je veux le dire également parce qu'il faut que le public le sache, c'est que, sur des secteurs tels que les gorges du Tarn ou de la Jonte et sur d'autres secteurs, mais plus généralement sur les secteurs qui sont fortement protégés et classés, la DREAL, au cours de cet été, a donné des avis défavorables à tous les projets que nous pouvions avoir sur la route départementale 986, c'est-à-dire essentiellement sur les descentes de Sainte-Énimie, et puis dans les gorges de la Jonte où les cars ne voudront bientôt plus venir tellement les rochers avancent sur la route, etc. La DREAL a donc donné un avis défavorable total ; ce qui nous interdit de faire tous travaux. Je pense qu'il faut, à un certain moment, que la population sache que, malgré le fait que, nous, nous serions disposés à faire les efforts financiers pour ces opérations, là l'administration de l'Environnement nous bloque. Alors ce qui est curieux, et là aussi il faut faire attention, c'est que l'argumentation qui est donnée, c'est que nous demandons parallèlement des classements pour des protections, par exemple le classement en Grand Site de France, et on nous dit : « si vous voulez obtenir votre classement en Grand Site de France, il vous faut arrêter de faire ces travaux ». Donc, là, nous sommes un peu coincés ; c'est un petit peu comme pour l'utilisation des matériaux routiers pour entretenir nos routes. Là, ces deux éléments sont un peu contradictoires. Il faudra à un certain moment que nous sachions nous positionner là-dedans.

Je voulais dire un mot en ce qui concerne le numérique, c'est que la fin de cette grande opération sur nos trois départements est extrêmement pénible parce que, sur les dernières prises, nous avons beaucoup de réclamations. Si Robert AIGOIN était là, il le confirmerait parce que je me retourne souvent sur lui, et je pense que vous le constatez, vous tous, sur vos secteurs. Sur le secteur des Cévennes, c'est très, très dur ; nous sentons très bien qu'Orange se fait tirer dur, dur l'oreille pour faire les dernières prises qu'il considère comme chères, mais vous savez que nous nous étions engagés à desservir tout le monde, et là c'est pénible parce que les mois, presque les années, passent, et les gens attendent et ne comprennent pas.

Je conclurai en remerciant les services des routes, des bâtiments et du numérique pour dire que je connais la difficulté justement. C'est dur de devoir travailler dans ces domaines, se justifier, alors que nous avons beaucoup de travail et que ce travail nous le faisons bien.

Je vous remercie.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces sujets ? Monsieur SAINT-LÉGER, vous pouvez intervenir.

Monsieur SAINT-LÉGER

Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse qu'a faite notre collègue, Denis BERTRAND. Nous voyons qu'aujourd'hui pour engager des nouveaux chantiers, que ce soient des chantiers routiers ou des chantiers sur des grandes infrastructures, c'est devenu la croix et la bannière, et pour faire aboutir un projet, alors qu'auparavant nous mettions 5 à 10 ans, aujourd'hui pour faire une route c'est 30 ans. Nous le voyons aujourd'hui, l'exemple criant c'est l'A 69 entre Toulouse et Castres où l'État n'a plus la main. Il faut que vraiment l'État reprenne la main sur ces choses-là et fasse preuve d'une grande fermeté vis-à-vis de ces embarrasseurs de tourner en rond ; les écologistes qui barrent les routes ou qui veulent

se suicider en faisant la grève de la fin, ils n'ont pas leur place là. Sur la Lozère, c'est exactement pareil. Je crois que, bientôt, nous ne pourrons plus toucher une branche, nous ne pourrons plus refaire des murs à l'identique si nous commençons à rentrer dans leur jeu. Donc, de ce côté-là, je trouve que tu as entièrement raison, Denis.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Non. Juste quelques compléments. Moi, il y a longtemps que je dis que, dans dix ans, dans ce pays, on ne fera plus aucuns travaux ; nous en prenons vraiment le chemin…

Ah, pardon, Ève, tu avais demandé la parole. Je te laisse intervenir.

Madame BRÉZET

Excuse-moi. Je voulais rajouter simplement une précision pour la fibre. Nous, nous avons deux catégories de problèmes.

C'est-à-dire que nous pouvons nous retrouver une semaine entière sans internet et sans informations d'Orange. Nous nous en rendons compte que nous sommes sans internet, mais une semaine après on nous dit : « le réseau est rétabli ». Il y a ce problème-là. Je vous laisse imaginer les conséquences pour les personnes qui travaillent sur plate-forme, sur internet ; au niveau des ventes, c'est l'effondrement de leur chiffre d'affaires pendant une semaine.

Après, le deuxième problème au niveau de la fibre, c'est que les attaches ne sont pas suffisamment solides sur les poteaux quand la fibre est en aérien ; ce qui fait que l'on a des fils qui pendouillent, qui sont à 20 centimètres du sol, et qui, certainement, quand nous aurons la neige, vont casser.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Merci.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je reviens sur les travaux. Oui, je pense que, d'ici dix ans, dans ce pays, on ne fera plus aucuns travaux. Il suffit de voir ce que nous avons vécu sur la RD 983 et sur la RD 984 où on nous a imposé 5 années d'études qui ont coûté des centaines de milliers d'euros, je n'ose même pas donner le chiffre parce que je pense que les Lozériens seraient outrés, pour au final nous valider la proposition que nous avions faite en 2015. Et, en plus, ce sont des chantiers qui nous coûtent beaucoup plus cher au final parce qu'entre temps nous avons pris la hausse des matériaux et tout ce que vous connaissez aussi très bien. Donc, parfois, on marche réellement sur la tête.

Il faut que vous sachiez aussi que, nous, nous avons été réduits à embaucher un technicien en interne au service « études » qui passe son temps à faire les dossiers de demande d'autorisation environnementale. C'est une personne à temps complet là-dessus uniquement – vous savez ce que cela coûte – car cela devient vraiment compliqué. Je vous rappelle aussi que nous avons des agents qui se sont retrouvés devant le tribunal pour avoir en plein épisode cévenol osé nettoyer un aqueduc sans aucune pédagogie au lieu de leur dire de faire attention, en fait ils constatent, ils ne disent rien, et ensuite les agents ont été convoqués à la gendarmerie ; ils sont passés au Tribunal. Nous étions dans un épisode exceptionnel. Ils ont voulu bien faire pour évacuer l'eau de la route en nettoyant un aqueduc, sans faire la déclaration préalable dans l'urgence. Mais si cela n'avait pas été fait et qu'un accident se produise, ils auraient été aussi incriminés

Je pense que le niveau d'urgence, la question de la sécurité des usagers, tout cela, ce sont des sujets qui sont prioritaires. Il est vrai que j'ai aussi beaucoup d'inquiétudes pour l'avenir. Voilà ce que je voulais ajouter sur cette partie « travaux ».

Sur la fibre, on peut toujours regarder tout ce qui ne va pas, et nous, nous irons jusqu'au bout. Nous avons pris un engagement politique : la même technologie pour tous partout. Vous connaissez aussi les périodes Covid, les difficultés réglementaires parce que nous étions sur des DSP sur des sujets nouveaux qui n'ont pas été simples. Nous avions 60 000 prises à réaliser. Aujourd'hui, il en reste 3 500 à faire, dont 1 500 qui sont dites en RIFA ; le RIFA, c'est le raccordement à la demande sur les prises qui coûtent le plus cher avec un délai contraint pour le délégataire pour la réalisation.

Quand je regarde ce qui reste, aujourd'hui nous sommes à 5 %. Je pense que c'était une gageure dans un département comme le nôtre de déployer la fibre dans le délai que nous avions. Je le redis ici, on ne mesure pas l'importance de cette infrastructure et combien elle va changer l'avenir du département. Sur les 5 %, nous y travaillons, et en particulier Robert qui préside le Syndicat mixte numérique est en première ligne pour recevoir les remarques des uns et des autres.

En ce qui concerne le Parc National des Cévennes, je rappelle quand même que si nous sommes dans cette situation sur ces communes-là, c'est parce qu'on ne nous a pas donné les autorisations quand nous avions les entreprises qui étaient sur place, qu'il a fallu batailler, puisqu'en fait le Parc considérait qu'on déployait une infrastructure nouvelle, et donc qui disait infrastructure nouvelle devait impliquer d'enterrer le réseau partout ; ce qui n'était pas conforme aux instructions données par la mission Très haut débit qui disait que, là où il y avait une infrastructure, il fallait la reprendre. Nous avions des injonctions qui étaient contradictoires, et avec des différences de coûts qui étaient énormes. Il nous a fallu deux ans pour parler, échanger, se disputer aussi parfois, pour leur faire entendre raison parce qu'au final on remplace le cuivre par la fibre avec certes des usages supplémentaires pour la télévision et d'autres éléments, mais le premier usage qui est le téléphone et internet c'était bien un réseau et un service similaire, sauf qu'on évolue avec une technologie qui est aujourd'hui plus performante.

Donc, oui, c'est compliqué, mais il faut regarder qu'il y a 95 % aujourd'hui de fait. Nous allons nous battre jusqu'au bout pour amener le service pour les 5 % qui restent.

Sur les routes, je voudrais rappeler certains éléments.

Ce que nous vous proposons en investissement, c'est de passer à 16 M€ à 15 M€, et en fonctionnement nous maintenons un montant à 4,4 M€. C'est-à-dire que cela fait 20,4 M€. 1 M€ de moins, cela représente là aussi 5 %. Si je le ramène à l'enveloppe des 50 et quelques millions d'euros d'investissement, cela fait moins de 2 %, quand tous les autres Départements font moins 25 % sur l'investissement. Vous me dites quel est le Département qui fait mieux que nous. Je peux vous répondre : il n'y en a pas un, il n'y en a pas un sur les 101 qui fait mieux que nous. Vous me trouvez les chiffres et je vous les valide, sauf que j'ai pris la peine de le vérifier avant. Il n'y a donc pas de baisse considérable. Le terme, pour moi, n'est pas approprié. Je rappelle par ailleurs que nous avons aussi parfois un problème de réalisation. C'est-à-dire que, souvent, je vous ai parlé d'un effet de seuil sur les routes en investissement, et je vous ai dit qu'au-delà, si nous allions au-delà, si nous dépassions un niveau de 16 ou 16,5 M€, en fait nous favorisions l'arrivée d'entreprises extérieures au département sur le territoire parce qu'aujourd'hui, par rapport aux ordres de mission pour démarrer les travaux qui sont donnés, nous avons des entreprises qui n'arrivent pas à faire face, et nous avons un décalage. En fait, il faut regarder ce qui est voté et il faut regarder ce qui est réalisé concrètement sur les territoires. Mais nous en reparlerons au moment du budget. En tout cas je pense que nous n'avons pas intérêt à voir arriver des grands groupes

dans le domaine des routes qui s'installent sur notre territoire. Nous avons intérêt à garder le maillage territorial de l'ensemble des entreprises que nous avons, et le bon niveau d'investissement il est là, il est entre 15 M€ et 16 M€, et nous faisons toujours des transferts en fin d'année à l'occasion des DM – et nous l'avons fait encore cet année – sur des crédits non consommés sur les bâtiments parce que là aussi, sur les bâtiments, nous avons également notre lot de contraintes réglementaires et nous faisons des vases communicants. Voilà, le budget, il reste prévisionnel.

C'étaient juste les éléments que je voulais apporter en complément.

Nous continuons dans la présentation des différentes thématiques. Nous avons les ressources internes et les RH. Vous pouvez intervenir dans l'ordre que vous voulez.

Monsieur FONTUGNE

Je vais présenter les orientations budgétaires au titre des ressources internes et des finances.

Pour les finances, nous prévoyons un montant de 6,4 M€, soit – 10,6 %, pour les intérêts de la dette notamment et la couverture des déficits des budgets annexes.

Pour les assemblées, nous envisageons un montant de 892 000 €, soit + 2,9 %.

Pour le SDIS, nous serions sur un montant de 4,8 M€, c'est-à-dire 800 000 € de plus que ce qui était prévu au budget 2023, sachant que, quand même, lors des DM nous avions rajouté, en 2023, 500 000 €.

Pour la commande publique, les fournitures, l'entretien du matériel, la maintenance et le nettoyage des locaux et matériels, nous prévoyons un montant de 1,4 M€.

Pour l'informatique, notamment le raccordement des collèges, la maintenance de logiciels, nous inscririons 900 000 €.

Pour les annonces et insertions pour les marchés publics, nous prévoyons un montant de 60 000 €.

Pour les frais d'acte et de contentieux au titre des affaires juridiques, nous vous proposons un montant de 65 000 €. A ce niveau-là, c'est le statu quo.

Pour la direction de la communication, de la logistique et de l'événementiel, nous inscririons 483 000 €, c'est-à-dire + 1,7 %. Ces crédits sont prévus pour les manifestations, les salons, les événementiels, les inaugurations, les repas de rentrée, les vœux. Pour la direction de la communication, de la logistique et de l'événementiel, l'orientation proposée est de + 8 000 € par rapport au budget 2023. Cette évolution s'explique par la nécessité de renouveler le stock de nos objets publicitaires et par la fréquence de parution de la revue *Couleurs Lozère* qui devient mensuelle. Parallèlement, le poste des insertions presse et achats de pages diverses diminue.

Pour le cabinet et le protocole, nous proposons en orientations budgétaires un montant de 60 000 €. C'est un budget constant.

Je vais maintenant vous présenter les orientations budgétaires pour les budgets annexes.

Pour le Laboratoire départemental d'analyses, nous proposons d'inscrire 2,8 M€, dont :

* 1 M€ pour les moyens généraux
* 1,6 M€ pour les rémunérations et charges sociales
* 200 000 € pour les amortissements.

Pour l'Aire de la Lozère, nous envisageons d'inscrire 480 000 € pour les charges d'entretien, la maintenance, la redevance État, la subvention CDT et la fin de la DSP.

Pour le Domaine de Boissets, nous prévoyons un montant de 200 000 €, dont :

* 30 000 € pour les charges d'entretien et la maintenance
* 90 000 € pour la gestion, l'animation, le personnel, la boutique et la régie
* 80 000 € pour l'amortissement.

Pour le LDA, c'est une proposition de repartir sur la même enveloppe qu'en 2023. L'inflation sur les prix des énergies impacte les charges générales. Cependant, les charges de personnel sont légèrement inférieures au crédit du budget 2023 et sont donc ajustées au plus juste sur 2024 et compensent la hausse des charges générales. Le renouvellement de matériels fait progresser le niveau d'amortissement. Il est à relever que la récente obtention du renouvellement du marché du contrôle sanitaire des eaux permet de conforter le secteur hydrologie.

Pour l'Aire de la Lozère, les amortissements de biens prennent fin avec la fin de la DSP au 13/04/2024 ; ce qui entraîne une baisse du budget, passant de 894 000 € en 2023 à 480 000 € en 2024.

Pour le Domaine des Boissets, l'enveloppe proposée croît de 76 000 € ; la hausse est due à l'animation sur site d'une année pleine, soit 90 000 € contre 23 000 € en 2023, et aux amortissements qui passent de 69 000 € à 80 000 €.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Nous passons aux orientations budgétaires pour les RH. Comme cela, nous prenons les questions globales.

Monsieur Didier COUDERC

Pour la construction des orientations budgétaires 2024, les éléments suivants ont été considérés :

- l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 : + 1,5 % ;
- la revalorisation des grilles indiciaires au 1er janvier 2024 : + 5 points.

Ces deux éléments impacteront en année pleine le budget 2024.

- la mise en place sur l'année 2024 de la prime pouvoir d'achat réservée aux agents de la Fonction publique territoriale ;

- la mise en place en 2023 de la loi Taquet et la pérennisation qui viendra impacter le budget 2024 et les suivants ;

- l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraite ;

- l'augmentation mécanique de la masse salariale due au glissement vieillissement technicité (GVT).

Comme les années précédentes, la gestion rigoureuse des remplacements, des arrêts maladie, des congés maternité et des départs à la retraite sera maintenue et renforcée. Les remplacements seront analysés au cas par cas, en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Ce que nous vous proposons, c'est un budget de 38,5 M€ ; ce qui fait une hausse de 4 % par rapport à 2023.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Par ailleurs, j'ai répondu tout à l'heure sur des questions RH.

Sur ces orientations budgétaires, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole pour des observations, des commentaires ou des questions ? Non. Vous me donnez donc acte que nous avons bien débattu. Très bien, je vous remercie.

Le Conseil départemental prend acte du rapport n° 905.

Maintenant, il nous reste quelques rapports à examiner.

Didier COUDERC présente le rapport n° 900 qui porte sur le tableau des emplois budgétaires et les mesures d'adaptation.

Rapport n° 900 : Gestion du personnel – Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Monsieur Didier COUDERC

Nous vous proposons d'une part des adaptations de postes.

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer un certain nombre de postes qui sont indiqués dans le tableau qui est dans le rapport. Plusieurs directions sont concernées : la DGAID pour un poste, la DGAS pour un poste, DGAST pour deux postes, la DGARI pour un poste et la DGS pour un poste. Les adaptations de postes interviennent suite à des départs à la retraite, suite à un départ et suite à une restructuration des missions de médecine du travail.

Par ailleurs, nous avons une création de poste à la Direction Générale Adjointe des Ressources internes. Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans suite à différents projets bâtimentaires.

La Présidente vous propose d'approuver les créations et modifications de postes telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er décembre 2023, sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution, sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je soumets le rapport au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport est adopté.

Nous passons au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport n° 901 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur Didier COUDERC

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations.

Les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe depuis 2018. Sont concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 €.

Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des commissions administratives paritaires (CAP) a été accru de 40 %.

Enfin, dès 2015, la règle des 40 % s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Ces avancées ont été renforcées par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, imposant un taux de primo-nominations de femmes aux emplois supérieurs et de direction passant de 40 % à 50 %. C'est donc une parfaite parité qui est désormais exigée à compter du 1er janvier 2026, et dans la fonction publique territoriale, à compter du prochain renouvellement des organes délibérants.

À compter du 1er janvier 2027, le taux de personnes de même sexe parmi les personnes occupant un emploi supérieur ou de direction ne pourra être inférieur à 40 %.

Concernant la lutte contre les écarts de rémunérations, les employeurs publics gérant moins de 50 agents publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suite :

* 10 postes de directeur/directeur adjoint
* 10 postes de directrice/directrice adjointe.
La parité est donc respectée.

En ce qui concerne la filière technique qui représente 57 % des emplois permanents, elle est composée à près de 77 % par des hommes. Dans cette filière technique, il s'agit surtout des emplois sur les agents des routes.

Quant à la filière administrative qui représente 27 % des emplois permanents, elle est composée à 81 % d'effectif féminin.

Les écarts de rémunération selon le sexe s'expliquent par :

* la différence de durée de travail :
- Sur l'ensemble des emplois permanents, 13 % des agents sont à temps partiels, dont 89 % sont des femmes.
- Sur l'ensemble de l'effectif féminin, 22 % sont à temps partiel, contre 3 % pour les hommes.

* les différences de filières et de catégories, étant précisé que certains sont surreprésentés en fonction du genre.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique, voire financier.

Le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants, mais en revanche il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. Ces interdictions sont inscrites à l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique. En effet, peuvent être écartées de la procédure de passation des marchés publics les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ; la condamnation doit être définitive) ;

- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du Travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005.

En termes de communication, les préconisations du « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe » qui préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent sont mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du patrimoine).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribue à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participent la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, la Présidente vous demande de prendre acte de ce rapport.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Pour le moment, nous avons toujours respecté à la lettre la parité femmes/hommes et nous n'avons jamais payé l'amende. Nous devons prendre acte de ce rapport.

Le Conseil départemental prend acte du rapport n° 901.

Nous passons au rapport n° 902 qui concerne le règlement budgétaire et financier qui découle de la nomenclature M57. Si vous en êtes d'accord, parce que vous avez tous eu ce règlement, nous ne rentrons pas dans le détail. Nous n'allons pas lire tout le règlement.

Rapport n° 902 : Budget – Nomenclature M57 – Règlement budgétaire et financier

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Avez-vous des questions ou des incompréhensions sur ce règlement ? Non. Gilbert, si tu en es d'accord, je le soumets au vote ou tu voulais rajouter quelque chose de particulier ?

Monsieur FONTUGNE

Il vous est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M 57 :

- d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier et d'annuler le règlement financier voté en 2012 et révisé en 2015 et 2018.

- de donner délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Parfait. C'est la bonne formule.
Avec cette précision, y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport n° 902 est adopté.

Nous passons au rapport n° 903 qui porte sur le mode de gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature M57. Gilbert, tu peux faire un résumé sur ce rapport.

Rapport n° 903 : Budget – Nomenclature M57 – Mode de gestion des amortissements

Monsieur FONTUGNE

La méthode comptable actuelle repose sur un amortissement N + 1 des biens acquis ou réalisés en année N sur la base de durée objet de délibérations successives.

Le Département procède à l'amortissement de ses immobilisations incorporelles et corporelles, y compris celles reçues à disposition ou en affectation, à l'exception des réseaux et installations de voirie.

L'amortissement ne s'applique pas aux immobilisations propriété du Département qui sont remises en affectation ou à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Le passage au référentiel M 57 apporte les modifications suivantes :

- L'amortissement des biens culturels et historiques pour les subdivisions des comptes 216 concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration). Ces biens étaient antérieurement exclus de l'amortissement. Il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement de ces biens.

- L'amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis, soit le temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles règles et durées d'amortissement définies ci-dessus liées à la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

- de donner délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Pas de questions.
Pas d'oppositions.
Pas d'abstentions.
Le rapport est adopté.

Nous passons au dernier rapport, le rapport n° 904.

Rapport n° 904 : Finances – Règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts

Monsieur FONTUGNE

Le rapport n° 904 concerne le règlement et les conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales.

La compétence du Département en matière de garanties à la suite de la loi NOTRe est recentrée sur le champ social et le logement.

Le Département ne peut donc désormais garantir que les emprunts de certaines entreprises ou personnes privées limitativement énumérées par la loi.

Les Départements peuvent donc accorder leur garantie aux emprunts de trois types de personnes de droit privé :

- les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;

- les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements ;

- toute personne de droit privé réalisant des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements.

Compte tenu de ces éléments et notamment avec la mise en place de la M57, il convient de réviser le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996.

Il vous est proposé :

- de délibérer sur un règlement joint au présent rapport, actualisé et adapté à

la réglementation en vigueur à ce jour, ainsi que de valider la procédure de vote des garanties d'emprunt sur contrat de prêt CDC déjà signé entre l'organisme et le prêteur ;

- de donner délégation à la commission permanente pour toute adaptation.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions ? Non.
Y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport est adopté.

Nous avons achevé l'examen des rapports. Nous levons donc la séance.

(La séance est levée à 12 h 30)

La Présidente du Conseil départemental — La secrétaire de séance

Sophie PANTEL — Johanne TRIOULIER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 22 novembre 2023
(séance de 10 h 05)

Table des matières

Affaires inscrites à l'ordre du jour		Page(s)
Appel		2
Discours de la Présidente du Conseil départemental		3 à 8
Diverses prises de parole : Monsieur Patrice SAINT LEGER Madame Sophie PANTEL Madame Johanne TRIOULIER		8 à 13
Approbation du PV de la séance du 20 octobre 2023		13
Rapport N° 100 :	Démographie médicale : adoption de la nouvelle stratégie	14
Rapport N° 200 :	Politique jeunesse : adoption de la nouvelle stratégie	15
Rapport N° 600 :	Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère	16
Rapport N° 700 :	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	18
Rapport N° 905 :	Budget : Orientations budgétaires 2024	19 à 42
Rapport N° 900 :	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	42
Rapport N° 901 :	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	43
Rapport N° 902 :	Budget : Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier	45
Rapport N° 903 :	Budget : Nomenclature M57 - Mode de gestion des amortissements	46
Rapport N° 904 :	Finances : Règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts	47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_23_1035 à CD_23_1044
du 22 novembre 2023

Date de publication : 27 novembre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON (présente de 10 h 25 à 11 h 25), Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Absente : Dominique DELMAS (à partir de 10 h 35).

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN (à partir de 11 h 25) , Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées
Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services

Délibérations adoptées le 22 novembre 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 20 octobre 2023	Aucune observation
CD_23_1035	**100**	Démographie médicale : adoption de la nouvelle stratégie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1036	**200**	Politique jeunesse : adoption de la nouvelle stratégie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1037	**600**	Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1038	**700**	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1039	**900**	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1040	**901**	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1041	**902**	Budget : Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1042	**903**	Budget : Nomenclature M57 - Mode de gestion des amortissements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1043	**904**	Finances : Règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1044	**905**	Budget : Orientations budgétaires 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : adoption de la nouvelle stratégie

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1065 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Attractivité et démographie médicale» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Démographie médicale : adoption de la nouvelle stratégie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle stratégie départementale « Démographie médicale », telle que décrite en annexe, articulée autour de trois enjeux stratégiques et cinq axes :

Enjeu 1 : améliorer les conditions d'accueil pour faciliter la venue sur le territoire d'étudiants et de praticiens,

Enjeu 2 : différencier la Lozère des autres territoires pour développer l'attractivité médicale,

Enjeu 3 : affirmer le rôle du Département comme pilote pour une meilleure efficacité et visibilité des actions collectives.

Axe 1 : prospection et accompagnement,

Axe 2 : aides financières,

Axe 3 : conditions d'accueil et logement,

Axe 4 : formation,

Axe 5 : partenariats.

ARTICLE 2

Précise que cette nouvelle stratégie départementale « Démographie médicale » vise plus particulièrement certaines cibles :

- médecine générale : les externes, les internes, les remplaçants,
- médecine « autres spécialités » : médecine de cure, médecine du travail…,
- chirurgiens-dentistes : étudiants en 5e et 6e années, les remplaçants,
- certains auxiliaires médicaux : orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes.

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

ARTICLE 3

Autorise la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie et la signature de tous les documents afférents.

ARTICLE 4

Donne délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Rapport n°100 "Démographie médicale : adoption de la nouvelle stratégie" en annexe à la délibération

Le territoire national est face à une situation tendue en matière de professionnels de santé, y compris les médecins généralistes, au regard :

- des départs à la retraite d'une génération entière,

- des effets de la fin du numerus clausus en médecine qui se font ressentir seulement maintenant et donc des étudiants qui seront diplômés dans quelques années,

- des pratiques différentes des nouveaux médecins (exercice coordonné en maison de santé, moins d'installation en libéral…).

Enfin, face à ces constats, la concurrence territoriale est exacerbée. Il est donc primordial pour la Lozère d'être toujours plus visible et attractive.

C'est pourquoi, il est proposé de voter une nouvelle stratégie en faveur de la démographie médicale qui s'articulerait autour de 3 enjeux :

Enjeu 1 : améliorer les conditions d'accueil pour faciliter la venue sur le territoire d'étudiants et de praticiens,

Enjeu 2 : différencier la Lozère des autres territoires pour développer l'attractivité médicale,

Enjeu 3 : affirmer le rôle du Département comme pilote pour une meilleure efficacité et visibilité des actions collectives.

Cette nouvelle stratégie en faveur de la démographie médicale serait mise en œuvre pour répondre aux besoins du territoire en praticiens en santé et viserait plus particulièrement certaines cibles :

- médecine générale : les externes, les internes, les remplaçants,

- médecine autres spécialités : médecine de cure, médecine du travail…,

- chirurgiens-dentistes : étudiants en 5e et 6e années, les remplaçants,

- certains auxiliaires médicaux : orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes.

Cette stratégie se déclinerait en 5 axes, dont le plan d'actions est détaillé en pièce jointe :

- axe 1 : prospection et accompagnement,

- axe 2 : aides financières,

- axe 3 : conditions d'accueil et logement,

- axe 4 : formation,

- axe 5 : partenariats.

Je vous propose :

- d'approuver les principes de la nouvelle stratégie Démographie médicale présentés ci-dessus ;

- d'engager la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie telle qu'exposée dans le présent rapport ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour suivre ce dossier.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Démographie médicale
Nouvelle stratégie

DGAST
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale, Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

PARTIE I
Contexte en Lozère

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Éléments de contexte

Un état de santé général moins favorable :
- 81,3 ans, l'espérance de vie est la plus faible de la région (Occitanie : 82,9 ans),
- des taux de mortalité significativement supérieurs à ceux de la France hexagonale.

Des professionnels de santé moins nombreux :
- 46 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans contre 41 % en Occitanie,
- 11 % des habitants n'ont pas de médecin traitant,
- une très faible densité de médecins spécialistes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Les médecins généralistes en Lozère

Source INSEE 31/12/2022

58 MG en Lozère
dont 23 maîtres de stage

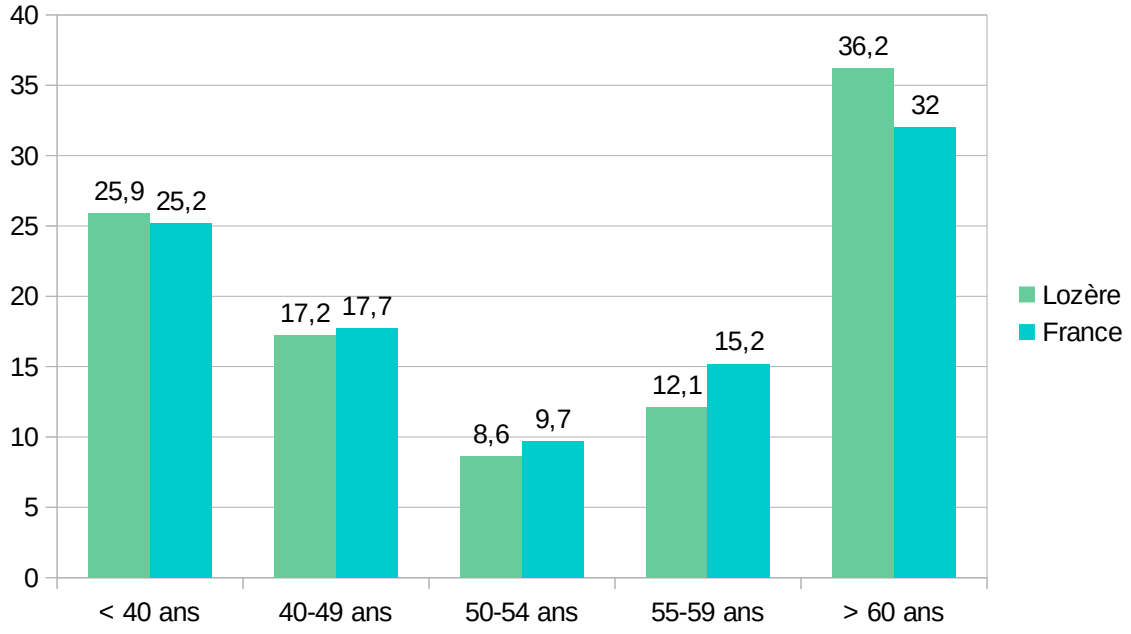

Tranche d'âge	Nombre
< 40 ans	15
40 – 49 ans	10
50 – 54 ans	5
55 – 59 ans	7
> 60 ans	21

Densité MG pour 10 000 habitants
Lozère 7,6 - France 8,4

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Les chirurgiens-dentistes en Lozère

Source INSEE 31/12/2022

27 chirurgiens-dentistes en Lozère

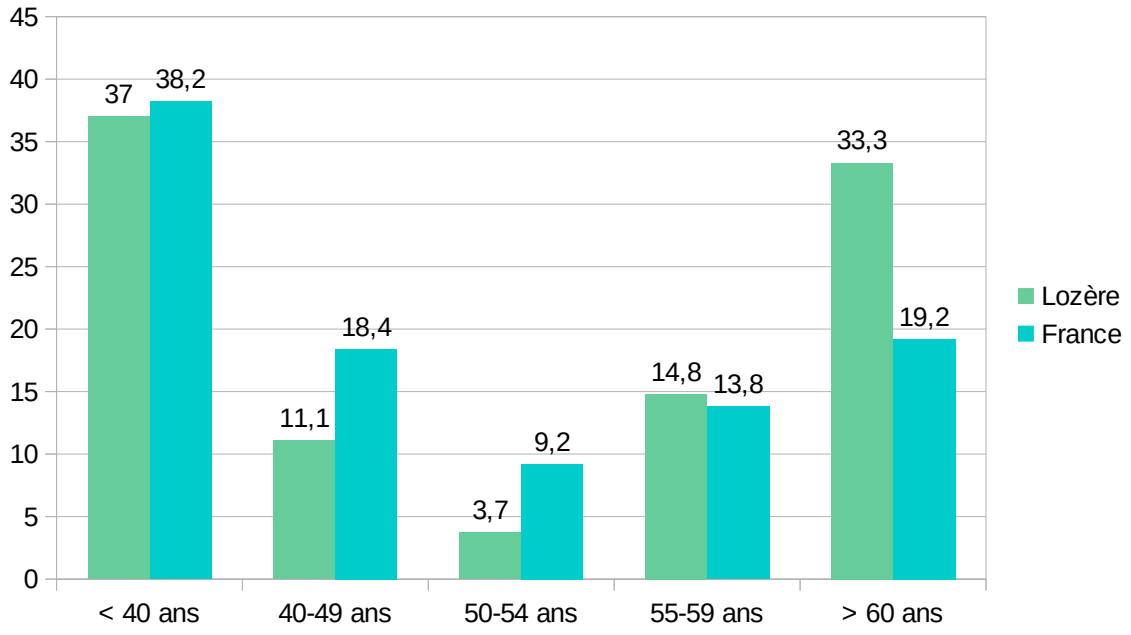

Tranche d'âge	Nombre
< 40 ans	10
40 – 49 ans	3
50 – 54 ans	1
55 – 59 ans	4
> 60 ans	9

Densité chirurgiens-dentistes pour 10 000 habitants
Lozère 3,5 - France 5,4

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Les masseurs-kinésithérapeutes en Lozère

Source INSEE 31/12/2022

82 masseurs-kinésithérapeutes en Lozère

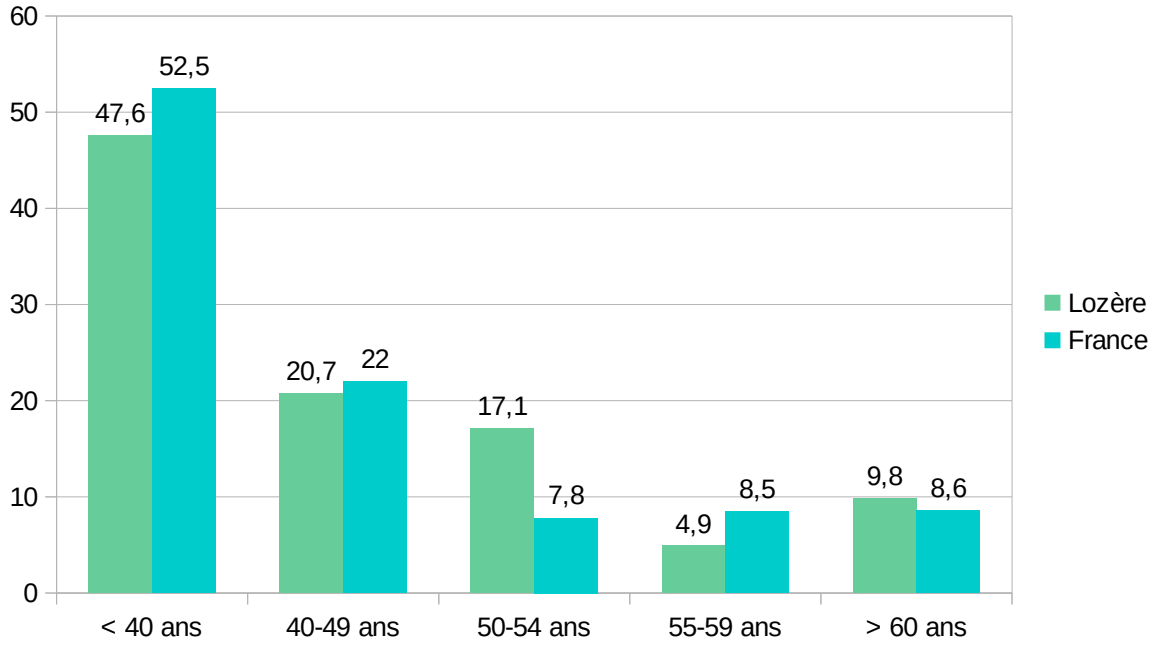

Tranche d'âge	Nombre
< 40 ans	39
40 – 49 ans	17
50 – 54 ans	14
55 – 59 ans	4
> 60 ans	8

lozère
LE DÉPARTEMENT

Densité pour 10 000 habitants
Lozère 10,7 - France 11,6

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Les orthophonistes en Lozère

Source INSEE 31/12/2022

19 orthophonistes en Lozère

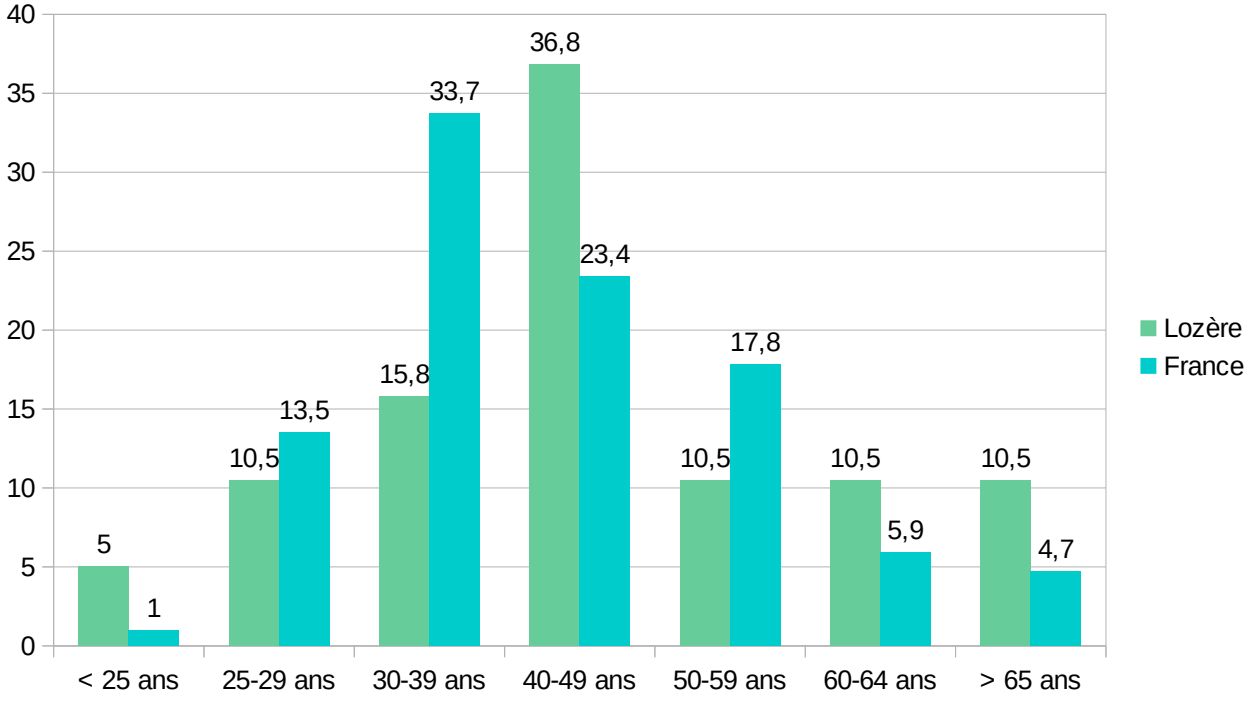

Tranche d'âge	Nombre
< 25 ans	1
25 – 29 ans	2
30 – 39 ans	3
40 – 49 ans	7
50 – 59 ans	2
60 – 64 ans	2
> 65 ans	2

lozère
LE DÉPARTEMENT

Densité pour 10 000 habitants
Lozère 24,8 - France 31,7

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

PARTIE II
Évolution à prendre en compte

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Contexte général

Contexte national

Le territoire national est face à une situation critique :
• des départs à la retraite d'une génération entière,
• des effets de la fin du numerus clausus qui tardent à être visibles,
• des pratiques évolutives des nouveaux médecins qui impliquent une structuration de l'offre de soin différente (moins d'installation en libéral, exercice coordonné…).

La pénurie concerne la médecine générale mais également d'autres professions de santé : chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes...

Dans ce constat national, la concurrence entre les territoires est toujours plus exacerbée.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Contexte général

Processus d'installation

L'âge moyen d'installation libérale est de 34 ans, soit de nombreuses années après l'obtention de la thèse.

53 % des praticiens de moins de 40 ans estiment que leur expérience de stage d'interne a été un élément motivant pour leur installation.

Le cadre de vie est déterminant dans le processus d'installation.

Source REAGJIR 2020

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Les résultats concrets de la politique départementale

Hausse du nombre d'étudiants :

+ d'internes en stage depuis mai 2022 :
• Stages bien notés par les internes
• Des liens plus forts avec le syndicat des internes Faculté de Montpellier
• L'accueil et l'accompagnement proposés très appréciés par les internes

Hausse du nombre d'externes à prévoir : effet du numerus clausus et volonté de la Faculté de Montpellier d'augmenter les terrains de stages

Les nouvelles installations
Fin 2023 :
1 kiné - Tom PESTA - Ispagnac
1 médecin généraliste - Lucie BONNEFOY - bourse engagement - remplacements fixes Florac/Ispagnac avant décision

2024 :
1 chirurgien-dentiste – Dr Agnès PESTA - Florac
2 chirurgiens-dentistes – accompagnement en cours – Margeride
1 chirurgien-dentiste – accompagnement en cours – Mende / Marvejols

Fin 2024 / début 2025 :
1 médecin généraliste - Malaury LAPIERRE – bourse engagement - Mende
1 médecin généraliste - Adrien DESMONTS – bourse engagement - Mende
1 médecin généraliste - Sébastien DI BRANGO – bourse engagement - Margeride

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

PARTIE III
La nouvelle stratégie départementale

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Une nouvelle stratégie : les enjeux

Au regard de la veille effectuée à l'échelle nationale et de l'analyse des constats, il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour répondre aux enjeux suivants :

<u>Enjeu 1</u>
Améliorer les conditions d'accueil pour faciliter la venue sur le territoire d'étudiants et de praticiens.

<u>Enjeu 2</u>
Différencier la Lozère des autres territoires pour développer l'attractivité médicale.

<u>Enjeu 3</u>
Affirmer le rôle du Département comme pilote pour une meilleure efficacité et visibilité des actions collectives.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Une nouvelle stratégie : les cibles

Les cibles de cette nouvelle stratégie s'élargissent :

Médecins généralistes

Externes (4ème et 6ème année)

Internes (en stage en Lozère et tous les autres + Docteur Junior)

Remplaçants

Dentistes

Auxiliaires médicaux

Kinés

Orthophonistes

Autres : médecins toutes spécialités

Médecine thermale

Médecine du travail

...

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Une nouvelle stratégie : les axes

Axe 1 :
Prospection et accompagnement

Axe 2 :
Aides financières

Axe 3 :
Conditions d'accueil et logement

Axe 4 :
Formation

Axe 5 :
Partenariats

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 1
Prospection et accompagnement

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Action nouvelle

Axe 1 : prospection et accompagnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 1 - Action 1 : accompagner les remplaçants

Objectif : inciter les remplaçants à s'installer en Lozère

Descriptif : les accueillir, leur adresser un kit de bienvenue, créer un lien avec eux, les accompagner dans la construction d'un projet d'installation

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : ALUMPS, Ordre des Médecins, praticiens

Bénéficiaires : médecins remplaçants

lozère
LE DÉPARTEMENT

Actions en évolution

Axe 1 : prospection et accompagnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 1 - Action 2 : accompagner les internes en stages en Lozère

Objectif : leur présenter les possibilités d'exercice sur le territoire et les aider à construire leur projet d'installation

Descriptif : systématiser les rdv individuels et les visites personnalisées

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : MSP, praticiens, élus locaux

Bénéficiaires : internes en stage

Axe 1 - Action 3 : organisation d'un wk découverte

Objectif : inciter les étudiants à venir faire des stages en Lozère

Descriptif : organisation d'activités sportives et culturelles le temps d'un wk

Porteur : Mission démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : internes en médecine et étudiants en dentaire des Facultés de Montpellier, Clermont-Ferrand et St Etienne

lozère
LE DÉPARTEMENT

Actions en évolution

Axe 1 : prospection et accompagnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 1 - Action 4 : promouvoir la Lozère

Objectif : présenter le Lozère aux étudiants pour les inciter à faire des stages et à s'installer

Sous-action 1 : hors Lozère - participer aux congrès et forums organisés par les facultés et syndicats d'étudiants et intervenir auprès des étudiants en amphithéâtre

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : internes en médecine, étudiants en dentaire, kiné et orthophonie

Sous-action 2 : en Lozère - intervenir en amphithéâtre auprès des étudiants IFSI Lozère

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : IFSI

Bénéficiaires : étudiants infirmier(ère)s

lozère
LE DÉPARTEMENT

Actions poursuivies

Axe 1 : prospection et accompagnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 1 - Action 5 : promouvoir la qualité de vie auprès des internes en stages en Lozère

Objectif : rencontrer les internes, créer un lien avec eux et les inciter à s'installer

Descriptif : organisation de la journée découverte et de la soirée débriefing

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : internes en stage en Lozère

Axe 1 - Action 6 : accompagnement personnalisé

Objectif : créer un lien et accompagner les étudiants et candidats à l'installation

Descriptif : proposer un accueil personnalisé, créer du lien et mettre en œuvre le processus d'accompagnement en lien avec LNV

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : tous étudiants en santé et candidats à l'installation

lozère
LE DÉPARTEMENT

Actions poursuivies

Axe 1 : prospection et accompagnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 1 - Action 7 : prospection digitale

Objectif : rechercher des professionnels de santé

Descriptif : prospecter via Linkdin Recruiter et promouvoir l'exercice en Lozère via des posts facebook sponsorisés

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : professionnels de santé

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 2
Aides financières

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Action nouvelle

Axe 2 : aides financières

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 2 – Action 1 : aide à l'installation

Objectif : favoriser l'installation de professionnels de santé

Descriptif : aide à l'investissement pour l'achat de matériel de « santé » conditionnée à une durée d'engagement, complémentaire des aides existantes (ARS, CCSS), non cumulable avec la bourse d'engagement

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes

lozère
LE DÉPARTEMENT

Actions poursuivies

Axe 2 : aides financières

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 2 - Action 2 : bourse d'engagement

Objectif : sécuriser la volonté d'installation des étudiants en médecine et dentaire

Descriptif : versement d'une bourse en contre-partie d'une durée d'engagement (5 ans)

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : étudiants en médecine et dentaire

Axe 2 - Action 3 : aide accès aux stages

Objectif : permettre aux étudiants de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire

Descriptif : versement d'une aide de 200€

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : /

Bénéficiaires : étudiants (externes et internes) en médecine, pharmacie et dentaire

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 3
Conditions d'accueil et logement

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Action nouvelle

Axe 3 : conditions d'accueil et logement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 3 – Action 1 : connaître les logements disponibles

Objectif : réaliser un état des lieux disponibles dans les MSP et communes

Descriptif : tenir un listing à jour des logements pour être réactif face aux demandes des étudiants

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : MSP – Communautés de communes et communes

Bénéficiaires : étudiants en médecine et remplaçants

lozère
LE DÉPARTEMENT

Actions en évolution

Axe 3 : conditions d'accueil et logement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 3 - Action 2 : amplifier l'offre de logements pour les étudiants

Objectif : faciliter leur venue en stage en Lozère

Descriptif : proposer une offre de logements complémentaire des logements passerelles, adaptée aux étudiants et modulée en fonction de leurs revenus

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : Lozère Habitations

Bénéficiaires : (externes et internes) en médecine, kiné et orthophonie en stage en Lozère

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 4
Formation

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Actions nouvelles

Axe 4 : formation

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 4 - Action 1 : développer l'offre de stages en Lozère
Objectif : rendre encore plus attractif les stages en Lozère

Sous-action 1 : soutenir financièrement la mise en œuvre d'une formation à la prise en charge des urgences dans la maquette de stage des internes

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : ALUMPS / Hôpital Lozère /SDIS

Bénéficiaires : ALUMPS

Sous-action 2 : proposer une journée immersion chez les pompiers

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : SDIS / ECASC

Bénéficiaires : externes/internes en stage / remplaçants

Sous-action 3 : développer les terrains de stage en proposant des stages PMI, MDA et SDIS

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : PMI, MDA, SDIS

Bénéficiaires : internes

Date de publication : 27 novembre 2023

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Actions nouvelles

Axe 4 : formation

Axe 4 - Action 2 : faciliter la formation des maîtres de stages en Lozère

Objectif : développer davantage de terrains de stages en Lozère

Descriptif : accompagner la mise en œuvre par le DMG de formations décentralisées pour les médecins maîtres de stage en Lozère

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : DMG

Bénéficiaires : médecins généralistes

Axe 4 - Action 3 : promouvoir le dispositif Médecin correspondant du SAMU (MCS)

Objectif : développer l'attractivité médicale auprès des remplaçants

Descriptif : proposer aux médecins remplaçants de suivre la formation MCS

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : ALUMPS

Bénéficiaires : médecins remplaçants

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Axe 5
Partenariats

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Actions nouvelles

Axe 5 Partenariats

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Action nouvelle : adhérer au réseau REAGJIR

Objectif : prospecter des remplaçants et les inciter à s'installer en Lozère

Descriptif : développer le partenariat et proposer l'organisation du congrès annuel en 2025 ou 2026

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : REAGJIR

Bénéficiaires :

Action nouvelle : soutenir le syndicat des étudiants en médecine de Clermont-Ferrand

Objectif : créer un lien durable avec le syndicat

Descriptif : développer le partenariat afin d'être visible des étudiants

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires :

Bénéficiaires : syndicat étudiants en médecine Clermont-Ferrand

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Action : Comité stratégique départemental

Objectif : restaurer le leadership du Département

Descriptif : redynamiser le lien avec les partenaires toujours plus nombreux et coordonner les actions départementales

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires : acteurs de la santé institutionnels, associatifs et collectivités

Bénéficiaires : /

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1035-DE

Action poursuivie : soutenir le syndicat des étudiants en médecine de Montpellier

Objectif : maintenir le lien avec le syndicat

Descriptif : maintenir le partenariat afin d'être visible des étudiants

Porteur : Mission Démographie médicale

Partenaires :

Bénéficiaires : UNILR

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique jeunesse : adoption de la nouvelle stratégie

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

VU les articles L 1111-4, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Politique jeunesse : adoption de la nouvelle stratégie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle stratégie départementale «Jeunesse », telle que décrite en annexe, articulée autour de trois axes stratégiques et sept thématiques :

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir :

- Thématique 1 : S'ouvrir au monde,
- Thématique 2 : Agir.

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement :

- Thématique 1 : Respecter la planète,
- Thématique 2 : S'épanouir en Lozère,
- Thématique 3 : Se protéger et être protégé.

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu :

- Thématique 1 : Le jeune bâtisseur de la politique,
- Thématique 2 : Les partenaires de la jeunesse.

ARTICLE 2

Autorise la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie et la signature de tous les documents afférents.

ARTICLE 4

Donne délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1036 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Rapport n°200 "Politique jeunesse : adoption de la nouvelle stratégie" en annexe à la délibération

Les compétences du Conseil départemental en matière d'éducation et d'action sociale lui permettent d'avoir naturellement accès aux publics jeunes.

De la crèche jusqu'au passage à l'âge adulte, le Département est présent dans toutes les étapes qui permettent au jeune de se construire.

Depuis 2015, le Département s'est fixé comme objectif d'aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

C'est ainsi que la 1ère stratégie jeunesse a été votée par les élus départementaux en juin 2017.

Aujourd'hui, il s'agit de s'inscrire dans une stratégie permettant aux jeunes d'être les bâtisseurs de la politique Jeunesse, de conforter les actions qui fonctionnent, d'en faire évoluer certaines et de s'appuyer sur de nouveaux outils pour une meilleure prise en charge de ces publics jeunes.

1– Bilan stratégie Jeunesse 2017-2021 et concertation

Votée le 23 juin 2017, la politique Jeunesse 2017-2021 du Conseil départemental a été volontairement définie pour les jeunes de 0 à 30 ans et s'est articulée autour de deux axes majeurs : le jeune acteur et responsable et l'attractivité du territoire.

De cette politique Jeunesse a découlé un répertoire d'une soixantaine d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département ou de partenaires institutionnels ou associatifs répartis en axes et objectifs :

Axe 1 – le jeune acteur et responsable :

– Objectif 1 : citoyenneté – Il s'agissait de créer du lien entre la collectivité et la jeunesse en encourageant l'esprit de citoyenneté,

– Objectif 2 : engagement et initiative – Il s'agissait d'encourager les capacités d'initiative et d'action de la jeunesse,

– Objectif 3 : prévention et soutien – Il s'agissait de protéger la jeunesse.

Axe 2 − l'attractivité du territoire :

– Objectif 1 : esprit d'entreprendre et emploi – Il s'agissait de valoriser l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi,

– Objectif 2 : cadre de vie − Il s'agissait de favoriser l'accès aux services et activités en faveur de la jeunesse,

– Objectif 3 : enseignement – Il s'agissait de favoriser l'épanouissement des jeunes pendant le temps scolaire.

Un bilan de la politique Jeunesse a été établi lors d'un comité de pilotage le 28 janvier 2022 en présence des partenaires de la politique jeunesse et d'un échantillon de jeunes (un jeune bénéficiaire de l'ASE, un jeune bénéficiaire de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau, un jeune éco-délégué). En sont ressorties plusieurs thématiques pour la future politique Jeunesse.

Une phase de concertation avec les partenaires de la Jeunesse (structures institutionnelles, associations, directions du Département) a eu lieu lors d'ateliers thématiques programmés en décembre 2022.

En parallèle, différents temps d'échanges ont été organisés avec les directions du Département les plus en lien avec la politique Jeunesse (Direction Enfance Famille, Direction du Développement Éducatif et Culturel) mais également avec le Cabinet et les élus impliqués sur la thématique de la jeunesse et de la citoyenneté.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

2– Les axes de la nouvelle stratégie

Face à ce bilan et au constat de l'importance de la mobilisation et de l'implication des jeunes dans la construction de leur avenir, il est proposé que la nouvelle stratégie Jeunesse positionne les jeunes comme véritables constructeurs de la politique et non plus simplement bénéficiaires.

C'est pourquoi, il est proposé de voter une nouvelle stratégie Jeunesse qui s'articulerait autour de 3 axes stratégiques déclinés par thématiques détaillées en pièces jointes :

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir :

Thématique 1 : S'ouvrir au monde,

Thématique 2 : Agir.

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement :

Thématique 1 : Respecter la planète,

Thématique 2 : S'épanouir en Lozère,

Thématique 3 : Se protéger et être protégé.

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu :

Thématique 1 : Le jeune bâtisseur de la politique,

Thématique 2 : Les partenaires de la jeunesse.

Je vous propose :

- d'approuver les principes de la nouvelle stratégie Jeunesse présentés ci-dessus,
- d'engager la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie telle qu'exposée dans le présent rapport,
- de donner délégation à la Commission permanente pour suivre ce dossier.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Politique Jeunesse
Nouvelle stratégie

DGAST
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale, Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Les jeunes en Lozère : données démographiques

Source INSEE – exploitations principales 2022

Population par tranches d'âges

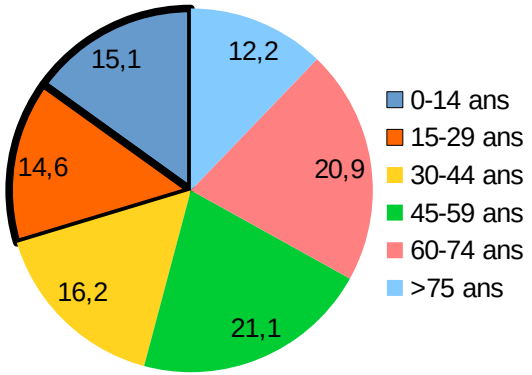

0-14 ans	11 547
15-29 ans	11 160
30-44 ans	12 426
45-59 ans	16 204
60-74 ans	15 979
> 75 ans	9 317
total	76 633

Répartition par sexe

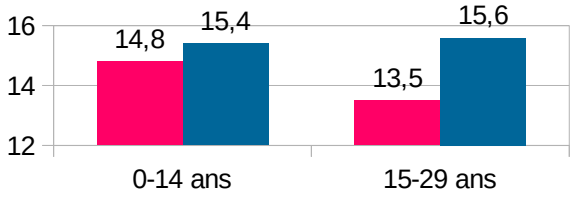

Jeunes vivants seuls :
10,6% des 15-19 ans
30,4% des 20-24 ans

Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés : 9,1 % population
3 609 collégiens – 18 collèges
10 lycées
16 BTS – 10 BTSA – UPVD – IFSI – Institut Agro Florac - ...

Taux scolarisation

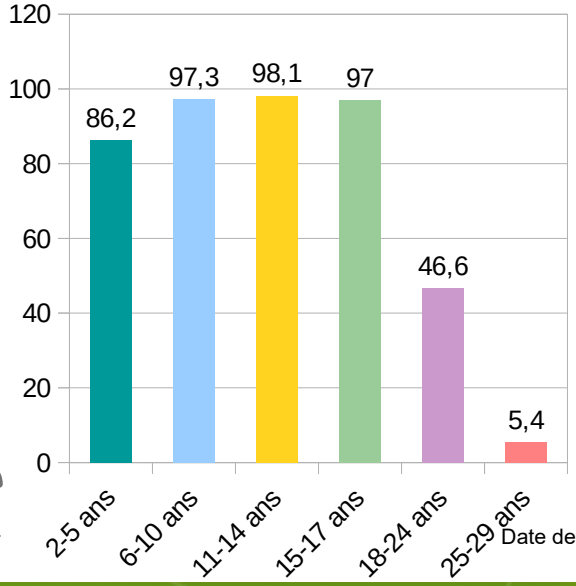

Taux chômage

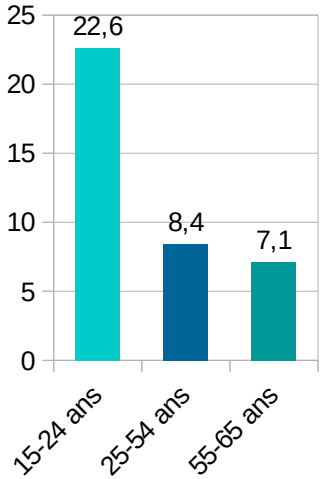

Les moins de 30 ans :
taux de pauvreté le + élevé de la population (21 % contre 14,9 %)

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Jeunesse : les compétences obligatoires du Département

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Solidarité territoriale

Collèges (Budget 2022-2023)

RH : 3 871 848 € (masse salariale, formation, frais de déplacement) / 109 agents

Informatique : de 2017 à 2021 renouvellement du parc informatique 1 500 000 €

Bâtiment : 3 170 000 €

Alimentation : 54 986 € (subvention aux collèges pour achat de produits locaux)

Matériel pédagogique : 46 165 €

Mobilier : 31 074 €

Collèges au cinéma : 3 870 €

Séjours linguistiques : 9 581 €

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Jeunesse : les compétences obligatoires du Département

Solidarité sociale

Enfance-famille : 8, 86 M€

PMI – ASE – Accueil petite enfance – Adoption

Insertion : 10,05 M€

dont Mission locale Lozère 86 000€

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Jeunesse : les politiques choisies du Département

Solidarité territoriale

Enseignement supérieur

Campus connectés (Florac et Mende) : 42 666 €
Faculté d'Education : 65 000 €
UPVD : 162 500€
Bourse pour études à l'étranger : 8 100€

MDL

Actions d'animation tout au long de l'année : 3 209 enfants touchés
CDLI : 1 551 enfants touchés
1e pages : 1 658 enfants touchés
Evènements (Printemps des poètes, mois du film documentaire et itinérances numériques) : 642 enfants touchés

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Jeunesse : les politiques choisies du Département

Solidarité territoriale

Politique Jeunesse : 185 920,29 €

Aide à la conduite accompagnée : 25 000 €

Apprentissage de la natation (DDEC): 30 000 €

Aide SHN et subventions diverses : 40 000 €

Pass Jeunesse : 72 000 €

Challenge Jeunes et Jeunes bénévoles : 8 500 €

Collège créatif : 4 000 €

Eco-collèges et éco-délégués: 9 500 €

CEEL et JDEE : 16 500 €

CDJ 2023 (réalisation et diffusion du clip) : 7 420,29 €

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Stratégie Jeunesse 2017-2021

Votée le 23/06/2017, la politique Jeunesse proposait un répertoire d'une soixantaine d'actions en 2 axes:

Axe 1 - le jeune acteur et responsable
Objectif 1 : citoyenneté
Objectif 2 : engagement et initiative
Objectif 3 : prévention et soutien

Axe 2 - l'attractivité du territoire
Objectif 1 : esprit d'entreprendre et emploi
Objectif 2 : cadre de vie
Objectif 3 : enseignement

Les objectifs :
- mettre en lumière les compétences obligatoires du Département
- mettre en lumière des actions portées par les partenaires
- mettre en oeuvre de nouvelles actions pour les jeunes

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Bilan stratégie Jeunesse 2017-2021

Comité de pilotage :
28/01/2022
En présence des partenaires impliqués et d'un échantillon de jeunes

Conclusions du COPIL :
• une volonté affirmée de maintenir certaines actions :
Pass Jeunesse, apprentissage de la natation, dispositif eco-collèges, aides aux associations ...,
• une nécessité d'améliorer certaines actions :
sensibilisation au respect de l'autre, découverte des institutions, promeneurs du net, solutions de logement...,
• une priorité d'aller vers les jeunes, de davantage les impliquer dans les différents dispositifs.

Les enjeux de la nouvelle stratégie selon les partenaires :

selon les jeunes :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Concertation partenaires

Suite au COPIL bilan, une phase de conceration a été lancée lors d'**ateliers thématiques** avec les partenaires en décembre 2022 :

Atelier 1 - culture / pratique artistique et sportive :
Partenaires présents : scènes croisées, Rudeboy Crew, cie l'Hiver Nu, DDEC, ligue de l'enseignement, musée du Gévaudan, ville et pays d'arts et d'histoire, CDOS

Atelier 2 - bien-être / alimentation / santé / citoyenneté / environnement :
Partenaires présents : Reel/CPIE, Ireps, CIDFF, Addictions France, Espace 48 jeunes, CLS Haut Allier, Foyer Rural les p'tits cailloux

Ateliers 3 - mobilité / étudier / entreprendre :
Partenaires présents : Lozère Développement, Crous, CLS Gorges Causses Cévennes, Agence de la Mobilité, Maison de l'Europe

Conclusions des ateliers

Redonner confiance aux jeunes et valoriser leur engagement.
Lever les freins à la mobilité, développer l'éco-mobilité ...
Rendre lisible l'offre en direction des jeunes.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Concertation élus et directions du Département

2022

Septembre 2022
• Rencontre Présidente : stratégie Jeunesse et CDJ
• RDV SDIS Colonnel Guesdon : volontariat

Octobre 2022
Rencontre P. Brémond/F. Robin : CDJ

Décembre 2022
Commission organique et vote CD 16/12 : plan actions Jeunesse 2023, refonte stratégie jeunesse et projet de CDJ

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Concertation élus et directions du Département

2023

Janvier 2023
Comex : point d'avancement strategie Jeunesse et CDJ

Février 2023
Temps d'échanges Direction du Développement Éducatif et Culturel : logements étudiants, enseignement supérieur et chercheurs

Mars 2023
• Commissions organiques et vote CD 20/03 : création CDJ
• Temps d'échanges Cabinet : plan de communication CDJ

Avril 2023
• Temps d'échanges Direction Enfance Famille : Pass'Jeunesse cible ASE, enjeu fort sur la prévention (soutien associations et action phare annuelle), importance d'accompagner les jeunes sur les compétences psychosociales et l'ouverture aux autres
• Rencontre P. Brémond + échanges amont avec F.Robin : règlement CDJ + échanges mails amont F. Robin/R. Nazon

Mai 2023
Temps d'échanges Direction Adjointe du Développement et du Tourisme / ENS : développer pour valoriser les sites ENS

Juin 2023
Commission organique et vote CD 09/06 : règlement CDJ

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Stratégie Jeunesse 2023-2027

Constats :

- les jeunes ne doivent plus être simplement bénéficiaires des actions qui leur sont proposées
- certaines actions doivent être maintenues d'autres améliorées

Objectifs :

- mobiliser et impliquer les jeunes dans la construction de leur avenir
- placer les jeunes au cœur de la nouvelle politique jeunesse
- renforcer ou tisser des liens entre les jeunes et le territoire
- renouveler les partenariats au travers de nouvelles actions
- rendre plus lisible la politique Jeunesse en se focalisant sur les actions non obligatoires portées par le Département et les partenaires.

L'ensemble des travaux a conduit à la proposition d'une stratégie Jeunesse 2023-2027 articulée autour de 3 axes.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Stratégie Jeunesse 2023-2027 : les axes

Axe 1 : **le jeune citoyen** **bâtisseur de son avenir**	**Axe 2 :** **le jeune citoyen** **au coeur de son environnement**	**Axe 3 :** **le jeune citoyen** **écouté et entendu**
Thématique 1 : s'ouvrir au monde	Thématique 1 : respecter la planète	Thématique 1 : le jeune bâtisseur de la politique
Thématique 2 : agir	Thématique 2 : s'épanouir en Lozère	Thématique 2 : les partenaires de la jeunesse
	Thématique 3 : se protéger et être protégé	

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir

Thématique 1 : s'ouvrir au monde

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir
Thématique 1 : s'ouvrir au monde

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Pour se construire le jeune a besoin d'aller au contact d'autres cultures, d'apprendre d'autres langues.

La mobilité géographique est un enjeu pour la jeunesse.

Les jeunes cherchent l'ouverture sur le monde.

Les échanges européens et les expériences à l'étranger en général sont plébiscités par les jeunes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Action nouvelle

Thématique 1 : s'ouvrir au monde

Axe 1

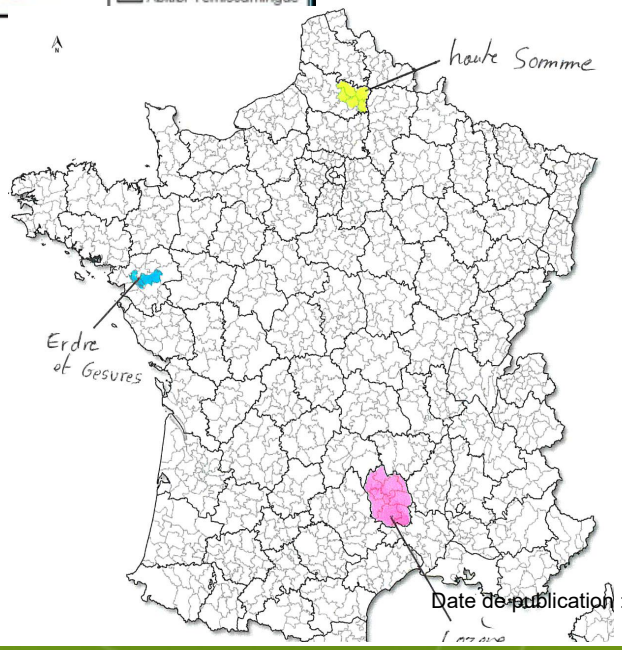

Action nouvelle : AAP Franco-Québecois

Initiée par le PETR Sud Lozère (coopération Leader)
Lettre d'intention des 4 partenaires (décembre 2022)
Candidature commune lauréate (avril 2023)

Objectif : organiser des échanges de jeunes entre la Municipalité Régionale du Comté du Témiscamingue au Québec, la CC d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique), le territoire Santerre Haute Somme et la Lozère

Descriptif : mise en place d'un comité de pilotage en Lozère pour l'organisation de stages ou courts séjours

Porteur : Mission Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 1 : s'ouvrir au monde

Axe 1

Action poursuivie : Aide aux associations organisatrices de séjours à l'étranger

Objectif : favoriser les séjours à l'étranger

Descriptif : aide aux associations qui organisent des séjours à l'étranger pour les jeunes

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : associations

Action poursuivie : Aide aux chantiers internationaux portés par les associations

Objectif : développer la cohésion, l'esprit d'équipe, la confiance en soi

Descriptif : organisation de chantiers sur différentes communes de la Lozère

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : associations

A intégrer dans 1 réflexion de politique tarifaire sociale

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 1 : s'ouvrir au monde

Axe 1

Action poursuivie : Aide à la Maison de l'Europe (kiosques UE, actions mobilités)

Objectif : sensibiliser les jeunes aux défis et enjeux de l'Union Européenne

Descriptif : accompagnement du jeune sur les différents dispositifs existants, organisation d'évènements, présence dans les établissements scolaires, ateliers ludiques...

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : Maison de l'Europe

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions à valoriser

Thématique 1 : s'ouvrir au monde

Action à valoriser : Dispositif du Département pour études et stages à l'étranger

Objectif : aide financière pour les séjours à l'étranger des étudiants

Descriptif : séjours d'au moins 3 mois dans le cadre d'études universitaires

Porteur : DDEC

<u>Évolution envisagée du dispositif :</u>
non cumulable avec la bourse d'engagement
Démographie médicale

Action à valoriser : Dispositif du Département pour séjours linguistiques collégiens

Objectif : aide financière pour les séjours à l'étranger des collégiens

Descriptif : Cette aide concerne les séjours dans un pays européen à thématique linguistique ou linguistique et culturelle, hors période scolaire

Porteur : DDEC

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir

Thématique 2 : agir

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir
Thématique 2 : Agir

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Les jeunes s'engagent sur le territoire : dans les associations comme bénévoles ou comme jeunes pompiers volontaires.

Il est important de valoriser les engagements et les actions portées par les jeunes afin de les encourager à s'inscrire dans la vie publique.

Citoyenneté, solidarité et projets collectifs sont des valeurs que portent les jeunes aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Thématique 2 : Agir

Action nouvelle : promouvoir l'engagement bénévole

Objectif : encourager les jeunes à donner de leur temps pour le collectif

Descriptif : prix du Jeune Bénévole (3 prix de 150 €)

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaire : les jeunes

Action nouvelle : aide au financement BNSSA

Objectif : aider les jeunes à financer leur BNSSA

Descriptif : apporter une aide financière de 200 € pour un coût total de formation estimé à 450 € (soit une aide équivalente à 44 % du prix total de la formation)

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaire : 5 jeunes maximum par an

A intégrer dans 1 réflexion de politique tarifaire sociale

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Thématique 2 : Agir

Action nouvelle : aide au BIA

Objectif : aider les jeunes à financer leur BIA

Descriptif : apporter une aide financière pour aider les jeunes à découvrir le milieu et les métiers de l'aéronautique

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaire : les jeunes

A intégrer dans 1 réflexion de politique tarifaire sociale

Action nouvelle : promouvoir le volontariat pour les pompiers volontaires

Objectif : encourager les jeunes à s'engager comme jeunes pompiers bénévoles

Descriptif : travailler en concertation avec le SDIS

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaire : le SDIS

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Axe 1

Thématique 2 : Agir

Action poursuivie : Challenge Jeunes

Objectif : encourager les jeunes qui ont un projet personnel, professionnel, culturel, humanitaire sur le territoire

Descriptif: bourses attribuées par un jury composé d'élus et de professionnels (CCI, CMA, Lozère Développement...)

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaire : les jeunes

Action poursuivie : Collège créatif (anciennement Start-Up Collèges)

Objectif : initier les jeunes à l'entrepreneuriat

Descriptif : 2 jours d'ateliers et de rencontres avec des professionnels au sein d'un collège. Simulation de créations d'entreprises

Porteur : Mission Jeunesse

Prestation : Lozère Développement

Bénéficiaire : les jeunes 4e-3e d'un ou 2 collèges

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 2 : Agir

Action poursuivie : Aide au financement des séjours BAFA

Objectif : inciter les jeunes à passer leur BAFA

Descriptif : subvention permettant de proposer à une vingtaine de jeunes lozériens de passer un BAFA complet pour 48 € (coût réel de la formation : entre 750 et 1250 €)

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaire : ADPEP48

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement

Thématique 1 : respecter la planète

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement
Thématique 1 : Respecter la planète

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Les jeunes se mobilisent pour préserver l'environnement.

L'éco-citoyenneté est une volonté prépondérante dans les projets des jeunes.

L'environnement est en tête des préoccupations chez les 18-30 ans, bien avant le chômage.

Sensibiliser au plus tôt la jeunesse aux problématiques environnementales afin de les armer comme citoyen de monde.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Thématique 1 : Respecter la planète

Axe 2

Action nouvelle : animation ENS/rivières aux collégiens

Objectif : faire découvrir aux collégiens les sites préservés en Lozère

Descriptif : en lien avec le REEL/CPIE, la mission Nature et Espaces Naturels Sensibles et la Mission Assainissement, Qualité rivières

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : collèges

Action nouvelle : développer les aires terrestres éducatives

Objectif : développer le partenariat collectivités locales /établissements scolaires pour la gestion / entretien d'aires terrestres éducatives (jardin, petite parcelle, tronçon de rivière...)

Descriptif : apporter un complément financier et/ou technique aux subventions apportées par l'OFB

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : écoles

A intégrer dans 1 évolution de la politique EEDD

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 1 : Respecter la planète

Action poursuivie : Eco-collège

Objectif : labellisation des collèges lozériens

Descriptif : Evolution à proposer au Réel/CPIE, animateur de la démarche, vers des actions en cohérence avec la stratégie TEE du Département.

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : collèges

Action poursuivie : Eco-délégués

Objectif : formation des éco-délégués

Descriptif : Proposer une formation à tous les éco-délégués des collèges. Faire évoluer la proposition pour le transport des élèves pour la participation à la Journée de formation (financement Département) et renouvellement des thématiques des ateliers.

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : collèges

A intégrer dans 1 évolution de la politique EEDD

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 1 : Respecter la planète

Axe 2

Action poursuivie : CEEL et JDEE

Objectif : favoriser la mise en place d'actions de protection de l'environnement dans les écoles primaires et CLSH

Descriptif : Appel à projets en début d'année scolaire et JDEE en fin d'année scolaire. Valorisation à prévoir en termes de communication notamment par la réalisation d'une vidéo.

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : écoles et ALSH

A intégrer à intégrer dans 1 évolution de la politique EEDD

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement

Thématique 2 : s'épanouir en Lozère

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement
Thématique 2 : s'épanouir en Lozère

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Proposer un cadre de vie riche et épanouissant favorise l'attachement du jeune à son territoire.

Garder le lien avec les jeunes, facilite leur volonté d'y revenir une fois leurs études finies.

L'attractivité du territoire est corrélée à l'installation de nouveaux habitants, notamment des jeunes actifs.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Thématique 2 : s'épanouir en Lozère

Action nouvelle : inciter les jeunes à s'installer en Lozère

Objectif : faire connaître les offres d'emploi en Lozère aux étudiants

Descriptif : sessions d'information à destination des étudiants en et hors Lozère

Porteur : Mission Accueil Attractivité Démographie Médicale et Jeunesse

Cibles : étudiants

Action nouvelle : inciter les jeunes à faire un stage en Lozère

Objectif : proposer une offre qualifiée de stages

Descriptif : développer une bourse aux stages à valeur ajoutée sur le site Lozère Nouvelle Vie et construire une offre « 1 stage – 1 logement » avec des tarifs attractifs

Porteur : Mission Accueil Attractivité Démographie Médicale et Jeunesse

Cibles : étudiants

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Thématique 2 : s'épanouir en Lozère

Action nouvelle : inciter les jeunes à faire des études en Lozère

Objectif : améliorer le taux de remplissage des formations

Descriptif : promouvoir l'enseignement supérieur en Lozère, en partenariat avec la DDEC et les établissements

Porteur : Mission Accueil Attractivité Démographie Médicale et Jeunesse

Cibles : étudiants

Action nouvelle : promouvoir la qualité de vie

Objectif : donner envie à des jeunes de s'installer en Lozère

Descriptif : enrichir le site Lozère Nouvelle vie avec des témoignages d'étudiants/lycéens, et proposer une rubrique « grandir en Lozère »

Porteur : Mission Accueil Attractivité Démographie Médicale et Jeunesse

Cibles : étudiants et familles

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 2 : s'épanouir en Lozère

Action poursuivie : PASS Jeunesse

Objectif : développer la pratique artistique et sportive des collégiens

Descriptif : vente de chéquiers à 10 €
valeur réelle 60 € : 5 chèques culture et 5 chèques sport.

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : 11-15 ans

Action poursuivie : aide aux sportifs de haut niveau

Objectif : récompenser les jeunes sportifs de haut niveau (SHN)

Descriptif : bourse attribuée si inscription sur les listes ministérielles et ou en cas d'obtention d'un titre aux championnat/coupes de France, d'Europe ou du Monde

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : SHN

A intégrer dans 1 réflexion de politique tarifaire sociale

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Thématique 2 : s'épanouir en Lozère

Axe 2

Action poursuivie : aide à la conduite accompagnée

Objectif : favoriser l'apprentissage de la conduite accompagnée

Descriptif : aide de 100 ou 200 € (en fonction du QF)

Porteur : Mission Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement

Thématique 3 : se protéger et être protégé

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement
Thématique 3 : se protéger et être protégé

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Le jeune doit être informé et savoir vers qui se tourner en cas de problème.

Le jeune doit être armé pour affronter les difficultés, il est nécessaire de renforcer ses compétences et de lui apprendre à vaincre la peur de l'autre (accentuée par la Covid).

L'enfance et l'adolescence sont des temps essentiels d'apprentissage des fondamentaux et de construction de sa personnalité. Il est donc important de veiller au bien-être et de protéger les jeunes, y compris en dehors du cadre scolaire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Axe 2

Thématique 3 : se protéger et être protégé

Action nouvelle : étoffer le répertoire « prévention »

Objectif : communiquer aux jeunes les numéros utiles en cas de problème

Descriptif : en partenariat avec la Mission locale, compléter le répertoire recensant les différentes structures pouvant aider les jeunes en fonction de leurs problématiques (sexualité, addictions…) et faciliter sa diffusion

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : les jeunes

Action nouvelle : organisation d'une action de prévention annuelle

Objectif : sensibiliser le jeunes sur des thématiques variées (violences dans le sport, enfants placés, harcèlement ...)

Descriptif : en partenariat avec la Direction Enfance Famille, organisation d'une action de prévention du type théâtre forum

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : les jeunes en fonction du sujet de prévention choisi

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Axe 2

Thématique 3 : se protéger et être protégé

Action poursuivie : aide à l'apprentissage de la natation

Objectif : permettre à tous les enfants d'apprendre à nager

Descriptif : financement des transports des écoles vers les piscines

Porteur : DDEC

Bénéficiaires : écoles

Action poursuivie : prévention routière

Objectif : prévenir les risques d'accidents de la route

Descriptif : subvention pour l'organisation de stages de conduite (conduite sur neige)

Porteur : Mission Jeunesse

Bénéficiaires : MAIF

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions à valoriser

Axe 2

Thématique 3 : se protéger et être protégé

Action à valoriser : soutien aux dispositifs de renforcement des compétences psychosociales des jeunes

Objectif : développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge pour prévenir les risques (addictions, violences intrafamiliales etc..)

Descriptif : Différents programmes (prodas, Tabado, Unplugged) sont actuellement déployés en Lozère de la maternelle au lycée

Porteur : DGASOC

Bénéficiaire : Planning familial

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu

Thématique 1 : le jeune bâtisseur de la politique

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu
Thématique 1 : le jeune bâtisseur de la politique

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Il faut accompagner les jeunes et les préparer à devenir des adultes éclairés et responsables.

Les jeunes ont besoin de se sentir acteurs de leur avenir et souhaitent s'impliquer dans les décisions les concernant.

Action nouvelle

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 3

Thématique 1 : le jeune bâtisseur de la politique

Actions nouvelles : le CDJ

Objectif : permettre aux jeunes de découvrir en pratique la démocratie et le rôle des élus

Descriptif : création d'une instance favorisant l'éducation active à la citoyenneté. Mise en place de 3 actions en lien avec les compétences du Département

Porteur : Mission Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

DEPARTEMENT
POLITIQUE JEUNESSE
DE LA LOZERE

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu

Thématique 2 : les partenaires de la Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu
Thématique 2 : les partenaires de la Jeunesse

<u>Constats et enjeux issus des temps de concertation :</u>

Il est nécessaire de poursuivre le partenariat sur le champ de la Jeunesse.

Il est important de créer une nouvelle dynamique en incitant les partenaires à proposer de nouvelles actions auxquelles les jeunes adhèrent vraiment.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions nouvelles

Axe 3

Thématique 2 : les partenaires de la Jeunesse

Action nouvelle : actions sélectionnées par les jeunes

Objectif : soumettre les actions des partenaires au choix des jeunes

Descriptif : mise en ligne des actions des partenaires puis vote des jeunes

Porteur : Mission Jeunesse

Action nouvelle : la réalisation d'un répertoire des actions du Département

Objectif : répertorier les actions du Département

Descriptif : répertoire uniquement en version téléchargeable

Porteur : Mission Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1036-DE

Actions poursuivies

Axe 3

Thématique 2 : les partenaires de la Jeunesse

Action poursuivie : soutien aux associations partenaires de la jeunesse pour les actions récurrentes phares

Objectif : financer des actions en direction de la jeunesse

Descriptif : demande de subventions classiques avec passage en CD

Porteur : Mission Jeunesse

Action poursuivie : maintenir le partage, la co-construction et le suivi de la stratégie

Objectif : maintenir les partenariats et la transversalité et assurer le suivi de la stratégie mise en oeuvre

Descriptif : COPIL annuel avec les partenaires de la jeunesse et réunion annuelle avec les directions du Département

Porteur : Mission Jeunesse

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

VU l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dire loi grenelle ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2023 de la collectivité, ci-joint, et notamment des bilans des actions menées relatives :

- à la gestion du patrimoine, le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, et intégrant :

- la dématérialisation ;
- les critères de développement durable dans les marchés publics ;
- l'informatisation ;
- la gestion des déchets de la collectivité ;
- la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux ;
- les déplacements et transports ;
- l'entretien des routes ;
- les ressources humaines ;
- la communication.

- aux politiques publiques départementales et portant sur :

- le lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales ;
- les actions dans le domaine de la mobilité ;
- les démarches conduites dans le domaine de l'énergie ;
- les espaces naturels sensibles ;
- l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières ;
- les projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités ;
- les projets financés au titre de l'immobilier d'entreprises ;
- les actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse ;
- les actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique ;
- l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

ARTICLE 2

Précise que ce rapport présente également le travail de prospective climatique réalisé grâce au concours d'étudiants d'AgroParisTech dans le cadre d'un projet universitaire et intègre l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un schéma de transition écologique et énergétique départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1037 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

Rapport n°600 "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère" en annexe à la délibération

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir de ses évaluations, documents et bilans.

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le rapport dont le document complet est annexé au présent a été élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement que sont :

- 1e la lutte contre le changement climatique ;
- 2e la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3e la cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- 4e l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5e une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions conduites permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant un lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale. Ces actions ont été réalisées soit en direct par le Département, soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Le rapport détaillé est joint à ce rapport.

Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, il est fait mention :

- de la dématérialisation,
- des critères de développement durable dans les marchés publics,
- de l'informatisation,
- de la gestion des déchets de la collectivité,
- de la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux,
- des déplacements et transports,
- de l'entretien des routes,
- des ressources humaines,
- de la communication.

Au titre des actions mises en place au titre des politiques publiques départementales, il est fait mention :

- du lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales,
- des actions dans le domaine de la mobilité,
- des démarches conduites dans le domaine de l'énergie,
- des espaces naturels sensibles,
- de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières,

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

- des projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités,
- des projets financés au titre de l'immobilier d'entreprises,
- des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse,
- des actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique,
- de l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Il est également présenté le travail de prospective climatique réalisé grâce au concours d'étudiants d'AgroParisTech dans le cadre d'un projet universitaire.

Il convient de préciser que ce rapport est établi sur la base de l'activité des 10 premiers mois de l'année. Dans certains cas, des précisions ont été apportées sur les actions prévues d'ici la fin de l'année 2023.

Enfin, ce rapport évoque l'élaboration du schéma de transition écologique et énergétique départemental.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

2023

Rapport sur la situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère.

La Lozère, naturellement !

Date de publication : 27 novembre 2023

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE....3

I. INTRODUCTION....4

II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT....5

III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES....6

A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ....7
1– Dématérialisation....7
2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics....8
3 – L'informatisation....10
4 – Gestion des déchets....11
5 – Maîtrise de l'énergie....13
6 – Transports et déplacements durables....14
7 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes....15
8 – Ressources humaines....16
9 – Communication....17

B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE....18
1 – Développement durable dans les politiques sociales....18
2 – Développement durable dans la politique de mobilité....18
3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables....19
4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité....20
5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières....21
6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales. .22
7 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des entreprises....23
8 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse....23
9 – Développement durable dans la politique touristique....25
10 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole....27
11 – Vision prospective sur les données climatiques....29

VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE. .30

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

I. INTRODUCTION

En 1987, le rapport Brundtland a défini le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

En 1992 le Sommet de Rio puis en 2002 celui de Johannesbourg, ont fait prendre conscience progressivement aux États les enjeux du développement durable et la nécessité de transformer nos fondamentaux économiques, culturels, sociaux ainsi que nos stratégies de recherche et de développement. L'ensemble des pays a ainsi été appelé à élaborer des stratégies de développement durable afin de pouvoir mettre en œuvre des politiques globales cohérentes.

Pour atteindre cet objectif, la France a élaboré une stratégie nationale de développement durable pour 2003-2008 (SNDD), actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD). Elle vise à faire du développement durable une composante de l'action publique, déclinable à tous les échelons de compétences.

De plus, le Grenelle de l'environnement en France et la crise économique et financière mondiale ont renforcé la nécessité de considérer le développement durable comme une priorité dans les politiques publiques. Les objectifs fixés par le chef de l'État à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement et l'instauration du cadre législatif (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle) ont fait entrer la France dans une nouvelle dynamique formalisée par la stratégie nationale 2010-2013.

La loi grenelle demande aux collectivités territoriales dans son article 255 d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable, qui doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

En décembre 2015, la France a accueilli et présidé la 21e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Les accords de Paris ont été confirmés lors de la COP22 à Marrakech au Maroc en novembre 2016. Suite à la COP23, présidée par les Fidgi qui avait instauré le dialogue de Talanoa, la COP 24 à Katowice en Pologne a confirmé les accords de Paris et apporte des outils communs de mesure mais constate que la communauté internationale a accumulé les retards pour limiter les changements climatiques. La COP25 à Madrid en décembre 2019 a été le témoin du fameux discours de la jeune militante écologiste Greta Thunberg. La déclaration finale de la COP25 ne montre pas de réelle avancée ; les États parties devant annoncer des contributions à l'atténuation du réchauffement climatique plus ambitieuses lors de la COP26 à Glasgow en 2021. La COP 27 de Charm el-Cheikh, en Égypte s'est attachée à aligner les flux financiers mondiaux en lien avec l'accord de Paris en termes d'atténuation et d'adaptation, à renforcer l'ambition des réduction de

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

gaz à effet de serre et à renouveler la solidarité avec les pays les plus vulnérables. Ces engagements restent modérés et ne permettent pas encore d'atteindre les objectifs fixés au niveau mondial.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite Climat et Résilience - a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi est répartie en 8 titres et vise à placer l'écologie au sein de l'activité humaine dans ces différentes actions :

- Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe,
- Consommer,
- Produire et travailler,
- Se déplacer,
- Se loger,
- Se nourrir,
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement,
- Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale.

En 2023, la loi du 10 mars 2023 (dite loi APER) s'attache à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT

Le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 – art. 1 précise que le rapport prévu à l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le Département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport est élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement à savoir :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES

L'environnement préservé de la Lozère représente un atout essentiel pour la vie de ce territoire puisqu'il :

- permet la production de produits de terroirs de grande qualité (AOP, IGP, label rouge, bio) ;
- offre un fonds de commerce exceptionnel pour l'activité touristique ;
- présente une qualité de vie de plus en plus recherchée.

Conscient de ses atouts naturels qualifiés d'aménités, le Département souhaite maintenir un lien étroit entre l'économie du territoire, la solidarité sociale et la qualité de son environnement.

Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées soit en direct par le Conseil départemental soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Au cours de cette année 2023, le Conseil départemental a poursuivi l'élaboration de sa stratégie transversale de transition écologique et énergétique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

1– Dématérialisation

La dématérialisation s'inscrit dans un processus de modernisation des échanges entre les fournisseurs ou les usagers et le secteur public et dans une nouvelle démarche de mutualisation de systèmes d'information entre les acteurs du secteur public.

► *La dématérialisation de la chaîne de facturation et des mandats*

Depuis début 2014, l'ensemble des mandats est transféré du Département vers la paierie départementale de manière dématérialisée.

En 2019, en application de la loi, la poursuite du projet de dématérialisation s'est articulée autour :

- de l'obligation de transmission des pièces jointes et documents comptables pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,
- du portail de dépôt des factures. Cette obligation concerne toutes les entreprises en 2020. La mise en œuvre de la récupération des factures, via la plate-forme Chorus Pro est menée depuis 2020. Une campagne de sensibilisation a été réalisée par les différents services auprès des fournisseurs pour les accompagner dans cette démarche de dématérialisation. Cette démarche a permis un traitement sécurisé des factures, avec une date certaine de réception et un traitement plus réactif (10 441 factures reçues sur l'année 2022). De même, l'ensemble des titres à destination des débiteurs publics font l'objet d'un transfert via cette plate-forme (1434 titres déposés).

Depuis le 1er janvier 2020, toute la chaîne de dépenses et recettes de la collectivité est dématérialisée.

► *La dématérialisation de documents*

- Depuis mars 2014, l'ensemble des actes administratifs (délibération, arrêté, marchés…) soumis au contrôle de légalité est télétransmis à la Préfecture pour toutes les directions et les services du Département. Cette procédure, outre le gain de papier, a permis une plus grande souplesse et réactivité dans la transmission des actes et a sécurisé le dépôt.
- Depuis avril 2015, la mise en place d'une plate-forme dématérialisée pour les élus de l'Assemblée départementale a permis de supprimer les versions papier des rapports et autres documents envoyés, des dossiers en commissions d'appel d'offres.
- Les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics : depuis le 1er avril 2018, obligation pour les acheteurs d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public et depuis le 1er octobre 2018, dématérialisation complète des

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

procédures de marchés publics dès 40 000 € HT (seuil précédent à 25 000 € HT et relevé depuis le 1er janvier 2020) : retraits et dépôts des offres mais également tous les échanges avec les candidats pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'attribution des marchés.

► *La dématérialisation des échanges*

Engagée en 2014, la dématérialisation s'est appuyée sur :

- la création d'un outil de travail collaboratif interne pour réduire les échanges papiers ;
- le site Télé Recours assurant la gestion des télé-procédures contentieuses ;
- le site extranet avec téléchargement des rapports d'analyses pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- en 2017, la dématérialisation des échanges a été mise en place pour l'ensemble des fiches projets des contrats territoriaux de deuxième génération en prenant appui sur la plate-forme de démarches en ligne du Conseil départemental. Elle a été également utilisée pour la 3ème génération de contrats ;
- pour 2018, le processus de modernisation des échanges s'est poursuivi à travers 3 projets structurants en matière de dématérialisation :
  - la dématérialisation des dossiers de la Maison de l'Autonomie ;
  - la mise en place d'un socle technique commun et transversal qui permettra de faciliter la gestion dématérialisée des différents domaines métiers de la collectivité ;
- en 2019, une réflexion a été amorcée pour l'archivage électronique des données dans le respect des obligations d'archivage et au regard des nombreuses démarches dématérialisées au cours des dernières années ;
- en 2020, en lien avec la période COVID, la dématérialisation a concerné les demandes de subvention pour les associations dans le cadre des mesures COVID, l'organisation des réunions, assemblées et instances à distance mais également le lancement d'une plate-forme d'entraides sur le territoire : https://lozere.entraidonsnous.fr/ ;
- en octobre 2022, le déploiement d'un outil de saisine en ligne et de suivi pour les opérateurs est programmé pour les dossiers présentés au financement dans le cadre des aides à l'habitat : PIG et OPAH ;
- à noter, la dématérialisation conduit au développement de postes informatiques à double-écrans. Cette nécessité pour le confort de travail est sans impact environnemental puisque les équipements utilisés, même doublés, ne consomment pas plus qu'un écran d'ancienne génération ;
- en 2024, un projet de création d'un portail de demande de subvention pour les associations, par voie dématérialisée, devrait également être lancé permettant de faciliter l'accès aux programmes départementaux et simplifier ainsi les procédures pour les bénéficiaires.

2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

L'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics est donc la règle dans toutes les prestations de fournitures, services et travaux.

Le Département fait application des dispositions des articles L2112-1 à L 2112-4 du Code de la Commande Publique au niveau de la définition du besoin ou lorsque cela est pertinent, notamment sur l'aspect environnemental, au stade du jugement des candidatures et des offres.

Sur l'aspect social, le Département, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, fait en outre, application de ces dispositions en incluant dans le cahier des charges de certains marchés une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Nous pouvons citer à titre d'exemples :

Les marchés dont l'objet même répond aux objectifs de développement durable, notamment sur les aspects sociaux et environnementaux, et traduisent les actions entreprises par le Département sur ces aspects :
Tel est le cas pour le marché relatif à la « fourniture de matériels dans le cadre d'actions d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments du Département de la Lozère » ou encore la consultation relative au « suivi-animation du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et accompagnement des ménages en grande précarité énergétique », qui comporte des conditions d'exécution à caractère social au regard de l'objet même du marché.

Des conditions d'exécution à caractère environnemental sont également introduites dans les marchés du Département :
Dans le cadre de la consultation « Impression et distribution d'un journal mensuel à destination des Lozériens » notamment, il était demandé aux candidats de proposer une offre constituée uniquement de papier recyclé. Cette condition d'exécution à caractère environnemental constituait une condition de la conformité de l'offre.

Le Département veille également à introduire des critères de jugement relatifs aux mesures prises par les entreprises pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets :
Peuvent être évoqués dans ce cadre, les marchés de "Travaux courants de chaussées sur le réseau routier départemental" ou encore d'"Aménagement de la RD984 à partir de la Croix de Bourel (PR6+15 à Pr6+793)" pour lesquels les candidats devaient remettre un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) comportant notamment : les modes de transport envisagés pour acheminer les déchets, les centres de stockage, de regroupements ou unités de recyclages où seront acheminés les différents déchets à évacuer, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en œuvre pour les travaux et le transport, etc. Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre du jugement des offres.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

3 – L'informatisation

L'informatisation est le processus de conversion des activités et processus manuels en processus informatisés. Cela implique d'utiliser des logiciels, des systèmes informatiques et des technologies pour automatiser les tâches et les opérations.

L'informatisation elle-même a un impact environnemental. La fabrication, l'utilisation et l'élimination des équipements informatiques peuvent générer des déchets électroniques et consommer de l'énergie. Il est donc essentiel pour la Collectivité de prendre en compte ces aspects et de promouvoir une informatisation responsable, basée sur des pratiques durables

►*Les pratiques durables et responsables*

Réduire le nombre d'équipements :

- Depuis 2015, la Collectivité a virtualisé ses serveurs afin de réduire le nombre de serveurs physiques sécurisés à 4 pour l'ensemble des services numériques de la Collectivité.
- Depuis 2017, la Collectivité a mis en place un boîtier PulseSecure afin de permettre aux agents nomades d'accéder à l'intranet du Département, depuis leurs ordinateurs portables, et plus particulièrement d'accéder à la messagerie électronique.
- Également, en 2017, la Collectivité a généralisé la mutualisation des imprimantes par la mise en place de copieurs professionnels.
- Depuis 2020, la Collectivité a mis en place la plateforme de télétravail teletravail.lozere.fr, d'une part pour répondre à la période de crise sanitaire, mais également pour répondre à la mise en place du télétravail.
- Depuis 2021, la Collectivité a mis en place le téléphone logiciel (softphone) sur les équipements informatiques de certains agents, notamment les télétravailleurs afin de leur permettre d'être joignable partout et passer des appels en interne. L'ambition à terme est de remplacer les téléphones fixes onéreux dans leur acquisition.

Privilégier des achats durables, réparables et contenant des matériaux recyclés :
La Collectivité privilégie un choix de matériels numériques de qualité, fiable, réparables, aux garanties longues, évolutifs et/ou modulaires et éco-labellisés par les constructeurs. Ces principes sont en vigueur depuis 2017.

Promouvoir des usages responsables
Depuis 2017, la collectivité paramètre ses équipements numériques mutualisés comme les copieurs en recto verso noir et blanc, et propose à ses agents de n'imprimer que des documents essentiels et à ne pas utiliser des feuilles pré-imprimées avec le logo du Département.
Depuis 2020, plusieurs services de partage de fichiers numériques et de gestion de projets se sont déployés. Ainsi, le service cloud.lozere.fr et l'outil interstis ont été mis en place pour réduire la consommation de papier et d'encre.

Enfin, lorsqu'un appareil informatique n'est plus utilisable, la collectivité recycle de manière responsable ses équipements. Elle s'appuie notamment sur Environnement48, présente depuis 2004 sur le territoire, qui propose des services de recyclage des équipements électroniques.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

4 – Gestion des déchets

► *Politique de tri et de recyclage des déchets*

Depuis 2015, la collectivité passe des marchés pour la collecte et le traitement de tous les déchets générés par l'activité des services.

Afin d'optimiser le tri des déchets, divers contenants sont mis à disposition des agents :

- dans les bureaux, les agents disposent d'une corbeille à papier et d'une corbeille pour les déchets non valorisables,
- les cartouches d'encre des photocopieurs sont récupérées par le titulaire du marché de location des appareils, celles des imprimantes sont regroupées sur le site Olympe de Gouges pour être recyclées
- les déchets de laboratoire et d'atelier (produits chimiques, verre blanc, piluliers plastiques, huiles de vidange, batteries, pièces mécaniques, matériaux ferreux, tout venant, gravats, mobilier, ….) sont également collectés périodiquement, soit au laboratoire, soit au PTD, soit à l'UT de Florac, où des contenants spécifiques sont mis en place et remplacés à la demande par les titulaires des marchés.

En 2023, les prévisions de collecte sont de :

- 7 tonnes environ de papier,
- 20 tonnes environ de déchets non dangereux (cartons, bois, tout venant, matériaux ferreux, déchets de laboratoire non dangereux…),
- 9 tonnes environ de documents confidentiels,
- 12 tonnes environ de déchets dangereux (déchets chimiques, matériel souillé de laboratoire, huile de vidange, solvants, aérosols, filtres...),
- 700 fûts environ (soit environ 37 000 litres) de déchets à risque infectieux (DASRI) provenant du LDA.

► *Pneumatiques et entretien des véhicules*

En 2023, poursuite de la gestion en continu des pneumatiques poids-lourd. Ce travail permet de mettre l'accent sur :

- la réduction des consommations de carburants avec un point précis des pressions,
- l'optimisation du rendement kilométrique des pneumatiques en réalisant des opérations de recreusage,
- l'optimisation de l'usure régulière des pneumatiques avec des opérations de permutation,
- l'optimisation et la réduction des déchets et des coûts avec des opérations de rechapage (audit annuel et envoi en rechapage des carcasses sur des profils lamélisés hiver XDW Ice Grip),
- dans nos marchés de fourniture de pièces adaptables notamment, nous développons la fourniture d'éléments reconditionnés issus de l'économie circulaire et l'échange standard. Il peut s'agir de moteur, boite de vitesses, alternateur, ...

D'autres actions ont été menées avec notamment :

- le tri spécifique des déchets d'atelier et magasin au Parc technique départemental avec filières de traitement spécifiques,

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

- pour les déchets issus du balayage mécanisé (rondelles usagées), avec l'activation d'une filière de recyclage via notre fournisseur SOVB. Nous consommons environ 800 rondelles par an et 1 rondelle usagée pèse 0,930 kg ce qui représente une masse recyclée d'environ 750 kg de PEHD et fibre. En 2021, le transfert des sacs big bag de rondelles usagées est toujours réalisé auprès de la filiale de SOVB implantée à Meyrueis. Ce transfert se fait via les agents du CTCD de Meyrueis lors de leur passage au Parc Technique départemental pour limiter les déplacements,
- l'achat de cuve d'huiles usagées dans les CTCD pour éviter les rotations pour vider les contenants d'huiles usagées sur Mende au Parc et privilégier le pompage des huiles via la nouvelle contribution REP (Responsabilité Élargie des Producteurs qui remplace la TGAP),
- nous continuons nos ventes aux enchères pour éliminer nos matériels réformés et déclassés, nous vendons également aux enchères des palettes de livres déclassés de la MDL. Nous avons réalisé plusieurs opérations de rétrocession de petits matériels thermiques réformés et déclassés au profit de la section CAP / BEP Maintenance des matériels espaces verts (MMEV) du Lycée Emile PEYTAVIN afin de permettre aux élèves de cette section de s'exercer et renforcer leurs compétences dans leurs pratiques professionnelles.

D'autres actions ont été étudiées mais n'ont pas encore pu être mises en place.

► *Chantiers exemplaires*

La direction des routes poursuit une démarche « chantier exemplaire ». Elle vise à limiter les volumes et quantités de déchets produits, en procédant autant que possible à la valorisation et au recyclage sur site et à assurer une traçabilité efficace des déchets. Cette démarche généralisée à l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement routier conduit notamment, dans la mesure du possible, à rechercher l'équilibre déblais-remblais et à réutiliser les déblais pour la construction des couches de forme et de chaussée quand c'est possible.

Ainsi, les déchets de chantiers routiers sont systématiquement soit réutilisés sur place pour faire des remblais, soit valorisés (matériaux concassés et réutilisés sur chantiers pour reconstituer la couche de forme). Très peu de déchets inertes partent en stockage sur les ISDI, à l'exception des déchets toxiques (HAP ou matériaux avec amiante) qui par obligation réglementaire doivent partir en décharges pour les produits dangereux (site de retraitement SITA à Bellegarde (30)).

Les déchets de chantiers de bâtiments sont plus nombreux et plus difficiles à gérer car plus de corps de métiers concernés. Le service des Bâtiments départementaux intègre systématiquement depuis 2015, la gestion des déchets et la démarche environnementale dans le cahier des charges des entreprises du Bâtiment ; critères pris en compte dans la notation.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

5 – Maîtrise de l'énergie

► *Recherche systématique d'économies d'énergie dans les bâtiments et collèges et outils de régulation et de programmation*

Dans les travaux de maintenance et de remplacement, la collectivité recherche systématiquement la mise en place d'équipements performants ayant de faibles niveaux de consommation.
Il s'agit aussi, par exemple, de mettre en place des lampes basse consommation ou LED pour les luminaires, de remplacer le matériel de cuisine par du matériel moins consommateur en énergie, de rechercher un faible niveau de consommation énergétique et consommation en eau pour le matériel de nettoyage. Cette quête consiste également au calorifugeage systématique des tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ainsi que le remplacement des robinets des radiateurs de chauffage central par des têtes thermostatiques.

En outre, dans tout projet, les maîtres d'œuvre doivent être vigilants à la maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau potable ainsi qu'à la gestion des déchets.

Le dispositif de Gestion Technique des Bâtiments (GTB), déployé depuis plusieurs années sur 12 collèges et 4 bâtiments administratifs, a intégré le nouveau bâtiment de l'internat du Collège de Meyrueis et la nouvelle Maison Départementale des Sports.
Le système assure la gestion à distance des équipements des installations de chauffage (gestion de la régulation). Une supervision est également installée concernant le suivi de l'électricité, courants forts, courants faibles, climatisation, plomberie, sanitaire, remontée d'alarmes techniques, comprenant le comptage des énergies.

Le Conseil départemental a voté lors de sa session du 22 juillet 2022 une stratégie de rénovation énergétique dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire. Les travaux identifiés permettront à l'horizon 2030 d'économiser 6 460 MWh/an et 1 830 T de CO_2 par an. Le programme d'un montant de 11 M€ prend en compte des travaux d'amélioration des réseaux de chauffage et de remplacement des chaufferies fioul par des énergies renouvelables, de calorifugeage des réseaux, d'isolation extérieure des façades et des combles, de changement des menuiseries, de « relamping » et d'amélioration des systèmes de régulation.

Un marché public de massification de luminaires, calorifuges et robinets thermostatiques a été attribué en 2023 et les opérations d'achat de ces équipements vont débuter pour que les agents techniques des collèges et ceux de la direction des bâtiments soient en mesure de procéder à ces remplacements de matériels.

►*Un programme de travaux sur les bâtiments départementaux permettant des gains énergétiques*

- Les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne intègrent un chauffage central via la géothermie. Les travaux de forage sont terminés et le système de chauffage sera mis en service en 2024.
- Le collège du Collet de Dèze est nouvellement chauffé à partir de chaudières à granulé de bois.
- Un accord de principe a été donné pour alimenter le collège de Saint-Étienne-Vallée-

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

Française grâce au projet de réseau de chauffage communal.

- Le collège de Meyrueis est maintenant bénéficiaire d'une chaudière à granulés de bois, à l'identique du collège de Vialas.
- Tous les bâtiments administratifs de Mende sont maintenant reliés au réseau de chaleur urbain.

6 – Transports et déplacements durables

►*Transports*

Le Département a cessé d'exercer la compétence transports par délégation de la Région Occitanie à compter du 31 décembre 2018. Les navettes estivales initiées en 2016 dans les Gorges du Tarn puis étendues à d'autres destinations à partir de 2018 ont été reconduites en 2023 par la Région Occitanie pour desservir les sites majeurs du département ; ce qui a permis de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Le Département a conservé la compétence de transport des élèves en situation de handicap ; en 2023, pour le renouvellement des marchés, il a été tenu compte de l'âge des véhicules utilisés afin de disposer d'un parc récent donc équipé des dernières technologies de dépollution et consommant moins de carburant.

►*Parc de véhicules de la collectivité*

Les véhicules acquis, poids-lourds ou véhicules légers sont équipés de moteurs conformes aux normes de dernière génération en matière de pollution (norme EURO 6d), de même pour les engins (norme Tier 5 final). La norme Euro 7 arrive très prochainement et sera prise en compte pour les futures commandes. Sur une partie du parc des poids lourds de déneigement, les pneumatiques lamellisés remplacent les pneus cloutés.

Depuis 2017, le Département porte une politique de déploiement de véhicules électriques : service du courrier, UT de Chanac, UT de Saint-Chély d'Apcher. En 2021, le LDA et le Parc Technique Départemental ont été équipés de véhicules électriques. En 2022, deux fourgons tôlés électriques équipés pour le suivi de deux tracteurs équipés d'un groupe de fauchage ont été livrés, et le déploiement s'est poursuivi en 2023.

En 2023, le Département a poursuivi le renouvellement accéléré des camions participant à la viabilité hivernale. Les nouveaux camions répondent à la norme Euro 6d, limitant ainsi les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. Trois porteurs neufs équipés pour la viabilité hivernale ont été mis en service en 2023.
De même, l'effort de renouvellement des véhicules a aussi été porté sur les véhicules utilitaires légers et les groupes de fauchage.

Dans une logique de réductions des rotations sur le Parc Technique Départemental pour des opérations de ravitaillement, nous avons mis en place un nouveau dépositaire de bouteilles de gaz industriels sur Florac. Ces gaz sont utilisés pour les opérations de soudage / découpage : chariot oxygène / acétylène - poste MIG semi-automatique avec bouteille mélange gazeux d'oxygène, de

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

dioxyde de carbone et d'argon.

Dans la même logique d'évitement de déplacements vers le PTD à Mende, une cuve de ravitaillement sur l'UT/CT de Florac de solution AUS32 (AdBlue) a été mise en place fin 2021 (La solution AUS 32 est une solution aqueuse d'urée composée de 32,5 %. Elle est utilisée dans le processus de réduction catalytique des NOX sur les moteurs diesel SCR).

► *Eco-Conduite*

En 2016, lancement et début de réalisation consistant en la formation d'environ 300 agents à l'éco-conduite, afin de réduire la consommation de carburant et donc l'émission des gaz à effet de serre.
Il a été mis en place en 2018 et 2019 des formations de rappel à l'éco-conduite pour les agents.
Au total, près de 450 agents ont été formés.
En 2020 et 2021, du fait de la pandémie COVID-19 aucune session n'a pu être programmée.
Fin 2022, plusieurs sessions de formation ont été organisées en partenariat avec l'assureur de la collectivité.

► *Forfait mobilités durables*

Le forfait mobilités durables a été créé par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. La collectivité a délibéré le 1er octobre 2021 pour permettre à ses agents d'en bénéficier.
Ce dispositif permet aux agents de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail dès lors qu'ils sont effectués en vélo, en tant que conducteur ou passager en covoiturage, au moyen d'un engin de déplacement personnel motorisé (moteur non thermique) tel que la trottinette électrique, l'hoverboard, ou avec des véhicules à faible émission en auto-partage.

Ce forfait s'établit à :

- 100 € pour 30 à 59 jours
- 200 € pour 60 à 99 jours
- 300 € pour au moins 100 jours

En 2023, 115 agents ont bénéficié de ce dispositif.

7 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes

Depuis 2013, la collectivité a arrêté l'utilisation de phytosanitaires. Le plan de fauchage élaboré dans le cadre d'une démarche "Qualité de l'Entretien Routier " classifie plusieurs itinéraires sur l'ensemble du département en fonction du caractère prioritaire et présente les principes d'un fauchage raisonné.

Pour la remise à niveau des chaussées, une attention particulière est portée à l'optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation des matériaux. En particulier, ces dernières années plusieurs sections ont été renforcées au moyen de la technique du retraitement en place qui réduit les consommations en matériaux. Il est également fait usage dès que possible de techniques à

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

froid telles que les graves-émulsion, les enduits superficiels d'usure, les bétons bitumineux à l'émulsion. Ces techniques permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de dioxyde de carbone. C'est en outre l'objet de chaque campagne annuelle d'enduits.

Pour la viabilité hivernale, l'effort engagé pour une consommation raisonnée pour le salage des routes est poursuivi.

8 – Ressources humaines

► *Télétravail*

À l'automne 2014, le télétravail a été expérimenté avec 8 agents volontaires. Cette expérimentation s'est poursuivie en 2016, avec 9 agents travaillant une journée par semaine en télétravail. Le dispositif a été pérennisé en 2020 avec 11 agents de la collectivité qui télétravaillaient au moins un jour chaque semaine.

En 2020 et 2021, pendant les périodes de confinement et au-delà dans le contexte sanitaire avec la nécessité de diminuer le présentiel dans les bureaux, le télétravail a été largement ouvert aux agents via une plate-forme qui a été mise en place.

Dans la continuité des premières phases de télétravail et suite à un intérêt marqué consécutif à la période de crise sanitaire, un nouveau règlement du télétravail a été construit en concertation et validé en 2021. Celui-ci vise à étendre les conditions d'exercice du télétravail : possibilité de télétravail à domicile, extension du télétravail à 2 jours par semaine (3 jours de présentiel obligatoires par semaine), ouverture du télétravail aux agents à temps partiel...

Au 1er septembre 2023, 175 agents bénéficient de ce dispositif. Le règlement de télétravail a également évolué en 2023, en concertation avec les instances de dialogue social, avec l'introduction de la possibilité d'une reconduction tacite du contrat de télétravail.

Outre l'amélioration des conditions de travail des agents concernés en réduisant notablement leurs temps et la longueur de leur trajet routier, le télétravail participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du bilan carbone.

► *Insertion et remplacements dans les collèges*

Afin d'assurer le remplacement des agents dans les collèges, le Département a souhaité contractualiser, en réservant le marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes. Ainsi, l'Association ALOES a été retenue afin de répondre à cette commande. ALOES recherche du personnel au regard des compétences demandées et du secteur géographique pour limiter les déplacements, en faisant appel aux candidats inscrits mais également si besoin en mobilisant les partenaires locaux. L'association réalise également les formalités administratives incombant à l'employeur, voire la prise en charge des déplacements pour les salariés éloignés géographiquement. Cette action permet ainsi au Département d'assurer la continuité de service dans les collèges, et aux candidats inscrits à ALOES de bénéficier de formations, d'expériences et de développer leur réseau professionnel.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

9 – Communication

En 2022, le nouveau marché d'impression du Couleurs Lozère Magazine est entré en vigueur à partir du numéro 60 avec un ajustement des quantités pour éviter des tirages inutiles et l'utilisation de papier recyclé.

Une réflexion est également menée pour des événements plus écoresponsables au-delà des actions déjà menées : utilisation d'éco-cup, tri sélectif à l'issue des manifestations…

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE

1 – Développement durable dans les politiques sociales

La collectivité soutient des actions dans le secteur de la solidarité et la cohésion sociale. Ces actions sont inscrites dans le Pacte Territorial d'Insertion et le Programme Départemental d'Insertion :

- L'ARÉCUP recyclerie – ressourcerie qui permet le réemploi ;
- Deux associations (ALOES et Quoi de 9) permettent de favoriser la mobilité des publics en insertion, par le biais de transports publics, de la mobilisation du transport à la demande, du covoiturage. Elles sensibilisent aux mobilités douces (vélos, mobylettes, marche à pieds, trottinettes, prêts de véhicules électriques…) ;
- L'Agence Lozérienne de la Mobilité propose des solutions adaptées aux besoins de mobilité de tous les publics. L'association s'engage à rechercher des solutions de mobilité durable comme le train, le bus ou le covoiturage ;
- Le Département conduit également une mission afin de soutenir la mobilité des personnes en difficulté en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Les Jardins de Cocagne : structure qui porte un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage et qui vend des paniers de légumes Bio en circuit court ;
- Le Département participe à l'Opération Paniers Solidaires en partenariat avec la MSA, la CCSS, les Jardins de Cocagne et les associations caritatives ;
- Participation au financement de deux chantiers d'insertion de l'ASA-DFCI qui interviennent dans le domaine de l'entretien de l'espace naturel afin de favoriser l'insertion des publics en répondant aux besoins d'entretiens des maîtres d'ouvrage ;
- Suivi de l'élaboration du projet en vue de la création d'une ressourcerie sur le secteur de Saint-Chély et de Florac afin de favoriser l'emploi du public du territoire ;
- Mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'une action d'accompagnement technico-social de ménages en situation de précarité énergétique dont l'objectif est de prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux gestes permettant de réduire leur facture énergétique.

2 – Développement durable dans la politique de mobilité

Le Département n'intervient plus au titre du transport, la Région ayant repris au 1er janvier 2019 l'exploitation du réseau de transports.

Le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur des lieux de pratiques constatés. Il existe à ce jour 19 aires de covoiturage en service sur le Département, ce qui incite et facilite la pratique. Ces aires sont enregistrées sur le service de covoiturage Blablacar.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables

►*Politique départementale en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire :*

À la suite des politiques mises en œuvre sur la période 2018-2021 dont le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique qui a permis la rénovation énergétique de 392 logements sur la période 2018-2021, le Département a souhaité poursuivre et même amplifier son engagement avec notamment :

- l'accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique de leur bien,
- la révision à la hausse des objectifs de rénovation dans le cadre du nouveau PIG pour un habitat durable attractif et solidaire à 205 logements traités par an (contre 115 auparavant),
- l'augmentation des aides aux propriétaires privés dans le cadre du PIG et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- la révision du dispositif d'accompagnement financier dédié à la réhabilitation des logements communaux afin de faciliter leur rénovation énergétique (cf. politique de soutien à l'investissement des collectivités locales).

Dans ces circonstances, le Département :

- a poursuivi son engagement aux côtés des communautés de communes porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cofinançant avec l'Anah et l'État le suivi-animation des opérations,
- a aidé les projets de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants dans le cadre des OPAH Droit Commun et Revitalisation Urbaine de la Communauté de communes Cœur de Lozère, de l'OPAH Revitalisation Centre Bourg et Développement du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan et de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, en complément des aides de l'Anah, et de la collectivité porteuse,
- a initié le Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire en juillet 2022 pour couvrir le territoire non couvert par une OPAH. Les deux opérateurs en charge de l'animation du programme ont déployé différentes actions de communication, de repérage, d'animation et d'accompagnement de dossier. L'ensemble des communautés de communes, la SACICAP Procivis et l'ADIL sont associés au PIG.

En termes d'engagements financiers, le Département est impliqué en 2023 à hauteur de :

- 180 000 € pour l'animation du programme d'intérêt général avec cofinancement de l'État et de l'Anah à hauteur de 80 %;
- 28 055 € pour l'animation des OPAH ;
- 240 880 € d'aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et des communautés de communes partenaires attribuées sur les trois premiers trimestres de l'année pour le PIG et les OPAH.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

► *Mission Chaleur renouvelable*

Depuis 2005, le Département apporte son soutien financier à la mission Bois Énergie. Cette mission qui était portée jusqu'à fin juin 2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie est désormais portée par le SDEE de la Lozère. Depuis 2021, une nouvelle période triennale a été contractualisée pour cette mission qui concerne désormais la « chaleur renouvelable », c'est à dire le bois énergie mais aussi la géothermie et le solaire thermique. Elle permet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs choix techniques et économiques. Elle est intervenue en 2023 sur plusieurs bâtiments départementaux au même titre que pour d'autres porteurs de projets.

► *Guichet Unique de la Rénovation Energétique*

Suite à la dissolution de Lozère Energie actée lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 3 juillet et afin de maintenir ce service public, le Département de la Lozère a décidé de porter le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur le territoire départemental hors PNR Aubrac. L'animation de ce guichet a été confiée à l'ADIL de la Lozère à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette animation a pour objectifs d'animer une dynamique locale de rénovation des logements privés et d'orienter et accompagner les ménages vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation. Il est établi un objectif quantitatif de 500 actes d'information de premier niveau par an et de 150 actes de conseil personnalisé par an.

Le PNR Aubrac déploie le guichet unique sur son territoire en partenariat avec le PNR des Grands Causses.

4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Par délibération du 27 juillet 2015, le Département a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Lozère.
17 sites prioritaires ont été identifiés, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et concernant divers milieux naturels avec une prédominance des zones humides, des forêts et des cours d'eau.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

En 2022 et 2023, le Département a réalisé 10 livrets pédagogiques à destination du grand public afin
d'expliquer et de sensibiliser sur l'intérêt patrimonial de 5 Espaces Naturels Sensibles.
Les sites identifiés sont :

- le Lac de Salhiens
- la Cham des Bondons
- le Lac de Charpal

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

- la Forêt de Roquedols
- le Truc de Balduc
- le Lac de Salhiens
- la Forêt de Roquedols
- la Cham des Bondons
- le Truc de Balduc
- le Lac de Charpal

Cette opération sera reconduite en 2024 pour 5 nouveaux sites ENS afin d'aboutir à une collection de 15 livrets sur des sites ENS pouvant être ouverts au public.

Depuis l'été 2022, plus d'une quinzaine de demi-journées d'animations sont proposées chaque année pour les touristes et la population locale afin de sensibiliser le grand public à ces espaces. Ces animations ont attiré près de 150 participants au cours de l'été 2022. La communication et l'intérêt autour de ces animations se renforcent année après année.

5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- une assistance technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en œuvre par le SATESE et le SATEP ;
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011 révisé en 2017 ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assuré par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer nos politiques dans le domaine de l'assainissement ;
- des appels à projets pour l'accompagnement des actions de gestion intégrée des milieux aquatiques réalisées par les structures de gestion des bassins versants.

L'année 2023 a permis notamment :

- de mettre en œuvre la feuille de route 2020 – 2027 des assises de l'eau pour guider les politiques publiques dans le domaine de gestion quantitative de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques subies. Elle apporte ainsi, sur le territoire départemental, un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages tout en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir. En 2023, l'offre d'assistance technique à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

potable est déployée. Certaines actions dans le domaine agricole sont également mises en place. La réflexion a été conduite également sur des dispositifs financiers en lien avec les fonds européens et la 3ème génération de contrats territoriaux. L'année 2023 a été marquée par la révision par l'Etat des arrêtés-cadres pour la gestion de la sécherres sur les différents bassins versants. Le Département s'est particulièrement impliqué dans les concertations sur ce sujet.

- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques
- de poursuivre l'accompagnement des travaux de gestion intégrée sur les cours d'eau ;
- de poursuivre la mise en œuvre des missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure gestion patrimoniale et l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable.

2023 a été également marquée par la participation aux démarches de prospective territoriale en lien avec l'eau, notamment la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) sur le sous-bassin de l'Allier et du lancement de la démarche Lot 2050 pour le sous-bassin Lot.

6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales

Lors de la session du 30 mai 2022, les contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont été approuvés par les élus départementaux. Cette nouvelle génération a pour orientations prioritaires l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations d'une part et les transitions écologiques et énergétiques d'autre part. Dans ces circonstances, des moyens financiers spécifiques sont prévus pour l'accompagnement des projets en lien avec ces orientations.

Concernant les transitions écologiques et énergétiques, une enveloppe de 5 M€ est prévue pour la réalisation :

- de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable et d'assainissement collectif,
- de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale,
- de travaux de gestion intégrée de cours d'eau,
- d'aménagements en faveur du développement des mobilités durables,
- de l'aménagement de la recyclerie du SIVOM de la Montagne.

Concernant l'attractivité du territoire, seront notamment accompagnées de nombreuses rénovations énergétiques de logements, et d'équipements culturels et sportifs structurants.

De plus, 19 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités. Il s'avère que près d'un tiers des projets est en lien avec le développement durable :

- plus de 110 projets de bâtiments publics avec un engagement financier du Département de 4,6 M€ auront la préoccupation de la performance énergétique notamment dans des cas de rénovations énergétiques ou de constructions nouvelles. Parmi eux, 36 projets sont directement issus d'une réflexion sur les enjeux

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

énergétiques,

- 2,76 M€ de subventions départementales supplémentaires pour la réalisation de 71 dossiers d'envergure locale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,
- 15 projets d'amélioration énergétiques de logement (ne sont pas considérés les projets de réhabilitation) pour un montant d'engagement financier du Département à hauteur de 125 000 €.

7 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des entreprises

Dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT, les communautés de communes ont délégué dès 2018, la compétence « immobilier d'entreprises » au Département permettant de financer à parité, les projets de développement des entreprises (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier). Ce dispositif a été revu en 2023 pour intégrer des bonifications afin d'inciter les entreprises au développement durable. Ainsi, l'engagement des entreprises dans une démarche de labellisation RSE (responsabilité sociétale des entreprises) sera bonifiée ainsi que les investissements liés à la maîtrise des impacts environnementaux.

8 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse

► *Convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable*

Après avoir soutenu la démarche du Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL) pour devenir le 1er Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) en Lozère, le Département a souhaité afficher son partenariat avec cette structure au travers d'une convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.
Aussi, une convention cadre a été signée pour une durée de 3 ans autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets ;
- Promouvoir la préservation des ressources en eau ;
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles départementaux ;
- Accompagner les publics en matière de santé et d'environnement ;
- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable ;
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique ;
- Éduquer, informer, sensibiliser à la transition écologique ;
- Favoriser la mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des trames noires.

► *Développement durable et politique jeunesse*

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

Contrat Éducation Environnement Lozère :
Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère porte dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations appelé Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL).

Pour l'année scolaire 2022-2023, 18 projets ont été retenus et ont concerné 539 enfants dans 18 écoles (classes de maternelles jusqu'au CM2) et 53 enfants dans un ALSH.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la sélection des dossiers a eu lieu le 18 octobre 2023 en commission technique (mission jeunesse du Département et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère DSDEN48).

En juin 2023, a eu lieu la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement au centre du Ventouzet à laquelle sont conviées toutes les écoles et ALSH ayant réalisé un projet dans le cadre des CEEL. En juin 2024, elle sera organisée au Domaine départemental de Boissets.

Eco-collège
La démarche « éco-collège » est inscrite à la convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en lien avec la politique jeunesse du Département votée en 2016.

En 2023, la mise en œuvre des actions animées par le REEL s'est poursuivie sur les 15 collèges déjà engagés.

Eco-délégués
Le 9 novembre 2023 à l'Antirouille aura lieu la journée de formation des éco-délégués. Cette action est portée par le Rectorat, animée par le REEL et soutenue financièrement pour les transports par le Département.

Tous les éco-délégués des classes de collèges sont conviés à cette journée, accompagnés de leur référent EDD adulte. Elle s'articule autour de différents ateliers (biodiversité, gaspillage alimentaire, eau, climat...).

► *Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges*

Depuis quelques années déjà, le Département s'est impliqué pour soutenir les établissements scolaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire (organisation de semaines de pesées des déchets ; incitation à l'utilisation de circuits courts permettant un approvisionnement local et de meilleure qualité grâce à la plate forme Agrilocal…).

Les cuisiniers et cuisinières de l'ensemble des collèges lozériens sont régulièrement invités à des

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

temps de formation leur permettant d'acquérir des compétences ainsi que des outils afin de lutter toujours plus contre le gaspillage alimentaire. Cela leur permet de réduire les coûts d'achat des matières premières rentrant dans la constitution de menus équilibrés favorisant les produits locaux et de qualité.

Il est proposé un accompagnement pour l'organisation des semaines de pesées des déchets tout au long de l'année scolaire : un peson leur a été fourni gracieusement, ainsi qu'un kit de lutte contre le gaspillage alimentaire (affiches de tri des déchets après le service ; mementos pour l'organisation de ces semaines ; badges "anti-gaspi" à destination des élèves, enseignants, personnel de cuisine et de service...). Neuf collèges sont équipés en tables de tri. Au-delà des pesées, il a été également demandé à chaque établissement de mettre en place un plan d'actions en s'appuyant sur les éco-délégués pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui se déclinerait au cours des années scolaires suivantes, afin de mobiliser l'ensemble des équipes de direction, en cuisine ainsi que l'équipe pédagogique.

Le service Enseignement du Département a, par ailleurs, coanimé un atelier de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire lors de la journée des écodélégués en novembre 2021.

Pour l'année 2022-2023, le Département, avec l'aide de la DRAAF, a financé des actions de sensibilisation des collégiens à travers des ateliers d'éducation au goût et des animations théâtrales sur le temps méridien des 18 collèges. Des écoquizzs ont aussi été distribués aux 816 élèves de 6ème des collèges publics et privés, sur les thématiques « *pas une miette dans mon assiette* » et « *le tri et le recyclage* ».

9 – Développement durable dans la politique touristique

La collectivité apporte un soutien financier annuel auprès de structures dont l'objectif est de promouvoir des démarches de développement durable auprès de prestataires touristiques. On peut citer l'association « Cévennes Écotourisme » dont les objectifs sont de promouvoir l'écotourisme en Cévennes et de mettre en œuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les espaces protégés. Depuis 20 ans, l'association accompagne les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques suivant les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental associés au tourisme.

Par ailleurs, l'assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec notamment la mise en place d'une commission organique « Tourisme durable » ainsi que la construction et l'adoption d'une stratégie « vers un tourisme durable » le 30 mai 2022.

<u>Durant l'année 2023, certaines actions ont pu être initiées.</u>
Dans le cadre de la **sensibilisation** des professionnels du tourisme, le Département a organisé des **fabriques du tourisme durable** en fin d'année 2022. Ces réunions ont permis de les informer et de leur faire part de certains retours d'expérience concernant les bons gestes et bonnes pratiques à adopter et à véhiculer auprès de leurs clients sur les économies d'énergie et sur le respect des milieux naturels, mais aussi sur les diverses démarches de labellisation pour un tourisme durable existantes (ex : clé verte, écogîtes de Gîtes de France).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

D'autres **formations** ont été mises en place par la CCI, notamment sur le thème de la réduction de ses consommations sur les énergies primaires, les notions d'écogestes en restauration, dans les hébergements touristiques, la démarche « zéro déchets, zéro gaspi » en restauration. Ces formations sont financées par le Département dans le cadre de la convention annuelle conclue avec la CCI. Par ailleurs, le 15 novembre, le Département en partenariat avec Lozère tourisme les OT organise une formation intitulée « Rénovation énergétique des hébergements touristiques ». L'objectif de cette formation est de comprendre les enjeux de l'adaptation de son hébergement aux défis de la transition énergétique et écologique et aborder les bonnes pratiques et les stratégies en matière de rénovation, assurer une gestion adaptée face aux évolutions réglementaires et environnementales.

De plus, afin de renforcer la sensibilisation des visiteurs aux écogestes, et plus particulièrement aux économies sur la ressource en eau, le Département a initié, en partenariat avec l'Etat, la CCI et le CDT, une **campagne de communication autour des économies d'eau** durant l'été 2023.

En complément de ces actions de sensibilisation-formation, le Département a aussi retravaillé son **programme d'aide en faveur des hébergements touristiques** afin d'impulser cette transition vers le tourisme durable. Dorénavant, les subventions octroyées se concentreront en priorité sur les travaux permettant une amélioration énergétique du bâtiment. Les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments devront permettre d'atteindre la classe énergétique D pour les rénovations et C pour les constructions. Ces hébergements moins énergivores devront ensuite proposer des périodes d'ouverture plus large (5 mois pour les campings, 8 mois pour les autres), notamment sur les ailes de saison afin de favoriser un allongement de la saison touristique et une meilleure répartition dans l'année. Par ailleurs, il est également demandé que le bénéficiaire de la subvention s'engage dans une démarche de labellisation tourisme durable afin d'augmenter l'offre d'hébergement qualifié sur cette thématique en Lozère.

Le touriste est aussi un consommateur sur le territoire. Dans le cadre de la valorisation des produits locaux et donc du savoir-faire agricole en Lozère, l'un des objectifs de cette stratégie touristique et de favoriser l'**utilisation de produits locaux dans la restauration privée**, afin de mettre en avant les produits lozériens et encourager une consommation locale et responsable. Pour cela, le Département a travaillé sur la création d'un **catalogue des savoirs-faire gourmands** permettant de valoriser les producteurs locaux auprès des restaurateurs mais aussi du grand public.

Par ailleurs, le Département a relancé la démarche **« villes et villages fleuris »**, ce label qui vise plus globalement la qualité de l'espace public intègre très fortement une approche de développement durable : recours à des végétaux locaux et nécessitant peu d'eau, désimperméabilisation...

10 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole

Le Département poursuit, depuis le 1er janvier 2018, l'animation d'**Agrilocal** en interne. Ce

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

dispositif contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'économie circulaire, l'activité agricole en filières courtes, avec plus de valeur ajoutée.. Le chiffre d'affaires de la plate-forme est de 285 000 € pour 2022. Les collèges sont les principaux utilisateurs.

Depuis septembre 2020, les collèges bénéficient d'un soutien financier selon l'atteinte d'objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité en circuit court. Pour l'année 2022, 12 collèges ont participé pour une aide globale de 55 000 €.

L'opération Au pré de la ferme en mars 2023 a réuni une cinquantaine de personnes sur 4 exploitations agricoles, permettant ainsi des échanges entre professionnels de l'agro-alimentaire et de la restauration collective.

Par ailleurs, en 2021, le Département a répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'**émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT)** à l'échelle départementale, a été retenu et labellisé P.A.T. de niveau 1 (phase d'émergence).

Le but du PAT est de tendre vers un système alimentaire plus local et plus durable en intégrant la dimension transversale de l'alimentation à la croisée des enjeux sociaux, culturels (éducation au goût, gastronomie...), environnementaux, de production ou encore de santé.

<u>Différentes actions concrètes ont été menées en 2023 :</u>

- Subvention d'évènements culturels portant sur la **sensibilisation du grand public au « mieux manger »**, via un appel à projets destiné aux foyers ruraux et associations culturelles porteuses de festivals. Deux appels à projets ont été lancés (début puis mi 2023). Huit projets ont été subventionnés pour un total de 7 600 €.

- **Voyage d'étude sur un territoire « modèle »** - Le voyage d'étude a été réalisé les 6 et 7 juin 2023 en Dordogne et a permis à une vingtaine de personnes de s'inspirer d'un Département ayant engagé une politique d'envergure sur la transition alimentaire sur le service restauration des collèges (100 % bio fait maison de saison et local). La plate-forme Manger Bio Périgord et la société de logistique CLAS ont également été rencontrés au cours de ce voyage.

- **Organisation des Assises de l'Alimentation en 2023** - Vendredi 17 et samedi 18 novembre, ces journées ont pour but de permettre aux professionnels agissant sur l'alimentation mais aussi au grand public de savoir, pouvoir et vouloir mieux manger. Deux évènements se raccrocheront à l'évènement organisé par le Département :
  - la quatrième édition du forum des terroirs (B to B alimentaire) organisé par les trois chambres consulaires,
  - la deuxième édition du concours culinaire Étoiles de Lozère organisé par Lozère Développement.

- **Fresque de l'alimentation** - Une fresque illustrant les « saisons de l'alimentation locale » est en cours de construction, avec les élèves, sur le collège de Vialas. La réalisation de la fresque est prévue pour la fin de l'année scolaire 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

- **Ateliers pédagogiques** à destination de tous les agents de tous les restaurants collectifs de Lozère avec thématiques abordées : alimentation et santé / lutte contre le gaspillage alimentaire / introduction de produits bio et locaux / introduction de protéines végétales / découpe de viande.
  Au 30 avril 2023, environ 150 personnes ont assisté aux 16 ateliers réalisés, qui se poursuivent jusqu'à fin 2023. D'une manière générale, il est à noter une grande satisfaction des participants qui apprécient de se retrouver entre pairs, d'acquérir de nouvelles connaissances, de pratiquer en cuisine de nouvelles recettes, dans une ambiance conviviale et avec des intervenants de qualité.

- **Appel à manifestation d'intérêt pour diagnostic et coaching** : 4 établissements ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et sont en cours d'accompagnement : ITEP de Bellesagne à Mende, CEM de Montrodat, cuisine centrale d'Ispagnac, collège Marcel Pierrel à Marvejols. Ces établissements ont bénéficié de la réalisation d'un diagnostic global du service restauration et de la proposition de préconisations. Les équipes de cuisine et de service ont également été accompagnées sur une durée de 5 jours pour un coaching sur la mise en place de nouvelles pratiques (réduction du gaspillage alimentaire, achats, recettes…).

- **Réaliser une campagne « Goûter le monde autour de moi »** au sein des collèges du département. Ces ateliers pédagogiques, conduits sur l'ensemble de l'année scolaire, sensibilisent et interrogent les collégiens sur leur alimentation. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, onze collèges sur 18 ont souhaité faire bénéficier leurs élèves de 6ème de ces ateliers pédagogiques.

- **Animation d'échanges entre spectateurs, suite à la projection de films sur l'alimentation et l'agriculture, par les bibliothèques, dans le cadre du Mois du Film Documentaire.** Initié en 2022, cette proposition d'animation a été renouvelée en 2023 auprès des bibliothèques qui le souhaitaient, pour permettre le renforcement d'une culture commune autour de l'alimentation et l'agriculture

En parallèle, la **démarche de concertation pour co-construire le plan d'actions du PAT** s'est poursuivie, au travers des temps suivant :

- **Réunions professionnelles thématisées** (février 2023 – 100 personnes) ; pour cerner le problème qui se pose sur la thématique traitée et trouver des solutions
- **Réunions grand public sur le territoire** (avril 2023 – 119 personnes) ; pour prioriser les solutions, en interroger la pertinence, compiler des recommandations de mise en œuvre ou des retours d'expérience
- **Comité de pilotage externe** (juin 2023) ; pour prioriser les actions à mettre en œuvre rapidement
- **Réunions de finalisation des fiches actions** (septembre 2023 – 120 participants) ; pour passer de l'idée d'action à la fiche action opérationnelle

Ce travail permet d'aboutir à un plan d'actions qui va permettre de développer l'accès aux produits alimentaires locaux ; et de préparer le terrain pour travailler, collectivement, sur le développement d'un système alimentaire durable.
Par ailleurs, ces temps de travail ont permis des rencontres fructueuses entre acteurs alimentaires

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

ne se connaissant pas mais ayant gagné à se connaître, pour mieux développer leurs activités.

Par ailleurs, dans la lignée de la réflexion sur la mise en place du PAT, le Département encourage la **valorisation des productions locales** (émergence des signes de qualité et accompagnement à la réflexion sur la mise en œuvre d'outils de transformation locaux).

En matière de préservation de la ressource en eau et en parallèle de son action en matière d'AEP, le Département anime la réflexion des **Assises de l'eau** qui propose une série d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau notamment **dans le domaine agricole.** Des réflexions sont menées sur le territoire par exemple pour la mise en œuvre d'équipement de récupération des eaux de toiture des bâtiments agricoles.

11 – Vision prospective sur les données climatiques

Afin de disposer d'éléments prospectifs sur les données climatiques pour le territoire lozérien, le Département de la Lozère et AgroParisTech Montpellier ont collaboré dans le cadre d'un projet d'ingénieurs de 3ème année *Gestion des interactions Eau-Agriculture face aux Changements globaux.*
Ces travaux se sont inspirés de la première étape de l'étude sur la ressource en eau des différents territoires du département du Gard réalisée en 2020 pour une gestion durable de cette ressource dans le cadre du changement climatique.
Ce travail de projection repose sur une étude du climat à l'échelle ce territoire, de 1958 à 2020, et sur ses possibles évolutions prévues par les différents scenarii du GIEC. A la base de cette étude, on trouve des données SAFRAN, des données météorologiques historiques, carroyées à 8 km, élaborées par MétéoFrance.

Le constat de cette première partie permet de mieux appréhender le phénomène de réchauffement climatique amorcé depuis plusieurs années et la nécessité d'anticiper les conséquences de son évolution.
Les résultats de ce travail se présentent sous la forme d'un rapport final déposé sur le site HAL science ouverte : https://hal.science/hal-04193915.

Au-delà des résultats, il avait été demandé que les méthodes utilisées soient documentées afin de pouvoir être rediffusées et accessibles aux acteurs désireux de réaliser ce travail pour leur périmètre d'étude. Le rapport final est donc accompagné des « scripts R » et d'un guide d'utilisation disponibles dans l'espace générique du site recherche.data.gouv.fr (https://doi.org/10.57745/KQPYA4) en licence GNU GPL 3.0.

Ce travail de qualité a permis de rendre plus concrètes et localisées les conclusions des rapports des équipes scientifiques du GIEC.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Suite aux réflexions engagées dès 2021 à travers le recensement des actions - existantes ou à mettre en place - favorables à la transition, l'Assemblée départementale devrait adopter sa **Stratégie de Transition Écologique et Énergétique** au cours de la session de décembre 2023. Celle-ci renforcera les actions existantes, mais en enclenchera également de nouvelles qui façonneront un avenir plus durable pour la Lozère.

Cette stratégie départementale ne constitue pas une énième politique sectorielle visant à envisager de nouveaux dispositifs et actions dédiées en dehors d'un cadre cohérent. Elle vise au contraire à **s'immiscer au sein de toutes les politiques du Conseil départemental et au cœur même du fonctionnement de l'administration.**

De même, cette stratégie n'est pas construite ex-nihilo mais **s'appuie à contrario sur tous les aspects durables des politiques et procédures existantes** et les met donc en lumière afin de le renforcer au besoin, et à minima les pérenniser. Néanmoins, les réflexions induites par l'appropriation des enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques amèneront nécessairement à **s'engager sur de nouveaux champs**.

Aussi, la nécessité de construire cette stratégie de manière **évolutive** apparaît logiquement. En effet, les connaissances scientifiques, tout comme les technologies, la législation, ou encore les initiatives et dispositifs en la matière évoluent actuellement extrêmement vite. Ceci implique **une mise à jour très régulière de la stratégie départementale** de façon également à y intégrer les modifications des actions portées par le Département.

La stratégie départementale de la transition écologique et énergétique se structure autour de 3 axes :

► *La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique*

Les publics fragiles sont plus exposés aux risques induits par les évolutions environnementales (difficultés d'accès aux nouvelles technologies, risques de santé accrues…). La transition écologique doit être juste et s'adapter, et même cibler ces publics à l'instar des politiques départementales relatives à la rénovation de l'habitat, à l'éducation et à l'accès à une alimentation saine et locale, ou à des offres de mobilité décarbonée.

► *La Lozère, un territoire résilient*

Plusieurs politiques départementales visent d'ores et déjà un objectif de transition écologique et énergétique, tant en termes de développement que d'aménagement du territoire. Ainsi, nous pouvons citer la stratégie touristique « Vers un tourisme durable 2022-228 », le Programme Alimentaire Territorial ou encore les priorités départementales définies pour les contrats territoriaux

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

« Ensemble faire réussir la Lozère ». Il s'agit à la fois de donner encore plus d'envergure à cette ambition mais également de poursuivre sa déclinaison à travers les autres politiques départementales.

► *La Lozère, une collectivité exemplaire*

Le bilan interne réalisé en 2021 a mis en exergue que les services départementaux ont d'ores et déjà pour partie adaptés leurs pratiques aux exigences environnementales. Il s'agit à présent de poursuivre ces efforts et pour cela de sensibiliser l'ensemble des agents aux enjeux du changement climatique pour qu'ils envisagent leurs marges d'adaptation professionnelles.

A cet effet, en juillet 2023, s'est tenu un atelier novateur sur la décarbonation de l'administration publique. Une dizaine d'agents départementaux, représentant différentes directions métiers, ont été parmi les premiers en France à tester l'atelier de la décarbonation de l'administration publique, nommé la fresque des collectivités. Cette initiative a été rendue possible grâce au concours de l'association des Shifters.

La Lozère trace ainsi son chemin vers une transition écologique et énergétique nécessaire pour « bâtir ensemble la Lozère de demain ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1037-DE

Conseil départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE CEDEX
Tel. 04 66 49 66 66 - Fax. 04 66 49 66 10
lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1038-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1038-DE

VU l'article L 3334-10 à 16 et R 3334-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU l'instruction TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°IOMB2236543j du 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Indique qu'à la suite de l'attentat dans le collège d'Arras, le renforcement de la sécurisation des collèges publics s'impose, sachant qu'une première phase, dont les travaux peuvent être envisagés à très courte échéance, est d'ores et déjà planifiée.

ARTICLE 2

Sollicite un financement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDPD), pour la réalisation de ce premier programme de travaux d'urgence sur les treize collèges publics consistant à équiper tous les collèges d'un système minimum de vidéo-surveillance composé d'une caméra télécommandable à l'entrée principale et d'un écran à l'accueil du collège sans enregistrement, sur la base du plan de financement suivant :

Etat (DSID/FIDPD) : 18 829 € (60%) Département : 12 553 € (40%) TOTAL (HT) : 31 382 €

ARTICLE 3

Précise que des travaux complémentaires pourront intervenir par la suite, en fonction de chaque établissement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1038 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1038-DE

Rapport n°700 "Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif, le 16 décembre 2022, l'assemblée départementale a délibéré sur les dossiers présentés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et du Fonds vert. Cette délibération a été complétée lors de la Commission permanente du 9 juin 2023.

A la suite de l'assassinat de Samuel PATY, nous avions lancé un plan de sécurisation de nos collèges à réaliser dans le cadre du plan prévisionnel d'investissements des collèges.

Afin d'accélérer cette mise en sécurisation de nos établissements d'enseignement, à la suite de l'attentat dans le collège d'Arras, une nouvelle phase d'investissements, dont les travaux peuvent être envisagés à très courte échéante, est d'ores et déjà planifiée.

Il vous est proposé de solliciter, à ce titre, le financement de la DSID et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de ces travaux d'urgence.

Sécurisation des treize collèges publics (phase 1)

Le projet consiste à équiper tous les collèges d'un système minimum de vidéo-surveillance composé d'une caméra télécommandable à l'entrée principale et d'un écran à l'accueil du collège sans enregistrement.

Des travaux complémentaires pourront intervenir par la suite en fonction de chaque établissement.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID / FIPD)	18 829 €	60 %
Département	12 553 €	40 %
TOTAL (HT)	31 382 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver cette demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSID et au titre du FIPD si un financement est mobilisable, le cas échéant.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1007 et n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_160 du 21 avril 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1020 du 9 juin 2023 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

VU la délibération n°CP_23_247 du 17 juillet 2023 et la délibération n°CP_23_293 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1031 du 20 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants, avec date d'effet au 1er décembre 2023 sauf disposition contraire :

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif ;
- 1 poste d'adjoint technique des EE ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique :
  - dont un poste à la suite d'un départ à la retraite au 1er janvier 2021,
  - dont un poste en contrat de projet pour une durée de 3 ans suite pour faire face aux différents projets bâtimentaires ;
- 1 poste d'attaché.

Suppression de postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE dont un poste à la suite d'une mutation au 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (50%) ;
- 1 poste de rédacteur.

ARTICLE 2

Valide le tableau des effectifs, ci-joint, modifié pour tenir compte de ces évolutions de postes.

ARTICLE 3

Précise que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1039 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

Rapport n°900 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

I/ Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction concernée	Postes supprimé	Direction concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Assistant socio-éducatif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique des EE	Suite à une mutation à compter du 1er janvier 2024
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1er janvier 2024
Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Médecin hors classe à temps non complet (50%)	Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Infirmier en soins généraux à temps complet	Suite à une restructuration des missions de médecine du travail
Direction Générale des Services	Rédacteur	Direction Générale des Services	Attaché	Suite à un départ

II/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création du poste suivant :

Direction concernée	Observations	Commentaires
Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Création d'un poste d'adjoint technique	Contrat de projet pour une durée de 3 ans suite à différents projets bâtimentaires

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er décembre 2023 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er DECEMBRE 2023
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er novembre 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Décembre 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	3	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	1	2	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	0			0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	13			13	11	2	0	
			Attaché	20		1	21	15	2	4	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	25			25	24	0	1	
			Rédacteur principal 2ème classe	18			18	17	0	1	
			Rédacteur	19	-1		18	9	7	2	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	43			43	41	0	2	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	15			15	14	0	1	1 poste à 60%
			Adjoint administratif	27			27	25	1	1	1 poste à 50%
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	2			2	1	0	1	
			Ingénieur chef	3			3	1	0	2	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	13			13	11	0	2	
			Ingénieur	19			19	14	2	3	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	29			29	28	0	1	
			Technicien principal 2ème classe	15			15	10	2	3	
			Technicien	21			21	9	10	2	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	14			14	14	0	0	
			Agent de maîtrise	15	-1		14	14	0	0	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	79			79	79	0	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	39			39	39	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	96		2	98	83	12	3	5 postes à 50% 2 postes à 80%
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	30			30	30	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	7			7	7	0	0	
			Adjoint technique EE	0			0	0	0	0	
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

Culturelle			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	2			2	1	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Assistant conservation	3			3	1	2	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	5			5	2	3	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	10	-1		9	9	0	0	
			Assistant socio-éducatif	44		1	45	32	12	1	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Educateur jeunes enfants	1			1	0	1	0	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	5	-1		4	2	1	1	
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	2			2	0	2	0	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	4			4	4	0	0	
			Puéricultrice	4			4	2	2	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	0		1	1	0	0	1	
			TOTAL	**667**	**-4**	**5**	**668**	**566**	**64**	**38**	

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1039-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er DECEMBRE 2023
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er novembre 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Décembre 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	8			8	8	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	1			1	1	0	0	
			Technicien	8			8	4	4	0	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
			TOTAL	**29**	**0**	**0**	**29**	**23**	**6**	**0**	

Postes CD48	668
Postes LDA48	29
TOTAL GENERAL	697

Assistants familiaux	47

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein du Département, tel que joint, ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences qu'elle exerce directement ou indirectement, d'autre part.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1040 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

Rapport n°901 "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe à la délibération

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

Les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe depuis 2018. Sont concernés les emplois concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 euros.

Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.

Enfin, dès 2015, la règle des 40% s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Ces avancées ont été renforcées par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, imposant un taux de primo-nominations de femmes aux emplois supérieurs et de direction passant de 40 % à 50 %. C'est donc une parfaite parité qui est désormais exigée à compter du 1e janvier 2026, et dans la fonction publique territoriale, à compter du prochain renouvellement des organes délibérants.

À compter du 1e janvier 2027, le taux de personnes de même sexe parmi les personnes occupant un emploi supérieur ou de direction ne pourra être inférieur à 40 %.

Concernant la lutte contre les écarts de rémunérations, les employeurs publics gérant plus de 50 agents publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Par ailleurs, le 8 mars 2023, le gouvernement a lancé le « Plan interministériel pour l'égalité Hommes-Femmes 2023-2027 » qui prévoit notamment de « Favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet Index." .

Les emplois fonctionnels au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 1 septembre 2023, comme suit :

Emplois fonctionnels	Agents en poste	Représentation	
		Homme	Femme
Directeur général des Services	1	1	0
Directeur général adjoint des services	3	0	3
Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

→ 10 postes de directeur/ directeur adjoint :

- Directeur du Cabinet de la Présidente
- Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse
- Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et Développement
- Directeur Enfance Famille
- Directeur Adjoint de la Maison de l'Autonomie
- Directeur des Routes
- Directeur Ressources Humaines
- Directeur des Finances et des Assemblées
- Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique
- Directeur des Bâtiments et du patrimoine

→ 10 postes de directrice/ directrice adjointe :

- Directrice Adjointe en Charge de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
- Directrice Adjointe en Charge du Développement et du Tourisme
- Directrice du Développement Éducatif et Culturel
- Directrice Adjointe en Charge des Collèges et de la Vie Associative
- Directrice Adjointe en Charge de la Médiathèque Départementale de Lozère
- Directrice des Archives Départementales
- Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Directrice Adjointe des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Directrice Adjointe du Numérique

La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :

Catégorie	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
Titulaires et suppléants	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
CAP A	5	3	3	5	8	8
CAP B	5	3	4	4	9	7
CAP C	5	5	6	4	11	9
CCP	5	3	4	4	9	7

Pour information, la représentation au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée au sein du département est la suivante :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
Titulaires et suppléants	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
CST	5	7	5	7	10	14
FS	5	7	5	7	10	14

Nb : la fusion des Comité Technique et CHSCT est prévue à l'issue des élections professionnelles de 2022

Au 1 septembre 2023, le Département de la Lozère a rémunéré 370 femmes et 363 hommes fonctionnaires et contractuels confondus (incluant les assistants familiaux) sur postes vacants, soit un total de 733 agents.

Répartition de l'effectif par genre

Au niveau national, dans la FPT
→ Taux de féminisation : 61,3 %
Source : Rapport DGAFP 2021

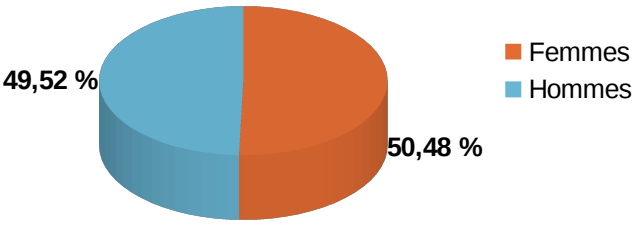

L'effectif est composé de 583 agents titulaires et 103 agents contractuels (+ 47 ASFAM).

La part des femmes parmi les fonctionnaires est de 46 %. Celle parmi les agents contractuels est de 58%.

Répartition de l'effectif titulaire par genre

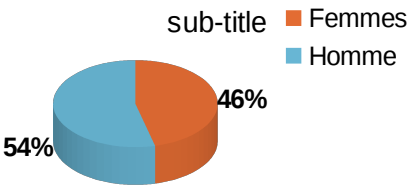

Répartition contractuels (hors ASFAM) par genre

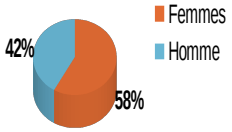

Répartition des ASFAM par genre

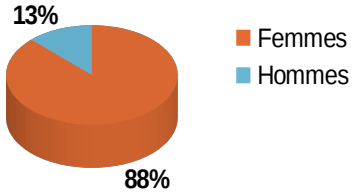

Au niveau national, dans la FPT
→ Titulaires : 59 % de femmes / 41 % d'hommes
→ Contractuels : 67 % de femmes / 33 % d'hommes
Source : Rapport DGAFP 2021

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante:

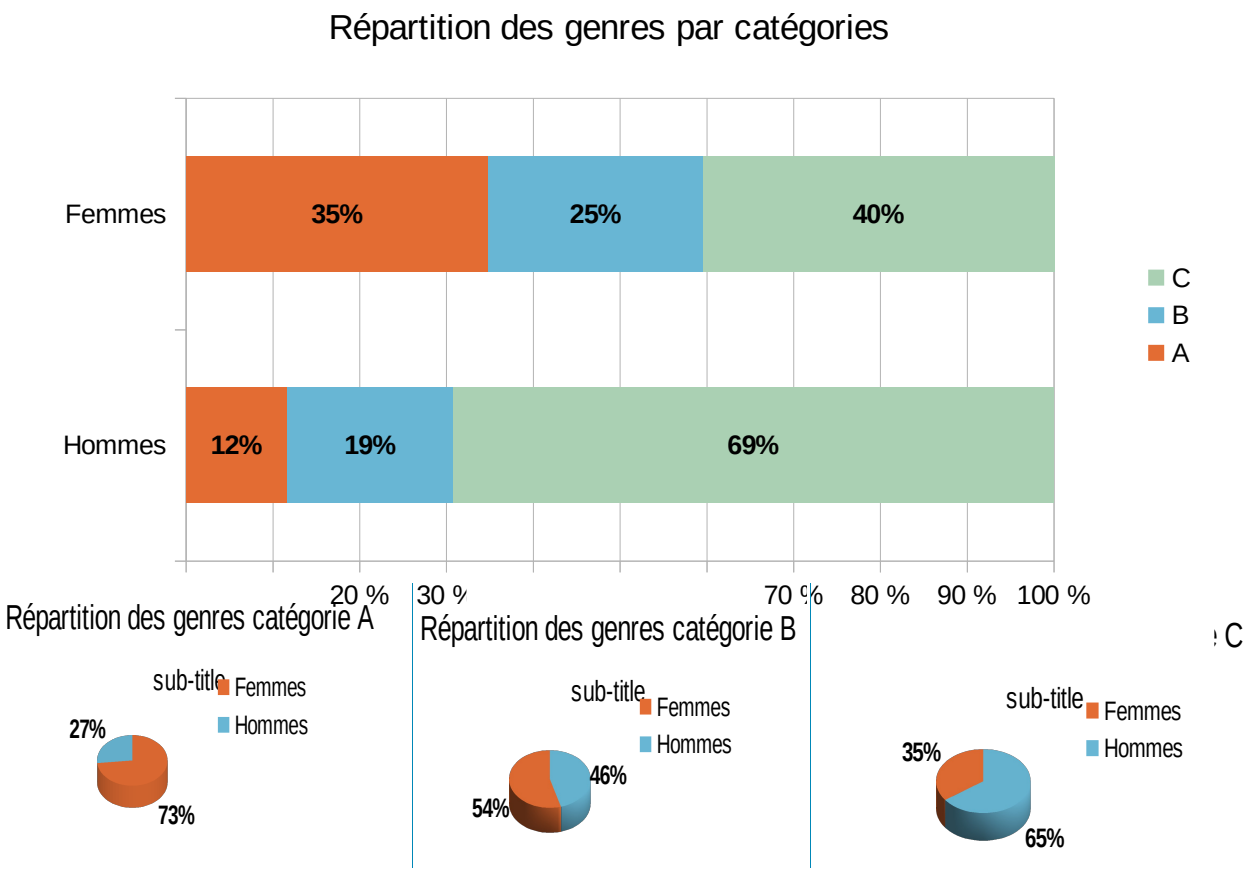

Le sur-représentation d'hommes au sein de la catégorie C est due à une forte présence masculine dans les métiers techniques des routes.

La répartition par genre selon la filière conduit aux résultats suivants:

	Femmes	Hommes
Filière technique	23 %	77 %
Filière administrative	81 %	19 %
Filière sociale	92 %	8 %
Filière culturelle	77 %	23 %
Filière médico-technique	83 %	17 %
Filière médico-sociale	83 %	17 %
ASSFAM	88 %	13 %

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

Au niveau national, dans la FPT
→ Filière technique : 41% de femmes / 59% d'hommes
→ Filière administrative : 83% de femmes / 17% d'hommes
→ Filière sociale : 96 % de femmes / 4 % d'hommes
→ Filière culturelle : 63 % de femmes / 37 % d'hommes
→ Filière médico-technique : 80% de femmes / 20% d'hommes
→ Filière médico-sociale : 95% de femmes / 5% d'hommes
Rapport DGAFP 2021

La filière technique qui représente 57% des emplois permanents est composée à près de 77% par des hommes.

Quant à la filière administrative qui représente 27% des emplois permanents, est composée à 81% d'effectif féminin.

Les écarts de rémunération selon le sexe s'expliquent par:

• La différence de durée de travail:

- Sur l'ensemble des emplois permanents, 13% des agents sont à temps partiels, dont 89% sont des femmes.
- Sur l'ensemble de l'effectif féminin, 22% sont à temps partiel contre 3 % pour les hommes.

• Les différences de filières et de catégories étant précisés que certains sont surreprésentés en fonction du genre.

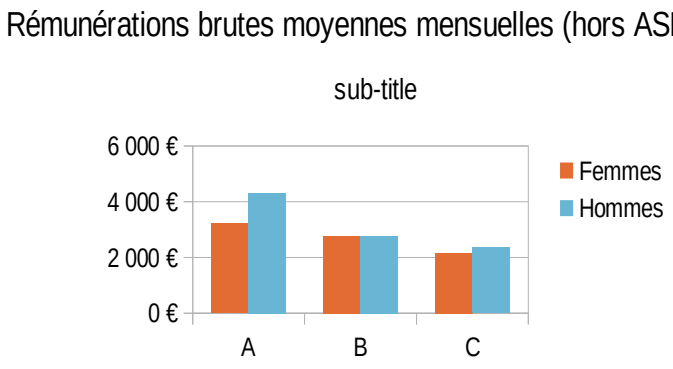

Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle/ responsabilités parentales, la collectivité privilégie:

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9h00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser.
- les différentes prestations du CNAS qui contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1040-DE

- le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. Après une phase d'expérimentation puis de mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif a été déployé de manière pérenne au 2 mai 2022. Au 1e septembre 2023, 176 agents bénéficiaient du dispositif de télétravail dont 73 % de femmes.
- Enfin, la collectivité laisse toute liberté aux agents, sous réserve de nécessités de service, de choisir de travailler à temps partiel.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. Ces interdictions sont inscrites à l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique. En effet, peuvent être écartées de la procédure de passation des marchés publics les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant le lancement de la procédure de passation du marché. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP). Dans ces conditions, les services de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats passés. En effet, lors de l'analyse des candidatures, la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques vérifie que le candidat ait attesté qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent sont mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées …).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribue à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

VU le décret n° 2003-1005 du 21 octobre 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la mise en œuvre, au 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui définit les règles de gestion internes propres à la collectivité et fixe notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;
- les principes et les étapes budgétaires ainsi que les modalités de l'exécution budgétaire.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau règlement budgétaire et financier (RBF), tel que joint en annexe, applicable à l'ensemble des budgets de la collectivité au 1er janvier 2024, pour la durée de la mandature, qui sera actualisé au besoin et suivra l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

ARTICLE 3

Donne délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation de ce règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Rapport n°902 "Budget : Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier" en annexe à la délibération

La mise en œuvre au 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M 57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Celui-ci doit avoir été adopté, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de la nomenclature M 57.

Dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57 il définit les règles de gestion internes propres à la collectivité et fixe notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice .

Il rappelle également les principes et les étapes budgétaires ainsi que les modalités de l'exécution budgétaire.

Applicable à l'ensemble des budgets de la collectivité au 1er janvier 2024 il sera au besoin actualisé et suivra l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Sa validité suit la durée de la mandature et fera l'objet d'une nouvelle adoption lors de chaque renouvellement de l'assemblée.

Il vous est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M 57/

- **d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier et d'annuler le règlement financier voté en 2012 et révisé en 2015 et 2018.**
- **de donner délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation.**

****

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Adopté le :

lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Table des matières

INTRODUCTION....5

TITRE 1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES....6

1 - Annualité....6
2 - Equilibre et sincérité des comptes....6
3 - Unité....6
4 - Universalité....6
5 - Spécialisation des crédits....6

TITRE 2 - LE CADRE BUDGETAIRE....7

A - Les documents budgétaires....7
1 - Orientations budgétaires....7
2 - Budget primitif....7
3 - Budget supplémentaire....7
4 - Décisions modificatives....7
5 - Compte administratif et compte de gestion....8
6 - Compte financier unique (CFU)....8
B - La présentation du budget....8
1 - Sections....8
2 - Chapitres et articles....8
3 - AP/AE/CP....9
C - Le vote du budget....9

TITRE 3 - LE CADRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE....9

A - Les types de budgets....9
B - Les modalités de vote....9
C - Les régies....10
D - L'assujetissement à la Tva....10

TITRE 4 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ....11

A - La pluriannualité budgétaire....11
1 - Investissement - Autorisations de programme (AP)....11
2 - Fonctionnement - Autorisations d'engagement (AE)....11
3 - AP/AE pour dépenses imprévues....11
4 - Crédits de paiement (CP)....12

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

B - Les modalités d'adoption, les règles de gestion des AP/AE/CP....12
1 - Création....12
2 - Niveau de vote....13
3 - Opérations....13
4 - Affectation....13
5 - Modification, révision, annulation....13
6 - Durée, caducité, clôture....14
7 - Bilan de programmation....14
8 - Engagement....14
C - Les dépenses hors AP....14
TITRE 5 - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE....14
A - La comptabilité d'engagement....15
B - Les dépenses....15
Engagement....15
1 - Engagement juridique....15
2 - Engagement comptable....16
Liquidation....16
1 - Réception des factures....16
2 - Vérification des factures....16
3 - Attestation de service fait....16
Ordonnancement....17
C - Les recettes....17
Nature....17
Prévisions budgétaires....17
Titres ordinaires....18
Titres émis après encaissement (P 503)....18
Emission des titres....18
Limites du recouvrement....18
D - Les provisions....19
E - Les droits d'accès et habilitations....19
Logiciel de gestion comptable et financier du Département....19
Service fait - Mandats et titres provisoires....19
Système d'information de la DGFIP....19
F - Autres éléments nécessaires à l'exécution budgétaire....20
1 - Tiers....20

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

2 - Imputations budgétaires 20
3 - Structures de gestion 20
4 - Avis financier....20
5 - Certification de paiement ou encaissement....20

TITRE 6 - LES VIREMENTS DE CREDITS....20

Fongibilité des crédits....21
Budget principal....21
1 - Virements de crédits d' Investissement :....21
2 - Virements de crédits de Fonctionnement 22
Budgets annexes....22

TITRE 7 - LES OPÉRATIONS DE DEBUT ET FIN D'EXERCICE....22

Début d'exercice....22
1 - Crédits annuels....22
2 - Crédits pluriannuels....23
Fin d'exercice....23
1 - Rattachements des charges et des produits....23
2 - Lissages et reports....23

TITRE 8 - LA GESTION PATRIMONIALE....24

Inventaire physique et comptable....24
Amortissement des biens, subventions et dotations reçues....24
Amortissement des subventions d'équipements versées....25
Neutralisation....25
Cadences d'amortissement....26

TITRE 9 - RESPONSALITES DES GESTIONNAIRES PUBLICS....26

TITRE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION....26

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

INTRODUCTION

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propres à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57 et fixe notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice .

Il rappelle également les principes et les étapes budgétaires ainsi que les modalités de l'exécution budgétaire.

Enfin il rappelle le régime de la responsabilité financière des gestionnaires communs, ordonnateur et comptable, introduit par l'ordonnance n° 2002-408 du 23 mars 2023 applicable depuis le 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

TITRE 1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES

La préparation du budget et son exécution sont encadrées par cinq grands principes qui garantissent la légalité des documents budgétaires.

1 - Annualité

Le principe de l'annualité impose que le budget soit voté chaque année, pour la durée d'une année courant du 1er janvier au 31 décembre.

2 - Equilibre et sincérité des comptes

L'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- les deux sections (fonctionnement/investissement) doivent être votées respectivement en équilibre;

- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration;

- le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement et à l'exclusion des emprunts.

3 - Unité

Le principe d'unité budgétaire (article L.1612-1 du CGCT) impose que :

- toutes les recettes et toutes les dépenses soient inscrites dans le budget ;

- le budget s'inscrive dans un seul et unique document.

Toutefois les budgets annexes dérogent à ce principe.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres à certains services, à caractère industriel ou commercial, services sociaux ou services dont l'activité est assujettie à la Tva.

4 - Universalité

Le principe d'universalité (article L.2311-1 du CGCT) garantit la transparence des fonds publics et impose :

- la présentation distincte des dépenses et des recettes, sans compensation ou contraction, conduisant à ne faire référence qu'à des charges ou produits bruts et non à des charges ou produits nets,

- la non-affectation des recettes aux dépenses avec pour but de ne pas conditionner la réalisation de certaines dépenses à des recettes aléatoires.

5 - Spécialisation des crédits

Le principe de spécialité (article L.1612-1 du CGCT) consiste à autoriser une dépense en l'affectant à un service ou plusieurs services, dans un but défini. L'autorisation donnée par l'Assemblée délibérante doit être détaillée par section (Investissement ou Fonctionnement), par chapitre et par article. Il en est de même pour les recettes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

TITRE 2 - LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'Assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il se matérialise par des actes budgétaires et s'exécute selon un calendrier précis.

A - Les documents budgétaires

1 - Orientations budgétaires

Préalablement, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article D.2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter.

2 - Budget primitif

Le budget primitif (BP) prévoit les recettes et les dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Il est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre N. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'Assemblée délibérante.

3 - Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire (BS) reprend par section les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif.

Nota : Le Département n'établit pas de budget supplémentaire. Les résultats de l'exercice précédent sont repris en décisions modificatives n° 1 et n° 2 (Cf. paragraphe ci-dessous).

4 - Décisions modificatives

Les décisions modificatives (DM) ajustent les crédits sans toutefois remettre en cause les grandes orientations décidées lors du vote du BP. Elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. Elles permettent également de procéder à des créations, ajustements ou clôtures d'autorisations de programme et autorisations d'engagement. Elles peuvent être adoptées à tout moment au cours de l'exercice.

Pour notre collectivité elles sont généralement au nombre de 3 ou 4 sur l'exercice selon le calendrier indicatif et prévisionnel suivant :

n° 1 : Février/Mars - reprise des reports et rephasage des AP
n° 2 : Juin - reprise des résultats du compte administratif
n° 3 : Septembre/Octobre
n° 4 : Novembre/Décembre : rephasage des AP

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

5 - Compte administratif et compte de gestion

Le compte administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il est soumis par l'ordonnateur au vote de l'Assemblée départementale avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CA est présenté concomitamment avec le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable. La concordance entre ces deux documents doit être établie. Le compte de gestion doit également faire l'objet d'un vote avant le 30 juin.

6 - Compte financier unique (CFU)

Actuellement en expérimentation, **le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Compte commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives) : **cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU.**

B - La présentation du budget

1 - Sections

Le budget est présenté en 2 sections :

* la section d'investissement : elle comprend en dépenses, le remboursement du capital de la dette et les opérations (études, travaux, acquisitions…) non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance et de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées du fonds de compensation de la Tva, de dotations, subventions, participations, fonds divers, emprunts et prélèvement sur la section de fonctionnement.

* la section de fonctionnement : elle regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services. Ces dépenses ont un caractère répétitif et n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues des taxes, dotations, participations, compensations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.

2 - Chapitres et articles

Les crédits budgétaires – Investissement/Fonctionnement, Dépenses/Recettes - font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes globales, les chapitres.

Au sein des chapitres les crédits sont déclinés par articles, au niveau le plus fin selon le plan comptable.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

3 - AP/AE/CP

Les communes, les EPCI et les départements peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes.

En application de l'article L 5217-10-7 du CGCT le budget peut donc être présenté sous la forme :

- d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement ;

- d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

C - Le vote du budget

Le budget est présenté par l'exécutif (Président du Conseil Départemental) au vote de l'Assemblée délibérante.

Le vote du budget peut s'opérer :

► par nature ou par fonction : Lorsque le budget est voté par nature il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction il est assorti d'une présentation croisée par nature ;

► par chapitres ou par articles : tant pour la section d'investissement que de fonctionnement ;

► par article spécialisé : le vote a lieu par chapitre sauf pour certains articles choisis ;

► par opération pour les budgets votés par nature : l'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature.

TITRE 3 - LE CADRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

A - Les types de budgets

Le budget du Département de la Lozère comprend :

- le budget principal

- des budgets annexes au nombre de 3 :

- Laboratoire départemental d'analyses
- Aire de la Lozère
- Domaine de Boissets

B - Les modalités de vote

1 - Budget principal : Le Département de la Lozère applique sa décision du 14 février 2003 d'un vote de son budget principal **par fonction.** Il inclut obligatoirement une présentation croisée par nature. Les crédits de paiements sont votés **par chapitre**.

Les programmes et opérations d'investissement sont principalement gérés en **autorisations de programmes.**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

2 - Budgets annexes : Les budgets annexes sont présentés et votés **par nature**, sans double présentation par fonction. Les crédits de paiements sont votés par **chapitre**.

La section d'investissement est gérée **en crédits de paiement**.

C - Les régies

Pour faciliter l'encaissement de certaines recettes, la collectivité a institué plusieurs régies aux codifications suivantes :

▫ 1 : Archives : produits de la reproduction, de l'expédition de documents, de la vente de publications

▫ 3 : Pass Jeunesse : participation des familles pour l'achat du chéquier Pass Jeunesse

▫ 4 : Boissons : produits de la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales de promotion de la Lozère

▫ 5 : Domaine de Boissets : produits de la vente de boissons, produits de restauration, livres, souvenirs, objets promotionnels sur le site du Domaine de Boissets

Nota : Le code 2 correspondait à la régie ticket restaurant supprimée le 1er avril 2021.

D - L'assujetissement à la Tva

Au regard de l'exercice de certaines activités et à titre obligatoire, la collectivité est assujettie à la Tva pour les budgets, le service et les délégations de service public suivants :

► Budgets annexes : Laboratoire, Aire de la Lozère, Domaine de Boissets

► Au sein du budget principal :

- Service «POLEN» - Pôle Lozérien d'Economie Numérique (pépinière d'entreprises/coworking)

- Délégations de Service Public :
  - Parc à loups Sainte Lucie
  - Etablissement thermal de Bagnols les Bains
  - Station pleine Nature Les Bouviers
  - Stations du Mont Lozère (Mas de la Barque et Mont Lozère)
  - et éventuelles futures DSP.

Chaque DSP dispose d'un code d'activité Tva. L'appel des redevances annuelles imputé sur le même article budgétaire réclame une extension à l'article (.1, .2 ...) pour en permettre la claire identification. Il s'agit de la seule dérogation au principe de non extension des articles budgétaires.

Les mandats, les titres doivent faire apparaître le montant HT, la Tva et le montant TTC. Les crédits budgétaires sont prévus HT. L'exécution budgétaire (compte administratif) est HT.

Les déclarations de Tva sont opérées par la Direction des Finances et des Assemblées - Service des affaires financières.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

TITRE 4 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

L'article L.5217-10-07 du CGCT offre la faculté d'adopter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

A - La pluriannualité budgétaire

1 - Investissement - Autorisations de programme (AP)

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant :

- à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par le Conseil départemental ;

- à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

2 - Fonctionnement - Autorisations d'engagement (AE)

Les AE sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, **à l'exclusion des frais de personnel**.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées.

Chaque autorisation intègre un échéancier ou phasage de crédits de paiement donné à titre prévisionnel.

3 - AP/AE pour dépenses imprévues

L'article L. 5217-12-3 du CGCT offre la possibilité au Conseil départemental de voter, lors du budget primitif, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives, des AP/AE pour faire face à des évènements imprévus.

Ce dispositif permet, à titre facultatif, à l'Assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE inscrites sur des chapitres ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiements :

- - chapitre 950 dans le cadre d'une AP
- - chapitre 952 dans le cadre d'une AE

Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ne peut excéder 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité ne vise qu'à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue.

En cas de besoin, le montant nécessaire à l'engagement est transféré depuis le chapitre pour dépenses imprévues par décision de l'exécutif sur le chapitre où sera enregistré l'engagement.

Les AP ou AE n'étant pas pourvues en crédits de paiement, lorsqu'une partie des dépenses doivent être payées au titre de l'exercice en cours et que les crédits sont insuffisants (y compris les chapitres de dépenses imprévues), les crédits de paiement inscrits et disponibles sur le chapitre sur lequel a vocation à être enregistrée la dépense doivent être mobilisés.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur l'article concerné, il est possible de recourir à des virements entre articles au sein du même chapitre, ou de chapitre à chapitre pour exécuter ses dépenses. L'Assemblée délibérante doit avoir préalablement délégué à l'ordonnateur la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Les chapitres de dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre budgétaire de la section qui ne s'apprécie qu'en tenant compte des crédits de paiements.

L'absence d'engagement des AP/AE de dépenses imprévues, constatée en fin d'exercice, entraîne la caducité et l'annulation de l'autorisation.

4 - Crédits de paiement (CP)

Selon l'article L. 5217-10-7 du CGCT, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Lors du vote d'une AP ou d'une AE, un échéancier des crédits de paiement est établi sur les exercices à venir. Cet échéancier est porté, dans sa globalité, à l'information des élus dans les documents budgétaires.

Cependant, seuls les CP de l'exercice sont votés. A ce titre, ils assurent l'équilibre budgétaire de la section d'investissement comme celui de la section de fonctionnement (article L 3312-4 du CGCT). Ils sont susceptibles d'être révisés selon les besoins.

Le montant de la somme des CP prévisionnels est toujours égal aux AP/AE votées auxquelles ils se rapportent.

B - Les modalités d'adoption, les règles de gestion des AP/AE/CP

1 - Création

Les AP et AE ont un caractère pluriannuel. En conséquence il ne peut être créé d'AP/AE annuelle.

La décision d'ouverture d'une AP ou d'une AE peut intervenir lors de toute session budgétaire, prioritairement lors du vote du budget primitif, plus exceptionnellement lors des décisions modificatives à l'exclusion de la dernière décision modificative de fin d'exercice.

Les opérations concernées doivent êtres prêtes à être engagées juridiquement. Les engagements juridiques doivent être pris au cours de l'exercice concerné.

Les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement sont votées par l'Assemblée départementale par délibération distincte de celle du vote du budget (article R 3312.3 du CGCT).

La délibération précise l'objet, son intitulé, son montant, son type, sa durée et son échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Concernant les AP Il peut s'agir :

- d'une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. La durée est déterminée en fonction du projet,

- d'une **AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (subventions versées dans le cadre du programme habitat, aide à la pierre). Ces AP sont millésimées,

- d'une **AP programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance des collèges). Ces AP sont également millésimées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, frais d'insertion/publicité, acquisitions immobilières et mobilières, maîtrise d'œuvre, travaux.

2 - Niveau de vote

Les AP/AE sont votées au niveau de l'imputation globale (chapitre – code service). Elles sont millésimées.

Les crédits de paiement sont votés en même temps que l'AP/AE et sont ventilés par exercice et par imputation globale (chapitre – code service). Leur somme doit être égale au montant de l'AP/AE.

3 - Opérations

Les projets, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'une programmation en autorisation de programme.

Une opération se caractérise par une année, un code, un numéro, un libellé et un calendrier prévisionnel de réalisation.

L'opération comprend à la fois une imputation globale (chapitre - code service) et sur l'année en cours, une imputation réglementaire (chapitre – fonction – article – code service).

La saisie des créations, des modifications, des suppressions d'opérations dans le logiciel informatique est réalisée par les services gestionnaires.

Une opération peut, si elle est complexe, comporter des sous-opérations, ces dernières ne comportant pas d'imputation budgétaire.

Une opération ne peut être rattachée qu'à une seule autorisation de programme.

La notion d'opération peut également être utilisée en section de fonctionnement et peut ainsi couvrir certains articles de fonctionnement (subventions notamment).

4 - Affectation

L'affectation permet d'identifier la ou les opérations qui se rattachent à l'AP/AE ouverte sur l'exercice budgétaire.

Elle détermine la part du montant total de l'AP/AE qui revient à chacune des opérations.

Elle est décidée lors du vote de l'AP/AE par l'Assemblée délibérante ou celle-ci peut déléguer cette décision à la Commission Permanente. Les affectations sont actées dans le système financier en conformité avec les délibérations adoptées.

L'affectation de l'AP/AE est réalisée à partir de l'opération sur l'imputation globale (Chapitre – code Service) sans tenir compte de sa répartition pluriannuelle.

Une AP/AE a une durée d'affectation et d'engagement variable tout au long de sa durée de vie.

5 - Modification, révision, annulation

La modification, la révision à la baisse ou à la hausse, l'annulation d'une AP/AE sont de la compétence de l'Assemblée réunie en Conseil départemental.

Pour optimiser la consommation des crédits d'investissement, un rephasage des crédits de paiement des AP pourra s'opérer depuis le logiciel informatique, sans recours au vote de l'assemblée. Ce rephasage de crédits interviendra obligatoirement sur la base d'un arrêté de rephasage de crédits et ne pourra en aucune façon aboutir à une modification de l'enveloppe globale des AP.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

6 - Durée, caducité, clôture

Chaque AP/AE votée est assortie d'une durée de validité de 3 à 6 années. Au-delà de cette durée, l'AP/AE est caduque. Elle peut néanmoins faire l'objet d'une prolongation par décision de l'Assemblée.

La clôture d'une AP/AE intervient lorsque toutes les opérations que l'AP/AE était appelée à financer sont soldées ou abandonnées. La clôture est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée (révision, affectation, engagement, mandatement). Les reliquats d'AP/AE et de CP sont donc annulés.

Les AP/AE sont clôturées par décision de l'Assemblée départementale, lors des décisions modificatives.

7 - Bilan de programmation

Un état récapitulatif des AP/AE est joint à chaque document budgétaire.

Le compte administratif est accompagné d'une situation arrêtée au 31 décembre de l'exercice des AP/AE ouvertes ainsi que des crédits de paiement.

8 - Engagement

L'engagement comptable est réalisé à partir de l'opération sur l'imputation globale (chapitre budgétaire - code service), avec référence à l'affectation, sans tenir compte de la répartition pluriannuelle de l'AP.

C - Les dépenses hors AP

Pour les dépenses qui ont un caractère annuel, elles sont gérées en CP hors AP.

L'annualité d'une dépense s'entend comme une dépense dont le fait générateur a lieu dans l'exercice et a vocation à être payée lors de ce même exercice ou lors des tous premiers mois de l'exercice suivant.

A ce titre, elles sont inscrites en restes à réaliser comme des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et sont justifiées par des contrats, des conventions ou des bons de commande signés.

Pour le budget principal les dépenses hors AP sont notamment le remboursement du capital de la dette, les enveloppes de fonds d'urgence.

Les dépenses d'investissement des budgets annexes sont gérées hors AP.

TITRE 5 - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Conformément au principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'exécutif (ordonnateur) et le service de gestion comptable (comptable) tiennent respectivement une comptabilité leur permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de leur responsabilité.

Pour les dépenses, ces phases sont :

1. l'engagement
2. la liquidation
3. le mandatement
4. le paiement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Les trois premières phases relèvent de l'Ordonnateur, la quatrième du Comptable.

Pour les recettes, les phases sont :

1. la liquidation
2. l'émission du titre
3. le recouvrement

Les phases 1 et 2 relèvent de l'Ordonnateur, la troisième du Comptable.

A - La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité (article L3341-1 du CGCT).

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes
- les crédits disponibles pour engagement
- les crédits disponibles pour mandatement
- les dépenses et recettes réalisées
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

B - Les dépenses

En premier lieu, il est nécessaire de s'assurer que l'opération a bien fait l'objet d'un engagement juridique et que son financement a été prévu. Il convient ensuite de procéder à l'engagement de la dépense qui se décompose en un engagement juridique et un engagement comptable.

Engagement

1 - Engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Seul le Président du Conseil départemental, ou toute autre personne habilitée par délégation de signature peut engager juridiquement le Département.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense :

Engagement juridique des dépenses	
Acte constitutif	**Entrée en vigueur de l'acte**
Délibération	Jour du rendu exécutoire de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Marchés formalisés	Jour de la notification du marché
Marchés non formalisés	Jour de la transmission de la lettre ou bon de commande
Décision de justice	Jour de la notification

2 - Engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Aucune dépense de fonctionnement ou d'investissement ne peut être engagée si les crédits correspondant n'ont pas été prévus au budget.

En investissement, l'engagement comptable est réalisé à partir de l'opération sur l'imputation globale sans tenir compte de la répartition pluriannuelle de l'AP.

L'engagement juridique, l'engagement comptable sont réalisés par les services gestionnaires.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité d'une dette et à arrêter le montant exact de la dépense correspondante. La liquidation induit au préalable l'enregistrement et la vérification des factures, puis la constatation du service fait.

1 - Réception des factures

L'étape de la liquidation démarre à réception d'une facture ou de pièces justificatives transmises par le créancier. Les factures déposées sur Chorus Pro sont injectées dans le progiciel de gestion financière. Le numéro d'engagement donné par les services gestionnaires permet d'orienter la facture directement auprès du service concerné. A défaut les factures en anomalie sont réorientées par le Service Assemblées/Comptabilité.

Le point de départ du calcul du délai global de paiement (DGP) correspond à la date de notification de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro (décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016).

2 - Vérification des factures

Il s'agit de vérifier les éléments comptables (tarifs, quantités…) figurant à l'engagement juridique (bon de commande, marché…), de les rapprocher du bon de livraison et de la facture.

La demande de paiement doit comporter des mentions obligatoires : identité du département en tant que redevable, identité du tiers (nom, raison sociale, adresse), références du marché concerné (y compris les lots), date d'exécution de la commande, nature des fournitures ou des services, prix, quantité, Tva. Toute facture erronée doit être rejetée mettant fin de ce fait au délai de paiement. Toute facture nécessitant un complément (de PJ, de livraison) doit être suspendue, interrompant de ce fait le délai de paiement.

3 - Attestation de service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet d'attester de l'effectivité de la livraison de la commande ou de l'exécution de la prestation demandée. Elle se matérialise par l'enregistrement en comptabilité de la date de l'exécution matérielle de la dépense.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Toutefois, certaines dépenses sont réalisées sans matérialisation du service fait. Le service fait est présumé, il est concomitant à l'engagement juridique ou à la demande de paiement, il concerne notamment les avances consenties dans le cadre des marchés publics, le remboursement intérêt/capital de la dette.

Au sein de la collectivité, l'attestation du service fait, effectuée au terme des vérifications correspondantes, est constatée sur facture dématérialisée dans les services gestionnaires via le i-parapheur par une personne ayant reçu délégation de signature du Président à cet effet, après un éventuel visa technique.

Pour les documents arrivant encore en version courrier traditionnel format papier, la justification du service fait s'apprécie par un cachet et une signature portés sur la facture.

Ordonnancement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur au Comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette.

Il se matérialise soit par l'émission d'un mandat qui est établi pour le montant de la liquidation, soit par l'émission d'un titre exécutoire habilitant le SGC à recouvrer la créance du Département auprès des débiteurs.

La procédure de mandatement se déroule en trois étapes :

- un pré-mandatement (mandat bloqué) effectué par les services gestionnaires
- un contrôle et validation par la DFA
- génération du mandat (déblocage du mandat) par la DFA

Quotidiennement la DFA transmet au SGC par voie dématérialisée le flux des mandats et titres de l'ensemble des budgets.

⚠ **Une attention sera apportée au libellé explicite et synthétique des pièces jointes** en justification de la dépense ou de la recette **ainsi qu'à l'objet des mandats** de façon à faciliter et à optimiser la récupération du fonds de compensation de la Tva pour les dépenses d'investissement mais également le contrôle de gestion.

C - Les recettes

Nature

Les recettes sont constituées :

* en investissement : du fonds de compensation de la Tva, de dotations, subventions, participations, fonds divers et emprunts.

* en fonctionnement : de taxes, dotations, participations, subventions, compensations principalement de l'État (DGF, fraction Tva , taxe sur les assurances, taxe sur l'électricité et produits énergétiques, fonds de péréquation DMTO ...) et autres (DMTO , dotations CNSA, subventions, participations ...), de produits des services et du domaine et produits divers.

Prévisions budgétaires

Lors de la construction du budget et des décisions modificatives, les recettes doivent être appréciées le plus sincèrement possible en fonction des informations connues préalablement au vote.

⚠ **Les services gestionnaires feront remonter au Service des Affaires Financières toute information en la matière : dossier de demande de subvention, arrêté attributif, notification ...**

Contrairement aux dépenses et à l'exception des recettes d'emprunt, le montant des recettes évalué au budget ne constitue pas la limite supérieure des recettes pouvant être encaissées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Titres ordinaires

Le titre de recette est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable public de réclamer et d'encaisser une recette due par un débiteur. Les titres ordinaires sont typés ASAP (avis des sommes à payer).

Le Comptable public, après contrôle et vérification de la conformité des titres de recettes, est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales est de 15 € (Décret n° 2017-509 du 07/04/2017).

À défaut de recouvrement amiable, il recourt au recouvrement contentieux.

L'annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice fait l'objet d'un titre d'annulation. L'annulation d'un titre de recette émis au cours d'un exercice précédent fait l'objet d'un mandat.

Titres émis après encaissement (P 503)

Les dotations, les subventions, les taxes, les emprunts font l'objet d'un encaissement préalablement à l'émission d'un titre de recette.

Sur la base des retours Coripes (Service de Gestion Comptable), la Direction des Finances émet les titres. Ces derniers sont typés « émis après encaissement » avec leur numéro d'identification. Les services gestionnaires seront sollicités pour la production des pièces justificatives.

Emission des titres

Tous budgets confondus, les titres sont émis par les directions suivantes :

Direction des Finances et des Assemblées :

Titres ordinaires : loyers, charges, régies, Farpi, Satese/Satep, Social, Ordres

P 503 sauf récupérations sur successions

Direction de la Solidarité Sociale :

Titres ordinaires : recouvrements ASE, obligation alimentaire

P 503 : récupérations sur successions

Limites du recouvrement

Une remise gracieuse peut être accordée au vu de la situation personnelle du débiteur (situation financière, charges familiales). Elle consiste à faire disparaître le lien de droit existant entre le Département et son débiteur en éteignant la créance. La décision en revient à l'Assemblée départementale qui accorde tout ou une partie de la remise et la responsabilité du Comptable est alors dégagée.

Des créances peuvent devenir irrécouvrables en fonction de :

- la condition du débiteur (insolvabilité, disparition du débiteur),
- l'attitude de l'ordonnateur (refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites),
- l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil de déclenchement des poursuites).

Elles font l'objet d'une présentation en non-valeur devant l'Assemblée départementale et se traduisent en cas d'accord de cette dernière par un mandat de paiement permettant au comptable de retirer la créance de ses états de restes à recouvrer. Les rapports sont présentés et gérés par la Direction des Finances et des Assemblées - Service Affaires financières.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et ne dégage pas entièrement la responsabilité du comptable qui doit veiller à en reprendre le recouvrement pour le cas où le débiteur serait retrouvé ou s'il redevenait solvable, et ce, sauf pour les créances éteintes qui produisent le même effet que les remises gracieuses.

D - Les provisions

Les provisions s'inscrivent dans l'application du principe de prudence et de sincérité. Il s'agit de l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats. Ainsi, un gain non encore réalisé n'est pas comptabilisé tandis qu'une perte, même probable, est prise en compte dans la détermination du résultat.

En M57, le Département a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux, etc.) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain etc.). La décision de constitution d'une provision revient à l'Assemblée délibérante. Il en va de même pour la décision de reprise sur provision.

Le montant de la provision / dépréciation est enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité gère les provisions selon le mode semi-budgétaire de droit commun. Inscrites au sein des opérations réelles elles sont retracées en dépenses de fonctionnement (Chapitre 68). La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

E - Les droits d'accès et habilitations

Logiciel de gestion comptable et financier du Département

La demande de création de droits d'accès au logiciel de gestion comptable et financier du Département est formulée par le chef de service ou le directeur concerné auprès du service informatique de la collectivité.

L'accès est donné à l'agent pour la direction concernée. Seule la Direction des Finances et des Assemblées, le Cabinet, le Directeur Général des Services bénéficient d'une ouverture de droit pour l'ensemble de la collectivité, tous services et budgets confondus.

L'agent habilité à travailler à partir de ce logiciel s'engage à respecter la confidentialité des données auxquelles il a accès.

Tout nouvel agent amené à travailler sur le logiciel devra s'engager à suivre une formation budgétaire et d'initiation à l'usage du logiciel auprès de la Direction des Finances et des Assemblées.

Service fait - Mandats et titres provisoires

Seuls les agents titulaires d'une délégation de signature sont habilités à attester le service fait.

La demande de déblocage des mandats de dépenses ou des titres de recettes se fait sous la responsabilité du supérieur hiérarchique.

Système d'information de la DGFIP

Le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) permet les échanges numériques et sécurisés entre ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales et des établissements publics.

La demande d'habilitation est formulée par la Direction des Finances et des Assemblées auprès du comptable public de la DGFIP.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Les droits d'accès font l'objet d'une habilitation personnelle sur la base d'un contrat de service, d'un identifiant et d'un mot de passe.

Tout changement de fonction ou cessation d'activité ainsi que la perte ou le vol du poste de travail utilisé pour la connexion au système doit être signalé à la Direction des Finances et des Assemblées pour une modification ou révocation des droits d'accès.

F - Autres éléments nécessaires à l'exécution budgétaire

1 - Tiers

Les tiers comptables sont constitués des personnes physiques ou morales débitrices ou créancières du Département. Les tiers sont enregistrés sous un numéro unique attribué par le logiciel de gestion financière et ont vocation à être débiteur et/ou créancier.

Afin de disposer d'une base tiers informatique homogène, claire et sans doublon la Direction des Finances centralise leur création et gestion (modification d'adresse, de situation, de relevé bancaire ou clôture de compte).

2 - Imputations budgétaires

Seul le service des Affaires Financières - Direction des Finances et des Assemblées est habilité à créer les imputations budgétaires.

Ces dernières doivent respecter la nature, le libellé de la nomenclature budgétaire sans extension d'article. Selon la nature (article) elles intégreront la codification CMP (Code des Marchés Publics).

3 - Structures de gestion

Pour faciliter la recherche, l'identification, la répartition, l'attribution de certaines dépenses (programme spécifique, appel à projet …), les services pourront utiliser des structures de gestion.

4 - Avis financier

Les rapports des différentes directions devant être présentés à la Commission permanente ou au Conseil départemental, doivent préalablement recueillir l'avis financier de la Direction des Finances aux fins de contrôle de la disponibilité des crédits et de l'imputation budgétaire.

A cet effet les rapports mentionneront l'imputation budgétaire et le montant des crédits disponibles avant et après le projet de décision. **Après avis financier donné toute éventuelle modification ultérieure portant sur le volet financier du rapport (ajout, modification, annulation) devra remonter au service des Affaires financières.**

5 - Certification de paiement ou encaissement

Les états de Dépenses ou Recettes nécessitant une certification du Service de Gestion Comptable suivront le circuit suivant :

- Service demandeur : transmission du document à la Direction des Finances et des Assemblées

- Direction des Finances et Assemblées : vérification, envoi au SGC, retour au service de l'état visé

TITRE 6 - LES VIREMENTS DE CREDITS

Le niveau de vote du budget détermine la liberté de l'exécutif d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'Assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Le vote du budget départemental (budget principal et budgets annexes) intervenant au niveau du chapitre :

- l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux différents chapitres,

- l'exécutif peut procéder, au sein de chaque chapitre, sans en référer à l'Assemblée, aux virements de crédits d'articles à articles, à l'exception des articles spécialisés,

- une délibération de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Fongibilité des crédits

Cependant, en application de la fongibilité des crédits régie par l'article L 5217-10-6 du CGCT, si l'Assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, **l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel)**, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours et doit par conséquent être renouvelée chaque année. La décision de virement doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, notifiée au Comptable. **L'Exécutif en informera l'Assemblée lors de la plus proche séance.**

Budget principal

1 - Virements de crédits d' Investissement :

➢ Au sein d'une même AP, sans ou entre opérations : pas de modification du montant de l'AP

- entre articles d'un même chapitre : saisie par les services dans le logiciel et validation par la Direction des Finances
- entre chapitres : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits

➢ Entre AP : variation du montant des AP - à la hausse pour l'une et à la baisse pour l'autre

- de chapitre à chapitre : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits
- à l'intérieur d'un chapitre : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits

➢ Rephasages entre AP : pas de modification du montant des AP

Le rephasage des crédits de paiement au sein d'autorisations de programme, de l'année N sur une ou plusieurs autres années N+1, N+2 ou N+3 peut intervenir hors décision modificative dans les conditions suivantes :

- caractère exceptionnel

- hors période de préparation budgétaire (entre la semaine avant la date de remise des rapports au Directeur Général des Services et le vote de la décision modificative)

- nécessité dans une ou plusieurs autres autorisations de programme, d'un mouvement inverse de neutralisation, les mouvements opérés devant être neutres pour le montant total des AP, de l'opération et des crédits de paiements

Ce rephasage prend la forme d'un **arrêté** signé par le ou la Présidente du Conseil départemental ou par les personnes habilitées à signer dans le cadre des délégations de signature. **L'Assemblée départementale est informée de ce virement lors de la prochaine réunion budgétaire**.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

L'exemple ci-dessous présente cette procédure de rephasage des crédits de paiements entre AP :

		Année N			Année N+1 ou N+ 2, + 3 ...			Total	
AP	**Imputat°**	**Avant**	**Re phasage**	**Après**	**Avant**	**Re Phasage**	**Après**	**Avant rephasage**	**Après rephasage**
2017 Voirie	**906 621 23151**	**40 000 €**	**-2 000 €**	**38 000 €**	**10 000 €**	**2 000 €**	**12 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**
2015 Parc	**906 621 2182**	**8 000 €**	**2 000 €**	**10 000 €**	**2 000 €**	**-2 000 €**	**0 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
Total crédits		**48 000 €**	**0 €**	**48 000 €**	**12 000 €**	**0 €**	**12 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**

2 - Virements de crédits de Fonctionnement

➢ entre articles d'un même chapitre : saisie par les services dans le logiciel et validation par la Direction des Finances

➢ de chapitre à chapitre : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits

Budgets annexes

Virements de crédits de fonctionnement et d'investissement

➢ entre articles d'un même chapitre : saisie par les services dans le logiciel et validation par la Direction des Finances,

➢ entre chapitres : décision budgétaire modificative ou disposition de la fongibilité des crédits.

TITRE 7 - LES OPÉRATIONS DE DEBUT ET FIN D'EXERCICE

Début d'exercice

1 - Crédits annuels

En vertu du principe d'annualité, les crédits sont votés pour l'année civile.

Dans l'attente du budget primitif, pour la section de fonctionnement, (hors autorisation d'engagement), le CGCT dispose dans son article L. 1612-1 que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement (hors autorisation de programme), le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

2 - Crédits pluriannuels

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art.L. 1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il en résulte que les AP/AE qui seront créées au budget primitif ne peuvent être utilisées avant le vote de celui-ci.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, sont inscrites au budget primitif lors de son adoption.

Fin d'exercice

La Direction des Finances/Assemblées, en lien avec le Service de Gestion Comptable, fixe la date de fin d'utilisation des crédits pour les dépenses et les recettes de chacune des sections.

1 - Rattachements des charges et des produits

Conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, le rattachement des charges et des produits a pour objet d'intégrer dans le résultat annuel d'un exercice :

- les charges engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre, mais non encore mandatées en raison de la non réception des factures. Les opérations de rattachement doivent inclure les intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts dont ils proviennent.

- les produits constatés relatifs à des droits acquis avant le 31 décembre, mais non encore titrés ou encaissés.

La collectivité applique un seuil de 3 000 € TTC en deçà duquel il n'est pas procédé au rattachement. La condition obligatoire de rattachement est la certification du service fait avant le 31 décembre dont les services doivent s'assurer. Les subventions ne font pas l'objet de rattachement.

2 - Lissages et reports

Le montant des reports (ou restes à réaliser) établi au 31 décembre est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Ils sont repris dans le cadre de la 1ère décision modificative de l'exercice suivant.

Dépenses

Gestion hors AP/AE

Section de fonctionnement : La collectivité ne pratique pas de restes à réaliser. Les crédits non consommés et non rattachés tombent en fin d'exercice.

Section d'investissement : Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Gestion en AP/AE

Les restes à réaliser correspondent aux crédits de paiement de l'année N non consommés en fin d'exercice. Les crédits de paiement gérés en AP/AE bénéficient en effet de la procédure de « lissage ». Le lissage des CP non consommés sur un exercice a pour objectif de ne pas modifier le montant de l'AP/AE.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un ou des exercices ultérieurs. Il incombe ensuite aux services gestionnaires de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Le repositionnement des CP sur l'exercice en cours fait l'objet d'un vote de l'Assemblée lors de la plus proche décision modificative.

Seules les AP affectées en totalité ou pour partie à la clôture de l'exercice budgétaire font l'objet d'un lissage.

Les reliquats d'AP résultant des programmes soldés pour un niveau d'exécution inférieur au montant de l'AP initiale affectée tombent à la clôture de l'exercice.

Recettes :

Les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines, notifiées, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ces recettes doivent reposer sur une pièce justificative établie avant le 31 décembre (arrêté attributif de subvention, contrat d'emprunt signé …).

TITRE 8 - LA GESTION PATRIMONIALE

Le patrimoine est l'ensemble des biens acquis en section d'investissement, amenés à rester durablement à l'actif du bilan du département.

L'état de l'actif est tenu à la fois par l'ordonnateur et le comptable public.

Inventaire physique et comptable

Le Département tient l'inventaire physique et comptable de ses biens. Cet inventaire recense la réalité physique des biens, leurs valeurs d'origine et les modifications comptables qui y sont apportées.

Le logiciel comptable et financier permet le suivi de l'inventaire, sa valeur d'entrée à l'actif, sa valeur nette comptable, le montant des amortissements annuels et de générer les mandats et titres de recettes liés à l'amortissement obligatoire.

Chaque bien porte un numéro d'inventaire qui est communiqué au Service de Gestion Comptable par voie dématérialisée.

La sortie de l'inventaire peut se réaliser selon trois formes :

- la cession à titre gratuit ou onéreux
- la mise à la réforme
- la cession partielle

Amortissement des biens, subventions et dotations reçues

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un investissement résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. L'amortissement a pour but de corriger l'évaluation des actifs et de répartir le coût de renouvellement sur la durée probable de vie du bien.

Le Département procède à l'amortissement de l'ensemble de ses immobilisations incorporelles et corporelles à l'exception des réseaux et installations de voirie dont l'amortissement est facultatif et des catégories de biens non amortissables réglementairement.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui lui sont attachés (règle du prorata temporis).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Les durées et modalités d'amortissements des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 sont définies par délibération spécifique. Pour les biens acquis antérieurement au 1er janvier 2024, les cadences d'amortissement en cours perdureront jusqu'à leur échéance.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal et sur la valeur HT pour les services et budgets annexes assujettis à la Tva.

L'amortissement des subventions, dotations reçues est effectué sur le même rythme que l'amortissement du bien qu'elles financent. La dotation départementale d'équipement des collèges déroge à cette règle avec un amortissement sur une année.

Amortissement des subventions d'équipements versées

Date de mise en service

La date de début d'amortissement des subventions d'équipement versées doit en principe correspondre à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.

Le Département retient pour date de mise en service de l'immobilisation financée :

- pour les subventions en versement unique sur l'exercice : la date de paiement du mandat

- pour les subventions versées par acomptes sur un ou plusieurs exercices : la date de paiement du dernier acompte et solde

Imputation budgétaire

La convention de subventionnement détermine les modalités de versement de la subvention et par conséquent les imputations budgétaires à retenir :

- u**n versement unique** sera comptabilisé à la subdivision du **compte 204x** correspondant à la nature du bien financé et catégorie du bénéficiaire ;

- **les versements échelonnés au-delà d'un exercice** seront imputés au **compte 2324** « Subventions d'équipements versées en cours ». A la date de mise en service de l'immobilisation financée, sur présentation d'un certificat administratif de l'ordonnateur, l'actif inscrit au compte 2324 sera, par opération non budgétaire, transféré au compte 204x correspondant à la nature du bien financé et catégorie du bénéficiaire.

Cadences d'amortissement

Collectivité de proximité et de solidarité, le Département de la Lozère soutient les projets d'investissement des acteurs du territoire : communes, communautés de communes, syndicats, établissements et autres organismes publics, associations, personnes de droit privé…

Le statut, le nombre de bénéficiaires, le volume d'aide est conséquent (40 M€ prévus au titre de la 3ème génération des contrats territoriaux).

Concernant les aides aux communes au nombre de 152, 149 sont en deçà du seuil de 3 500 habitants et ne pratiquent pas la procédure d'amortissement.

Dans un souci de simplification le Département applique pour les subventions d'équipements versées les durées maximales d'amortissement fixées par le CGCT selon la nature des biens qu'elles ont financés.

Neutralisation

Un mécanisme de neutralisation budgétaire sur les subventions d'équipement versées et les bâtiments administratifs et scolaires peut être utilisé par le Département afin de ne pas mobiliser un autofinancement trop important à la couverture de la dotation aux amortissements.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

Cadences d'amortissement

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations selon le mode linéaire.

Les opérations relatives aux dotations aux amortissements et aux reprises de subventions d'équipement reçues pour une immobilisation amortissable sont effectuées par le service des affaires financières avant la clôture de chaque exercice.

L'amortissement nécessite des crédits budgétaires et donne lieu à des écritures d'ordre.

Pour l'ensemble des budgets de la collectivité les cadences et modalités d'amortissements sont définies par délibération spécifique.

TITRE 9 - RESPONSALITES DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2002 et son décret d'application du 22 décembre 2002 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Ce nouveau régime **réserve l'intervention du juge pour les infractions** aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens des collectivités, établissements et organismes soumis au contrôle des juridictions financières **constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.**

Il **sanctionne celui dont l'action est à l'origine du préjudice**.

Les infractions sont sanctionnées sous la forme d'amendes d'un montant gradué de 1 à 6 mois selon la gravité de la faute en référence à la rémunération de l'agent concerné.

Ce dispositif n'offre aucune possibilité d'assurance ou cautionnement. A ce titre les régisseurs ne relèvent plus de l'obligation de cautionnement et d'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Tous les acteurs de la chaîne budgétaire et financière de la collectivité sont concernés.

Sont exonérés de responsabilité les agents d'exécution se conformant aux directives de leur supérieur hiérarchique (responsable en titre) et de façon générale les agents s'exécutant sur la base d'ordre écrit préalable des élus dûment informés de l'affaire,

Il convient donc d'apporter une vigilance permanente et de sécuriser les pratiques internes.

TITRE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

A l'occasion de chaque renouvellement général de l'assemblée départementale, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Dans le cadre de l'adoption par la collectivité du référentiel M57, le présent règlement s'applique pour l'ensemble des budgets du Département à compter du 1er janvier 2024.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il annule le règlement antérieur actualisé le 22 octobre 2018.

En parallèle il convient de se référer :

- au référentiel M57,

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1041-DE

- aux règlements en vigueur et futur au sein de la Collectivité :
    - règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement,
    - règlement des garanties d'emprunts,
    - règlement des contrats territoriaux
    - règlement d'aide sociale

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1042-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Nomenclature M57 - Mode de gestion des amortissements

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1042-DE

VU l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Budget : Nomenclature M57 - Mode de gestion des amortissements ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que le passage au référentiel M57 apporte, concernant les amortissements, les modifications suivantes :

- intégration de l'amortissement des biens culturels et historiques pour les subdivisions des comptes 216 concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) ;
- amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis soit le temps prévisible d'utilisation qui débute à la date de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés sachant que cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

ARTICLE 2

Précise que dans une logique d'approche par enjeux, le Département peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage…) permettant de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

ARTICLE 3

Décide, à compter du 1er janvier 2024 :

- d'appliquer la règle de l'amortissement linéaire, pour l'ensemble des budgets du Département, au prorata temporis ;
- de considérer comme date de mise en service :
  - pour les biens, subventions, dotations reçues : le début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui leur sont attachés .
  - pour les subventions d'équipements versées :
    - avec versement unique sur l'exercice : la date de paiement du mandat
    - avec versements échelonnés sur un ou plusieurs exercices : la date de paiement du dernier acompte et solde
- de maintenir le seuil unitaire de bien de faible valeur à 500 € TTC.

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1042-DE

ARTICLE 4

Approuve les durées d'amortissement telles qu'annexées, étant précisé que :

- tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine ;
- au 31 décembre 2023, est abrogé l'ensemble des délibérations définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date.

ARTICLE 5

Donne délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation nécessaire à ces règles et durées d'amortissement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1042 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1042-DE

Rapport n°903 "Budget : Nomenclature M57 - Mode de gestion des amortissements " en annexe à la délibération

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les Départements.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler dans le futur.

La méthode comptable actuelle repose sur un amortissement n+ 1 des biens acquis ou réalisés en année n sur la base de durée objet de délibérations successives.

Le schéma d'amortissement se traduit ainsi :

Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**Dépenses**
6811- Amortissements biens	139 … Amortissements subventions reçues
Recettes	**Recettes**
777 – Amortissements subventions reçues	28… Amortissements biens

Le département procède à l'amortissement de ses immobilisations incorporelles et corporelles, y compris celles reçues à disposition ou en affectation, à l'exception des réseaux et installations de voirie.

L'amortissement ne s'applique ni aux immobilisations propriété du département qui sont remises en affectation ou à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Le passage au référentiel M57 apporte les modifications suivantes :

- **l'amortissement des biens culturels et historiques** pour les subdivisions des comptes 216 concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration), Ces biens étaient antérieurement exclus de l'amortissement. Il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement de ces biens.

- **l'amortissement**, pour chaque catégorie d'immobilisation, **au prorata temporis** soit le temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Néanmoins, dans une logique d'approche par enjeux, le conseil départemental peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage…). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- ✗ des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisations obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- ✗ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- ✗ des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- ✗ des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - ✔ 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - ✔ 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - ✔ 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il vous est proposé, à compter du 1er janvier 2024 :

- ✗ d'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire, pour l'ensemble des budgets du Département, au prorata temporis.
- ✗ de considérer comme date de mise en service :
  - pour les biens, subventions, dotations reçues : le début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui leur sont attachés .
  - pour les subventions d'équipements versées :
    - versement unique sur l'exercice : la date de paiement du mandat
    - versements échelonnés sur un ou plusieurs exercices : la date de paiement du dernier acompte et solde
- ✗ de maintenir le seuil unitaire de bien de faible valeur à 500 € TTC,
- ✗ d'approuver les durées d'amortissement ci-annexées.

Il est également rappelé que :

- tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- qu'au 31 décembre 2023 est abrogé l'ensemble des délibérations définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- **d'approuver les nouvelles règles et durées d'amortissement définies ci-dessus liées à la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;**
- **de donner délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation.**

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1042-DE

ANNEXE - Durée et modalités d'amortissement

	Nature comptable	Durée en années	Modalités
Biens de faible valeur			
Biens de valeur inférieure ou égale à 500 € TTC par objet ou lot	toute nature de classe 2	0	Exercice n
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études, recherches, développement, insertion			
Frais d'étude **non suivi de réalisation**	2031	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement **si réussite du projet**	2032	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement **si échec du projet**	2032	immédiat	immédiat pour leur totalité
Frais d'insertion **si échec du projet**	2033	5	Exercice suivant
Subvention d'équipement versées pour le financement de :			
Biens mobiliers, matériels ou études y compris aide à l'investissement des entreprises	204xx1	5	Prorata temporis
Bâtiments, installations y compris aides à l'investissement des entreprises	204xx2	30	Prorata temporis
Projets d'infrastructure d'intérêt national	204xx3	40	Prorata temporis
Concessions et droits similaires, logiciels, brevet, licences, marques, procédés	2051	2	Prorata temporis
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	Prorata temporis
Immobilisations corporelles			
Agencements et aménagements de terrains			
Plantations arbres et arbustes	2121	20	Prorata temporis
Autres agencements et aménagements	2128	20	Prorata temporis
Constructions			
Bâtiments administratifs	21311	30	Prorata temporis
Bâtiments scolaires	21312/271312	25	Prorata temporis
Bâtiments socio et médico-sociaux	21313	30	Prorata temporis
Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	Prorata temporis
Autres bâtiments publics	21318	30	Prorata temporis
Installations générales, agencement et aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	20	Prorata temporis
Autres constructions dont bâtiments léger et abris	2138	10	Prorata temporis
Constructions sur sol d'autrui	214x	30	Prorata temporis
Installations, matériels et outillages techniques			
Matériel technique scolaire (cuisine, équipements sportif)	21572	10	Prorata temporis
Matériel roulant de voirie			
Engin de chantiers : tracto pelle, tracteur, pelle mécanique, mini-pelle	215731	10	Prorata temporis
Véhicules de liaison : voitures, berlines, fourgons …	215731	5	Prorata temporis
Camions (tout tonnage)	215731	10	Prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	215738	5	Prorata temporis
Autres matériels techniques	21578	10	Prorata temporis
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10	Prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers et immobiliers - Numérisation archives	21612/21622	2	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Prorata temporis
Autres matériels de transports	21828	5	Prorata temporis
Matériel informatique scolaire et autre	21831/21838	3	Prorata temporis
Matériel de bureau et mobilier scolaire et autre	21841/21848	10	Prorata temporis
Matériel de téléphonie	2185	5	Prorata temporis
Matériel autre : collections nouvelles médiathèques	2188	1	Prorata temporis
Matériel autre	2188	10	Prorata temporis
Subventions, dotations reçues finançant des actifs amortissables			
Subventions, dotations reçues	131../133..	même rythme que le bien financé	
Dotation d'équipement des collèges	133121	0	Exercice n

Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : Règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5, R 3221-1, D 1511-30 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relatives à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Finances : Règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe, le département ne peut garantir les emprunts que de certaines entreprises ou personnes privées limitativement énumérées par la loi, à savoir :

- Les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts :
  - les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel, les organismes d'intérêt général à caractère sportif et ceux qui concourent à la mise en œuvre du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
  - les associations reconnues d'utilité publique et organismes assimilés ;
  - les associations dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise et dont les conditions d'agrément du ministère de l'Économie et des Finances sont définies par le décret n° 85-865 du 9 août 1985.
- Les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.
- Toute personne de droit privé réalisant les opérations suivantes :
  - la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements ;
  - la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
  - les opérations réalisées en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

- la réalisation des travaux, l'acquisition, la construction et la gestion des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries (article L. 312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- les opérations d'aménagement prévues aux articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme, à la double condition que ces opérations concernent principalement la construction de logements et soient situées dans certaines zones.

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M 57, le nouveau règlement d'octroi des garanties départementales, tel que joint en annexe, intégrant la procédure spécifique de vote des garanties d'emprunt sur contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3

Donne délégation à la commission permanente pour procéder à toute adaptation de ce règlement d'octroi des garanties départementales.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1043 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

Rapport n°904 "Finances : Règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts" en annexe à la délibération

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Seules les garanties d' emprunts sont autorisées aux collectivités locales.

La compétence du Département en matière de garanties à la suite de la loi NOTRe est recentrée sur le champ social et le logement.

La loi du 7 août 2015 restreint le champ d'intervention du département en matière de garanties d'emprunt ou de cautionnement celui-ci est désormais recentré sur les opérations relevant du champ social et du logement.

Le département ne peut donc désormais garantir que les emprunts de certaines entreprises ou personnes privées limitativement énumérées par la loi.

Les départements peuvent donc accorder leur garantie aux emprunts de trois types de personnes de droit privé.

- Les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts :
  - les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel, les organismes d'intérêt général à caractère sportif et ceux qui concourent à la mise en œuvre du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
  - les associations reconnues d'utilité publique et organismes assimilés ;
  - les associations dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise et dont les conditions d'agrément du ministère de l'économie et des finances sont définies par le décret n° 85-865 du 9 août 1985.
- Les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements ;
- Toute personne de droit privé réalisant les opérations suivantes :
  - la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements ;
  - la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
  - les opérations réalisées en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

- la réalisation des travaux, l'acquisition, la construction et la gestion des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries (article L. 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les opérations d'aménagement prévues aux articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du code de l'urbanisme, à la double condition que ces opérations concernent principalement la construction de logements et soient situées dans certaines zones.

Compte tenu de ces éléments et notamment avec la mise en place de la M57, il convient de réviser le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996.

Je vous propose :

- **de délibérer sur un règlement joint au présent rapport, actualisé et adapté à la réglementation en vigueur à ce jour ainsi que de valider la procédure de vote des garanties d'emprunt sur contrat de prêt CDC déjà signé entre l'organisme et le prêteur ;**
- **de donner délégation à la commission permanente pour toute adaptation.**

****

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

RÈGLEMENT

ET CONDITIONS D'OCTROI

DES GARANTIES D'EMPRUNTS

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

Sommaire

I - Définition....3

II - Cadre réglementaire....3

A - Champ de compétence....3

B - Ratios prudentiels....4

1 - Ratio de plafonnement....5
2 - Ratio de division du risque....5
3 - Ratio de partage du risque....5

C - Suivi....5

D - Provisionnement....5

III - Dispositions propres au Département de la Lozère....5

1 - Périmètre d'intervention....5

2 - Instruction des demandes....5

a) - Dossiers classiques....5
b) - Spécificité des emprunts Caisse des Dépôts et Consignations....6

3 - Quotité de garanties....6

4 - Ratios propres....7

5 - Mise en jeu de la garantie....7

6 - Réaménagement de prêt....7

7 - Cession de patrimoine entre bailleurs....7

8 - Vente de logements sociaux aux particuliers....8

IV - Refus de garantie....8

V - Engagements antérieurs....8

VI - Dispositions d'application....8

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

A travers sa politique de garanties d'emprunts, le Département intervient en matière de logement social, de soutien à l'activité économique locale et d'attractivité du territoire.

L'aide au secteur du logement social, principal domaine d'intervention est accordée aux SA d'HLM. Elle accompagne les opérations de construction neuve, acquisitions, amélioration ou réhabilitation.

La Caisse des Dépôts et Consignations, principal prêteur, consent aux organismes du logement social des taux attractifs encadrés par l'Etat, sur des périodes très longues pouvant atteindre 50 ans.

Cette volonté politique s'est accompagnée d'un souci de maîtrise des risques financiers encourus par la mise en place du présent règlement.

Proportionnellement aux engagements pris par les collectivités, la mise en jeu des garanties d'emprunt reste une procédure peu activée. Toutefois si la garantie d'emprunt reste une pratique courante, elle constitue un facteur de risque financier à suivre avec vigilance.

I - Définition

Une garantie d'emprunt constitue un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le bénéfice d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. Elle facilite la réalisation d'opération d'intérêt public.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan.

II - Cadre réglementaire

Le CGCT dispose en son article L.3212-4 que le conseil départemental décide des garanties d'emprunt dans les conditions prévues aux articles L.3231-4 et L. 3231-5. Les articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT précisent les conditions d'application de ces articles.

Ces dispositions prévoient les limites de l'octroi des garanties d'emprunt accordées par un Département à une personne morale de droit public (offices HLM, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics de santé) ou des personnes morales de droit privé (sociétés anonymes d'HLM, sociétés d'économies mixtes, maisons de retraite, associations) et les exceptions qui y sont apportées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

A - Champ de compétence

La loi NOTRe du 7 août 2015 a restreint le champ d'intervention des départements, recentré sur les opérations relevant du champ social et du logement.

Les départements peuvent donc accorder leur garantie aux emprunts de trois types de personnes morale de droit privé.

- Les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts :

- les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- les associations reconnues d'utilité publique et organismes assimilés ;
- les associations dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise et dont les conditions d'agrément du ministère de l'économie et des finances sont définies par le décret n° 85-865 du 9 août 1985.

- Les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

- Toute personne morale de droit privé réalisant les opérations suivantes :

- la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements ;
- la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
- les opérations réalisées en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées;
- la réalisation des travaux, l'acquisition, la construction et la gestion des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries (article L. 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les opérations d'aménagement prévues aux articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du code de l'urbanisme, à la double condition que ces opérations concernent principalement la construction de logements et soient situées dans certaines zones.
- les opérations réalisées par les bailleurs sociaux pour les immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires mentionnées aux articles L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation (article L. 312-3-1 du CCH) ;

- la construction, par des associations cultuelles ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, par des établissements publics du culte ou par des associations inscrites de droit local à objet cultuel, d'édifices répondant à des besoins collectifs de caractère religieux. Le département doit informer le représentant de l'Etat dans le département de son intention d'accorder une telle garantie au moins trois mois avant que celle-ci soit accordée.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

B - Ratios prudentiels

Afin de limiter les risques encourus par les collectivités, l'octroi d'une garantie d'emprunt à une personne morale de droit privé est soumis au respect de 3 ratios issus de la loi n° 88-13 du 05/01/1988 d'amélioration de la décentralisation, dite loi « Galland » :

1 - Ratio de plafonnement

L'annuité de la dette garantie, l'annuité de la dette du Département et la première annuité du nouvel emprunt garanti ne doivent pas dépasser **50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget en cours**.

2 - Ratio de division du risque

Le montant des annuités garanties au profit d'un même organisme ne doit pas être supérieur à **10** % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

3 - Ratio de partage du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à **50 %**.

Toutefois, la quotité maximale peut être portée à 80 % lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opérations d'aménagement définies aux articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme :

Les 3 ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées :

1° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

2° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

3° En application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

4° Pour les opérations prévues à l'article L. 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

C - Suivi

En annexe des documents budgétaires la collectivité doit faire apparaître un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis et l'échéancier de leur remboursement.

D - Provisionnement

En application de l'article D 3321-2 du CGCT le Département a obligation de constituer une provision dès survenance du risque. La provision est constituée à hauteur du risque constaté.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

III - Dispositions propres au Département de la Lozère

1 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est le territoire du Département de la Lozère.

2 - Instruction des demandes

a) - Dossiers classiques

Les dossiers dûment constitués d'un ensemble de pièces justificatives sont déposés au service des Affaires Financières du Département.

Le service procède à l'instruction du dossier et s'assure notamment du respect du cadre réglementaire et des possibilités budgétaires et financières de la collectivité.

Sur la base d'un rapport le dossier est ensuite présenté à la Commission permanente du Conseil départemental qui se prononcera par délibération.

La délibération de garantie d'emprunt mentionne l'ensemble des caractéristiques du/des prêt(s) que la collectivité accepte de garantir ainsi que les modalités d'utilisation de cette garantie. Elle s'appuie sur la présentation, lors de la demande de l'organisme, d'une offre de prêt détaillée du prêteur. Une convention de garantie d'emprunt est également annexée à la délibération. Elle fixe les modalités de mise en œuvre de la garantie départementale.

L'ensemble de ces éléments est adressé au service du contrôle de légalité. Dès la publication de la délibération qui lui confère son caractère exécutoire, l'organisme a la possibilité de contractualiser le(s) emprunt(s) auprès du prêteur. Le(s) prêt(s) devront ensuite être signés par le(s) garants (Département, commune,...).

La convention de garantie d'emprunt, quant à elle, est signée entre l'organisme et le Département.

b) - Spécificité des emprunts Caisse des Dépôts et Consignations

Les demandes de garanties d'emprunt dont les financements sont accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), premier prêteur en termes de financement du logement social bénéficient d'une procédure de traitement spécifique.

Dans le cadre de la procédure normale le contrat de prêt est signé après le vote de la délibération de garantie d'emprunt.

Pour les demandes de garanties d'emprunt sur contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations le rapport présenté au vote de la Commission Permanente intervient sur la base d'un contrat déjà signé entre l'organisme et la CDC.

La délibération de garantie d'emprunt accompagnée de la délibération spécifique et du contrat signé sont ensuite transmis au contrôle de légalité.

Cette spécificité concerne uniquement la CDC pour les opérations où le Département est le seul garant et celles où il intervient en qualité de co-garant.

3 - Quotité de garanties

La garantie départementale peut être accordée pour :

Le logement : Une garantie de **25%** est accordée aux sociétés d'HLM.

En cas de limite des possibilités de garantie des communes, les porteurs de projets devront solliciter le fonds de garantie de la Caisse de Garantie du Logement Social.

Le Département n'apportera sa garantie au cas par cas qu'au vu de la décision de la commune et du fonds de la Caisse de Garantie du Logement Social.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

Les maisons de retraite et établissements sanitaires et sociaux :

- relevant de la compétence du Département

Aucune garantie départementale n'est accordée aux maisons de retraite et foyers d'hébergement relevant de la compétence du Département. Ces établissements peuvent souscrire une caution bancaire.

En cas de refus, le Département pourra être saisi, à titre exceptionnel, pour examiner la demande et l'attribution d'une garantie conjointe avec la commune siège. La participation du Département sera limitée à **25%**.

- ne relevant pas de la compétence du Département : Le Département n'accorde aucune garantie.

Les collèges privés : A titre exceptionnel, et pour les seuls travaux de mise en sécurité des établissements, le Département apporte sa garantie à hauteur de **80%** aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) qui relèvent des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

4 - Ratios propres

Par souci de sécurité financière et au regard du volume d'emprunts actuellement garantis sur des durées très longues le Département inclut dans le calcul des 3 ratios prudentiels l'ensemble des emprunts garantis.

5 - Mise en jeu de la garantie

Les sommes exigibles du fait de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par le Département constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 1612-15 du CGCT.

Elles peuvent faire l'objet à ce titre d'une inscription et d'un mandatement d'office par le Préfet.

Dans le cas où le bénéficiaire, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas du capital, des intérêts, des intérêts de retard, des indemnités et frais et accessoires au titre du prêt garanti et conformément aux dispositions de l'article R 431-58 du CCH le Département s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place sur simple notification de la banque en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En cas de défaillance l'organisme s'engage à prévenir la Présidente du Département deux mois avant l'échéance initialement prévue au contrat de prêt. Le Département règle en lieu et place le montant des annuités, à concurrence de la défaillance.

En cas de mise en jeu de sa garantie, le Département procédera aux vérifications des opérations et des écritures de l'organisme par ses services financiers.

En cas de retour à une meilleure santé financière de l'organisme ce dernier remboursera sur la base d'un échéancier le Département à hauteur de la mise en jeu de la garantie. Ce remboursement ne portera pas d'intérêt.

6 - Réaménagement de prêt

En cas de réaménagement d'un prêt objet d'une garantie, le bénéficiaire en informe sans délai le Département qui reconsidérera sa garantie.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1043-DE

7 - Cession de patrimoine entre bailleurs

Lors d'une cession de patrimoine entre bailleurs, le bailleur « acquéreur » doit faire parvenir au service des Affaires Financières du Département les documents suivants :

- la délibération du conseil d'administration du bailleur autorisant la cession

- la délibération du conseil d'administration du bailleur autorisant l'acquisition du patrimoine,

- l'accord de la banque autorisant la cession

- les comptes de bilan et de résultat des 3 dernières années pour le nouveau bailleur.

Ces éléments sont essentiels pour permettre au Département de réaliser le transfert de la garantie d'emprunt de l'opération du bailleur initial vers le nouveau bailleur.

8 - Vente de logements sociaux aux particuliers

Dans le cadre de la vente sociaux aux particuliers (locataires occupant ou logements vacants) de logements faisant l'objet d'une garantie du Département les documents seront à adresser au service des Affaires Financières du Département :

- une lettre de demande d'autorisation à vendre

- l'autorisation de vente du Préfet et du Maire de la commune concernée

- une copie de la délibération du conseil d'administration autorisant l'opération et le remboursement du capital restant du des logements destinés à la vente.

L'avis du Département sera rendu par arrêté de la Présidente dont il sera rendu compte dans le cadre du rapport annuel d'information sur l'exercice des délégations du Conseil départemental à la Présidente.

Sur la garantie départementale des emprunts contractés lors de la construction, acquisition ou amélioration de logements, les principes suivants sont adoptés (délibération CP_19_259 du 0/09/2019) selon l'emploi par l'organisme HLM du produit de la vente :

- remboursement partiel de l'emprunt contracté à l'origine : le Département apportera sa garantie sur la part restante de l'emprunt diminué ;

- recette nette (autofinancement) pour l'organisme HLM réinjectée dans la rénovation du parc locatif social ou la construction de nouveaux logements locatifs sociaux : le Département maintient sa garantie pour le montant de l'emprunt contracté à l'origine.

IV - Refus de garantie

Le Département se réserve le droit de refuser une demande de garantie d'emprunt notamment s'il estime que l'opération ne rentre pas dans les opérations éligibles et/ou si les caractéristiques des prêts souhaités ou si la santé financière de l'organisme n'est pas jugée satisfaisante. Tout cas de refus sera notifié par courrier.

V - Engagements antérieurs

Les engagements du Département pris en 2010, 2011 et 2012 pour la garantie d'emprunts ne relevant plus des compétences actuelles des Départements seront poursuivis jusqu'au terme desdits emprunts.

VI - Dispositions d'application

Le présent règlement a été validé par délibération de l'assemblée départementale N° XXXX du
Il prend effet au 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Orientations budgétaires 2024

Présents : Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 : "Budget : Orientations budgétaires 2024 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission plénière du 21 novembre 2023 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, du rapport des orientations budgétaires de l'exercice 2024, tel que proposé en annexe, qui comporte notamment les informations relatives :

- aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- à l'élaboration proposée du budget 2024 qui repose sur :
  - une section d'investissement déterminée avec :
    - un volume de recettes de 55,5 M€ dont 10,66 M€ de recettes réelles ;
    - un volume de dépenses de 48,80 M€ (dont 42,3 M€ de dépenses réelles) conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues et des dépenses sociales maintenues dans l'enveloppe prévisionnelle de 53 M€ ;
  - une section de fonctionnement déterminée avec :
    - un volume de recettes réelles de fonctionnement de 140 M€
    - un volume de dépenses de 122,4 M€ dont 121 M€ de dépenses réelles, hors intérêts.
  - un bon niveau d'épargne brute dégagée de 18 M€ qui couvre le montant des amortissements de l'ordre de 14 M€ ;

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

- une prévision de recours à l'emprunt de 20 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (2,91).

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Rapport n°905 "Budget : Orientations budgétaires 2024 " en annexe à la délibération

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2024.

****

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Table des matières

Préambule....3
I - LE REFERENTIEL M57....4
II - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER....6
III - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : principales mesures....7
III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT....9
1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2023....9
2 – Les prospectives financières 2025-2026....10
IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2024....12
1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité....12
2 – Solidarité sociale....18
3 – Solidarités territoriales....20
4 – Ressources internes....31
VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Budgets annexes....37
1 – Laboratoire départemental d'analyses....37
2 – Aire de la Lozère....39
3 – Domaine de Boissets....39
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Budget général....40
1 – Fonctionnement....40
2 – L'épargne brute....41
3 – Investissement....42
4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité....43
5 – L'endettement....44
VIII – LE DÉBAT....46

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Préambule

L'article L 3312-1 du code général des collectivités prévoit que les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La particularité du budget 2024 sera sa construction sur la base de la nomenclature M52 pour être transposé et proposé au vote de l'Assemblée sur la base de la nomenclature M57, nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 généralisée et obligatoire au 1er janvier 2024.

En ce début de rapport sont communiquées des informations générales sur les dispositions du référentiel M57, le contexte économique et financier et enfin le projet de loi de finances 2024 dans lequel s'inscrivent ces orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

I - LE REFERENTIEL M57

Le référentiel M57 constitue un outil du changement pour faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités avec l'adoption d'un **référentiel unique**.

Il se substitue aux nomenclatures existantes, notamment M14, M52, M61 et M71 s'appliquant respectivement aux communes, départements, services départementaux d'incendie et de secours et régions.

Il assouplit les règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits : la collectivité se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion des AP/AE et les modalités d'information de l'assemblée ;
- fongibilité des crédits : après autorisation de l'assemblée, l'exécutif a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.
- dépenses imprévues : l'assemblée a la possibilité de voter des AP/AE de dépenses imprévues.

Il intègre également de nouvelles normes comptables :

- des états financiers enrichis,
- une gestion patrimoniale améliorée reposant sur la notion de contrôle du bien c'est à dire la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associés à cette utilisation,
- une amélioration de la fiabilité des comptes.

Il permet enfin d'expérimenter le compte financier unique qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux communs à l'ordonnateur et au comptable en substitution des comptes administratifs et compte de gestion.

Dans la pratique budgétaire les principaux aménagements concernent :

- la nomenclature par nature avec des subdivisions des comptes selon la nature de tiers (bénéficiaire ou financeur), la nature de la dépense ou de la recette : 204x (subventions d'investissement), 65x (aide sociale, subventions et participations versées), 73x (impôts et taxes) et 74x (dotations et participations reçues) ;
- la nomenclature par fonctions avec une démultiplication des fonctions, sous-fonctions et rubriques résultant du reclassement de l'ensemble des nomenclatures fonctionnelles M14, M52, M61, M71.

En matière d' investissements il n'y a plus de différenciation entre investissements départementaux et non départementaux.

Pour notre collectivité le changement majeur en termes de fonctions concerne les domaines du social, des infrastructures, de l'action économique, de l'aménagement du territoire et habitat.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

	Codes fonctions		
	M52	M57	
Services généraux	0	0	
Gestion des fonds européens		0-5	
Sécurité	1	1	
Enseignement	2	2	Enseignement, formation professionnelle, apprentissage
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	3	3	
Prévention médico-sociale	4	4	Santé et action sociale
Action sociale	5		
		5	Aménagement des territoires et habitat
Réseaux et infrastructures (routes, numérique)	6	6	Action économique
Aménagement et environnement	7	7	Environnement
Transports	8	8	Transports (dont routes)
Développement	9	9	Fonction en réserve

Ces modifications de la nomenclature par nature et par fonction ont nécessité un important travail de « transposition » pour l'ensemble des services.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

II - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans le cadre du programme de stabilité (PSTAB) 2023-2027 le gouvernement s'est fixé les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques avec l'objectif d'un retour à des comptes publics normalisés à horizon 2027 avec un déficit public tablé à 2,7 % sous la barre européenne des 3 % du PIB.

A échéance 2024, les prévisions étaient les suivantes :

- une accélération de l'activité de + 1,6 % : après la hausse de +2,6 % en 2022 en sortie de crise sanitaire, l'activité en France se situerait à seulement + 1 % en 2023 (conséquence du conflit en Ukraine) pour repartir à la hausse en 2024,
- un recul de l'inflation pour s'établir à +2,6 % (+4,9% pour 2023),
- des salaires plus « dynamiques » en lien avec les négociations liées à l'inflation et le versement de primes de partage de la valeur,
- une remontée du pouvoir d'achat favorisant la consommation et par voie de conséquence le soutien de l'activité,
- un investissement des ménages en recul avec le durcissement des conditions d'accès au crédit avec des taux élevés,
- une situation d'emploi plus favorable attendue de certaines mesures : déploiement de l'apprentissage, premiers effets de la réforme de l'assurance chômage,
- un déficit public ramené à 4,4 % pour 4,9 % en 2023,
- un désendettement de la France avec la fin progressive du «*quoi qu'il en coûte*» et 16 Md€ d'économies, essentiellement grâce à la fin programmée du bouclier tarifaire pour l'électricité. L'exécutif ambitionne de réduire l'endettement du pays de 111,8% du PIB en 2022 à 108,1% en 2027.

Toutefois, les prévisions des économistes de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) sont beaucoup plus sombres avec :

- une croissance faible avec 0,8%, au lieu des 1,4% prévus par le gouvernement,
- des créations d'emploi à la baisse,
- des défaillances d'entreprises plus nombreuses avec la fin des aides exceptionnelles, le remboursement des prêts garantis par l'État, la hausse des taux d'intérêt,
- un taux de chômage qui atteindrait les 8 % contre 7 % aujourd'hui,
- malgré la remontée du chômage, le pouvoir d'achat se maintiendrait et progresserait même de 0,4% en raison de l'augmentation des salaires réels.

L'enlisement de la guerre en Ukraine, le conflit entre Israël et la Palestine, la menace terroriste, une inflation généralisée et persistante, le resserrement de la politique monétaire de la BCE, compromettent toutes les projections et laissent présager des temps difficiles, un avenir entouré d'incertitudes et perturbe la trajectoire de croissance de l'économie française et internationale.

Pour assombrir le tableau, le réchauffement climatique s'accentue à l'échelle planétaire avec des effets plus ou moins dévastateurs. Des mesures, des actions s'imposent dans tous les secteurs (économie, agriculture, transports, bâtiments …) pour accélérer la réduction des émissions carbone.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

III - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : principales mesures

Le projet de loi de finances pour 2024, a pour principales mesures la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public et l'accélération des investissements pour la transition écologique.

La lutte contre l'inflation : les mesures (25 Md€) concernent spécifiquement les particuliers :
- revalorisation sur l'inflation de plusieurs aides et prestations sociales : allocation aux adultes handicapés, aides au logement, au retour à l'emploi, allocation de solidarité aux personnes âgées, revenu de solidarité active, retraites ;
- indexation à l'inflation également du barème de l'impôt sur le revenu : à défaut le taux d'imposition des ménages augmenterait dans des proportions sans lien avec la croissance de leurs revenus
- soutien à la 1ère accession à la propriété des ménages les plus modestes avec prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027. Les critères d'éligibilité, les taux, les barèmes de revenus applicables seront revus afin d'en élargir l'accessibilité. Le dispositif est recentré sur l'acquisition d'un logement neuf en zone tendue et d'un logement ancien avec travaux en zone détendue.

La baisse du déficit public dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics sous le seuil des 3 % à l'horizon 2027.
La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques dont les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Elle s'accompagnera d'un renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses sur la base d'une évaluation de la qualité de l'action publique et d'une revue des dépenses. Il s'agit de renforcer l'efficience des politiques publiques, tout en générant des économies structurelles.

En parallèle les moyens de l'administration fiscale seront renforcés pour la détection et les sanctions de fraude aux finances publiques.

L'accélération de la transition écologique : L'enveloppe est augmentée de 7 Md€ pour répondre aux priorités suivantes :
- rénovation de logements et bâtiments, privés comme de l'Etat (MaPrimeRénov, rénovation énergétique),
- offre de transports plus accessibles et propres (collectifs, ferroviaire, fluvial),
- transition de l'agriculture et protection des forêts,
- plan eau et préservation de la biodiversité,
- compétitivité verte (crédit d'impôt pour les investissements dans l'industrie verte, décarbonation de l'industrie),
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou au biométhane, caractère incitatif des différents malus et contributions applicables aux véhicules de tourisme des particuliers, des entreprises),
- verdissement du parc automobile,
- soutien au déploiement de la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique).

Autres mesures
- augmentation de la DGF ciblant plutôt le bloc communal et intercommunal,
- suppression de la CVAE repoussée à 2027 (initialement prévue sur 2 années 2023 et 2024),

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

- fin au 31 décembre 2023 de l'exonération de la TSCA pour les véhicules électriques,

- ajustement des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la TFPB par la TVA dans le potentiel financier des départements,

- remplacement du recours au dernier taux de foncier bâti départemental (celui de l'année 2020), pour la répartition du fonds national de péréquation des (DMTO), par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant, .

- actualisation de l'assiette de répartition de la TSCA à ce jour établie sur le nombre de véhicules circulant en 2005.

Le contexte demeure très incertain et les éléments de la loi de Finances apportent peu de visibilité pour les Départements :

- une inflation inédite qui s'installe dans la durée,
- le poids des mesures sociales d'État non compensées,
- une remontée des taux d'intérêts sans perspective de l'amorce d'une baisse,
- une forte sollicitation des collectivités au désendettement national,
- une deuxième année « blanche » pour les financements Région,
- des indicateurs financiers modifiant la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Après une rapide présentation des principaux indicateurs de conjoncture les orientations budgétaires sont construites sur la base du contexte financier du Département à travers l'analyse :

- de l'exécution prévisionnelle de la gestion 2023 (10 mois) ;

- des prospectives financières 2025-2026.

1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2023

Les recettes réelles de fonctionnement : évaluées à 140 M€

Les éléments importants à noter :

► variabilité de la fraction Tva : depuis 2021, la perte du dernier levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (transférée aux communes et intercommunalités) est compensée par le versement par l'État d'une fraction équivalente de Tva. Les Départements ont ainsi perdu d'une part, la dynamique de l'évolution des bases d'imposition et d'autre part l'assurance d'une recette sûre. Reflet du contexte économique la fraction Tva constitue une recette fluctuante, incertaine. Si la période d'inflation favorise des rentrées Tva, une récession économique ou une déflation produisent un effet inverse. Par ailleurs la fraction Tva fait l'objet d'un ajustement d'assiette année n+1 compliquant les prévisions budgétaires tant en termes de recette que de dépense dans le cadre d'un reversement. Pour exemple l'exercice 2023 a remboursé 219 K€ au titre de la fraction Tva définitive 2022.

► fonds national de péréquation des DMTO augmenté de 714 K€ sans aucune intervention (libération ou provisionnement) sur la réserve nationale de 248 M€ ;

► DMTO Lozère projetés à 8 M€ (- 800 K€ par rapport à 2022)

► TSCA estimée à 18,8 M€ (+ 400 K€ par rapport à 2022)

► remboursements d 'État au titre des mesures sociales Segur et SAAD de l'ordre de 1,5 M€

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : évaluées à 118 M€

Pour faciliter la transposition des comptes en M57 le rattachement des charges à l'exercice n'interviendra pas pour 2023. Sur une prévision de 126 M€, d'un taux d'exécution de 98 % et de l'absence de rattachement (5 M€) les dépenses réelles 2023 devraient se situer autour de 118 M€.

Les recettes d'investissement : évaluées à 7 M€

Depuis la perte en 2021 de la part péréquation de la DSID (3,6 M€) les subventions annuelles DSID ou DSIL accordées dans le cadre de nos projets ne dépassent pas la moitié de la précédente enveloppe. Egalement et pour la 2ème année consécutive le Département est en attente de financements Région pour plus de 0,8 M€).

Les dépenses réelles d'investissement : évaluées entre 43 et 45 M€

Après la décision modificative n° 3 les crédits ouverts sont de 49,7 M€ avec une consommation de 30 M€ au 20 Octobre. Le niveau d'exécution de fin d'exercice pourrait se situer dans la fourchette de 43/45 M€ répartis en :

Équipements départementaux	27 M€
Équipements non départementaux	10 / 12 M€
Capital de la dette	6 M€
TOTAL	43 / 45 M€

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

2 – Les prospectives financières 2025-2026

Une projection à un ou deux ans (2025-2026) est très aléatoire dans le contexte d'incertitudes, de menaces de conflits évoqué précédemment. Il en résulte des questionnements sur :

► **la réforme des indicateurs financiers** qui selon leur mode de calcul pourraient pénaliser les dotations de compensation et de péréquation en provenance de l'État,

► **la pérennité des recettes de fonctionnement, principalement :**

- les DMTO départementaux : La dynamique des transactions immobilières en sortie de la crise sanitaire COVID s'est encore maintenue en 2023. L'inflation, le niveau des taux bancaires de 4,5 % et plus ont fait reculer le marché immobilier avec des répercussions importantes attendues dès 2024.

- le fonds national de péréquation des DMTO : le fonds de réserve abondé en 2022 pour la 2e année consécutive devrait atteindre 250 M€. Sa libération dépendra de l'évolution des recettes DMTO 2024.

- la fraction de Tva : l'inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières, l'entrée en récession, l'enlisement du conflit en Ukraine, le conflit au Moyen Orient, la pénurie de matériaux, matériels et autres composants sont autant de freins au développement de l'activité économique de production génératrice de valeur ajoutée. Pour autant de l'augmentation des prix découle une augmentation de Tva.

- **la réforme de la TSCA** sur la base du nombre de véhicules immatriculés.

► **la persistance de l'inflation** : le budget départemental connaîtra une évolution de ses charges consécutives aux prix inflationnistes (énergies, matières premières) et à une augmentation des aides sociales (RSA notamment) engendrée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

►- **la fin des aides d'État aux ménages** : bouclier tarifaire, chèques exceptionnels panier alimentaire et carburant obligeant le recours à l'aide sociale départementale,

► **l'effort demandé pour la réduction et la maîtrise de la dépense publique :** questionnement quant aux modalités de cet effort alors dans un contexte d'inflation persistante, de taux bancaires élevés, de ralentissement de l'activité, de mesures imposées (Ségur, valorisation rémunérations, point d'indice …) par l'État qui ne permettent pas de maîtriser les budgets,

► **la pérennité des financements d'État dans le cadre des dépenses imposées :**

Dans le souci de réduction de la dépense publique les financements d'État introduits pour les mesures sociales 2022 (Ségur, avenant 43) seront ils poursuivis ?

► **la crainte d'un embrasement des conflits** avec des impacts aggravés : mouvements de populations, pénurie alimentaire, énergétique , inflation, récession économique,

► **les dépenses imprévisibles liées :**

- **aux aléas climatiques** qui depuis plusieurs exercices impactent le budget départemental : calamités agricoles et portage d'eau pour sécheresse, grêle, inondations, dégâts sur les infrastructures routières suite aux épisodes cévenols, augmentation du coût des assurances en lien avec la sinistralité climatique ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

- **aux effets du réchauffement climatique** avec la précocité, sévérité et installation dans le temps (2022, 2023) de la sécheresse dans notre Département des Sources, la multiplication et l'ampleur des incendies (exemples de l'été 2022) réclamant un renforcement en moyens matériels et humains de notre service de sécurité d'incendie et de secours ;

- **à la menace terroriste** conduisant à la sécurisation de nos bâtiments publics notamment de nos 13 collèges par rapport au risque d'intrusion et attentat ;

► la baisse des dotations d'investissement :

DSID : la réforme des modalités d'attribution en intégrant dans la part projet, la part péréquation, pénalise fortement le département, la part péréquation apportant une recette pérenne de 3,6 M€ pour le financement global de ses investissements. Il est difficile d'obtenir autant en part projet au regard des critères d'éligibilité. Par ailleurs les notifications sont tardives.

► la révision à la baisse des subventions d'investissement : à l'identique des assurances, l'État applique des critères de vétusté et de taux d'effort dans l'instruction de dossiers de demande de subvention au titre des intempéries/catastrophes naturelles.

► les marchés financiers se sont tendus avec un mouvement à la hausse des taux d'intérêts et la quasi disparition des offres de financement à taux fixe. Cette tendance risque d'impacter de manière significative les frais financiers.

Les propectives sont donc incertaines et font apparaître une situation financière comportant :

- un niveau d'épargne brute en diminution,
- une capacité d'investissement maintenue,
- une capacité de désendettement en hausse mais qui reste en dessous la norme.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2024

1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité

Les Infrastructures numériques en fibre optique

C'est le Syndicat Mixte « Lozère Numérique », constitué de toutes les communes lozériennes hors zone AMII (Mende, Badaroux, le Born et Pelouse) et du Département, qui porte le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire lozérien.

Ce déploiement de la fibre optique s'achève en 2024. Le projet a pris un peu de retard suite au Covid ainsi qu'à certaines difficultés rencontrées par le Délégataire.

Le Département participe aux dépenses de «Lozère Numérique» à hauteur de 50 % en investissement à parité avec l'ensemble des communes et à hauteur de 70 % en fonctionnement. La participation du Département aux dépenses d'investissement du syndicat a été soldée en 2022.

Il convient donc de prévoir les participations de fonctionnement du Département au syndicat Lozère Numérique. La participation des membres du syndicat (Communes et Département) aux dépenses de fonctionnement devrait être stable en 2024.

Le Département est aussi membre du SMANA 75 (Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique A75). Ce syndicat gère une DSP relative à l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'Autoroute A75 qui a été renouvelée en 2020 et confiée en affermage à la société SFR. Compte tenu de sa structure bénéficiaire, il n'est pas prévu de dépenses pour le Département au profit de ce syndicat.

Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)

La rédaction du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique (SDUSN) a été lancée en 2021. Les services sont accompagnés par le bureau d'étude On-X.

Pour mémoire, cette mission se décompose en 3 étapes successives :

- Diagnostic du territoire en matière de numérique ;
- Définition de la stratégie usages et services numériques ;
- Elaboration d'un catalogue opérationnel d'actions.

La dernière phase est actuellement en cours de rédaction, il est donc prévu l'achèvement du Schéma fin 2023.

En 2024, il conviendra donc, pour les différents acteurs impliqués dans ce schéma, de commencer la mise en œuvre opérationnelle du projet. Cette mise en œuvre du SDUSN devrait couvrir de 2024 à 2027. Des transferts de crédits, entre opérations, pourront être réalisés par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique afin de démarrer les premières actions opérationnelles.

L'une des orientations de ce schéma sera notamment la création et le développement sur le territoire d'espaces de coworking.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

La téléphonie mobile

Le Département fait partie depuis 2018 de l'équipe projet départementale du programme New Deal Mobile, piloté par la Préfecture de la Lozère. Cette équipe projet a notamment pour rôle de suivre le projet et faire remonter à la Mission France Mobile les zones nécessitant d'être couvertes en téléphonie mobile. Pour ce faire l'équipe s'appuie sur les dossiers déposés par les maires sur la plate-forme prévue à cet effet.

A ce jour une soixantaine de projets ont été engagés, conformément aux quotas attribués à la Lozère. Une grande partie des sites sont d'ores et déjà en service.

La dotation annoncée pour 2024 est de 13 sites pour la Lozère. L'équipe projet continuera donc dans les mois qui viennent à étudier les demandes des communes, à faire procéder aux études radios et à sélectionner des zones à couvrir par les opérateurs. Aucune dépense n'est à prévoir sur ce dossier.

En parallèle, le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes. Bien qu'une grande majorité de la maintenance de chaque site soit à la charge de l'opérateur leader, en tant que propriétaire du site, il est important de vérifier que cette maintenance a bien été réalisée et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers qui n'auraient pas été réglés. Aussi, une mission de contrôle, au travers d'un marché, sera nécessaire en 2024 sur nos sites.

La mission d'assistance aux usagers et élus

La Direction Adjointe du Numérique poursuivra également sa mission d'assistance des particuliers, des entreprises et des élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles.

Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs et n'a pas d'impact budgétaire.

Les systèmes d'Information et de Télécommunications

La politique publique départementale interne des Systèmes d'Information et de Télécommunications recouvre le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels internes de l'institution, elle prend en charge les équipements informatiques des agents et des collèges publics, les équipements d'infrastructure informatique et des télécommunications ainsi que le développement de services numériques internes pour répondre aux besoins des directions et des partenaires.

Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du Système d'Information et de Télécommunications en tenant compte des orientations stratégiques, des besoins des directions et des évolutions tant technologiques que réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Plusieurs portefeuilles projets pourront être déclinés dés 2024 :

I - La modernisation de la Solidarité Sociale

Plusieurs dossiers sont identifiés :

- l'accompagnement au projet de dématérialisation des dossiers usagers : Fort de l'expérience de dématérialisation des dossiers usagers de la Maison Départementale de l'Autonomie, l'ambition est de développer la dématérialisation des dossiers usagers pour les autres directions de la Solidarité Sociale.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Direction de L'insertion

- l'informatisation du Fonds de Solidarité pour le Logement dans IODAS qui sera en production au 1er Janvier 2024 mais qui demandera une attention particulière les premiers mois;

Maison Départementale de l'Autonomie :

- le Système d'information APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) va demander 115 jours de projets, à compter de septembre 2024, aux équipes du Département (Maison Départementale de l'Autonomie + Direction des Systèmes d'Information et du Numérique);

- L'informatisation ou maintenance de nouvelles procédures ou d'éditions bureautiques ;

S'ajouteront en cours d'année :

- les projets qui s'imposent à la collectivité pour répondre à des enjeux d'autonomie, de pauvreté, d'insertion et de petite enfance,
- les projets de maintien en condition opérationnelle et de sécurité des plateformes techniques (HORUS).

II - La modernisation de la solidarité territoriale

Plusieurs dossiers sont identifiés :

La data (donnée) territoriale: Les données, par la connaissance du territoire qu'elles apportent, deviennent une ressource indispensable pour le pilotage des politiques publiques locales. Leur parfaite maîtrise revêt donc un enjeu stratégique qui nécessite un accompagnement et des compétences en collecte, analyse, centralisation, valorisation et restitution de la donnée.

La Direction de l'Ingénierie et de l'Attractivité Départementale :

- l'acquisition et le déploiement d'une nouvelle borne numérique touristique sur le territoire de Langogne ;
- les évolutions de geotrek et la sécurisation du maintien en condition opérationnelle;
- les évolutions de la plateforme LozèreNouvelleVie ;
- le développement du pass'Lozère numérique.

La Direction du Développement éducatif et culturel :

- la reprise du réseau administratif des collèges : La collectivité a l'ambition de reprendre à sa charge le réseau administratif des collèges sur une période transitoire 2024-2026.

Une analyse est en cours pour étudier la faisabilité de la reprise du réseau administratif à moyen constant et proposer en première intention :

A. une nouvelle organisation de la maintenance du parc informatique complet des collèges :

B. La réalisation d'une feuille de route des chantiers d'automatisation et d'industrialisation

C. Le montage de marché publics mutualisés

D. Mettre en place une convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire 2024-2026

La Médiathèque Départementale:

- le déploiement d'une nouvelle version du logiciel métier orphée : il permettra la prise en compte des évolutions éditeur et de l'intégration des nouvelles bibliothèques municipales adhérentes ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

- l'acquisition de 10 tablettes tactiles.

D'autres acquisitions et des projets complémentaires pourront être proposés en cours d'année.

Les Archives Départementales :

Initiée en 2023, le projet NUMAHOP, solution de gestion des campagnes de numérisation, verra sa mise en route début 2024.

Egalement, la montée de version d'ARKHEIA,le progiciel de gestion des services d'archives, sera nécessaire afin de garantir le bon maintien en condition opérationnelle et de sécurité.

III - L'informatique des Infrastructures Départementales

Plusieurs dossiers sont identifiés :

- le déploiement d'un nouvel outil nomade de suivi d'activités, de géolocalisation des véhicules et de communication entre professionnels ;
- le déploiement de smartphones et de tablettes ;
- l'étude d'opportunité pour passer d'un outil SIG route vers un outil SIR qui permettrait de développer une approche stratégique orientée vers la résolution de problématiques, la simulation budgétaire et l'évaluation des politiques publiques en ayant une connaissance ni macro, ni microscopique.

IV - La modernisation de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

Plusieurs dossiers sont identifiés :

- le contrat avec monaviscitoyen a été renouvelé fin 2023 pour la mise en œuvre de nouvelles campagnes de démocratie participative en 2024;
- la refonte des sites webs institutionnels est également prévue pour 2024.Elle va demander la modernisation de la plateforme technique ainsi que la contractualisation avec un prestataire spécialisé.

V - La modernisation des Ressources Internes

Les Finances et les Assemblées

Plusieurs dossiers sont identifiés :

- le passage de l'outil de gestion budgétaire et financière à la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 est le projet prioritaire de fin d'année 2023. Il conditionne aussi le fonctionnement du logiciel dipole du LDA (Laboratoire Départemental d'Analyse), l'outil progos de gestion des subventions et IODAS l'outil de gestion des dossiers du social.

Une période transitoire de quelques semaines sera nécessaire pour accompagner les directions et traiter les anomalies techniques avec les différents éditeurs.

- Si l'outil progos est impacté par la M57, il est aussi impacté par sa fin de vie dans sa version actuelle en 2024. Dans ce contexte, et dans l'objectif de moderniser la relation avec les bénéficiaires des subventions, le projet portail des aides sera lancé en 2024.

- La migration coriolis V5 sera conditionnée à un audit de compatibilité et de conformité de paramétrage pour évaluer les risques/faiblesses et opportunités/forces du projet.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Les Ressources Humaines :

Plusieurs dossiers sont identifiés :

Initiée fin 2023, la dématérialisation des frais de déplacement se concrétise en 2024. Sa mise en route demande un suivi rapproché des équipes du département, tant pour la formation et l'assistance utilisateur.

L'informatisation de la médecine a été reportée de nouveau en 2024 faute de médecin dans la collectivité ;

Le projet décisionnel RH dans sa version 2.0 devrait redémarrer en 2024. Pour rappel, l'objectif est de donner de la visibilité sur la gestion des effectifs et des enjeux associés au pilotage de la Direction RH.

Se posera également la question de l'informatisation des autres fonctions RH gérées manuellement et la poursuite de la dématérialisation au travers, par exemple, d'un coffre fort numérique agent ou la dématérialisation de la gestion et du traitement des pièces de « la vie de l'agent » dans la collectivité.

VI - Le socle technique de modernisation

Accompagner les directions et moderniser les directions nécessite de poser un socle technique de qualité, de traiter la dette technique et l'obsolescence programmée et de mettre à disposition des outils performant aux agents.

Plusieurs dossiers sont identifiés :

- le remplacement progressif des ordinateurs fixes en ordinateurs portables ;
- la modernisation de HelpDesk GLPI ;
- la modernisation du réseau d'interconnexion et de téléphonie des sites du département ;
- l'augmentation de l'évasion internet à 800Mb/s ;
- la mise en place de contrats d'assistance technique et d'expertises temporaires pour sécuriser le fonctionnement de la collectivité, accompagner les projets de modernisation et permettre une montée progressive en compétence des agents de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique sur les nouvelles technologies déployées;
- l'industrialisation de la mission protection des données;
- la sécurisation et la résilience de la Collectivité face aux cyberattaques ;
- le numérique responsable(Green IT) et la sobriété numérique.

VII - La transformation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Enfin, il est envisagé qu'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information soit élaboré pour construire une feuille de route pluriannuelle, tenant compte des ambitions de la collectivité, des besoins des directions, fixant les objectifs stratégiques et opérationnels, réalisant un portefeuille de projets regroupés avec 2 ou 3 axes stratégiques et industrialisant le déploiement opérationnel.

D'autres outils ou services numériques pourront également voir le jour en 2024.

Les transports

Le Département poursuivra l'organisation du service de transport des élèves en situation de handicap en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) sur la base du règlement adopté en 2022.

Le service bénéficie a une cinquantaine d'élèves. Cet effectif est relativement stable d'une année sur l'autre.

Reposant essentiellement sur le carburant, la dépense est amenée à évoluer sur le court du pétrole.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Les infrastructures routières

L'attractivité du territoire est une des priorités du Département de Lozère. A ce titre, le réseau routier est un vecteur essentiel de cette attractivité. En l'absence d'aéroport, de voies navigables, de liaison TGV, la route supporte la très grande majorité des déplacements en Lozère.

L'État gère le réseau structurant qui assure les grandes liaisons interdépartementales et participe à l'aménagement du territoire.

- **L'A75** assure une liaison nord-sud rapide et fiable bien reliée au réseau autoroutier Français. La complétude de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher qui figure au contrat de plan Etat Région est terminée. Le Département a participé pour 16,95 % soit 500 000 €, le coût global de l'opération étant de 2,95 M€.

- **La RN 88**, orientée est-ouest et desservant Mende, doit par son aménagement à 2X2 voies assurer un accès facilité à l'ensemble du territoire. Le décret du 30 mars 2022, pris en application de la loi 3DS, a inscrit cette route parmi les voiries transférables dans le réseau routier départemental. Le Département de la Lozère a refusé le transfert mais la Région Occitanie a délibéré le 13 juillet 2022 pour que cette route lui soit mise à disposition. Aucune décision définitive sur le devenir de cette route n'a été prise. Également, la DREAL étudie actuellement plusieurs aménagements sur cet axe.

Rappelons que le Département a financé les travaux sur la rocade ouest de Mende (RN1106) à hauteur de 5,77M€ sur un total de 30,4 M€. en service depuis juillet 2023.

- Enfin, l'enquête publique concernant la déviation de Langogne (RN88) a eu lieu en juin et juillet 2023 sur lequel nous avons émis un très avis favorable au projet.

Le réseau routier départemental

Concernant les déplacements du quotidien, le Département gère 2 262 kilomètres de routes. Ce réseau participe aussi à la desserte des sites touristiques majeurs du Département et au développement de l'activité économique.

~ ***Sur le plan de l'exploitation,*** le Département assure la viabilité tout temps du réseau et son exploitation en s'appuyant sur les agents des 24 CT.

En 2024, comme les années précédentes, il est proposé, la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la viabilité hivernale entre ni-novembre et mi-mars.

- ***Sur le plan de l'entretien,*** une part importante du budget des routes y est consacré. Ce travail est réalisé en grande partie en régie en particulier pour les dépendances vertes et bleues.

Un état des lieux est régulièrement réalisé pour s'assurer de l'état de service de ces ouvrages. Des visites triennales pour les ouvrages d'art et les murs et un relevé triennal des dégradations pour les chaussées de l'ensemble du réseau. Dans le cadre de la convention de recherche et développement passée avec le CEREMA, le relevé des dégradations de chaussées sur le réseau principal et le traitement des données qui l'accompagne sont appelés à être modernisés à compter de 2024. Il s'agit d'instituer une méthodologie innovante pour le diagnostic et la réparation des chaussées dans un objectif d'efficience financière et organisationnelle.

Il est aussi nécessaire de maintenir le niveau de renouvellement des chaussées du réseau principal et secondaire.

Il est également proposé de poursuivre les efforts de remise à niveau des murs et des ponts déjà engagés depuis plusieurs années en raison d'un manque d'entretien sur ce patrimoine par le passé et ou son état nécessite des opérations de renforcement voire de remplacement.

Enfin, il est aussi proposé la poursuite du programme de sécurisation des falaises et des zones de glissement engagé depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

- ***Sur le plan de la modernisation du réseau***, il est proposé de poursuivre les travaux selon une logique d'axe mise en place depuis plusieurs années. Les projets de traverse d'agglomération portés par les communes et financés en partie par le Département seront traités en fonction de leur avancement technique et financier.

- La **véloroute** vallée du Lot est en cours de définition. Le Département se positionne sur un appel à projets de l'ADEME concernant les études opérationnelles et de faisabilité de cet itinéraire. De plus, il est envisagé de réaliser un schéma de la politique départementale en faveur du vélo afin de donner une bonne visibilité à l'ensemble des actions conduites par le Département en matière cyclable.

D'autres éléments sont aussi à considérer :

> Les fluctuations importantes du prix du pétrole, de celui des matières premières et de l'inflation qui impactent les coûts des travaux publics. Ces évolutions sont difficilement prévisibles.

> De nombreux Centres Techniques d'exploitation des routes nécessitent d'être rénovés voire reconstruits pour certains. A court terme, les CT de Chanac et de Villefort sont concernés. A moyen terme, les CT de Chateauneuf-de-Randon, Pont de Montvert, Sainte-Enimie et Aumont-Aubrac sont concernés. De plus des travaux ponctuels sont envisagés sur les CT de St-Alban et le-Collet-de-Dèze. Egalement, des études sont en cours concernant le déménagement du Parc technique Départemental sur un nouveau site.

> La poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins compte tenu de l'âge actuel de ces matériels. Des efforts importants ont été consentis pour renouveler des camions VH, des camions 7,5T, des tracteurs et des groupes de fauchage ainsi que pour les engins spéciaux (Unimog, Fraises) plus coûteux. De plus, il importe maintenant de renouveler également les fourgons et VUL dont l'âge moyen est élevé. Il est donc proposé de maintenir à minima le volume financier affecté au renouvellement des matériels ces dernières années. Également, le coût de ces matériels a considérablement augmenté durant l'année 2023. Le recours à des véhicules électriques sera examiné et proposé lorsque les missions assurées le permettent.

Par ailleurs, le Département reste vigilant quant à l'évolution des services ferroviaires offerts sur le territoire.

2 – Solidarité sociale

Le budget 2024 : un budget de consolidation des politiques départementales et des actions initiées

La construction budgétaire 2024 confirme le rôle majeur du Département dans la mise en œuvre des politiques sociales et son indispensable rôle de chef de file en matière de solidarité en apportant son soutien aux publics fragiles.

Cette construction démontre également le souhait de contenir les dépenses après une augmentation de plus de 10 % entre le budget 2022 et le budget 2023, notamment en raison des revalorisations salariales qui ont généré des charges de fonctionnement conséquentes.

Le budget dans sa section de fonctionnement voté en 2022 est ainsi passé de 47,7 millions d'euros à 52,6 millions en 2023.

Les crédits nécessaires pour 2024 au titre de la politique Solidarité Sociale 2024 sont évalués à 54 millions, soit une hausse relative de + 2,5 % des charges de fonctionnement réparties sur les 3 champs : Autonomie, Lien social et Enfance-Famille.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

La volonté de contenir nos dépenses tout en permettant la continuité des actions initiées est un enjeu fort. Ainsi, la stratégie d'internalisation de certaines missions permet d'assurer le pilotage de ces politiques tout en maîtrisant au mieux leurs coûts :

- reprise du dispositif de mise à l'abri des MNA,
- actions d'insertion confiées par marché à des opérateurs puis internalisées dans le cadre de la démarche Loz'Emploi,
- gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La stratégie d'internalisation permet par ailleurs un meilleur repérage des besoins et une adaptation constante au public accompagné.

L'évolution du budget dédié à la solidarité sociale est malgré tout marquée par une hausse continue des charges imposées au niveau national (mécanismes d'indexation du rSa, mesures de revalorisations salariales dans le secteur du médico-social…). Bien que compensées partiellement, le Département est volontaire et ambitieux pour permettre la poursuite des actions initiées et la réalisation de nouvelles actions à mener sur l'ensemble des secteurs.

Il va ainsi pouvoir soutenir les acteurs de l'**Autonomie** en répondant favorablement aux différents appels à manifestation d'intérêt (AMI), poursuivre l'accompagnement des établissements et services médico sociaux (ESMS), que ce soit pour le maintien à domicile ou les structures d'hébergement des personnes et/ou en situation de handicap.

Le Département a répondu à l'AMI de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui vise à financer différentes actions autour de 6 axes. L'axe 4 relatif à l'attractivité des métiers de l'autonomie répond aux besoins des acteurs du territoire (en particulier les SAAD et les EHPAD). Cet axe s'intègre pleinement dans les orientations définies dans la stratégie Loz'Emploi.

Dans ce contexte inflationniste, le Département lancera une consultation afin d'être accompagné dans la recherche de solutions et d'adaptations nécessaires entre l'offre d'hébergement pour personnes en situation de handicap, leurs besoins et les marges de manœuvre de chacun des acteurs.

La revalorisation du tarif horaire plancher national au 1er janvier 2024 impacte également le montant dédié aux prestations servies par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Le Département souhaite malgré tout reconnaître le travail partenarial réalisé avec les structures du domicile par la mise en œuvre continue de la Dotation complémentaire financée par la (CNSA).

2024 sera la 2e année de la démarche Handi'cap 2028 et de l'édition « Handi'Loz » faire rayonner l'ensemble des acteurs du médico-social et consolider l'offre existante dans un contexte national de virage inclusif.

Dans le domaine du **Lien Social et de l'Insertion**, l'année qui arrive va démontrer que le Département reste l'échelon le plus exposé pour faire face à la montée des précarités. A ce titre, il est légitime pour garantir une équité territoriale dans la réponse apportée aux besoins des Lozériens.

Au delà du versement de l'allocation rSa, le Département garde avant tout un rôle majeur en matière d'insertion mais également dans ses actions de soutien aux publics fragilisés.

Le budget 2024 dédié au rSa d'un montant de 8,3 millions d'euros est contenu grâce au travail engagé autour de la réduction des délais d'orientation des bénéficiaires du rSa ou le renforcement de l'accompagnement réalisé. Les effets des actions mises en œuvre au travers de Loz'Emploi vont se poursuivre via les accompagnements spécialisés des référents insertion-empoi et insertion-santé.

Le budget 2024 permet d'augmenter le taux d'effort en matière d'insertion de près de 20 % plaçant le Département de la Lozère dans la fourchette haute (le taux moyen est de 17 % au niveau national).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Par ailleurs, les actions au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) vont se poursuivre dans le cadre rénové du Pacte des solidarités dont les contours seront à préciser en cette fin d'année 2023.

Enjeu particulièrement prégnant pour le Département, une part importante de notre effort sera encore tournée vers les questions de mobilité dans le cadre du Collectif Mobilité-Insertion mis en place avec les acteurs en 2023. Les réflexions doivent permettre de faire émerger différents projets visant l'insertion tels que l'autopartage et la mise en place d'une offre de location de véhicule sans permis. les réflexions et le travail réalisé ont abouti à l'émergence d'une action de permis intensif à destination des jeunes en situation de précarité financière et sociale du territoire en partenariat avec la Mission Locale.

Enfin, le Département dégage des moyens financiers forts pour agir au quotidien avec la prévention et le soutien à la parentalité au titre de l'**Enfance Famille**. Son accompagnement des jeunes confiés à l'ASE représente un engagement de moyens financiers important en raison de l'augmentation des prises en charges. La revalorisation des salaires des assistants familiaux, courant 2023 impactera le budget Ressources Humaines en année pleine en 2024.

Le participation au déploiement des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) se réalisera en 2024. Ce schéma rassemble l'entièreté des politiques à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ; il est la déclinaison des politiques de la branche famille. Son déploiement permettra de valoriser les actions déjà mises en place ou cofinancées par le Département et pourra faire émerger de nouvelles actions comme le Pôle Ressources Handicap (PRH). Ce nouveau dispositif en faveur des familles et des structures s'inscrit dans la démarche Handi'Cap 2028.

La mise à l'abri et l'accueil des MNA reste un poste budgétaire important volatile. En effet, la clé de répartition évolue de semaine en semaine et il est à craindre que sur l'année 2024, le nombre d'accueil de ce public augmente significativement.

Par ailleurs, le soutien aux structures de la petite enfance grâce aux aides à l'acquisition de petits matériels en investissement sera maintenu, que ce soit dans le cadre de la mise en place du Centre d'Action Médico-Sociale et Précoce (CAMPS) ou les structures d'accueil via le dispositif des aides pérennes.

Enfin, il convient de rappeler que la politique Solidarité Sociale et sa traduction budgétaire est soumise à un contexte national incertain et contraignant compte tenu de l'ensemble des évolutions législatives et structurelles engagées ou annoncées : Service Public de l'Autonomie, réforme des SAAD et des SSIAD, préfiguration du futur Service Public de l'Emploi, déclinaison opérationnelle de France Travail, Pacte des Solidarités.

L'année 2024 verra la mise à jour du Schéma Départemental Unique des Solidarités en y intégrant ces nouvelles dynamiques en faveur d'une cohésion territoriale toujours plus forte.

Egalement seront poursuivis les travaux des MDS de Florac et Langogne ainsi que le lancement des études et consultations préalables pour la nouvelle construction de la MDS de Saint Chély d'Apcher.

3 – Solidarités territoriales

a) Ingénierie, Attractivité et Développement

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués par la Loi Notre du 7 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

=> Dans le domaine de l'ingénierie

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action afin que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets plus ou moins structurants mais s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont la requalification de la station du Mont Lozère et l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons, la réserve des Bisons de la Margeride.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les **financements européens** gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État).

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales et renforcera ses compétences dans le domaine du bâtiment.

=> En matière de développement :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Amorcé fin 2021, le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT),** dont la stratégie a été votée en 2023, verra la mise en œuvre de ses premières actions en 2024. Ce projet vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Le dispositif **Agrilocal**, facilitant l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et donc, de promouvoir les filières courtes sera poursuivi en 2024.

Pour le **développement agricole et forestier** du territoire le Département poursuivra son soutien, aux acteurs du territoire, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Programme Stratégique National de la PAC ; mais aussi dans le cadre de la convention définie avec la Région Occitanie. Ce nouveau cadre a déjà été le support d'aides en 2023, il prendra pleinement son ampleur en 2024 avec le déploiement du FEADER de nouvelle génération sur l'ensemble des thématiques.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

De plus, le Département poursuivra son engagement pour soutenir les actions sanitaires en agriculture. Il étudiera également en 2024 la mise en place d'actions en faveur de la **démographie vétérinaire**.

Dans le cadre de sa compétence "**aménagements fonciers**", le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Le soutien financier aux chambres consulaires, aux organismes professionnels agricoles et aux structures de développement local, œuvrant dans le domaine du **développement du territoire**, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence, des orientations politiques arrêtées par l'assemblée, des disponibilités financières et du partenariat avec la Région Occitanie.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département a élaboré un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique en 2024.

Le Département poursuivra également ses actions avec les EPCI **pour les Activités de Pleine Nature** : pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée dans une perspective d'inscription au PDESI et au PDIPR, le travail partenarial sur l'application Géotrek servant à la sécurisation foncière, la gestion et la promotion des itinéraires de la Lozère.
Le développement de sites de pratique autour du trail se poursuivra ainsi que l'accompagnement des projets issus des Pôles de pleine nature notamment pour permettre la pratique d'activités sur les quatre saisons. Le développement des activités de pleine nature handisport et du vélo « Gravel » seront étudiés au cours de l'année.

Le Département poursuivra la valorisation des Espaces Naturels Sensibles dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public.

En 2024, le Département financera l'Attisoir, espace de travail communautaire qui offre aux créateurs, artisans et entrepreneurs des installations et des services pour designer, produire et promouvoir leurs produits. Ce lieu est également ouvert au grand public et peut être un support à la découverte des métiers du bois et des usages du numérique.

=> En matière d'attractivité

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le nouveau fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie mettant en œuvre la **politique d'accueil et d'attractivité** en Lozère sera poursuivi en 2024 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie constituée au sein des services départementaux pour accompagner les porteurs de projets, notamment les plus avancés.

Dans le cadre de la **politique départementale en faveur de la démographie médicale**, une nouvelle stratégie a été approuvée fin 2023 qui prévoit la poursuite et l'amplification des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès des internes, journées d'accueil des internes, soirées débrieffing, bourses d'engagement, aides à l'investissement...

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

La politique jeunesse a été revisitée en 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes avec notamment la mise en place du Conseil départemental des jeunes**. De nouvelles actions seront mises en place dans le cadre de la stratégie jeunesse** (soutien au BNSSA, actions de prévention...). Certaines actions seront poursuivies : l'aide à la conduite accompagnée, le Pass'Jeunesse, le Challenge Jeunes, le « collège créatif », les CEEL, le soutien aux jeunes sportifs…

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Le Conseil départemental a approuvé une stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique et son ancrage dans une évolution sociétale vers cette transition.

Le nouveau plan d'actions a été établi en 2022 et de nouvelles actions seront mises en place au cours de l'année 2024 comme l'évolution vers un outil numérique pour le pass' Lozère, la poursuite de la démarche « Villes et villages fleuris » lancée en 2023 ou encore la « Fabrique du tourisme durable ». Il s'agit d'une instance de concertation visant à :

- impliquer l'ensemble des acteurs du tourisme dans une dynamique tourisme durable,
- développer la sensibilisation, la formation,
- encourager au partage d'expériences entre acteurs du tourisme,
- travailler en amont des problématiques afin de réunir les personnes concernées par un sujet pour co-construire des solutions / actions et suivre le sujet.

En 2022, 3 fabriques ont été organisées sur les thématiques suivantes les labels, l'employabilité et la marque employeur, la sensibilisation aux écogestes et respect du territoire. En 2023, la fabrique s'est tenue sur le sujet de la conciergerie avec les têtes de réseaux.

De nouvelles actions du schéma seront déployées en 2024 comme la signalisation du petit patrimoine, les panneaux de l'A75 et l'étude sur le poids économique du tourisme en Lozère.

Le Département contribue également au financement du Comité Départemental du Tourisme : **Lozère Tourisme et des offices de tourisme.**

En outre, le Département est **propriétaire d'équipements touristiques structurants** gérés par voie de Délégation de Service Public (parc aux loups, stations thermales de La Chadelette et de Bagnols-les-Bains, station du Mont-Lozère). Dans la perspective d'accroître encore cette offre, le Département s'est engagé dans de nouveaux projets. Ainsi, les travaux d'aménagement du site muséographique des Bondons seront lancés au printemps 2024 pour une mise en service escomptée à partir de mi-2025. De même, des études de faisabilité juridico-financière sont en cours pour envisager l'opportunité de reprendre la propriété et la gestion du parc des bisons de Sainte-Eulalie.

Le Département contribue également au financement du Comité Départemental du Tourisme : **Lozère Tourisme et des offices de tourisme.**

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2024, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment le Parc Naturel Régional de l'Aubrac ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre des contributions statutaires.

Avec le soutien du Département, **Lozère Développement**, agence de l'attractivité et de l'innovation territoriale poursuivra ses missions de prospection de porteurs de projets économiques, de prospective territoriale, de développement des usages numériques, de développement de coopérations économiques autour de la fabrication bois notamment et de l'énergie hydrogène ainsi que sa mission de valorisation des productions notamment agroalimentaires du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les moyens financiers sont ainsi renforcés pour des contrats territoriaux dénommés « Ensemble, faire réussir la Lozère » et qui a pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2024, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

Au printemps 2024, un nouvel avenant au contrat sera voté incluant les projets qui seront retenus au FRAT 2024.

=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2024 via des actions des politiques publiques départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement... au travers du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi grâce à l'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de services de l'eau.

L'année 2024 sera particulièrement marquée par la mise en œuvre de lieux de stockage d'eau sous forme de réservoirs ou d'autres dispositifs permettant de sécuriser les usages de l'eau avec le lancement des études d'opérationnalité.

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux...
- d'accompagner les communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et les communautés de communes qui se préparent au transfert de compétences,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

=> Dans le domaine de la transition énergétique

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau…

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentiel dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

En 2024, le Département conduira le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité.

Suite à la dissolution de Lozère Énergie, le Département reprendra la responsabilité du **guichet unique de rénovation énergétique** pour le territoire hors PNR Aubrac. Il financera l'ADIL de la Lozère qui mettra en oeuvre cette mission.

=> Dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme

Le PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire se poursuivra en 2024. Il permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. En 2024, le PIG intégrera le territoire de la Communauté de communes du Gévaudan dont l'OPAH se termine en fin d'année et prendra en compte l'évolution des dispositifs nationaux. Les objectifs de ce programme sont ambitieux avec 275 logements traités par an afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

L'accompagnement des OPAH portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère et Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera poursuivi.

b) Développement éducatif et culturel

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

– Enseignement : les collèges

Le Département conserve son action en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

En effet, il intervient dans la construction, l'entretien et l'équipement des collèges publics ; à ce titre, le programme de mise en conformité des collèges à l'accessibilité sera terminé en 2023 et un nouveau programme de rénovation énergétique démarre. Le renouvellement du parc informatique a été mené de 2018 à 2021, des interventions sont régulièrement effectuées comme la migration de certains composants ou l'amélioration du système de visioconférence. Un plan de déploiement des postes pour l'administration va être mené de 2023 à 2025. Le Département déploie également une centaine d'agents en charge de l'entretien, de la maintenance et de la restauration scolaire dans les établissements publics. Afin d'améliorer leurs conditions de travail, des chariots d'entretien adaptés aux nouvelles méthodes globales de nettoyage et des centrales d'eau ozonée vont être déployés de 2023 à 2027 dans tous les établissements. Les agents bénéficieront de formations pour optimiser leur usage.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

En ce qui concerne la restauration scolaire, le Département accompagne les établissements pour améliorer le contenu des assiettes en favorisant les relations avec les producteurs locaux, en formant régulièrement ses cuisiniers et en mettant en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi que des pesées sont régulièrement organisées dans tous les établissements. De nouvelles mesures d'accompagnement seront proposées pour continuer notre politique territoriale sur l'alimentation. La lutte contre le gaspillage alimentaire doit être l'affaire de tous et être intégrée de manière récurrente dans les habitudes.

En plus de la dotation départementale de fonctionnement, obligatoire et annuelle pour les collèges publics, le Département participe également aux investissements et au fonctionnement des collèges privés.

L'augmentation du coût de l'énergie va nécessiter une attention particulière et, sans doute, un accompagnement particulier des établissements.

Le Département souhaite, malgré ces difficultés, maintenir son soutien à un certain nombre d'actions menées au sein des établissements publics et privés, comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif "Collège au cinéma", le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires…). Il est, en effet, proposé de maintenir l'ensemble des programmes. Pour favoriser la mobilité de nos collégiens, un programme d'aide au déplacement pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire, a été mis en œuvre en 2022 et sera poursuivi en 2024.

La présence d'une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Des opérations massifiées pour changer tous les luminaires, mettre en place des robinets thermostatiques et procéder au calorifugeage des réseaux de chauffage vont être menées en 2024. Les agents de maintenance des collèges vont être mobilisés également et l'équipe mobile viendra en appui dans les établissements les plus concernés. L'objectif est de faire des économies d'énergie significatives.

Après l'attaque terroriste survenue dans un collège à Arras le 13 octobre 2023 ayant causé le décès du professeur de français Dominique BERNARD, le plan Vigipirate - Urgence attentat - a été rehaussé à son niveau le plus élevé. Les mesures de sécurité dans nos établissements scolaires seront en ce sens renforcées avec la mise en place de dispositifs de vidéo surveillance, d'alarmes anti-intrusions, de portes d'entrée à accès sécurisé. En parallèle seront poursuivis les travaux inscrits au PPI pour la maintenance et rénovation énergétique des établissements.

– Enseignement supérieur

Le soutien du Département à l'enseignement supérieur sera maintenu pour les antennes universitaires départementales ainsi que l'accompagnement financier au dispositif Campus Connecté.

La recherche d'un partenariat avec la Région Occitanie a été engagée en 2017 pour conforter les antennes universitaires. Cette dernière a sollicité le Département pour établir, avec les chefs d'établissement de l'enseignement supérieur en Lozère, un diagnostic territorial à intégrer au sein du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation qu'elle pilote et que le conseil régional a adopté en novembre 2022. En effet, le Département assure le lien entre les différents sites universitaires de Lozère. Le diagnostic territorial a été établi entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023. Le diagnostic a été validé par un comité de pilotage le 30 mai 2023. Des réunions de concertation vont maintenant être menées avec les établissements de l'enseignement pour définir le plan d'actions à venir (nouvelles formations, nouveaux équipements et/ou rénovations d'équipements existants…).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

L'université de Montpellier propose un cycle complet post-bac en sciences de l'Éducation (bac+5 ; licence 3 et Master 1 et 2). La faculté d'éducation, abritée dans un bâtiment appartenant au Département, a fait l'objet de travaux importants de mise en accessibilité qui seront inaugurés au printemps 2024

Le soutien important en direction de l'Université de Perpignan-Via Domitia est maintenue pour son antenne mendoise, ainsi que pour l'accueil d'étudiants chinois de la province du Guizhou, hébergés gratuitement chaque année dans le cadre des accords de jumelage entre le Département et la province chinoise. Néanmoins, aucun étudiant n'a réussi l'examen de français de l'université de Guiyang et n'a donc obtenu de visa pour venir étudier en France à la rentrée 2023.
Notre participation financière au réseau CANOPE est également maintenue.

Afin d'aider les étudiants qui ne pourraient bénéficier d'aides d'autres organismes (Région Occitanie, Europe, Ministère des affaires étrangères, etc.), la mise en place de bourses pour partir en stage ou étudier à l'étranger a été adopté. Une aide au financement du logement pour les étudiants lozériens inscrit dans un cursus à Paris a également été mise en place.

Depuis l'automne 2023, un nouveau programme permet à des étudiants de Master et en thèse de doctorat d'obtenir une bourse si leur sujet de recherche concerne le département, quelle que soit la discipline universitaire choisie.

Un contact a été noué avec l'IMT Mines Alès (Institut Mines Télécom), anciennement appelé Ecole des mines. Plusieurs pistes sont en cours d'étude, notamment la perspective d'une création de l'école de la route afin de former de futurs ingénieurs à une gestion viable économiquement et écologiquement responsable. En lien avec l'université de Perpignan Via-Domitia antenne de Mende, la collaboration entre le Département et l'IMT d'Alès va s'intensifier en 2024.

– Culture

Le Département soutient les structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidés, entre autres, la scène nationale conventionnée par le ministère de la culture de notre département, les Scènes croisées de Lozère, la Fédération départementale des Foyers ruraux mais aussi les théâtres du territoire comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher ou la Genette verte à Florac.

Concernant les Scènes croisées de Lozère, notre scène conventionnée par le Ministère de la Culture, cet automne le Directeur a informé de son départ. Le label étant lié au programme artistique du directeur, il va être suspendu le temps du recrutement d'un nouveau directeur. Notre scène va donc fonctionner avec un intérim pendant le 1er semestre 2024.

Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Une réflexion sur l'équilibrage de l'accompagnement des structures d'intérêt départemental et des lieux de médiation intermédiaire est menée depuis 2022. Notre soutien à la candidature de Clermont-Massif central comme capitale européenne de la culture en 2028 permettra de renforcer encore notre action culturelle en direction du territoire si Clermont-Ferrand est choisie.

Une attention particulière est toujours portée au financement de l'École départementale de Musique.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

- Médiathèque départementale de Lozère (MDL)

La MDL contribue au développement de la lecture publique sur tout le territoire. Elle améliorera encore les services apportés à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée.

Chaque année, sur demande du ministère de la culture, la MDL coordonne, évalue et procède au classement de son réseau, favorisant ainsi la création et la modernisation des médiathèques du territoire.

La MDL poursuit sa mission auprès des EPCI afin de se structurer en termes d'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Schéma départemental de Lecture Publique (SDLP) voté par l'Assemblée départementale en juin 2022.

Le programme d'aide aux bibliothèques locales est maintenu.

Dans le cadre du partenariat avec la DRAC Occitanie, les actions de médiation inscrites dans le Contrat départemental de Lectures Itinérantes (CDLI) seront maintenues. Elles permettront de proposer des animations auprès des publics, notamment avec la poursuite de l'opération destinée aux tout-petits (0-3 ans) et labellisée par le ministère de la culture « Premières Pages » ; mais aussi d'autres animations à destination du tout public comme le Printemps des poètes, les Itinérances numériques ou le Mois du film documentaire. Pour 2024, la subvention CDLI sera demandée.

Dans ce sens, la MDL poursuivra aussi le développement des partenariats (Ligue de l'Enseignement, 48FM, Scènes croisées de Lozère, Occitanie livre et lecture…) ou participera activement aux manifestations culturelles.

La MDL poursuivra le développement des actions et des offres autour du numérique : formations, médiation adaptée, ressources numériques et développement du catalogue et du portail collectifs.

Il est à noter que la structuration du réseau permet aux médiathèques de niveau A, B et C d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs mais aussi aux ressources numériques.

La MDL assure également la formation de base et continue des bibliothécaires bénévoles ou salariés. Elle permet de soutenir financièrement la formation « d'auxiliaires de bibliothèque » pour les bibliothécaires bénévoles du réseau et propose un programme annuel de formations adaptées et professionnalisantes.

Enfin, la MDL fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

L'adaptation de son offre aux publics empêchés (personnes âgées, présentant un handicap ou en détention) est désormais un axe majeur inscrit dans sa politique documentaire. Pour 2024, la MDL souhaite poursuivre la proposition d'une offre plus adaptée aux publics adolescents et aux jeunes adultes. Elle souhaite particulièrement inscrire l'année 2024 en direction du très jeune public (0-3 ans).

- Sports

L'année 2024 sera marquée par les Jeux Olympiques. Après avoir fait l'acquisition en 2023 de 500 places incluant jeux olympiques et jeux para-olympiques le Département organisera en 2024 la distribution des places (50 entrées par discipline) et la logistique en terme de déplacements et d'hébergements sur les différents sites (Paris, Seine-Saint-Denis, Orléans, Saint-Etienne, Marseille).

Le Département continuera à apporter une aide importante aux clubs sportifs d'envergure départementale et qui évoluent à un certain niveau de compétition. Il soutient, en outre, les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac-Trois-Rivières. Il porte une attention particulière aux nouvelles manifestations qui sont proposées sur son territoire. Le Département s'est engagé à soutenir l'association Salta Bartas qui souhaite intégrer le circuit International des Skyrunner World Series. La Skyrace Gorges du Tarn organisée en mai 2024 sera une étape parmi les 23 courses de skyrunning dans le monde dont 10 se déroulent en Europe.

Le programme en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif est conservé. Une aide à l'achat de véhicules pour favoriser la mobilité des équipes évoluant hors département a été adoptée en 2022 et se poursuit. Le soutien aux équipes nationales est maintenu avec un effort particulier pour le club de Mende Volley Lozère qui a atteint le niveau professionnel. Une réflexion est en cours pour faire évoluer notre programme en direction des comités sportifs visant à valoriser les actions menées en direction des clubs et des actions correspondant à notre politique.

L'aide à la natation pour les écoles primaires est, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cet apprentissage.

- Patrimoine culturel

Le Département mène une politique volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes.

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie et exécuté en régie directe par un agent du Département. La mise en conservation préventive et curative des collections publiques est également proposée en régie directe. Le traitement et le conditionnement des collections du musée du Gévaudan, de l'écomusée du Mont Lozère et de Saint-Germain-de-Calberte (Numa-Bastide) ont été réalisées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

En 2022, un programme d'aide aux particuliers pour la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables, protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres…), a été adopté. Il a permis au Département d'apporter son soutien financier à des restaurations prestigieuses comme celle de l'Hôtel de Rouvière à Marvejols, du château de la Baume à Prinsuéjols ou du domaine des Choisinets à Saint-Flour-de-Mercoire.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région.

Pour la saison estivale 2023, le Département a pris en régie l'ouverture du domaine départemental de Boissets. Les visiteurs ont pu bénéficier de visites guidées du site, du dispositif des micro-folies la première quinzaine de juillet et plusieurs acteurs culturels du territoire ont proposé des spectacles en soirée ou le week-end. Le bilan positif nous encourage à renouveler cette organisation.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes, du patrimoine remarquable privé mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la Fondation du patrimoine et les associations d'artisans d'art. La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques. Le volume n° 11, synthèse de l'inventaire du patrimoine culturel de Saint-Etienne-Vallée-Française, paraîtra en 2024.

Pour 2022, un règlement départemental d'accompagnement des structures muséales a été adopté afin de renforcer notre soutien en accompagnant équitablement l'ensemble des structures présentes en Lozère.

Le Département a engagé le projet de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole. Lié à l'hôpital François-Tosquelles par un bail emphytéotique, le Département a souhaité devenir pleinement propriétaire des murs. Ce sera chose faite en fin d'année. Le recrutement d'un architecte du patrimoine est en cours. Parallèlement, un programme scientifique et culturel est en phase d'élaboration. L'objectif est de créer un centre d'interprétation au sein du monument qui traitera de plusieurs thématiques : l'histoire et l'architecture du château, siège d'une des 8 baronnies du Gévaudan et point de départ des battues contre la bête du Gévaudan ; la création d'un asile, devenu hôpital psychiatrique de renom grâce une succession de grands médecins dont le plus emblématique est François Tosquelles ; le château à la source de l'art brut, lieu de création mais aussi refuge de grands intellectuels (comme Eluard) pendant la seconde guerre mondiale. Les travaux de restauration des intérieurs, notamment de très beaux décors du XVIIe siècle, seront menés conjointement à la rédaction du programme scientifique afin que toutes les questions soient traitées en même temps et pouvoir ainsi développer un projet de valorisation de cette longue histoire encore trop méconnue.

L'État (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie, service de l'Archéologie) avait informé le Département de la Lozère de son souhait de fermeture des deux dépôts archéologiques situés en Lozère, à Banassac (Banassac-Canilhac) et à Javols (Peyre-en-Aubrac), et, par voie de conséquence, du transfert du mobilier archéologique qu'ils contiennent dans le Gard.
Considérant l'intérêt patrimonial à garder en Lozère le mobilier archéologique provenant des fouilles réalisées sur le territoire lozérien, l'Assemblée départementale, par une délibération du mois de septembre 2020, avait décidé d'acquérir deux parcelles sur la commune de Lanuéjols, afin de construire un Centre de conservation et d'études (CCE), c'est-à-dire un dépôt archéologique départemental.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Après un gros travail d'inventaire du mobilier contenu dans ces dépôts, financé par le service régional de l'archéologie, le Département a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et avoir les éléments pour construire un bâtiment aux normes de conservation. Le rapport vient d'être rendu et le projet architectural devrait s'engager dans le courant de l'année 2024. Son financement est intégré au CPER avec 60% Etat et 20% Région Occitanie.

– Point d'entrée Associations

Les demandes de subventions, portées par le secteur associatif, sont déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

c) Archives départementales

Les Archives départementales poursuivront en 2024 leurs missions de classement et de mise en valeur des fonds publics et privés à destination du grand public comme des chercheurs.

La mission de conservation occupera en 2024 une part importante de l'activité du service en raison du chantier des fonds, démarré en 2022, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour 2025. Il s'agira notamment d'externaliser une partie du conditionnement des fonds par un marché sur 2 ans et de faire l'acquisition de tout le matériel nécessaire à ces opérations. Par ailleurs, les opérations de restauration se poursuivront.

La numérisation constituera de nouveau un rouage essentiel pour une diffusion élargie des fonds conservés aux Archives. L'objectif est ensuite de mettre en ligne sur le site internet des Archives, nouvelle salle de lecture « virtuelle » du service, les fonds numérisés. Les opérations devraient porter, en 2024, sur la suite du fonds du photographe Hubert Ramaugé et sur les listes nominatives des recensements de population dans le cadre du projet national de recherche « SocFace » porté l'INED (Institut national des études démographiques).

Enfin, en matière de valorisation, l'année 2024 verra la poursuite de l'exposition sur la gestion de l'eau en Lozère, du Moyen Âge à nos jours, désormais visible aux Archives départementales et qui fera ensuite étape à Langogne. Une programmation culturelle autour de l'eau sera mise en œuvre en parallèle. Les Archives départementales seront également en phase avec l'actualité en proposant leur participation à deux temps forts de l'année :

- Jeux olympiques Paris 2024 : lancement en 2024 d'une collecte sur les archives du sport et présentation pendant l'été d'une petite exposition sur le sport ;
- 80e anniversaire de la Libération de la France : les Archives départementales seront partenaires de la Ville de Mende pour organiser les commémorations de la Libération de Mende le 19 août 2024.

En 2024, la construction de la future annexe des Archives départementales sera en pleine phase de réalisation. Après l'élévation de la paroi clouée et les fondations spéciales en fin d'année 2023, l'année 2024 verra la fin des travaux de gros œuvre et le lancement du second œuvre, pour une livraison à l'horizon du printemps 2025 d'un bâtiment d'une capacité de conservation de plus de 7 kilomètres linéaires.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

4 – Ressources internes

Les ressources humaines

I – Situation au 1er octobre 2023 :

Au 1er octobre 2023 figurent au tableau des effectifs 696 postes dont 667 au titre du Conseil Départemental et 29 au Laboratoire Départemental d'Analyses auxquels il convient d'ajouter 47 assistants familiaux.

II – Evolution RH 2024 :

Pour la construction des orientations budgétaires 2024, les éléments suivants ont été considérés :

→ L'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1,5 %) et la revalorisation des grilles indiciaires au 1er janvier 2024 (+5 points) qui impacteront en année pleine le budget 2024 ;

→ La mise en place sur l'année 2024 de la prime de pouvoir d'achat réservée aux agents de la fonction publique territoriale,

→ La mise en place en 2023 de la Loi Taquet et sa pérennisation qui viendra impacter le budget 2024 et les suivants,

→ L'augmentation du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite (CNRACL),

→ L'augmentation mécanique de la masse salariale due au glissement vieillissement technicité (GVT).

Comme les années précédentes, la gestion rigoureuse des remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite sera maintenue et renforcée. Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Bâtiments et Patrimoine

La politique départementale « Bâtiment et Patrimoine » constitue un enjeu prioritaire en termes de maintien de la population locale et d'attractivité du territoire en offrant les meilleures conditions de vie et de qualité des services publics. Il s'agit également d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire.

Les enjeux principaux qui militent pour conforter son budget annuel résident dans le maintien et l'amélioration :

- de la qualité de l'accueil de la population au sein des services publics départementaux (par exemple : accueil en MDS, accueil dans les collèges…),
- des conditions d'exercice :
  - des agents de la collectivité (par exemple en centres techniques, dans les services administratifs, etc),
  - et de ses partenaires (Éducation nationale par exemple),
- du respect du Code du travail et d'amélioration des conditions de travail (par exemple : salubrité des ateliers…),
- de la garantie de la sécurité et de la sûreté des occupants des bâtiments (incendie, Vigipirate, sanitaire, hygiène…),
- de la sécurité juridique de la collectivité dans la réalisation des travaux : qualité de passation des marchés, prévention hygiène et sécurité pendant les travaux sur des sites en exploitation (gestion des coactivités), suivi des interventions et de la maintenance (rapport de contrôles des SSI, vérifications périodiques, etc).

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

- la construction de nouveaux locaux dont l'utilité est attendue, tant par la population que par les pouvoirs publics (par exemple : annexe des archives départementales, Centre de Conservation et d'Etudes archéologique (CCE), musée, laboratoire...),

- la construction de structures visant à valoriser le patrimoine environnemental, architectural et historique (château de Saint-Alban, centre d'interprétation Les Bondons, etc),

- l'accompagnement de démarches favorables à la préservation des écosystèmes vivants, de la biodiversité, de la filière agricole bio et courte, etc, de type ECOCERT au travers de l'acquisition de gros équipements moins consommateurs d'énergie (vario cooking en cuisine des collèges par exemple…), de valorisation des déchets (déshydrateur thermique) et d'utilisation d'énergies plus propres (réseaux de chaleur, bornes de rechargements électriques de véhicules, géothermie, rénovation thermiques, etc),

- le soutien dans l'accompagnement de publics vulnérables et d'augmentation de l'offre de logements départementaux,

Enfin, la logique de ce déploiement de propositions intègre le souhait d'une bonne gestion budgétaire par la valorisation du patrimoine détenu (Domaine de Boissets ...) et de son étoffement via des projets de nouvelles acquisitions (terrains du Mont-Lozère…) ayant pour ambition :

- de diminuer les charges locatives (fin de bail des Ravines),

- de diminuer les coûts de fonctionnement (rénovation thermique de bâtiments, projet d'expertise de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques et de chauffe-eaux solaires…),

- de diminuer les coûts d'investissement (opérations massifiées, travaux en régie, développement de la maîtrise d'œuvre en régie…),

- d'augmenter le parc bâtiment pour recentrer et regrouper les activités, les personnels et rapprocher les missions (mutualisation du laboratoire du CCE, stockage des matériels de conservation à destination des communes sur un même site etc),

- d'augmenter les revenus locatifs et le patrimoine détenus par la collectivité (possibilités ultérieures de ventes ou d'échanges),

- d'autoriser beaucoup plus de souplesse dans les différentes actions départementales (humanitaires, accueil d'associations, hébergement de certains publics, etc).

En 2024 les actions et les efforts seront poursuivis au travers des programmes suivants :

Bâtiments d'enseignement

<u>Rénovation énergétique du collège de LANGOGNE</u> :
Conformément au PPI faisant suite au décret tertiaire, le collège de LANGOGNE va connaître en 2024 le démarrage du chantier de sa rénovation énergétique par l'isolation des façades, le changement des menuiseries, le changement de son système de chauffage (possibilité de réseau de chaleur), etc.
Les travaux se réalisant en présence des élèves et des personnels, le chantier se déroulera sur deux ans afin de sécuriser les interventions sans nuire à la qualité de l'enseignement, ni à la sécurité des occupants du site. Le projet de 3,5 M€ bénéficie d'un financement DSID 1,5 M€.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Mise en accessibilité de la faculté d'éducation (ancien IUFM) :
Les travaux de mise en accessibilité de la FDE sont en cours d'achèvement. La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de ces nouvelles installations comprenant 2 salles d'arts plastiques, une chambre PMR et une passerelle d'accessibilité de tout le site. C'est à ce titre le seul campus scolaire totalement accessible aux PMR de l'académie.

Accompagnement des démarches ECOCERT et AGRILOCAL
Le projet de développement des démarches ECOCERT, AGRILOCAL, s'accompagne de l'acquisition pour les collèges de gros équipements de cuisine modernes et moins énergivores. Début 2024 deux ou trois collèges seraient dotés en matériels tels que Vario-cooking (St-Chély et Marvejols) et cellule de refroidissement rapide (Marvejols). Le sujet est poursuivi dans une grande ampleur au collège de Saint-Etienne Vallée Française où un marché public a retenu une entreprise de Montpellier spécialisée dans l'aménagement des cuisines. Enfin, les collèges de Langogne et Le Bleymard se verront doter (avant la fin de l'année 2023) de batteurs plus performants.

Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

Finalisation des travaux de restructuration de la MDS de FLORAC
Les travaux de restructuration et de rénovation thermique de la MDS de Florac devraient s'achever fin 2023.
Le début de l'année 2024 verra l'ouverture et l'inauguration d'une belle réalisation pour les agents concernés et pour un accueil de qualité de son public.

Restructuration de la MDS de LANGOGNE
La rénovation thermique du bâtiment de la MDS de Langogne étant devenu une nécessité, les travaux actuellement en cours se sont étendus également à la rénovation intérieure de tout le bâtiment et à ceux du changement de chauffage par l'installation d'un système de géothermie (4 puits forés à plus de 150m de profondeur). Ce chantier d'ampleur est en cours et devrait s'achever au printemps 2024.

Construction d'une Maison Départementale des Solidarités à Saint-Chély d'Apcher
Compte-tenu que l'actuel bâtiment qui abrite la MDS est en location auprès de la mairie et dégage du radon dans des proportions importantes (plus de 2500 Bq/m³) malgré des travaux importants réalisés en 2022 (pour un montant de 40 000€ HT), une nouvelle MDS pourrait être construite sur un terrain proposé par la Commune. Cette MDS d'une surface de 420m² intégrerait également un espace de coworking de 120m² et 2 studios pour accroître l'offre d'hébergement temporaire du Département.
Mme le Maire de Saint-Chély a donné son accord de principe à sa réalisation en proposant la vente d'une parcelle de 2000m² de terrain.

Bâtiments Patrimoine :

Création d'une annexe aux Archives départementales
Depuis des années, le projet de construire une annexe aux Archives Départementales a fait beaucoup espérer (notamment des services en attente de versement d'archives) et a connu plusieurs tentatives n'ayant pu aboutir.

Aujourd'hui, le projet a commencé par une phase de démolition de l'ancienne station service TOTAL, de décapage du terrain, et de désamiantage pour se poursuivre actuellement par une étape cruciale de stabilisation de la falaise avec la réalisation d'une paroi clouée.
Ensuite, viendra en fin d'année 2023 la réalisation des pieux (fondations spéciales). L'élévation du bâtiment se déroulera en 2024 avec la réalisation d'une grande partie des travaux.
La livraison de ce bâtiment est prévue pour 2025.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Restauration du château de Saint-Alban / Limagnole
Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de finalisation.
Une régularisation du transfert des 2 bâtiments accolés au château est espérée pour décembre 2023, viendra ensuite en 2024, le choix du maître d'oeuvre et le travail d'avant-projet pour organiser la destination des locaux et leur agencement.
L'année 2024 devrait voir le dépôt du permis de construire et le démarrage de quelques travaux mineurs en régie.

Construction du centre d'interprétation des Bondons
Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction par l'architecte retenu pour conduire ce projet. L'objectif est de lancer la consultation avant la fin de l'année puis de démarrer les travaux en 2024. L'opération de 2,5 M€ bénéficie d'un financement à 80 % entre les crédits DSID, FNADT.et Région (inscrit au CPER).

Création d'un centre de conservation et d'étude (CEE) à LANUEJOLS
Le CEE de Lanuejols sera un équipement dont le but principal est de permettre la gestion des données scientifiques de l'archéologie et l'exploitation des produits des fouilles. Le programme de réalisation du site est en cours de rédaction avec l'aide d'une spécialiste du domaine reconnue par la DRAC.
Toutes les opérations administratives devraient être engagées en début d'année 2024 . Les études se tiendront en 2024.

Bâtiments Routes

Amélioration des installations du centre technique de Saint-Alban sur Limagnole
Le centre technique de Saint-Alban sur Limagnole ne dispose pas d'infrastructures permettant le stationnement de véhicules à l'abri et le stockage des matériaux dans de bonnes conditions. Le cabinet d'architecture BESSIERE retenu pour l'opération travaille actuellement à la configuration du site qui devrait être réalisé en 2024.

Construction d'un centre technique de travaux à CHANAC
La construction d'un nouveau centre de travaux à Chanac fait suite à la réhabilitation de l'unité technique dans un ancien local de découpe de viande. Le projet est en cours de maîtrise d'oeuvre par le cabinet d'architecte BESSIERE qui travaille actuellement à l'élaboration de l'esquisse.
La construction démarrera en 2024 pour s'achever en 2025.

Autres bâtiments

Création du nouveau Parc Technique Départemental
L'actuel Parc Technique Départemental (PTD) est inadapté aux enjeux de sa mission, top exigu et non conforme au Code du travail.
Le site construit initialement par l'entreprise DELOR (Technisol) au Chastel-Nouvel a été acquis auprès de l'entreprise Engelvin par le Département pour y transférer ce PTD.
Le marché de maîtrise d'œuvre a été remporté par le cabinet d'architecture BESSIERE qui produit les premiers travaux d'esquisse. Près de 3,5 M€ sont engagés dans cette opération.
Ce site accueillera également une fraction des services techniques du SDIS en charge de la réparation et l'entretien des véhicules et gros matériels des sapeurs-pompiers. L'objectif de rapprocher les services réside dans la mutualisation pour gagner en efficacité, en compétences tout en maîtrisant les coûts.

La prochaine étape est une visite du PTD du Cantal, construit il y a un an environ et qui rassemble l'atelier du SDIS et celui du Département.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Création d'un centre d'hébergement à FLORAC

Ce centre d'hébergement consiste en la réhabilitation de l'ancien hôtel central de La Poste en centre-ville de FLORAC. L'objet est de disposer d'un site en capacité d'accueillir une quarantaine de personnes simultanément pour dormir, s'y restaurer, disposer d'une salle de réunion, d'un espace de coworking et de toutes les commodités pour les sportifs, classes de découverte et randonneurs (local à vélo, local pour faire sécher ses affaires, laveries, etc).
Potentiellement, ce site pourrait possiblement être vecteur de 2 emplois (1 cuisinier et 1 personnel d'entretien).
La première utilisation de ce site reviendrait à l'accueil de sapeurs-pompiers et de personnels d'entreprises (parcs d'attractivité par exemple) qui viennent à FLORAC pour se former aux techniques du secours en milieux périlleux. En effet, l'ECASC organise chaque année hors période scolaire, des stages mobilisant annuellement 270 stagiaires.
Ce projet d'environ 3M€ serait conduit pour la première fois en régie de maîtrise d'œuvre intégralement par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine, pour limiter son coût et réduire les délais de réalisation. Des financements spécifiques seront sollicités auprès de l'État et de la Région.

Accompagnement du projet de construction d'une nouvelle direction du SDIS 48

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier devant abriter l'Etat-major du SDIS48, le Département de la Lozère accompagnera le SDIS, de l'acquisition à la réception et ponctuellement pour tout autre besoin en projet.

En effet, le SDIS48 ne possédant pas les compétences nécessaires afin de mener à bien ce projet, le Département mutualise les compétences de la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine pour la conduite de cette opération.

Ainsi, le Département accompagnera le SDIS48 d'un point de vue technique au travers de l'élaboration du programme d'aménagement, et administratif par la mise en place et suivi des procédures de marchés publics notamment en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération, ainsi que le suivi chantier et la recherche des financements.

Une autorisation de programme de 3 M€ a été créée pour financer ce projet complétée d'une AP de 1,5 M€ pour les travaux dans les centres des secours.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Budgets annexes

Le budget général prend en charge la couverture du déficit des budgets annexes. En premier lieu sont donc présentées les OB des trois budgets annexes puis celles du budget général.

1 – Laboratoire départemental d'analyses

Les orientations du budget 2024 portent sur les programmes suivants :

Fonctionnement :

Sur le volet santé animale :

— forte sollicitation attendue en raison d'épizooties : fièvre catarrhale ovine, maladie hémorragique épizootique ;

— poursuite jusqu'en 2025 de la recherche de la maladie BVD sur bovins naissants (menée par le Groupement de Défense Sanitaire) mais également des autres maladies ;

Pour le secteur hygiène alimentaire :

— activité croissante depuis 2 ans malgré les effets de la crise COVID 19 avec la fermeture de nombreux restaurateurs et autres métiers de bouche ;

— la certification QUALIOPI obtenue en 2022 offre un potentiel d'activité auprès des professionnels de la restauration collective,

La récente obtention du renouvellement du marché du contrôle sanitaire des eaux permet de conforter le secteur Hydrologie.

Dépenses :

L'inflation sur les prix des énergies (électricité, gaz, carburant) impactent les charges générales.

A effectif constant les charges de personnels sont ajustées au plus juste. Elles sont légèrement inférieures aux crédits du budget 2023 dont l'exécution se situera en deçà.

Le renouvellement de matériels fait progresser le niveau d'amortissement.

Fonctionnement – Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	OB 2024
Charges générales	739 K€	801 K€	954 K€	980 K€
Frais de personnels	1 364 K€	1 446 K€	1 636 K€	1 600 K€
Autres charges	8 K€	1 K€	4 K€	
Amortissement biens	213 K€	211 K€	223 K€	240 K€
Total	**2 324 K€**	**2 459 K€**	**2 817 K€**	**2 820 K€**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Recettes :

Les recettes résultant des analyses d'eau seront conditionnées à la situation de sécheresse persistante rencontrée. A l'inverse les analyses réalisées dans le cadre de la certification QUALIOPI et des épizooties animales pourraient compenser la perte de produits.

Une augmentation de la subvention d'équilibre est toutefois prévisible.

Fonctionnement – Recettes	**CA 2021**	**CA 2022**	**BP 2023**	**OB 2024**
Facturation analyses	1 356 K€	1 484 K€	1 630 K€	1 550 K€
Subvention/Autres produits	307 K€	302 K€	276 K€	290 K€
Amortissement subventions	11 K€	11 K€	11 K€	10 K€
Subvention d'équilibre	650 K€	662 K€	900 K€	970 K€
Total	**2 324 K€**	**2 459 K€**	**2 817 K€**	**2 820 K€**

Investissement :

— remplacement d'un véhicule DUSTER 4X4 au kilométrage important

— achat de matériels nouveaux et/ou renouvellement d'appareils défectueux ou vieillissants

— enveloppe pour travaux sur le bâtiment si nécessité

Investissement – Dépenses	**CA 2021**	**CA 2022**	**BP 2023**	**OB 2024**
Logiciels / Matériel informatique	4 K€	35 K€	20 K€	/
Véhicules	16 K€	19 K€		24 K€
Matériels d'analyses	56 K€	77 K€	100 K€	95 K€
Autres matériels/ Frais insertion	1 K€		4 K€	
Travaux de bâtiments	4 K€	2 K€	50 K€	40 k€
Amortissement biens	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€
Total	**92 K€**	**144 K€**	**185 K€**	**170 K€**

Le financement est assuré par les amortissements et l'excédent reporté dont bénéficie ce budget.

	CA 2021	**CA 2022**	**BP 2023**	**OB 2024**
Excédent investissement reporté	537 K€	659 K€		
Amortissements biens	213 K€	241 K€	222 K€	240 K€

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

2 – Aire de la Lozère

Le contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de La Lozère intervenu entre l'État et le Département le 14 avril 1994 pour 30 ans prendra fin le 13 avril 2024.

Les conventions d'affermage avec les délégataires en charge de l'exploitation de la cafétéria (Sarl les Mégalithes) et la boutique de produit (Lozère authentique) ainsi que la convention d'occupation de La Maison du Tourisme (CDT Lozère) arriveront à terme à même échéance.

En l'absence de décisions prises au niveau de l'État quant au devenir de l'aire de services, les orientations du budget 2024 prévoient une continuité des contrats et d'activité sur l'entier exercice.

Calés sur la durée de la concession de DSP, les amortissements (15 K€) arrivent à échéance ramenant le projet de budget de fonctionnement à 480 K€ avec une subvention d'équilibre du budget principal de l'ordre de 155 K€.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	OB 2024
Fonctionnement	673 K€	743 K€	894 K€	480 K€
Investissement	118 K€	134 K€	150 K€	125 K€

L'investissement est projeté à 125 K€ (prévision pour travaux éventuels : 40 K€, amortissement des subventions : 85 K€). La section d'investissement s'équilibre par l'amortissement des biens (15 K€) et dans l'attente de la reprise du résultat du compte administratif 2023 d'une subvention du budget principal de 110 K€.

3 – Domaine de Boissets

Les orientations budgétaires 2024 sont construites sur la base des éléments suivants :

Fonctionnement : 200 K€ pour la gestion et l'animation du domaine (120 K€) et la dotation aux amortissements des biens (80 K€).

Les recettes proviennent de la location des terres agricoles et produit de la coupe de bois (20 K€), des produits de la régie « produits locaux » (10 K€) et d'une subvention du budget principal (170 K€).

Investissement : budget de 80 K€ incluant

— la fin du programme de réhabilitation des toitures : 70 K€

— l'amortissement des subventions obtenues dans le cadre de l'aménagement en haut lieu du pastoralisme : 10 K€

L'équilibre s'obtiendrait par la contre partie (recette : 80 K€) de l'amortissement des biens.

	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023	OB 2024
Fonctionnement	88 K€	101 K€	191 K€	200 K€
Investissement	306 K€	110 K€	222 K€	80 K€

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Budget général

Les orientations budgétaires s'attachent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir la capacité d'investissement avec un niveau d'endettement raisonnable afin de ne pas entraîner la collectivité dans une situation financière détériorée.

Elles sont construites sur les prévisions de fonctionnement et investissement suivantes.

1 – Fonctionnement

Recettes : 140 M€

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont évaluées à 140 M€. Elles se veulent prudentes au regard des prévisions du compte administratif 2023. Elles reposent sur :

➔ **une augmentation** de la fraction TVA (+1,3 M€) principalement liée au niveau élevé d'inflation, et en moindre montant, du fonds national de péréquation des DMTO, de la DGF ;

➔ **une stabilité** : des dotations DGD, dispositif péréquée, TSCA, TICPE ;

➔ **une diminution** : de la dotation CNSA (part MDPH versée directement à l'organisme), des droits de mutation avec le recul du marché immobilier, de la DCRTP, des participations et subventions

Nature	CA estimé 2023 M€	**OB 2024 M€**
Dotation globale de fonctionnement	43,2	43,5
Dotation générale de décentralisation	1,5	1,5
Fraction TVA	28,2	29,5
Frais de gestion taxe foncière	5,8	5,8
DMTO – Taxe départementale	8,0	7,2
DMTO – Fonds national globalisé	11,3	11,5
Taxe sur les conventions d'assurance	18,0	18,0
Taxe sur les produits énergétiques et électricité	7,6	7,6
Taxe d'aménagement	0,3	0,3
IFER, FNGIR, DCRTP	2,4	2,3
Dotations CNSA	5,8	5,4
Dotation de compensation d'exonération	0,7	0,7
Participations, subventions, recouvrement	4,6	4,1
Autres produits : services, domaine, personnel	2,6	2,6
TOTAL	140	**140**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Dépenses : 122,4 M€

Par rapport au BP 2023 les dépenses 2024 connaîtraient une progression de l'ordre de 2 M€ sur les postes suivants :

- ➔ Ressources Humaines : + 1,5 M€
- ➔ Solidarités sociales : + 0, 3 M€
- ➔ SDIS : + 0,8 M€
- ➔ Assemblées/Finances : – 1 M€ ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour les imprévus

Les autres directions restent à budget constant.

A signaler : Le compte administratif 2023 sera d'un montant bien inférieur aux prévisions du BP du fait du non rattachement des charges à l'exercice afin de faciliter la transposition à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Directions	BP 2023 M€	CA estimé 2023 M€	**OB 2024 M€**
SOLIDARITÉ SOCIALE	52,7	51,6	53,0
RESSOURCES HUMAINES	37,0	36,7	38,5
LOGISTIQUE, COMMANDE PUB, AFFAIRES JURIDIQUES	1,5	1,4	1,5
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES /POLEN	8,4	8,0	8,5
ASSEMBLÉES ET FINANCES	8,0	7,0	7,0
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	8,3	8,3	8,2
CABINET, COMMUNICATION LOGISTIQUE EVENEMENTIEL	0,5	0,5	0,5
SDIS	4,0	4,5	4,8
TOTAL DÉPENSES REELLES	**120,4**	**118**	**122**

2 – L'épargne brute

L'épargne brute constitue le ratio d'appréciation de la santé financière d'une collectivité sur la base d'un double indicateur :

- - « aisance » de la section de fonctionnement : l'excédent entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement en détermine le niveau.
- - capacité de la collectivité à investir.

La préservation d'un niveau d'épargne brute satisfaisant est le fondement de nos orientations budgétaires. Chaque année la collectivité doit dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses courantes, les amortissements, rembourser la dette. Le solde conditionne sa capacité à investir.

	Prévisionnel 2024
Recettes réelles de fonctionnement	140 M€
Dépenses réelles de fonctionnement – hors intérêts	121 M€
Épargne de gestion	19 M€
Intérêts de la dette	1 M€
Épargne brute	**18 M€**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

L'épargne brute escomptée couvre le delta des amortissements de l'ordre de 14 M€ (amortissement des biens : 20 M€ – amortissements des subventions : 6 M€).

3 – Investissement

Recettes d'investissement

Les recettes réelles 2024 sont projetées à un niveau similaire à l'exercice 2023 avec :

— FCTVA : 3,7 M€ ;
— Dotation d'équipement des collèges : figée à 835 K€
— Produit des amendes radars : 380 K€.
— DSID projets : 3 M€
— Subventions État, Région, Fonds verts et autres pour 2,25 M€.

Nature	BP 2023 M€	CA estimé 2023 M€	**OB 2023 M€**
FCTVA	3,70	3,99	3,70
DOTATIONS : DDEC, RADARS	1,13	1,10	1,21
DSID PROJETS	4,60	1,45	3,00
AUTRES SUBVENTIONS	0,79	0,51	2,75
TOTAL RECETTES REELLES	**10,22**	**7,05**	**10,66**
EMPRUNT	**26,00**	**0**	**20,00**
ORDRES : Amortissements biens	**20,07**	**20,13**	20,54
ORDRES : Virement section fonctionnement	0		4,30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**56,29**	**27,18**	**55,5**

Dépenses d'investissement :

Le niveau d'épargne brute, la mobilisation de financement (DSID, Europe…) permettent de porter la capacité d'investissement réels à **42 M€** et de soutenir de manière conséquente l'activité et le développement du territoire.

Directions	BP 2023 M€	CA estimé 2023 M€	**OB 2024 M€**
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	27,25	26,8	26,3
RESSOURCES INTERNES	0,21	0,2	0,2
SDIS	0,60	0,6	0,60
SOLIDARITE SOCIALE	0,80	0,2	1,00
SOLIDARITE TERRITORIALE	14,26	9,2 /11,2	14,2
TOTAL DEPENSES REELLES	**43,12**	**37 / 39**	**42,3**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Directions	BP 2023 M€	CA estimé 2023 M€	**OB 2024 M€**
FINANCES : capital, autres	6,30	6,00	6,20
TOTAL GENERAL DEPENSES	**49,42**	**43 / 45**	**48,5**
ORDRES : Amortissements subventions	6,87	6,6	7

Ce volume d'investissement reste conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues et des dépenses sociales maintenues dans l'enveloppe prévisionnelle de 53 M€.

4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité

Le budget d'investissement, année 2024 et suivantes, doit tenir compte des engagements pluriannuels pris à travers les autorisations de programme votées antérieurement.

Les Autorisations de Programmes antérieures

Sur un solde fin 2023 d'autorisations de programme de 134,73 M€, les crédits de paiements 2024 sont engagés à hauteur de 32,49 M€, répartis entre investissements directs (18,2 M€) et indirects (14,3 M€). Les investissements indirects (subventions versées) concernent principalement les engagements pris dans le cadre des 3 générations des contrats territoriaux.

Directions	Engagements AP antérieures	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
SOLIDARITE TERRITORIALE	60 537 502 €	12 560 405 €	17 371 706 €	14 965 403 €	15 639 988 €
SOLIDARITE SOCIALE	4 395 066 €	800 000 €	2 696 895 €	898 171 €	
DDEC	491 897 €	345 897 €	86 000 €	60 000 €	
SDIS	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €		
Investissements indirects	**66 624 465 €**	**14 306 302 €**	**20 754 601 €**	**15 923 574 €**	**15 639 988 €**
ROUTES	16 684 862 €	7 000 000 €	5 353 925 €	4 070 937 €	260 000 €
BATIMENTS	48 952 207 €	9 500 000 €	17 367 802 €	13 013 914 €	9 070 492 €
INFORMATIQUE	1 797 000 €	1 250 000 €	547 000 €		
ARCHIVES	122 000 €	92 000 €	15 000 €	15 000 €	
MEDIATHEQUE	135 000 €	135 000 €			
MARCHE PUBLICS	120 000 €	60 000 €	60 000 €		
ACHATS/MOYENS	300 000 €	150 000 €	150 000 €		
Investissements directs	**68 111 069 €**	**18 187 000 €**	**23 493 727 €**	**17 099 850 €**	**9 330 492 €**
TOTAL GENERAL	**134 735 534 €**	**32 493 302 €**	**44 248 328 €**	**33 023 425 €**	**24 970 480 €**

Aux engagements existants s'ajoutent les propositions d'AP 2024.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Les propositions d'Autorisations de Programmes nouvelles 2024

Les nouvelles autorisations de programmes proposées (années 2024 et suivantes) affichent un volume total de 32,35 M€ dont 9,44 M€ de crédits de paiement impactant le budget 2024.

Directions	Montant prévisionnel AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
ROUTES	22 000 000 €	8 000 000 €	7 080 000 €	4 920 000 €	2 000 000 €
BATIMENTS	2 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
ARCHIVES	190 000 €	95 000 €	90 000 €	5 000 €	
MEDIATHEQUE	415 000 €	10 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €
Investissements directs	**24 605 000 €**	**8 605 000 €**	**7 805 000 €**	**5 560 000 €**	**2 635 000 €**
SOLIDARITE TERRITORIALE	5 767 000 €	328 000 €	1 089 000 €	1 132 000 €	3 218 000 €
DDEC	1 983 698 €	513 698 €	490 000 €	490 000 €	490 000 €
Investissement indirects	**7 750 698 €**	**841 698 €**	**1 579 000 €**	**1 622 000 €**	**3 708 000 €**
TOTAL	**32 355 698 €**	**9 446 698 €**	**9 384 000 €**	**7 182 000 €**	**6 343 000 €**

Récapitulatif :

Le cumul des engagements pluriannuels (AP antérieures et propositions d'AP 2024) atteint un volume de 167 M€ dont **42 M€ de crédits de paiements pour l'année 2024.**

AP	Montant prévisionnel AP	CP 2024
AP antérieures	134 735 534 €	32 493 302 €
AP nouvelles 2024	32 355 698 €	9 446 698 €
TOTAL	**167 091 232 €**	**41 940 000 €**

5 – L'endettement

La structure de la dette et le niveau d'endettement sont une composante du rapport des orientations budgétaires. L'épargne brute dégagée doit permettre le remboursement du capital.

La dette propre

Lors du premier mandat de la présente majorité, le Département a profité d'une conjoncture de taux très favorable et s'est désendetté avec le remboursement anticipé de 4 M€.

Fin d'exercice 2022, face à une inflation et taux d'intérêts bancaire croissant le Département a anticipé sur ces investissements 2023 en contractant un prêt à taux fixe de 10 M€ (Taux : 2,73 %).

L'exercice 2023 sera par conséquent exempt d'emprunt.

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette sera de 38,56 M€.

Les investissements 2024 seraient financés par un recours à l'emprunt de l'ordre de 20 M€ ce qui porterait fin d'année 2024 l'encours à 52 M€.

En 2022, la dette du Département représentait **521 €/ habitant** (2021 : 452 € / 2015 : 624 €) pour 670 €/habitant pour les départements de même strate démographique (-250 000 habitants).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement du département se situe en deçà du ratio prudentiel national de 10 années.

	Prévision 2024
Encours dette au 31/12 (K€)	52 362
Epargne brute (K€)	18 000
Capacité de désendettement – nombre d'années	2,91

Prospective des flux de remboursement

Sur la base du stock de dette au 01/01/2024, l'évolution du capital restant dû se présente ainsi :

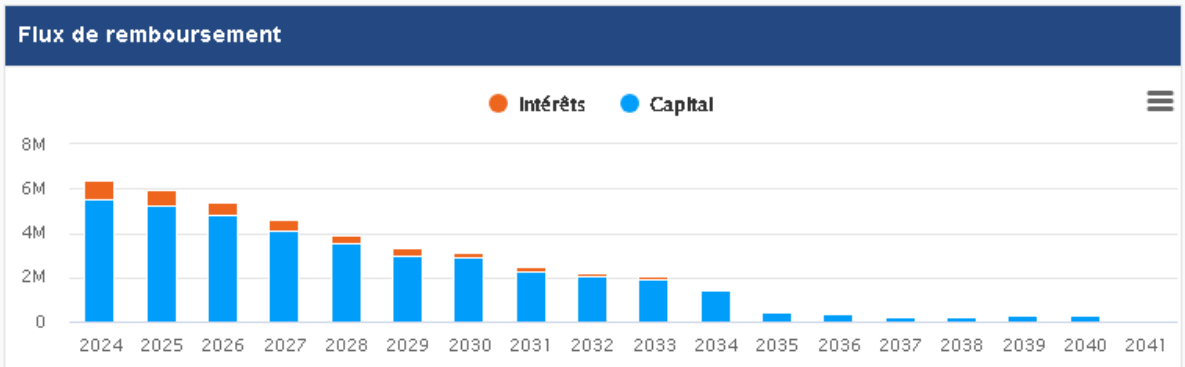

La dette garantie

A travers sa politique de garanties d'emprunts, le Département intervient principalement en matière de logement social auprès des sociétés d'HLM apportant indirectement un soutien à l'activité économique locale et à l'attractivité du territoire.

Afin de limiter les risques la loi Galland (janvier 1988) conditionne l'octroi au respect de trois rations : plafonnement à 50 % des recettes réelles de fonctionnement, division du risque (seuil de 10 % pour un même débiteur), partage du risque (quotité maximale de 50 % de garantie toutes collectivités confondues).

Si la garantie d'emprunt est une pratique courante dont la mise en jeu reste peu activée elle constitue cependant un facteur de risque financier à suivre avec vigilance.

Fin d'exercice 2023, l'annuité de dette garantie par le Département s'établit ainsi :

Annuité de la dette propre	8 898 K€
Annuité de la dette garantie	1 662 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2023	149 444 K€
Ratio Galland (rappel seuil maxi : 50 % des recettes de fonctionnement)	**7,07 %**

C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231122-CD_23_1044-DE

VIII – LE DÉBAT

Au vu des éléments exposés dans ce rapport les orientations proposées pour le budget 2024 reposent sur :

► des recettes de fonctionnement à l'appréciation aléatoire car pleinement dépendantes :

— des compensations d'État, depuis la perte en 2021, du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

— de la conjoncture économique :

- fraction TVA en remplacement de l'ancienne TFPB et CVAE fluctuante selon le niveau d'inflation, la reprise ou récession de l'activité économique
- DMTO et fonds national de péréquation tributaires des transactions immobilières en chute libre du fait de l'inflation et de taux bancaires élevés.

— d'une réforme toujours en cours pour une nouvelle répartition/péréquation la taxe sur les conventions d'assurances.

► une mobilisation pour la recherche de financements (DSID, fonds européens, appels à projets) dans un parcours du combattant :

— compétition dans des enveloppes régionalisées ;

— projets dans des domaines limitativement encadrés

— attributions ne compensant pas la perte de la part péréquation de DSID

— critères d'attribution et de justifications de versement lourds (diagnostics, études préalables, indicateurs de performance…)

— notifications tardives ;

► l'absence d'une dotation globalisée (à l'identique de l'ancienne DGE ou péréquation DSID) qui permettait de financer annuellement des projets récurrents (programmes bâtimentaires et routiers) notamment.

► des dépenses de fonctionnement :

— non maîtrisables par rapport :

- aux politiques nationales non ou partiellement financées par l'Etat :
  - mesures sociales : Ségur, avenant 43, RSA …
  - revalorisation du point d'indice en compensation de la perte de pourvoir d'achat
- à l'inflation sur les matières premières, les énergies ;
- à la montée des taux bancaires ;
- aux aléas du réchauffement climatique avec notamment la multiplication des périodes de sécheresse (calamités agricoles) et des incendies (Cf. Feux de l'été 2022)

— mais pour autant avec obligation de maîtrise afin de réduire le déficit public obligeant à rogner sur nos compétences propres en ajustant au plus près des besoins les budgets de nos politiques publiques ou en renonçant à certains projets.

► le maintien d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissement tant pour nos projets propres que pour subventionner les projets du territoire à travers les contrats territoriaux afin dynamiser l'activité, le développement et l'attractivité du territoire.

► la maîtrise d'un bon niveau d'épargne brute (18 M€) et d'une limitation du recours à l'emprunt (20 M€).

Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.